

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA RUBRIQUE 2783 (DECONDITIONNEMENT)

Installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets SUD-WASTE PROXI

Saint-Lys (31)



MAITRE D'OUVRAGE



SUD-WASTE PROXI
 15 avenue de Gascogne
 31 600 Lherm
 Tél.: 06 09 93 31 24
olivier.guy@sud-waste.fr
 RCS 928 813 773
www.sud-waste.fr

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS
 4 rue Jean le Rond d'Alembert
 81000 Albi
 Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
 RCS 899 702 013
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

| Personne | Fonction | Contribution | Organisme |
|----------------|---------------------------|-------------------------|-----------|
| Céline DELCHER | Chargée d'études | Analyse et rédaction | ARTIFEX |
| Arnaud JAUD | Chargé d'étude | Analyse et rédaction | ARTIFEX |
| Noémie LAFARGE | Cheffe de projets | Relecture et validation | ARTIEX |
| Isabelle GROS | Responsable environnement | Validation | ARTIFEX |
| | | | |

HISTORIQUE DE PUBLICATION

| Version | Date | Commentaire | Relecteur | Valdateur |
|---------|------------|---|----------------|---------------|
| V0 | 27/05/2025 | | Noémie LAFARGE | Isabelle GROS |
| V1 | 02/07/2025 | Modification des PJ n°1, n°2, n°4 et n°15 à la suite d'une demande de compléments de la DDPP datant du 10/06/2025 | Noémie LAFARGE | Isabelle GROS |
| | | | | |

PREAMBULE

Le présent dossier est structuré afin de permettre un dépôt via le service de la téléprocédure. Certaines parties du dossier sont liées entre elle. Pour une bonne compréhension du projet, il est nécessaire de prendre connaissance de toutes les pièces jointes déposées via la téléprocédure. La correspondance des chapitres du dossier avec les pièces jointes demandées lors de la téléprocédure est présentée dans le tableau ci-dessous.

| Correspondance avec les pièces jointes de la téléprocédure | Chapitre du dossier | Nom de la pièce jointe |
|--|---------------------|--|
| PJ n°0 | Fichier à part | Mandat de dépôt |
| PJ n°1 | Tome A | Document décrivant votre projet |
| PJ n°2 | Tome G | Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel |
| PJ n°4 | Tome E | « Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme |
| PJ n°5 | Fichier a part | Document précisant les parcelles du projet |
| PJ n°6 | Fichiers à part | Fichier de géolocalisation du périmètre du projet |
| PJ n°8 | Tome B | Incidences notables sur l'environnement |
| PJ n°10 | Tome I | Evaluation des incidences Natura 2000 |
| PJ n°11 | Tome C | Capacités techniques et financières |
| PJ n°12 | Tome D | Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation |
| PJ n°15 | Tome F | Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées |
| PJ n°18 | Fichier à part | Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 |
| PJ n°19 | Fichier à part | Plan à l'échelle de 1/2 500 |
| PJ n°20 | Fichier à part | Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 |
| PJ n°21 | Tome J | Fichiers supplémentaires |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| A | DESCRIPTION DE L'INSTALLATION (PJ N°1)..... | 10 |
| | PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE | 11 |
| I. | DENOMINATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS DU PROJET..... | 11 |
| 1. | Présentation du porteur de projet..... | 11 |
| 2. | Dénomination des acteurs du projet | 12 |
| II. | OBJET DE LA DEMANDE..... | 14 |
| III. | LE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS | 14 |
| 1. | Principe | 14 |
| 2. | Intérêts..... | 14 |
| 3. | Etat des lieux et ambitions nationales | 16 |
| 4. | Ambition régionale | 16 |
| IV. | LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE | 17 |
| 1. | Situation géographique..... | 17 |
| 2. | Localisation cadastrale..... | 19 |
| V. | NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | 20 |
| 1.1. | Synoptique de l'activité | 20 |
| 1.2. | Matières entrantes et origine géographique..... | 20 |
| 1.3. | Volume de l'activité | 22 |
| 1.4. | Horaires de fonctionnement | 22 |
| VI. | CONTEXTE REGLEMENTAIRE..... | 22 |
| 1. | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) | 22 |
| 1.1. | Rubrique de la nomenclature ICPE | 22 |
| 1.2. | Communes concernées par la procédure d'enregistrement | 23 |
| 1.3. | Prescription ICPE générales applicables aux installations | 24 |
| 1.4. | Plans réglementaires | 24 |
| 1.5. | Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE..... | 26 |
| 2. | Nomenclature Loi sur l'Eau | 27 |
| 3. | Zone de Répartition des Eaux | 27 |
| 4. | Evaluation des incidences Natura 2000 | 27 |
| 5. | Agrément sanitaire | 29 |
| 6. | Annexe à l'article R.122-2 | 29 |
| VII. | RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION | 30 |
| 1. | Historique et motivations | 30 |
| 2. | Choix du site d'implantation | 30 |
| 3. | Concertation et communication | 30 |
| | PARTIE 2 DETAIL DE L'INSTALLATION | 33 |
| I. | ACTIVITE DE DECONDITIONNEMENT | 33 |
| 1. | Diagramme Synoptique des installations et des équipements..... | 33 |
| 2. | Réception et préparation des matières | 33 |
| 2.1. | Alvéoles de stockage des biodéchets SPAN C3..... | 35 |
| 3. | Déconditionnement | 35 |
| 4. | Hygiénisation | 36 |
| 5. | Export de la soupe hygiénisée | 37 |
| 6. | Gestion des eaux..... | 37 |
| 6.1. | Eaux zone sale | 37 |
| 6.2. | Eaux zone propre | 38 |
| 6.3. | Eaux non recyclées (assainissement)..... | 38 |
| 6.4. | Eaux d'extinction incendie..... | 38 |
| 6.5. | Synoptique de gestion des eaux | 38 |
| 7. | Aménagements connexes | 39 |
| 7.1. | Aire de soutirage/lavage..... | 39 |
| 7.2. | Pont à bascule..... | 39 |
| 7.3. | Container de filtration | 40 |
| 7.4. | Chaudière bois..... | 40 |
| 7.5. | Bureau et sanitaires | 41 |
| 7.6. | Zone de soutirage | 41 |
| II. | BILANS MATIERE | 42 |
| III. | PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS | 42 |

B INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT (PJ N°8)..... 45

PARTIE 1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 46

| | |
|---|-----------|
| I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS | 46 |
| 1. Situation géographique..... | 46 |
| 2. Site d'étude et ses abords..... | 47 |
| 2.1. Le site d'étude | 47 |
| 2.2. Les abords..... | 50 |
| II. MILIEU PHYSIQUE | 55 |
| 1. Sol et pédologie | 55 |
| 1.1. Géomorphologie..... | 55 |
| 1.2. Géologie..... | 55 |
| 1.3. Pédologie..... | 56 |
| 2. Eaux souterraines..... | 56 |
| 2.1. Description des masses d'eau..... | 56 |
| 2.2. Aspect qualitatif..... | 56 |
| 2.3. Aspect quantitatif | 57 |
| 2.4. Vulnérabilité | 57 |
| 3. Eaux superficielles..... | 57 |
| 3.1. Cours d'eau..... | 57 |
| 3.2. Aspect qualitatif..... | 59 |
| 3.3. Aspect quantitatif | 60 |
| 4. Fonctionnement hydraulique du site..... | 60 |
| 5. Usage des eaux | 61 |
| 5.1. Usage domestique | 61 |
| 5.2. Usage agricole..... | 61 |
| 6. Climatologie | 61 |
| III. MILIEU NATUREL..... | 63 |
| 1. Zonages écologiques | 63 |
| 1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)..... | 63 |
| 1.2. Sites Natura 2000 | 64 |
| 1.3. Corridor et réservoir de biodiversité | 64 |
| 1.4. Autres zonages réglementaires | 65 |
| 2. Evaluation écologique du site d'implantation | 65 |
| 2.1. Faune, flore et habitat | 65 |
| 2.2. Zones humides..... | 66 |
| IV. MILIEU HUMAIN..... | 68 |
| 1. Habitat | 68 |
| 2. Infrastructures de transport, réseaux et servitudes | 70 |
| 2.1. Voies de circulation et trafic | 70 |
| 2.2. Réseaux et servitudes | 70 |
| 3. Socio-économie locale | 71 |
| 3.1. Contexte économique et industriel | 71 |
| 3.2. Activités touristiques | 72 |
| 4. Odeurs..... | 72 |
| V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES..... | 75 |
| 1. Les risques naturels..... | 75 |
| 2. Les risques technologiques | 75 |
| VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE | 77 |
| 1. Grande caractéristiques paysagères du territoire d'étude | 77 |
| 2. Patrimoine..... | 77 |
| 3. Les perceptions du paysage local..... | 78 |
| VII. CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES | 82 |

PARTIE 2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT..... 83

| | |
|---|-----------|
| I. IDENTIFICATION DU PERIMETRE ICPE | 83 |
| II. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE | 83 |
| 1. Utilisation des ressources naturelles | 83 |
| 2. Eaux superficielles..... | 84 |
| 2.1. Gestion des eaux sur le site | 84 |
| 2.2. Bassin versant | 85 |

| | |
|--|------------|
| 2.3. Programme de surveillance des eaux pluviales propres..... | 86 |
| 2.4. Synthèse des incidences sur le réseau hydrographique | 86 |
| 3. Eaux souterraines..... | 86 |
| III. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS | 87 |
| IV. MAITRISE DES NUISANCES | 87 |
| 1. Accès au site..... | 87 |
| 2. Trafic routier | 88 |
| 3. Bruit | 89 |
| 4. Odeurs..... | 90 |
| 5. Vibrations..... | 91 |
| 6. Emissions lumineuses | 91 |
| 7. Sanitaire | 91 |
| V. REJETS ATMOSPHERIQUES | 92 |
| VI. GESTION DES DECHETS PRODUITS..... | 93 |
| VII. INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS | 93 |
| PARTIE 3 RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT..... | 95 |
| I. TYPES DE RISQUES PRESENTS SUR LE SITE | 95 |
| 1. Risque incendie | 95 |
| 2. Risque pollution | 95 |
| II. MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION..... | 96 |
| 1. Procédé de déconditionnement et d'hygiénisation..... | 96 |
| 2. Dispositifs de rétention | 96 |
| 2.1. Process de déconditionnement | 96 |
| 2.2. Stockage des liquides susceptibles de créer une pollution..... | 96 |
| 3. Gestion des eaux d'extinction incendie | 97 |
| 4. Localisation des équipements de sécurité | 97 |
| 5. Système de supervision et contrôle..... | 97 |
| 6. Entretien et maintenance préventive | 97 |
| 7. Mesure de protection | 98 |
| 7.1. Accessibilité pour les secours | 98 |
| 7.2. Moyens de secours internes..... | 98 |
| 7.3. Besoin de rétention des eaux d'extinction incendie (D9A)..... | 99 |
| PARTIE 4 EFFET DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET..... | 101 |
| I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE | 101 |
| 1. PPRI | 101 |
| 2. PPRT | 101 |
| 3. Obligation légal de débroussaillage | 101 |
| II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT..... | 101 |
| 1. Gel | 101 |
| 2. Remonté de nappe..... | 101 |
| 3. Vent..... | 101 |
| 4. Retrait gonflement des argiles | 101 |
| 5. Radon | 101 |
| 6. Sismicité | 102 |
| 7. Sites et sols pollués | 102 |
| 8. Risque industriel | 102 |
| PARTIE 5 EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES ACTIVITES | 103 |
| PARTIE 6 CONCLUSION | 104 |
| C CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET HUMAINES (PJ N°11) | 105 |
| PARTIE 1 CAPACITE TECHNIQUE ET HUMAINE | 106 |
| PARTIE 2 CAPACITE FINANCIERE | 108 |
| I. FINANCEMENT DES INSTALLATIONS..... | 108 |

| | | |
|----------|---|------------|
| II. | CAPACITES FINANCIERES EN PHASE D'EXPLOITATION | 108 |
| III. | MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT | 109 |
| D | REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE/AVIS DU SERVICE COMPETENT (PJ N°12) | 111 |
| E | COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME (PJ N°4).... | 115 |
| | PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME | 116 |
| | PARTIE 2 COMPATIBILITE DU PROJET | 117 |
| | I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME | 117 |
| | II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE..... | 118 |
| | PARTIE 3 CONCLUSION | 119 |
| F | ARTICULATION DE L'INSTALLATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION (PJ N°15)..... | 120 |
| | PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES | 121 |
| | PARTIE 2 GESTION DE L'EAU | 123 |
| | I. SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 | 123 |
| | II. SAGE DE LA VALLEE DE LA GARONNE | 131 |
| | 1. Définition du SAGE | 131 |
| | 2. SAGE Vallée de la Garonne | 131 |
| | PARTIE 3 GESTION DES DECHETS..... | 132 |
| | I. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS | 132 |
| | II. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE L'OCCITANIE | 139 |
| | PARTIE 4 DIRECTIVE NITRATE..... | 141 |
| | PARTIE 5 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE | 142 |
| | PARTIE 6 CONCLUSION | 144 |
| G | JUSTIFICATION DE CONFORMITE (PJ N°2) | 145 |
| | PARTIE 1 ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION | 146 |
| | PARTIE 2 CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES DES ARRETES APPLICABLES A L'INSTALLATION..... | 147 |
| | PARTIE 3 CONCLUSION SUR LA CONFORMITE AUX ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES (AMPG) | 168 |
| H | DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION (PJ N°3) | 169 |
| | PARTIE 1 AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS | 170 |
| I | EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (PJ N°10) | 171 |
| J | ANNEXES (PJ N°21) | 172 |
| | I. RELEVES DE TERRAINS..... | 174 |
| | II. LES AUTEURS..... | 174 |

| | |
|----------|--|
| Annexe 2 | Avis SIREN de la société |
| Annexe 3 | Bail |
| Annexe 4 | Etude géotechnique |
| Annexe 5 | Calcul des besoins en eaux d’extinction incendie (D9) |
| Annexe 6 | Calcul des besoins de rétention des eaux d’extinction incendie (D9A) |
| Annexe 7 | Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales |
| Annexe 8 | Plan de maintenance |
| Annexe 9 | Validation de la défense incendie par le SDIS |

INDEX DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| Illustration 1 : Localisation de l’unité de méthanisation à l’échelle départementale | 17 |
| Illustration 2 : Plan de situation | 18 |
| Illustration 3 : Plan cadastral..... | 19 |
| Illustration 4 : Synoptique simplifié de l’activité | 20 |
| Illustration 5 : Scénario de répartition de la typologie des intrants de biodéchets | 22 |
| Illustration 6 : Rayon d’affichage | 24 |
| Illustration 7 : Schéma des principales étapes de la procédure d’enregistrement..... | 26 |
| Illustration 8 : Logigramme de la procédure d’évaluation Natura 2000 | 28 |
| Illustration 9 : Capture d’écran du site internet dédié au projet | 31 |
| Illustration 10 : Photo de l’affiche à l’entrée du site..... | 32 |
| Illustration 11 : Synoptique de cheminement des intrants..... | 33 |
| Illustration 12 : Vue de principe d’une cabine de lavage de contenants | 34 |
| Illustration 13 : Principe d’une ligne de déconditionnement de type Bio-SV | 35 |
| Illustration 14 : Illustration 3D d’une virole (à gauche), un rotor équipé de marteaux (au centre) et de l’assemblage des deux (à droite) | 36 |
| Illustration 15 : Vue 3D des cuves dans leur rétention | 37 |
| Illustration 16 : Synoptique de gestion des eaux du site | 39 |
| Illustration 17. Vu 3D du container de purification d’air | 40 |
| Illustration 18 : Bilan matière..... | 42 |
| Illustration 19 : Plan d’ensemble..... | 43 |
| Illustration 20 : Plan de masse et des réseaux | 44 |
| Illustration 21 : Localisation du site d’étude à l’échelle communale | 46 |
| Illustration 22 : Occupation des terrains au sein du site d’étude | 47 |
| Illustration 23 : Les abords proches du site d’étude | 52 |
| Illustration 24 : Plan des abords..... | 54 |
| Illustration 25 : Topographie générale dans le secteur du site d’étude..... | 55 |
| Illustration 26 : Coupe géologique au niveau de l’ouvrage BSS002HSFL | 56 |
| Illustration 27 : Formations rencontrées au droit du site | 56 |
| Illustration 28 : Niveaux d’eau | 57 |
| Illustration 29 : Réseau hydrographique dans le secteur d’étude | 59 |
| Illustration 30 : Ecoulements superficiels au droit du site d’étude..... | 60 |
| Illustration 31 : Distribution de la direction du vent au niveau de la commune de Saint-Lys | 62 |

| | |
|--|-----|
| Illustration 32 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000 dans le secteur du site d'étude | 64 |
| Illustration 33 : Localisation du site d'étude au sein de la trame verte et bleue locale | 65 |
| Illustration 34 : Zones humides dans le secteur du site d'étude..... | 66 |
| Illustration 35 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude | 69 |
| Illustration 36 : Infrastructures de transports et réseaux au droit et aux abords du site d'étude | 71 |
| Illustration 37 : Localisation des activités économiques et industrielles dans le secteur du site d'étude | 72 |
| Illustration 38 : Inventaire des odeurs ressenties lors de la visite de terrain | 73 |
| Illustration 39 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur du site d'étude | 78 |
| Illustration 40 : Localisation des points de vue | 79 |
| Illustration 41 : Emprise ICPE clôturée du site | 83 |
| Illustration 42 : Synoptique de gestion des eaux sur le site | 85 |
| Illustration 43 : Accès au site - vue de puis l'intérieur du site (à gauche) et depuis l'avenue Marconi (à droite) | 87 |
| Illustration 44 : Accès au site | 88 |
| Illustration 45 : Contenu du dossier de demande d'agrément sanitaire | 92 |
| Illustration 46 : Vue 3D des installations..... | 94 |
| Illustration 47 : Positionnement des bornes incendie les plus proches du site | 99 |
| Illustration 48 : Positionnement des bornes incendie les plus proches du site | 100 |
| Illustration 49 : Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Lys | 117 |

A

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
(PJ N°1)**



PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

I. DENOMINATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS DU PROJET

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

La société exploitante de l'installation classée pour la protection de l'environnement est la **SAS SUD-WASTE PROXI**, dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après.

La **SAS SUD-WASTE PROXI** est portée par **Olivier GUY** (fondateur) et **Shana CLETO** (co-fondatrice).

Olivier GUY, originaire de Haute-Garonne, est diplômé d'une licence en management des unités et a une expérience de plus de 15 ans dans le monde de l'environnement, grâce à ses différents postes dans de grandes entreprises (DERICHBOURG, SULO, IDS Environnement). Sa connaissance des déchets organiques est issue de sa précédente expérience professionnelle : proposer des solutions de traitement des biodéchets aux entreprises et aux collectivités.

Shana CLETO, associée et co-fondatrice de Sud-Waste, est diplômée en ingénierie industrielle et détentricrice d'un MBA en Business Management. Elle dispose de plus de 20 années d'expérience dans l'industrie de l'Energie.

Leurs deux profils et expériences complémentaires les ont associés souhaitant offrir au territoire Sud Toulousain une installation de déconditionnement puis d'hygiénisation de biodéchets pour aider le territoire à répondre aux obligations réglementaires de tri à la source pour les gros producteurs de plus de 5 t/an à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les ménages à compter du 1^{er} janvier 2024 (Loi AGEC), en vue de leur retour au sol par épandage, méthanisation ou compostage.

Convaincu des nombreux intérêts de la méthanisation (production d'énergie verte et recyclage des éléments fertilisants), ils ont choisi de développer une installation de déconditionnement puis d'hygiénisation de biodéchets qui permettra de répondre aux besoins d'un territoire, en permettant **l'alimentation des unités de méthanisation** environnantes en soupes hygiénisées

Aujourd'hui, la société SUD-WASTE PROXI appartient à 80 % à CVE BIOGAZ, filiale à 100 % de la société CVE.

CVE est une société française indépendante spécialisée dans la production d'énergie renouvelable. CVE est actif sur les marchés du photovoltaïque, de l'hydroélectricité et de la méthanisation avec valorisation du biogaz. Le groupe CVE, producteur indépendant français d'énergies d'origine renouvelable, développe, finance, construit et exploite son parc d'unités de méthanisation au niveau national *via* sa filiale CVE Biogaz.

La filiale CVE Biogaz, détenue à 100 % par CVE, est la société opérationnelle qui réalise, pour le compte des sociétés de projet telles que SUD-WASTE PROXI, les prestations de développement, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD). En phase d'exploitation, elle assure également le suivi et la gestion des actifs.

CVE Biogaz assure le développement du projet SUD-WASTE PROXI. Puis, en tant que partenaire majoritaire, la société CVE contribuera au financement, à la construction et à l'exploitation sur toute la durée de vie de l'installation.

Le capital de la société SUD-WASTE PROXI est détenu à 80 % par CVE Biogaz.

L'extrait K-bis est donné dans la PJ n°21 en 0.



2. DENOMINATION DES ACTEURS DU PROJET

La liste des acteurs ayant participé à la création de l'installation est donnée dans le tableau ci-après



| | | | |
|--|----------------|---|---|
| Société exploitante / Maître d'ouvrage | Société | SUD-WASTE PROXI |  |
| | Siège social | 15 avenue de Gascogne, 31 600 Lherm | |
| | Téléphone | 06 09 93 31 24 | |
| | Interlocuteurs | Olivier GUY | |
| | Siret | 928 813 773 000 35 | |
| Maîtrise d'œuvre | Société | GPC Environnement |  |
| | Siège social | 20 Boulevard de la Gare, 31 390 Carbonne | |
| | Téléphone | 06 04 42 62 57 | |
| | Interlocuteurs | Maxime GUYOT | |
| Constructeur de l'unité de déconditionnement | Société | VOX Environnement |  |
| | Siège social | Avenue des Confignes – ZI des Iscles, 13 160 Chateaufort | |
| | Téléphone | +33(0)0 7 57 00 63 37 | |
| | Interlocuteurs | Brice REYNAUD | |
| Hygiénisation | Société | VIWADE |  |
| | Siège social | 104 A rue du Hilsenfirst, 68 610 Linthal | |
| | Téléphone | 03 89 39 21 23 | |
| | Interlocuteurs | W.DEBENATH | |
| Cabine de lavage | Société | SASSARO |  |
| | Siège social | ZI Ouest- BP n°70002, 17 700 Surgère | |
| | Téléphone | 05 46 07 21 44 | |
| | Interlocuteurs | Christophe METAU | |
| Traitement de l'air | Société | TCinnov |  |
| | Siège social | ZI de l'abbaye 44160 PONTCHATEAU | |
| | Téléphone | 02 40 90 08 88 | |
| | Interlocuteurs | Franck HERVIEU | |
| Chaudière | Société | CONTAINERGIE |  |
| | Siège social | 17, route du Buenne 12390 GOUTRENS | |
| | Téléphone | 05 65 58-88 39 | |
| | Interlocuteurs | Alexandre LISSAC | |
| Bureau d'études environnement | Société | ARTIFEX |  UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC |
| | Siège social | 4, rue Jean le Rond d'Alembert, Bâtiment 5, 1 ^{er} étage, 81 000 ALBI | |
| | Téléphone | 05 63 48 10 33 | |
| | Interlocuteurs | Noémie LARFARGE | |



II. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier porte sur l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation de la SAS SUD-WASTE PROXI qui est actuellement exploitée sous le régime de la déclaration ICPE. Le récépissé de déclaration a été obtenu le 08/08/2024 (preuve de dépôt n° A-4-89JBDMNKG) et le permis d'aménager n°031 499 24 W0186 le 12/12/2024 (le site et son hangar étant existant, ce projet n'a pas fait l'objet d'un permis de construire). Le chantier a débuté à l'automne 2024 et termina à l'été 2025 avec sa mise en exploitation.

La présente demande porte sur **le passage de cette unité de déconditionnement (sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2783) vers le régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2783**. Ce changement de régime ICPE fait suite à **l'augmentation de la quantité d'intrants traitée par l'unité existante**. Ainsi, l'unité de déconditionnement sera soumise à la rubrique 2783 sous le régime de l'enregistrement.

Le processus de déconditionnement est associé à plusieurs installations de nature différentes : **un déconditionneur**, un bâtiment de stockage des biodéchets avec son unité de traitement d'air, une aire de lavage, **des cuves d'hygiénisation, des cuves de stockage des soupes de biodéchets, une chaudière, une cabine de lavage, un pont-basculé**, une aire de dépotage.

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobera l'ensemble des activités connexes au déconditionnement.

III. LE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS

1. PRINCIPE

Le déconditionnement des biodéchets est un processus technologique qui consiste à séparer mécaniquement la matière organique de ses contenants ou emballages. Cette opération permet de préparer une matière organique homogène et exempte d'indésirables, appelée "soupe", qui sera ensuite valorisée dans les unités de méthanisation. Le procédé traite principalement les déchets alimentaires emballés issus de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, des cantines ou de la restauration collective.

Le processus commence par la réception des biodéchets conditionnés qui sont temporairement stockés dans une zone adaptée. Les déchets sont ensuite acheminés vers l'unité de déconditionnement via un système d'alimentation automatisé ou manuel. Dans le déconditionneur, différentes technologies (broyeurs à marteaux, presses à vis, pulpeurs) appliquent une action mécanique pour déstructurer les emballages et libérer la matière organique. Un système de séparation utilisant des tamis, grilles, ou séparateurs hydrauliques permet ensuite d'isoler la fraction organique valorisable des matériaux d'emballage (plastiques, métaux, verres, cartons).

La qualité de la soupe organique produite est un paramètre crucial pour son utilisation en méthanisation. Les déconditionneurs modernes garantissent généralement un taux d'impuretés inférieur à 0,5% de matière sèche, avec une granulométrie adaptée aux exigences réglementaires, notamment pour les sous-produits animaux qui nécessitent une taille maximale de particules de 12 mm avant hygiénisation. La fraction organique ainsi séparée présente une consistance fluide et homogène, optimale pour le processus de méthanisation.

Les refus de déconditionnement, constitués principalement d'emballages et d'autres matériaux non organiques, sont collectés séparément et dirigés vers les filières appropriées de traitement des déchets (recyclage, valorisation énergétique ou enfouissement). L'ensemble du processus est généralement réalisé dans un bâtiment fermé et ventilé pour limiter les nuisances olfactives et respecter les normes sanitaires en vigueur.

2. INTERETS

Les soupes issues du déconditionneur de biodéchets sont destinées à être valorisées vers les filières méthanisation ou encore sur des plateformes de compostage.

Aujourd'hui, il y a un réel objectif pour les exploitants d'unités de méthanisation ou de plateformes de compostage de répondre aux enjeux de traitement des déchets alimentaires dont le tri à la source est obligatoire par les gros producteurs depuis 2012.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ou anti-gaspillage, il est prévu que cette obligation fasse l'objet d'un renforcement progressif en vue de sa généralisation. Elle s'appliquera



en effet dès le 1er janvier 2023 à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets, avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum, à la date du 1er janvier 2024.

La méthanisation est la seule technique, avec le compostage, permettant de valoriser les biodéchets, c'est à dire les déchets constitués de matière organique. Les méthaniseurs permettent de valoriser une grande diversité de déchets organiques, y compris les déchets gras ou très humides qui ne peuvent pas être compostés. Ce sont autant de déchets en moins à incinérer et à mettre en décharge.

Avec un gisement brut estimé par l'ADEME de 18 millions de tonnes de biodéchets, dont la majorité est issue des ménages, les biodéchets représentent un potentiel de production de gaz vert de l'ordre de 20 TWh. En tenant compte de la répartition des modes de gestion sur les différentes filières possible de valorisation, le potentiel mobilisable net peut être estimé entre 5 et 9TWh/an.

On distingue différents types de producteurs de biodéchets (gisements bruts. Source : ADEME et GRDF) :

- Les ménages : 100 kg de biodéchets par habitant/an, soit au niveau national 13 millions de tonnes = 14 TWh,
- La restauration : environ 130g de biodéchets/repas, soit au niveau national 1,6 millions de tonnes = 1,1 TWh,
- Les marchés : environ 2 tonnes par commerçant/an, soit au niveau national 0,9 millions de tonnes = 0,43 TWh,
- Les commerces alimentaires : 20 kg de biodéchets par m2/an (grandes surfaces), soit au niveau national 0,6 millions de tonnes = 0,58 TWh,
- Les producteurs de déchets verts : 20 tonnes par employé/an, soit au niveau national 4,8 millions de tonnes = 4,2 TWh.
- Les biodéchets des industries agro-alimentaires (IAA), qui s'élèvent à 3 millions de tonnes selon l'ADEME, et qui sont assez difficiles à caractériser, puisque très variables en fonction des types d'industries.

La méthanisation des biodéchets, au cœur des enjeux énergétiques et des objectifs de développement durable des territoires, a un impact positif dans plusieurs domaines :

- **Le biogaz produit par la méthanisation représente une énergie renouvelable** grâce à sa valorisation qui permet de substituer des énergies fossiles (injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel, production d'électricité et de chaleur par l'intermédiaire d'un moteur de cogénération) ;
- **La lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre** : La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES). En effet, le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO2. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO2 lors de leur combustion. A l'inverse, la valorisation organique via la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols ;
- **La gestion locale des déchets** : elle offre un débouché potentiel pour la gestion des biodéchets des collectivités locales et des entreprises, notamment issues du secteur agroalimentaire ;
- **L'émergence d'une économie circulaire territoriale** : les biodéchets deviennent des ressources agronomiques et énergétiques réutilisées localement. La double valorisation énergétique et matière de biodéchets permet également aux collectivités de répondre à l'obligation de valorisation matière imposée par la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) de février 2020 en vue d'atteindre d'ici à 2025 un taux de valorisation de 65 % des déchets municipaux produits ;
- **La qualité des sols** : la méthanisation conduit à une meilleure maîtrise de la fertilisation azotée. En diminuant le recours à des engrais de synthèse, fortement émetteur de GES, elle permet d'améliorer le bilan carbone des exploitations agricoles.



Par ailleurs, les pratiques agricoles liées à la présence locale d'une unité de méthanisation, comme l'épandage du digestat, préservent voire augmentent le stock de carbone organique stable dans le sol ;

- **L'autonomie économique des agriculteurs** : Elle permet de réduire l'exposition des exploitations agricoles aux prix des intrants et fertilisants de synthèse ;
- **Le maintien et la création d'emplois locaux** : la méthanisation de biodéchets permet la création d'emplois locaux non délocalisables, notamment en zone rurale. La méthanisation assure également une production d'énergie renouvelable locale réduisant la facture énergétique du territoire.

3. ETAT DES LIEUX ET AMBITIONS NATIONALES

La France génère annuellement environ 16 millions de tonnes de biodéchets, dont 10 millions provenant des ménages et 6 millions des professionnels (restauration, distribution, industrie agroalimentaire). Malgré l'entrée en vigueur de l'obligation de tri à la source pour tous les producteurs depuis le 1er janvier 2024 conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), une part significative de ces biodéchets est encore dirigée vers l'incinération ou l'enfouissement. Le déploiement de cette obligation reste inégal sur le territoire national, avec des disparités notables entre les collectivités en matière de solutions proposées.

L'infrastructure actuelle de traitement au niveau national comprend environ 900 plateformes de compostage et 830 unités de méthanisation. Ces capacités s'avèrent insuffisantes face aux gisements attendus à la suite de la généralisation du tri à la source. Un besoin crucial de développement des installations de déconditionnement industriel se fait sentir pour traiter efficacement les biodéchets emballés et assurer leur valorisation optimale.

Les ambitions nationales sont structurées autour de plusieurs objectifs réglementaires issus de la loi AGECE :

- La réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 par rapport à 2015
- La diminution de l'enfouissement de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010
- La valorisation de 65% des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025

Dans le cadre de la transition énergétique, la France vise à atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030, avec un objectif spécifique de 10% de gaz renouvelable injecté dans les réseaux à cette même échéance. La valorisation des biodéchets par méthanisation contribue directement à cet objectif.

Pour soutenir cette transition, des mécanismes financiers ont été mis en place, notamment via le Plan de Relance et les fonds dédiés à l'économie circulaire. L'ADEME accompagne les projets de collecte et traitement des biodéchets à l'échelle territoriale. Toutefois, l'atteinte des objectifs fixés nécessite une accélération significative des investissements dans les infrastructures de collecte sélective, de déconditionnement et de traitement biologique des biodéchets.

La mise en place d'unités de déconditionnement représente ainsi un maillon stratégique pour répondre aux exigences réglementaires croissantes et garantir une valorisation optimale des biodéchets, qu'elle soit énergétique via la méthanisation ou agronomique via le compostage.

4. AMBITION REGIONALE

La région Occitanie, à travers son Schéma Régional Biomasse approuvé en février 2020, **démontre une volonté forte de valorisation optimale des biodéchets sur son territoire**. Le SRB identifie un gisement annuel de déchets organiques d'environ 350 000 tonnes, et fixe des objectifs de mobilisation supplémentaire de 120 000 tonnes à l'horizon 2030 et 220 000 tonnes d'ici 2050.

Pour atteindre ces cibles, la région mise sur une stratégie à plusieurs niveaux : développement du maillage territorial en unités de méthanisation, particulièrement en cogénération et en injection, soutien au compostage de proximité et déploiement de la collecte sélective des biodéchets.

Le plan d'action prévoit notamment l'accompagnement des porteurs de projets via un guichet unique régional et des dispositifs financiers spécifiques, avec un accent particulier sur les projets territoriaux structurants.

La région vise également à renforcer l'articulation entre les politiques de prévention des déchets et la valorisation énergétique, tout en favorisant les pratiques agronomiques durables par le retour au sol de la matière organique. Cette stratégie s'inscrit dans

une approche intégrée de l'économie circulaire, contribuant simultanément aux objectifs de transition énergétique fixés par le SRADDET Occitanie et aux enjeux de préservation des sols agricoles du territoire.

Avec une production de soupes de biodéchets hygiénisée à destination des unités de méthanisation voisines, le projet de la SAS SUD-WASTE PROXI s'intègre parfaitement aux objectifs et ambitions régionales de valorisation des biodéchets sur le territoire.

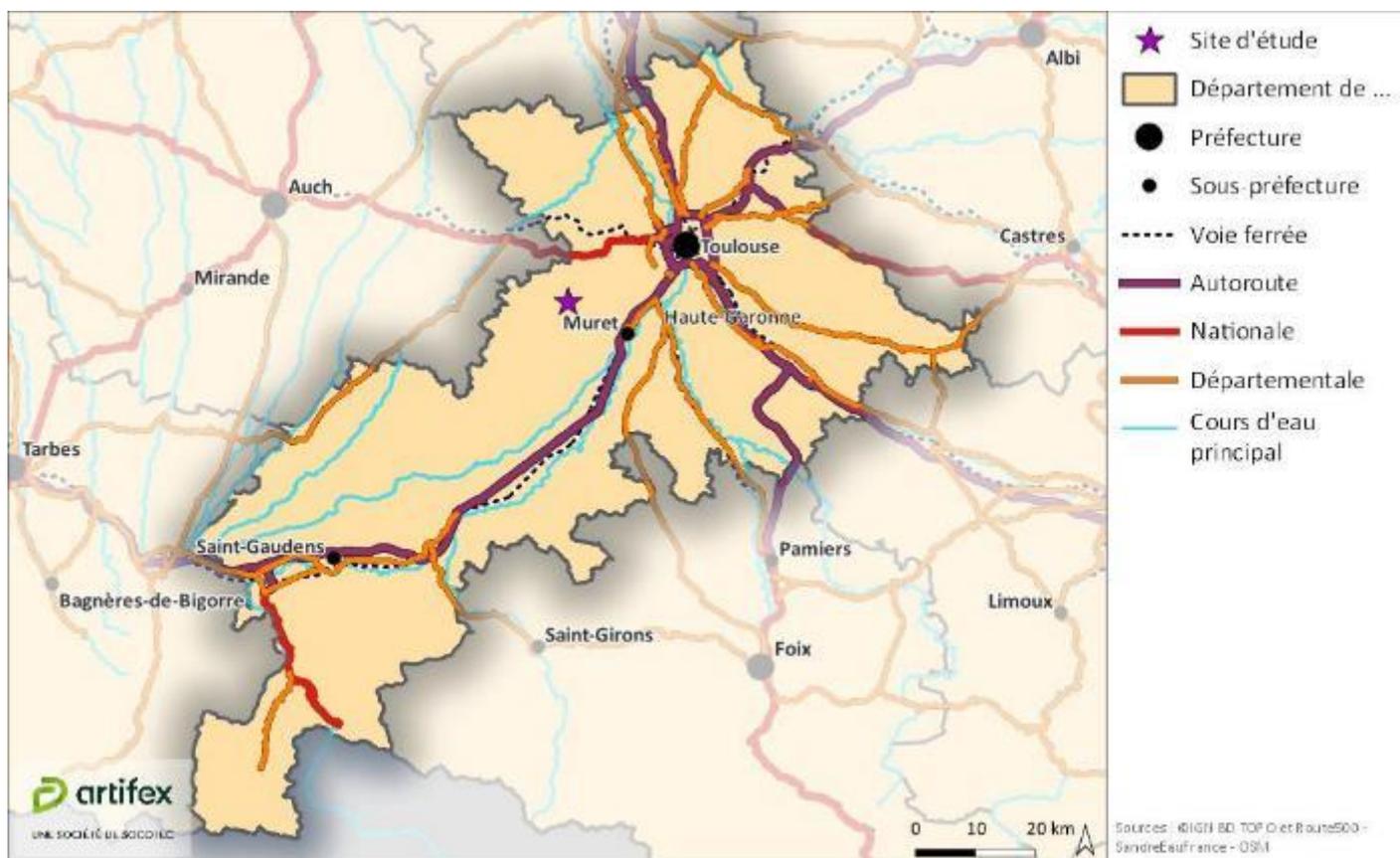
IV. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

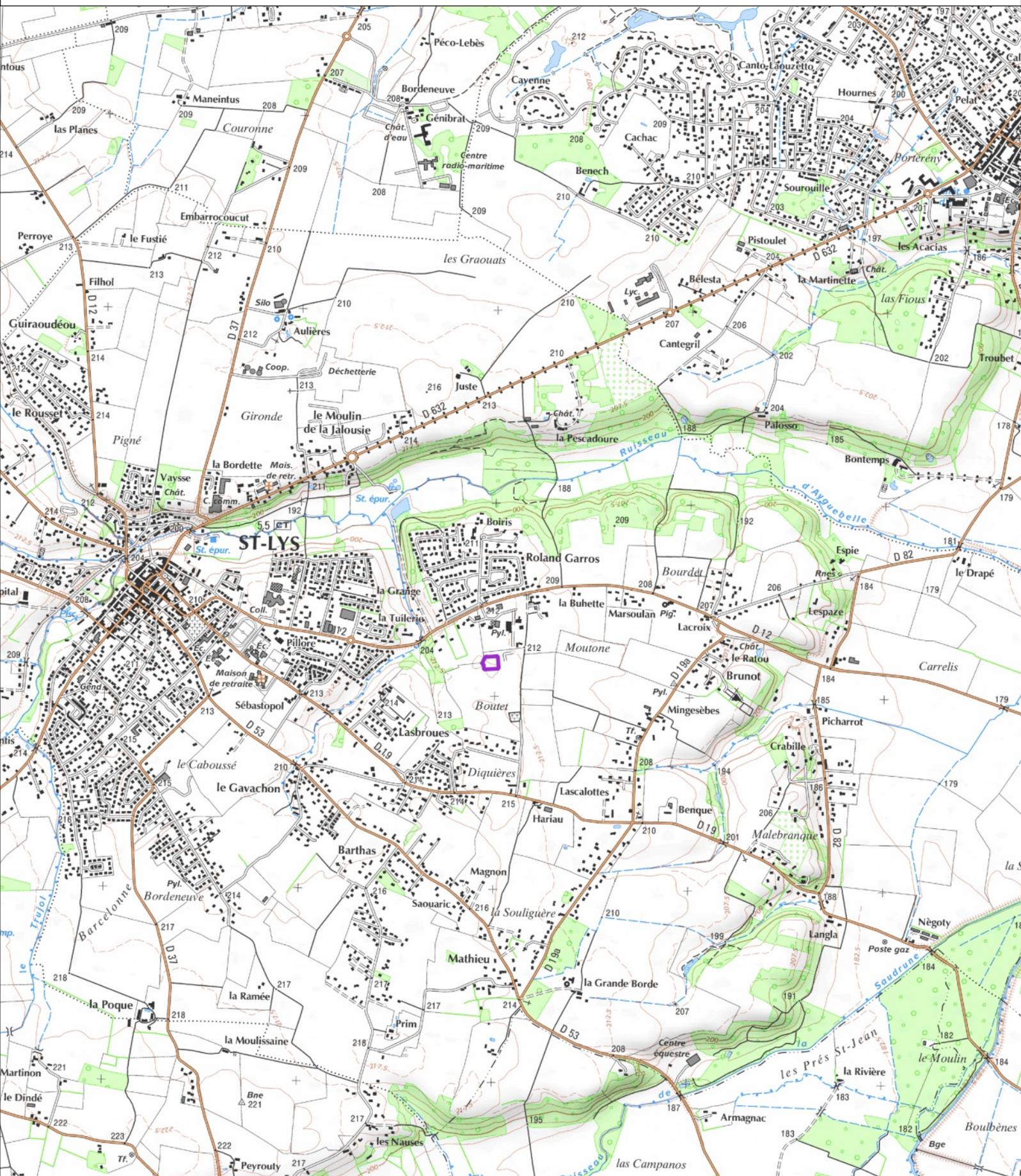
L'installation ICPE se trouve sur la **commune de Saint-Lys** dans le département de **la Haute-Garonne (31)**, dans la région **Occitanie**. L'illustration suivante permet de localiser les installations à l'échelle du département et l'illustration ci-après situe les installations à une échelle plus locale (plan de situation).

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation à l'échelle départementale

Réalisation : ARTIFEX



Plan de situation



 Emprise clôturée ICPE

1:25 000

0 250 500 m



Sources : ©IGN Scan 25 et BD ALTI

SUD WASTE PROXI

Saint-Lys (31)

Projet d' unité de déconditionnement
et d'hygiénisation de biodéchets
2025


UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

Réalisation : Artifex 2025

2. LOCALISATION CADASTRALE

L'installation est implantée sur la commune de **Saint-Lys (31)**, section **B**, sur les **parcelles n°1830 et 1855**.

Le tableau suivant énumère les parcelles cadastrales se trouvant dans l'emprise clôturée de l'installation. La SAS SUD-WASTE PROXI sera locataire du foncier du projet avant le début des travaux. La promesse de bail AD'HOC de 15 ans renouvelables de la même période, de la société IMMOBILIERE SAINT-LYS au profit de la société SUD-WASTE PROXI est présente en annexe. (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

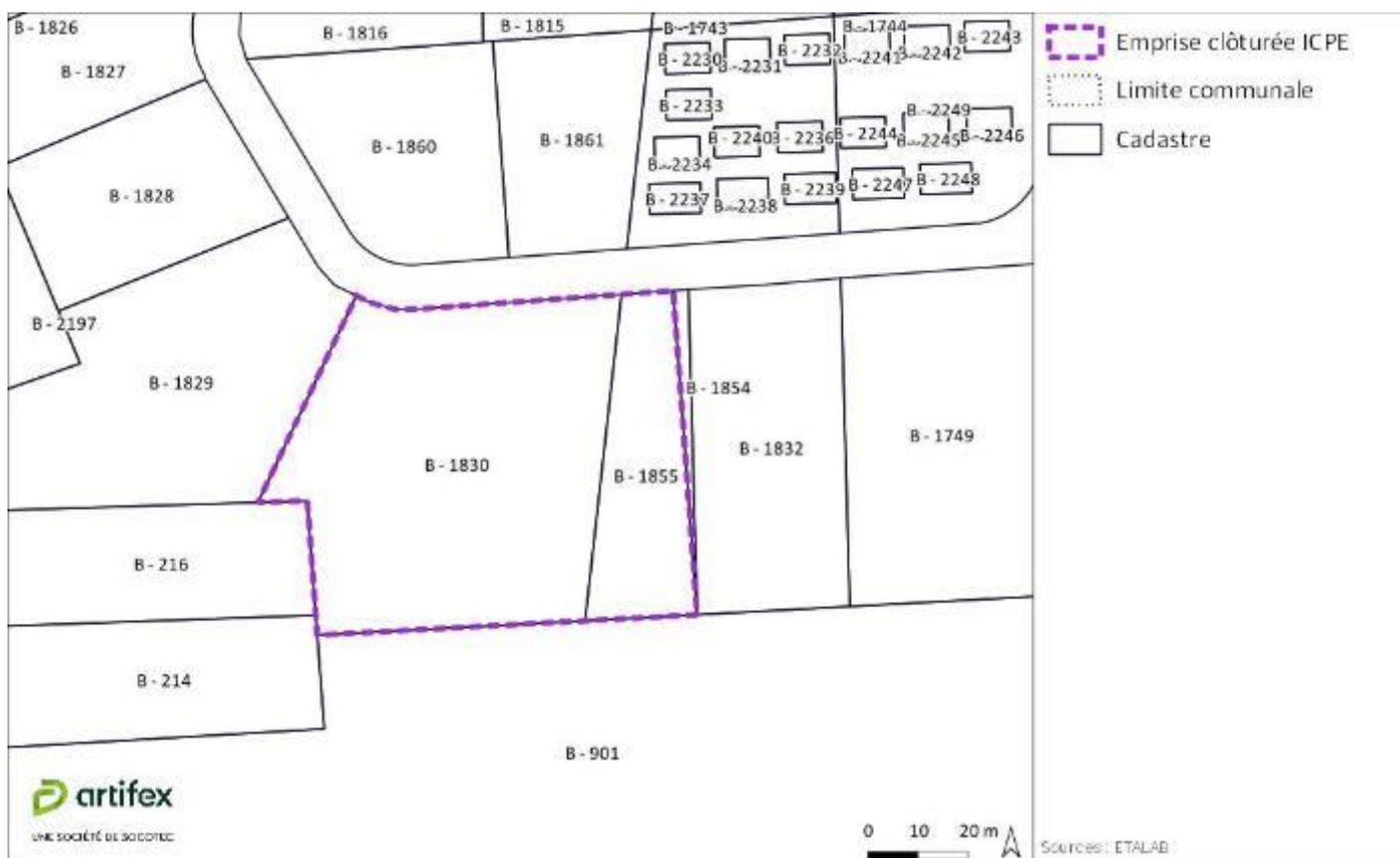
| Commune d'implantation | Code postal | Préfixe de la parcelle | Section de la parcelle | N° de parcelle | Superficie de la parcelle (m ²) | Emprise clôturée ICPE des installations sur la parcelle (m ²) | Propriétaire/Indivision |
|------------------------|-------------|------------------------|------------------------|----------------|---|---|-------------------------|
| Saint-Lys | 31470 | 0 | B | 1830 | 3 838 | 3 838 | IMMOBILIERE SAINT-LYS |
| | | | | 1855 | 1 062 | 1 062 | |
| TOTAL | | | | | 4 900 | 4 900 | |

L'emprise du site clôturé représente une surface de **0,49 ha**.

L'illustration suivante localise l'emprise des installations sur le plan cadastral.

Illustration 3 : Plan cadastral

Réalisation : ARTIFEX



V. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1.1. Synoptique de l'activité

Le synoptique présenté ci-après reprend les principales étapes de l'installation de déconditionnement de la société SUD-WASTE PROXI.

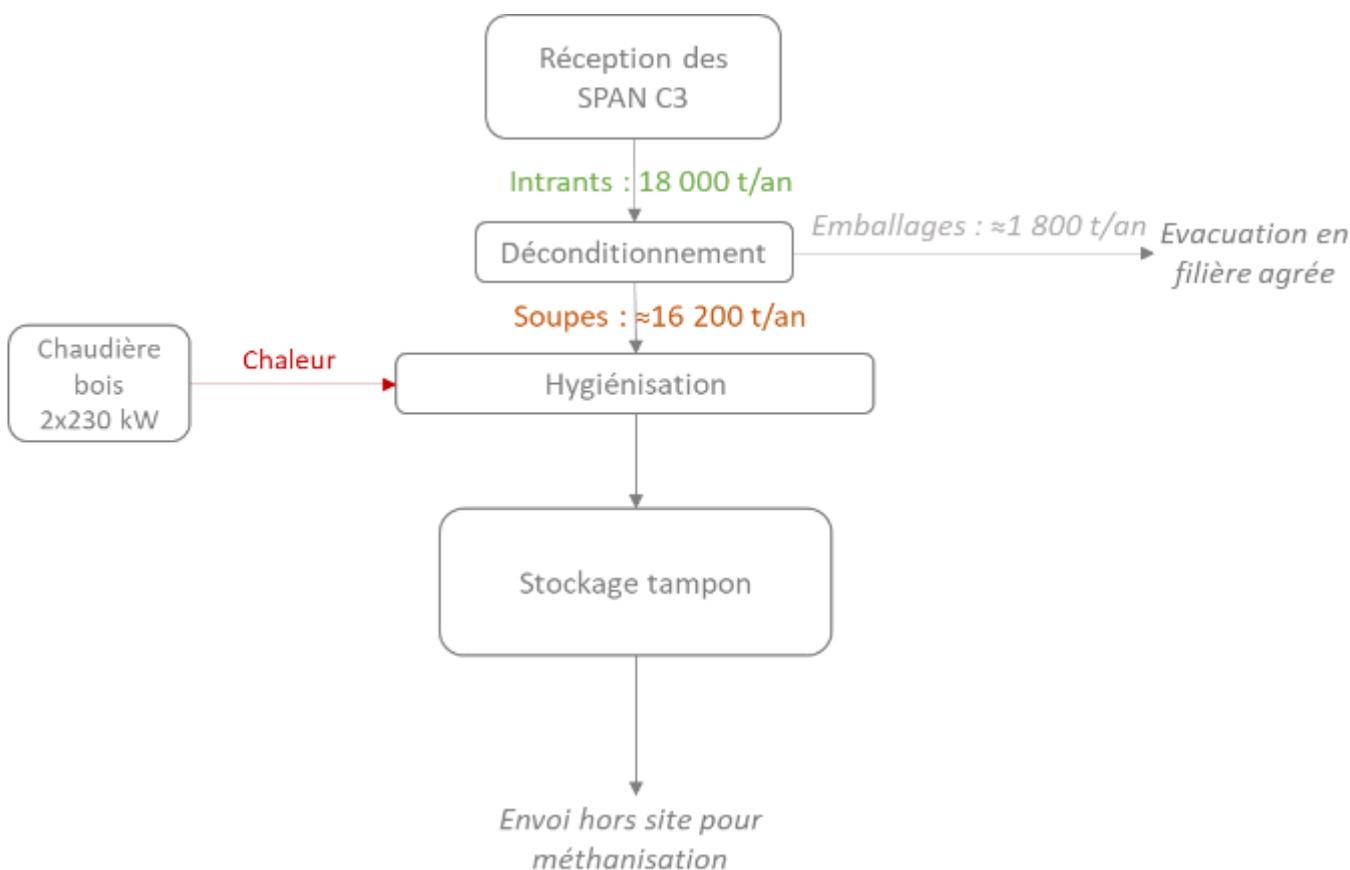
L'unité de déconditionnement et d'hygiénisation traite des déchets agroalimentaires (biodéchets). La quantité de déchets traités sera de 18 000 t/an, soit environ 72 t/j. Le site sera en fonctionnement environ 250 j/an.

La quantité de soupes produites sera d'environ 16 200 t/an.

Ces soupes seront ensuite hygiénisées sur site avant leur envoi en valorisation vers les unités de méthanisation du territoire. Le synoptique ci-après reprend les principales activités du projet de déconditionnement de la SAS SUD-WASTE PROXI.

Illustration 4 : Synoptique simplifié de l'activité

Réalisation : ARTIFEX



1.2. Matières entrantes et origine géographique

Le gisement initial actuellement autorisé pour l'unité de déconditionnement sous le régime de la déclaration est de **maximum 7 475 t/an soit au maximum 29,9 t/j.**

L'origine géographique des matières entrantes de l'installation est la région Occitanie.

Sous le régime de l'enregistrement, le tonnage de matières traitées sera de 18 000 t/an, de la même provenance et de la même typologie que sous le régime de la déclaration

Le gisement autorisé par le régime de la déclaration ainsi que le gisement prévisionnel en enregistrement est donné dans le tableau suivant.

La totalité des matières sont des déchets agroalimentaires (biodéchets) issus des structures présentées dans le tableau suivant :



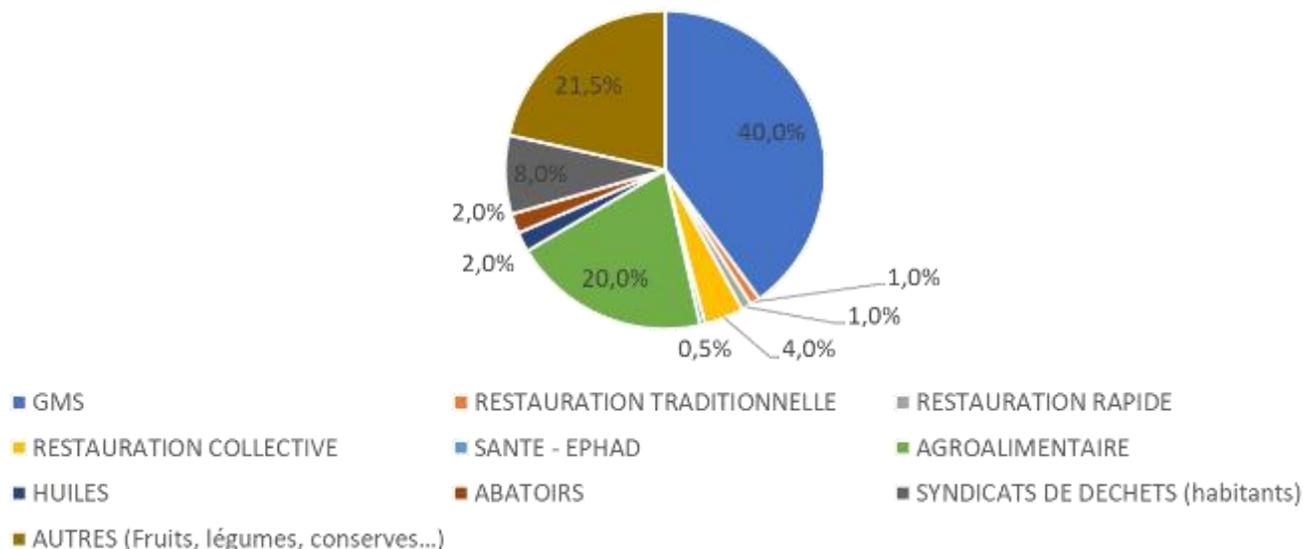
| Intrants | Code déchet | Sous-produits animaux | Provenance | Tonnage annuel actuellement autorisé (Déclaration ICPE) | Tonnage annuel projeté en enregistrement |
|---|---|--|--|---|--|
| Déconditionnement | | | | | |
| Déchets de GMS (grandes et moyennes surfaces), Déchets agro-alimentaires (déchets de cuisine et de table, Déchets de restauration (restaurants, hôpitaux, écoles, EPHAD, ...), Déchets d'abattoirs (viscères et sang de volaille et lapin), Biodéchets issus de l'industrie agroalimentaire (huiles de cuisson, déchets de pâtisseries et biscuiteries industrielles, déchets d'industries de transformation de la viande, jus de fruit, compotes, soupes, plats préparés...) | 02 01 02 02 02 02 03 02 04 02 05 02 06 02 07 20 01 08 20 01 25 20 02 01 20 03 02 ... | SPAN C3 : 10 a) 10 e) 10 f) 10 h) 10 p) 10 kii) Anciennes denrées alimentaires transformés ou non Œufs et produits à base d'œufs Lait et produits à base de lait Déchets de cuisine et de tables | Rayon d'environ 100 km autour du site (Dans les départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32) et Hautes-Pyrénées (65)) | 7 475 t/an Soit 29,9 t/j | 18 000 t/an Soit environ 72 t/j |
| Alimentation de la chaudière bois | | | | | |
| Plaquettes de bois ou bois déchiqueté | 03 01 05 | Non concerné | Midi-Pyrénées | Environ 40 t/an | Environ 40 t/an |

Les biodéchets sont collectés et apportés depuis un rayon d'environ 100 km autour du site de déconditionnement. Les fournisseurs de matières entrantes sont les industries agroalimentaires, les institutions (écoles, collèges, lycées), la santé (restauration des EHPAD, cliniques, hôpitaux, ...) la restauration (traditionnelle, rapide, collective), les grandes et moyennes surfaces, les abattoirs, les syndicats de déchets, autres (marchés, etc..).

| Apporteurs d'intrants | Origine géographiques | Département | Distance de l'installation de déconditionnement |
|--|--------------------------------|--|---|
| Collecteurs (PAPREC, Véolia, EASYTRI, ECOVALIM, PROXI...) | Rayon de 100 km autour du site | Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32) et Hautes-Pyrénées (65) | Au maximum 100 km |
| Institutions (écoles, collèges, lycées) par bennes à ordures ménagères | | | |

Illustration 5 : Scénario de répartition de la typologie des intrants de biodéchets

Réalisation : SUD-WASTE



L'origine géographique des matières entrantes de l'installation de déconditionnement de SUD-WASTE PROXI est donc uniquement située dans un rayon d'environ 100 km autour du site, et couvre les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32) et des Hautes-Pyrénées (65).

1.3. Volume de l'activité

L'installation traitera 18 000 tonnes par an de matières, soit **72 t/j en moyenne pour un travail de 5j/7**.

La production de soupe de biodéchets sera d'environ **16 200 tonnes par an** et environ **1 800 t de déchet d'emballage**.

1.4. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site de déconditionnement (présence de personnel et livraisons) sont de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

Ces horaires peuvent exceptionnellement être adaptés en fonction des besoins d'exploitation (fonctionnement exceptionnel possible sur certaines périodes).

En dehors de ces horaires, l'installation de déconditionnement est supervisée grâce à un système d'alarme. Du personnel d'astreinte a également la charge du contrôle de l'unité en dehors des horaires d'ouvertures.

VI. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par la présente demande sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.



| Activité | Rubrique | Désignation de l'activité | Seuils | | | | Capacité de l'activité | Classement |
|---------------------------------|----------|--|--------|-------------|----------------|--------------|---|------------|
| | | | Unité | Déclaration | Enregistrement | Autorisation | | |
| Déconditionnement de biodéchets | 2783 | Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique. | t/j | <30 | >30 | - | Déconditionnement d'environ 18 000 t/an de biodéchets, soit environ 72 t/j. | E |

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

L'activité d'hygiénisation des soupes de biodéchets nécessite l'apport de chaleur celui-ci sera réalisé par deux chaudières 230 KW soit une puissance totale de 460 KW. La puissance totale sera donc inférieure au 20 MW, seuil de la déclaration de la rubrique 2910-B. Les installations ne seront pas classées au titre de la rubrique 2910-B des ICPE.

Les installations sont donc soumises au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2783 selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'installation ICPE sont :

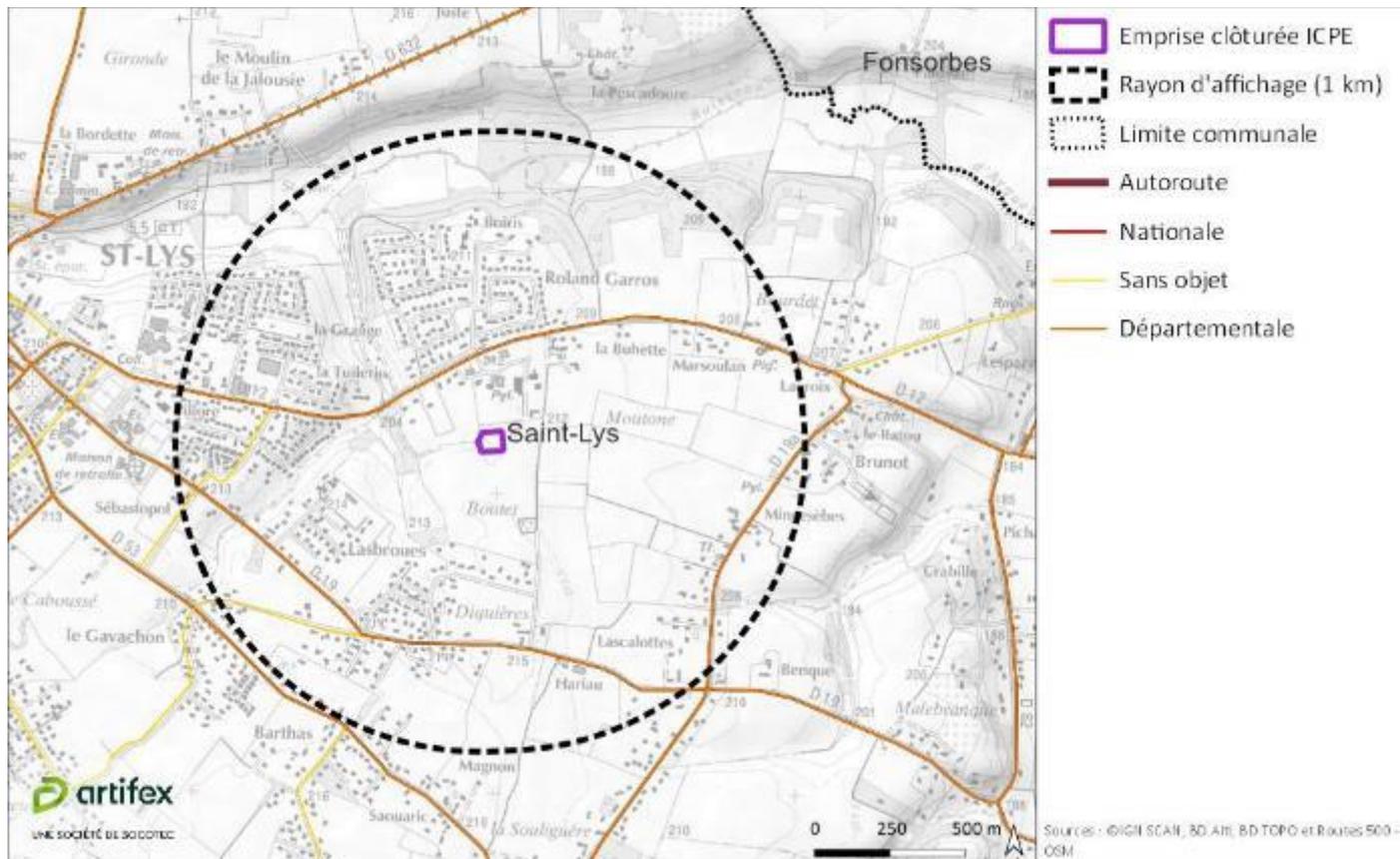
- o Saint-Lys (31 470).

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement : « Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée » et comme précisé dans la notice Annexe II : Notice explicative pour la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement n°52146-04, la participation du public concerne les communes : « dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de votre projet d'installation. Si les risques et inconvénients de la future installation excèdent ce rayon (par exemple, les communes du plan d'épandage), il faut ajouter toutes les communes concernées par ces risques et inconvénients. »

Au total, une commune, Saint-Lys, est donc concernée par la consultation du public.

Illustration 6 : Rayon d'affichage

Réalisation : ARTIFEX



1.3. Prescription ICPE générales applicables aux installations

1.3.1. Arrêté type concerné

L'arrêté ministériel applicable à l'activité de déconditionnement des biodéchets est l'arrêté du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1.3.2. Garanties Financières

Les activités ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

1.3.3. Autorisation de défrichage

L'emprise ICPE du site s'implante sur un terrain à vocation industrielle d'ores et déjà aménagé. Aucune forêt n'est située au droit du site. **La mise en place des équipements est réalisée au sein d'un bâtiment existant, il n'est pas concerné par une autorisation de défrichage.**

1.4. Plans réglementaires

Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :



- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation (PJ n°18) ;
- Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 au minimum qui couvre les abords de l'installation sur une distance d'au moins 300 m (100 m augmentée de la distance d'éloignement de 200 m prévue par l'arrêté ministériel du 17 juin 2021). (PJ n°19) ;
- Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1100 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. **Une requête pour une échelle réduite est demandée.** Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau sont donnés (PJ n°20).

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, M. Olivier GUY, de nationalité française, agissant en tant que fondateur de la SUD-WASTE PROXI, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1100.

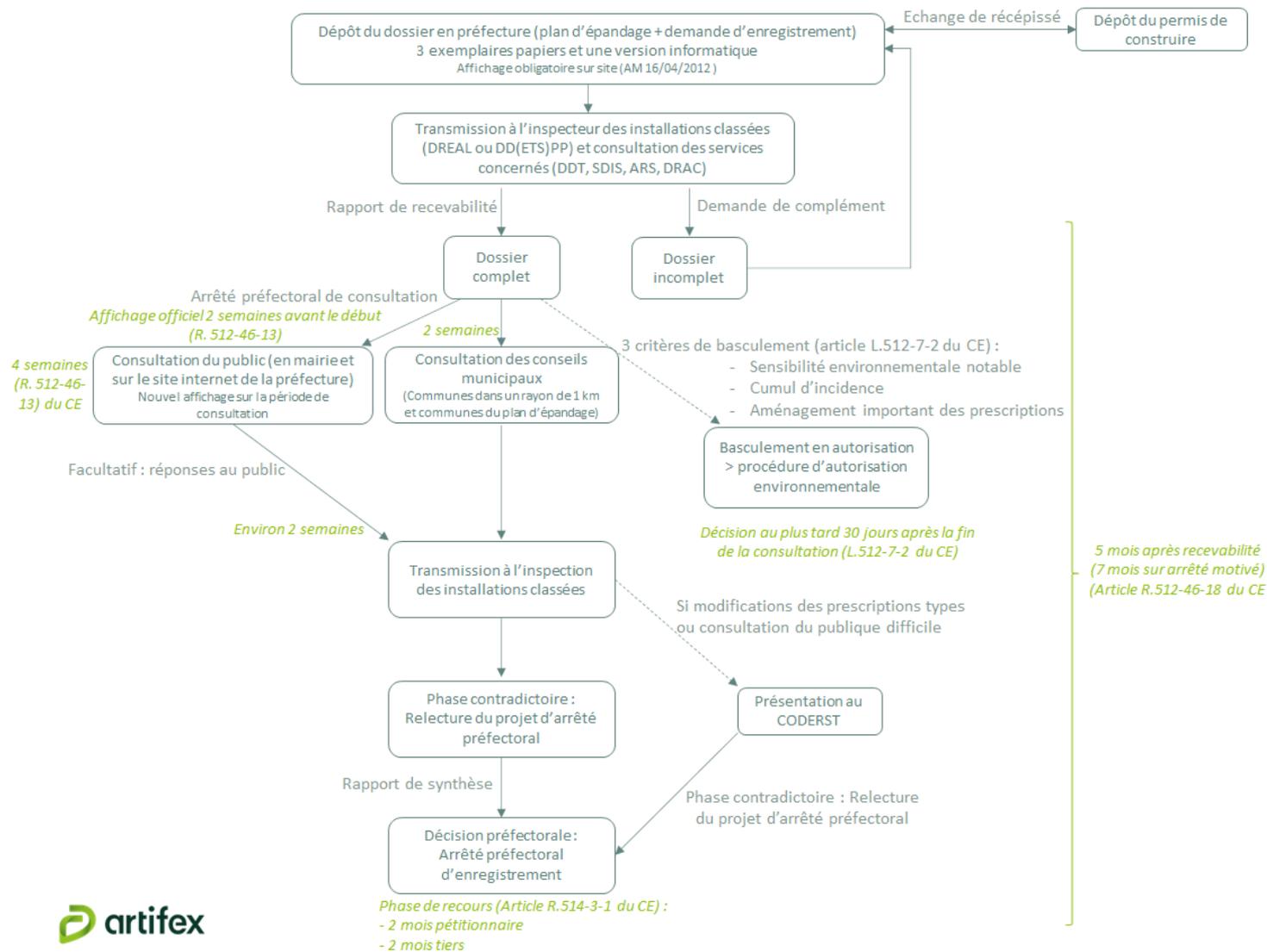
Pour la SUD-WASTE PROXI
De Olivier GUY, fondateur

1.5. Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE

La procédure d'instruction d'une installation soumise au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par les articles L512-2 et L512-15 et les articles R512-46-8 à R512-46-23 du Code de l'Environnement. L'illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d'enregistrement.

Illustration 7 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement

Source : ARTIFEX





2. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Les installations ne sont pas concernées par une rubrique relative à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) :

| Rubrique | Seuils | Classement des installations |
|---|---|---|
| 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol | Surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : S ≥ 20 ha : Autorisation 1 ha < S < 20 ha : Déclaration | L'emprise des installations représente une superficie de 0,46 ha . Les installations n'interceptent pas d'écoulements en dehors de l'emprise des infrastructures. Installation non classée |

Les installations ne sont pas soumises au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

3. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Le site d'étude est positionné dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE 31-Zone 4 1756) pour les eaux superficielles. Les ZRE sont définies en application de l'article R211 - 72 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

La ZRE a fait l'objet d'un Arrêté n° 38 du 05 mars 1996 actualisé le 08 novembre 2021.

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concerné(s).

L'évaluation concerne :

- les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration ou approbation). Ces projets sont énumérés :
 - par une liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement,
 - par deux listes locales arrêtées respectivement par le préfet de département.

Les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les listes locales sont adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

- un régime administratif propre à Natura 2000 introduit par le décret du 16 août 2011 qui prescrit l'élaboration d'une seconde liste locale à partir d'une liste nationale de référence faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- une clause de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis du code de l'environnement) qui complète ce système de listes en permettant à l'autorité administrative, sur décision motivée, de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

Sur la liste nationale, le projet peut être concerné par les items 3° et 26° de l'article R414-19 du code de l'environnement :

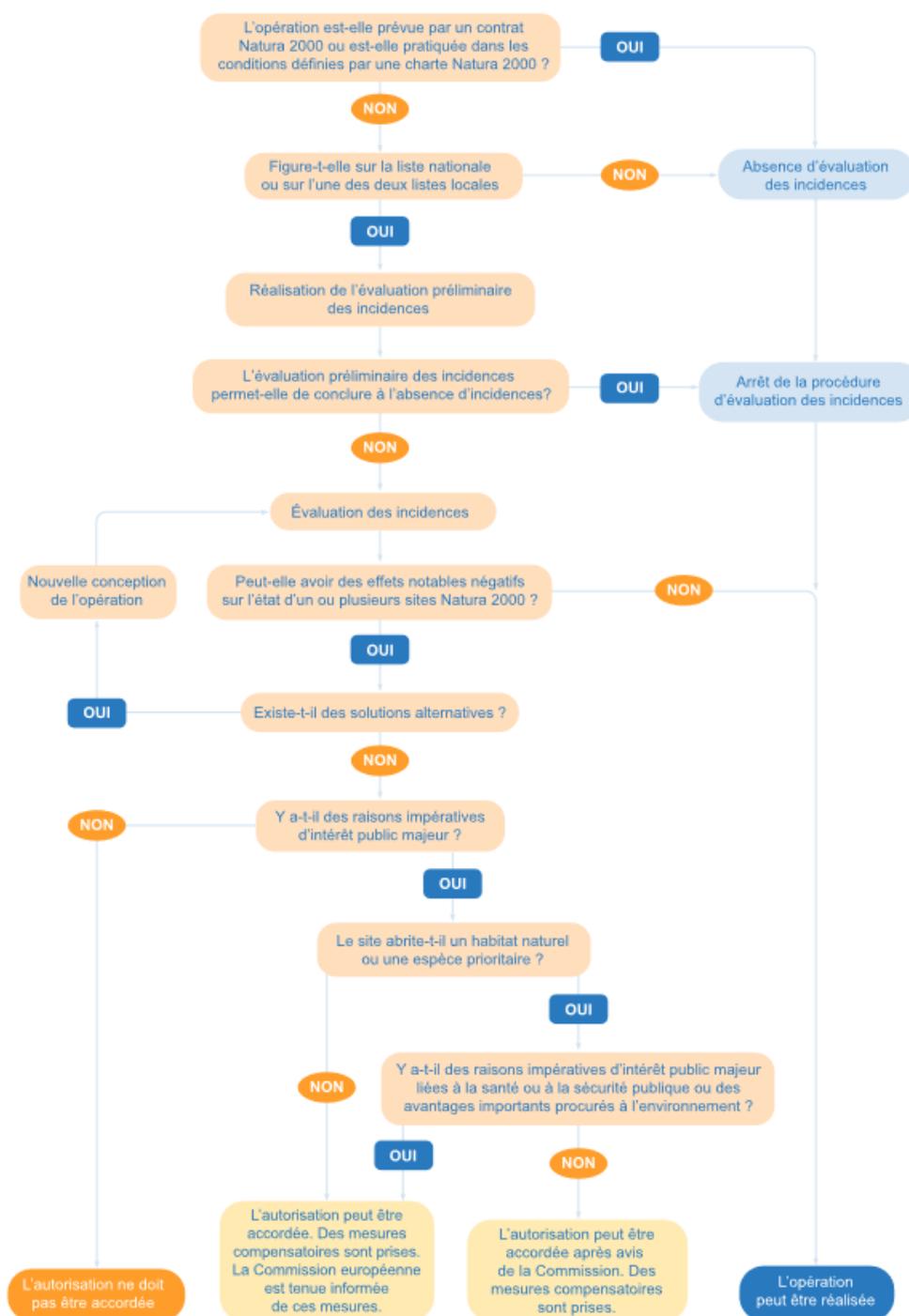
- o 3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1,
- o 26° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

Le projet n'est pas listé dans la liste locale (départementale) fixée par l'arrêté du 26 juin 2012 pour la Haute-Garonne.

L'évaluation est réalisée selon le logigramme ci-dessous.

Illustration 8 : Logigramme de la procédure d'évaluation Natura 2000

Source : ARTIFEX



L'évaluation est présentée dans la PJ n°10 (Tome I)



5. AGREMENT SANITAIRE

Les installations de déconditionnement de sous-produits animaux et dérivés doivent **respecter les dispositions du règlement (CE) n° 1069/2009 (abrogeant le règlement [CE] n° 1774/2002) et du règlement (UE) n° 142/2011**, et obtenir un agrément sanitaire dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 décembre 2011.

Dans le cadre de la déclaration réalisée en aout 2024, la SUD-WASTE PROXI a déposé un **dossier de demande d'agrément sanitaire conformément à l'article 24,1 h) du règlement CE 1069/1009** pour « **la manipulation de sous-produits animaux après leur collecte, sous la forme d'opérations telles que le tri, la découpe, la réfrigération, la congélation, le salage ou l'enlèvement des peaux et des cuirs ou de matériels à risques spécifiés** ». L'agrément Sanitaire provisoire a été obtenu en mai 2025 (N° FR31499010) et l'agrément sanitaire définitif sera délivré après la mise en service de l'installation et au plus tard dans les 6 mois.

Une mise à jour de la demande d'agrément sanitaire sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement afin d'actualiser les tonnages traités.

Compte tenu des activités de déconditionnement et d'hygiénisation de SPAN C3 (sous-produits animaux de catégorie 3 de type anciennes denrées alimentaires, déchets de cuisine et de table, etc...), l'installation de SUD-WASTE PROXI est soumise au règlement (CE) n° 1069/2009 et nécessite donc un agrément sanitaire.

La mise à jour du dossier de demande d'agrément sanitaire sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire **à l'arrêté du 8 décembre 2011** établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et aux produits dérivés en application du **règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011**.

Les matières traitées concernées sont des sous-produits animaux de catégorie 3 (soupe de biodéchets). Conformément à la réglementation sanitaire et aux exigences réglementaires concernant les méthodes de transformation, cette soupe de biodéchets déconditionnés doit être traitée par une unité d'hygiénisation avant de quitter le site et de rejoindre les filières de valorisation pour la production de biogaz (unité de méthanisation).

6. ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2

L'article R122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis ou susceptibles d'être soumis à évaluation environnementale. Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Dans le cadre de ce dossier, deux rubriques de l'annexe à l'article R122-2 sont concernées :

- 1. Installations classées pour la protection de l'environnement : Installation soumise à enregistrement,
- 39. Travaux, construction et opérations d'aménagement : Emprise au sol des installations comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Ces rubriques sont présentées dans le tableau suivant.

| Catégorie de projets | Projets soumis à examen au cas par cas | Classement des installations |
|---|--|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. | L'installation est classée sous le régime de l'enregistrement. L'installation est donc classée sous la catégorie 1. b. |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ; | L'emprise au sol (la projection verticale du volume des constructions, tous débords et surplombs inclus) représente 4 900 m ² . De plus, cette surface est déjà existante et non concernée par la présente rubrique. Donc l'installation n'est pas classée dans la rubrique 39. |



L'installation n'est pas concernée par la rubrique 39.

L'installation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées. Ainsi, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.

VII. RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION

1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS

Le projet d'installation de déconditionnement de biodéchets de la **SAS SUD-WASTE PROXI** est porté par **Olivier GUY** (fondateur) et **Shana CLETO** (co-fondatrice).

Olivier GUY, originaire de Haute-Garonne, est diplômé d'une licence en management des unités et a une expérience de plus de 15 ans dans le monde de l'environnement, grâce à ses différents postes dans de grandes entreprises (DERICHBOURG, SULO, IDS Environnement). Sa connaissance des déchets organiques est issue de sa précédente expérience professionnelle : proposer des solutions de traitement des biodéchets aux entreprises et aux collectivités.

Shana CLETO, associée et co-fondatrice de Sud-Waste, est diplômée en ingénierie industrielle et détentricrice d'un MBA en Business Management. Elle dispose de plus de 20 années d'expérience dans l'industrie de l'Énergie.

Leurs deux profils et expériences complémentaires les ont associés souhaitant offrir au territoire Sud Toulousain une installation de déconditionnement puis d'hygiénisation de biodéchets pour aider le territoire à répondre aux obligations réglementaires de tri à la source pour les gros producteurs de plus de 5 t/an à compter du 1er janvier 2023 et pour les ménages à compter du 1er janvier 2024 (Loi AGEC), en vue de leur retour au sol par épandage, méthanisation ou compostage.

Convaincu des nombreux intérêts de la méthanisation (production d'énergie verte et recyclage des éléments fertilisants), ils ont choisi de développer une installation de déconditionnement puis d'hygiénisation de biodéchets qui permettra de répondre aux besoins d'un territoire, en permettant **l'alimentation des unités de méthanisation agricoles** environnantes en soupes hygiénisées.

En aout 2024, la SUD-WASTE PROXI a réalisé une déclaration ICPE et le dépôt d'une demande d'agrément sanitaire pour exploiter ses installations de déconditionnement et d'hygiénisation. Afin de pouvoir traiter l'ensemble des biodéchets du secteur, **la SUD-WASTE PROXI souhaite augmenter la capacité de traitement de son unité de déconditionnement.**

2. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix du site a été étudié en phase de faisabilité. Les critères qui ont présidé sont entre autres les suivants :

- La proximité avec le Sud de Toulouse qui correspond à la zone de collecte des biodéchets,
- La présence d'installation sur l'emprise des parcelles du projet,
- La réutilisation d'un bâtiment non utilisé dans une zone d'activité,
- L'accessibilité, avec la proximité d'axes routiers importants,
- La présence de moyen de défense incendie à proximité,
- L'absence de voisinage proche (le terrain est éloigné des tiers),
- La compatibilité du projet avec l'urbanisme en vigueur.

3. CONCERTATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre du projet de création de son unité de déconditionnement et d'hygiénisation, la SUD-WASTE PROXI a créé un site internet de présentation du projet contenant une description des activités et du fonctionnement de l'unité, un zonage de collecte des biodéchets autour du site ainsi que la stratégie d'économie circulaire du projet.

Illustration 9 : Capture d'écran du site internet dédié au projet

Source : <https://sud-waste.fr/proxi/>

The screenshot shows the website interface for SUD-WASTE PROXI. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil' and 'Contact'. Below that, the SUD-WASTE logo is on the left, and a menu with 'Sud-Waste PROXI', 'Gestion Déchets', 'Sud-Waste GARONNE', 'Méthanisation', 'Actualités', and 'Partenaires' is on the right. The main heading is 'Une solution de proximité'. Underneath, it says 'Traiter et valoriser localement les matières' and describes the company's mission and services. A list of sources includes Grande Distribution (GMS), Industries Agroalimentaires (IAA), and various types of restaurants. Below this, it mentions a 'Exutoire de traitement' and shows a photo of a waste sorting unit. To the right, there are two diagrams: 'Le processus et personnalisation' showing a 3D cutaway of a facility with labels for 'Traitement d'air', 'Pesée', 'Hygiénisation', 'Déconditionneur', 'Table de tri', and 'Robot de lavage'; and 'Le processus' showing a flow of waste from 'Exemple de déchets de GMS' through a 'Substrat organique' to 'Emballages'.

De plus, la SUD-WASTE PROXI a affiché un panneau à l'entrée du site informant les usagers de la ZAC de la création d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets comme le montre la photo ci-après.

Illustration 10 : Photo de l'affiche à l'entrée du site

Crédit photo : Artifex 2025



Les porteurs de projet ont également présenté leur projet en allant rencontrer physiquement les usagers voisins présents dans ZAC ainsi que la mairie de la commune de Saint-Lys.

Enfin, lors de la mise en service des installations la SUD-WASTE PROXI a prévu de réaliser une inauguration du site.

PARTIE 2 DETAIL DE L'INSTALLATION

I. ACTIVITE DE DECONDITIONNEMENT

1. DIAGRAMME SYNOPTIQUE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

Le constructeur de l'installation de déconditionnement est VOX environnement. Les soupes issues du procédé seront hygiénisées sur site puis envoyées vers les unités de méthanisation agricoles du territoire.

L'ensemble du procédé de gestion de ces déchets organiques se compose de plusieurs unités fonctionnelles :

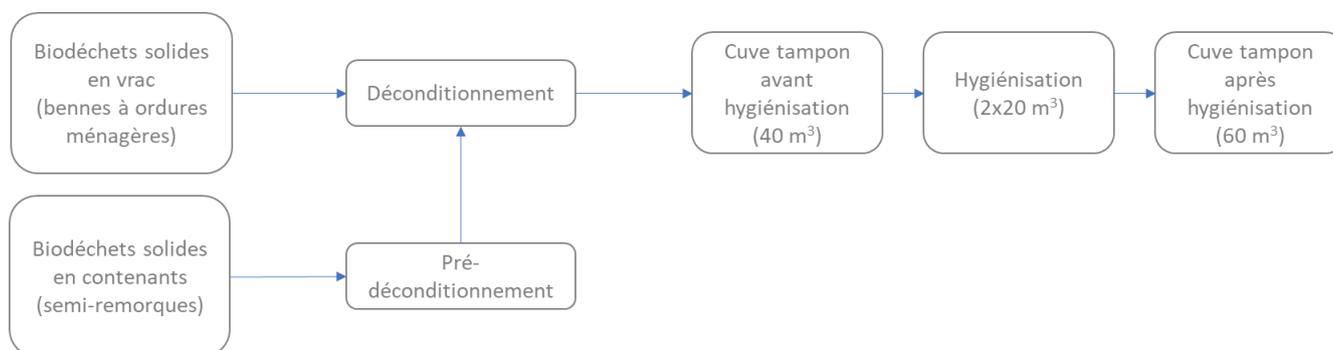
- **Réception** (pesée des intrants, stockage tampon des déchets) ;
- **Déconditionnement**, ainsi que le **lavage et la désinfection des contenants** ;
- **Hygiénisation**.

Au niveau de l'entrée, les véhicules se dirigent vers le pont-basculer puis vers le bâtiment d'exploitation. Les bacs à déchets sont déchargés à l'intérieur du bâtiment et un opérateur les déplace vers une balance au sol permettant la pesée des matières. Une aire de manœuvre (dimensionnée pour permettre la rotation de véhicules de type semi-remorque) permet aux véhicules de manœuvrer et de faire demi-tour.

Le synoptique suivant présente le cheminement des intrants, en fonction de leur typologie :

Illustration 11 : Synoptique de cheminement des intrants

Réalisation : ARTIFEX



2. RECEPTION ET PREPARATION DES MATIERES

Les biodéchets sont collectés et amenés sur l'installation de déconditionnement 5 jours sur 7 toute l'année.

Dès leur arrivée dans l'enceinte du site, les biodéchets sont déchargés à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment permet un accès direct à trois alvéoles de stockage (zones tampons avant reprise vers les unités de déconditionnement) afin de permettre la répartition des flux.

Il y a 3 flux de déconditionnement :

- Le vrac arrivant en bennes de type « Bennes Ordures Ménagères » (BOM) ;
- Les contenants (caisse-palette [CP] ou bacs roulants) ;
- Les palettes.

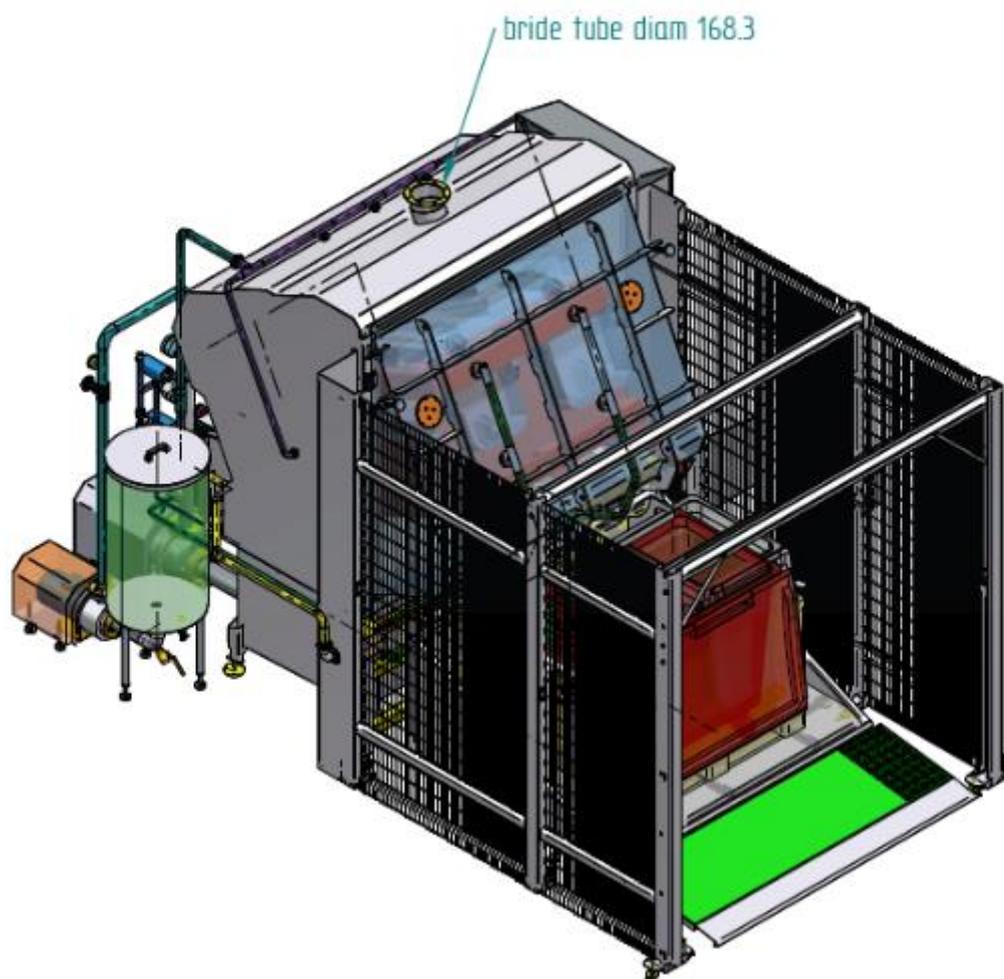
Les biodéchets arrivant en vrac sont déchargés au sol directement dans une alvéole de stockage tampon pour contrôle visuel, puis sont acheminés directement vers la trémie d'alimentation des déconditionneurs par la chargeuse.

Les biodéchets arrivant en contenants de type bacs roulants et caisses-palettes sont déchargés par un opérateur également à l'intérieur du bâtiment. Ces contenants ayant été préalablement été scannés par le chauffeur au moment de la collecte sont à nouveau scannés au moment du déchargement et sont soit stockés (en stock tampon de quelques heures au maximum) soit passés au fil de l'eau sur la ligne de déconditionnement.

Les contenants vont alors suivre le process suivant :

- Identification du contenant par scan : L'opérateur va positionner le contenant sur le retourneur. Le contenant va être scanné pour identifier le client puis pesé. Ces informations permettront la traçabilité du contenant.
- Vidage du contenant : le préhenseur va retourner le contenant et le biodéchet va s'étaler au sol dans l'une des trois alvéoles de stockage tampon.
- Contrôle qualité : L'opérateur valide ou pas la qualité du biodéchet. Une photo est prise pour accumuler des données et transmettre la photo au producteur du déchet en cas de déclassement.
- Lavage du contenant : Par cabine de lavage à chargement frontal (voir photo suivante)
- Stockage en zone propre avant départ.

*Illustration 12 : Vue de principe d'une cabine de lavage de contenants
Source : SASSARO, 2024*



Les palettes sont réceptionnées après pesée sur la balance. Les palettes, après enregistrement, sont déballées manuellement par un opérateur, puis récupérées par la chargeuse pour un envoi direct vers les trémies des lignes de déconditionnement.

En ce qui concerne **les contenants divers**, les big-bags pourront être ouverts directement dans une alvéole de stockage tampon avant hygiénisation.

2.1. Alvéoles de stockage des biodéchets SPAN C3

Ces trois alvéoles de stockage tampon présentent plusieurs avantages :

- Pouvoir continuer à réceptionner des biodéchets en cas de panne ou de coupure électrique,
- Offrir une zone de contrôle pour la réception des biodéchets arrivant en vrac ou en bacs (pouvoir écarter une barre de métal par exemple).
- Créer trois zones de flux différents.

Les biodéchets sont alors repris à la chargeuse pour alimenter la trémie du déconditionnement. L'implantation des alvéoles a été calculée pour permettre à la chargeuse de travailler dans cette zone en minimisant ses déplacements.

3. DECONDITIONNEMENT

Le bâtiment d'exploitation est équipé d'une **ligne de déconditionnement**.

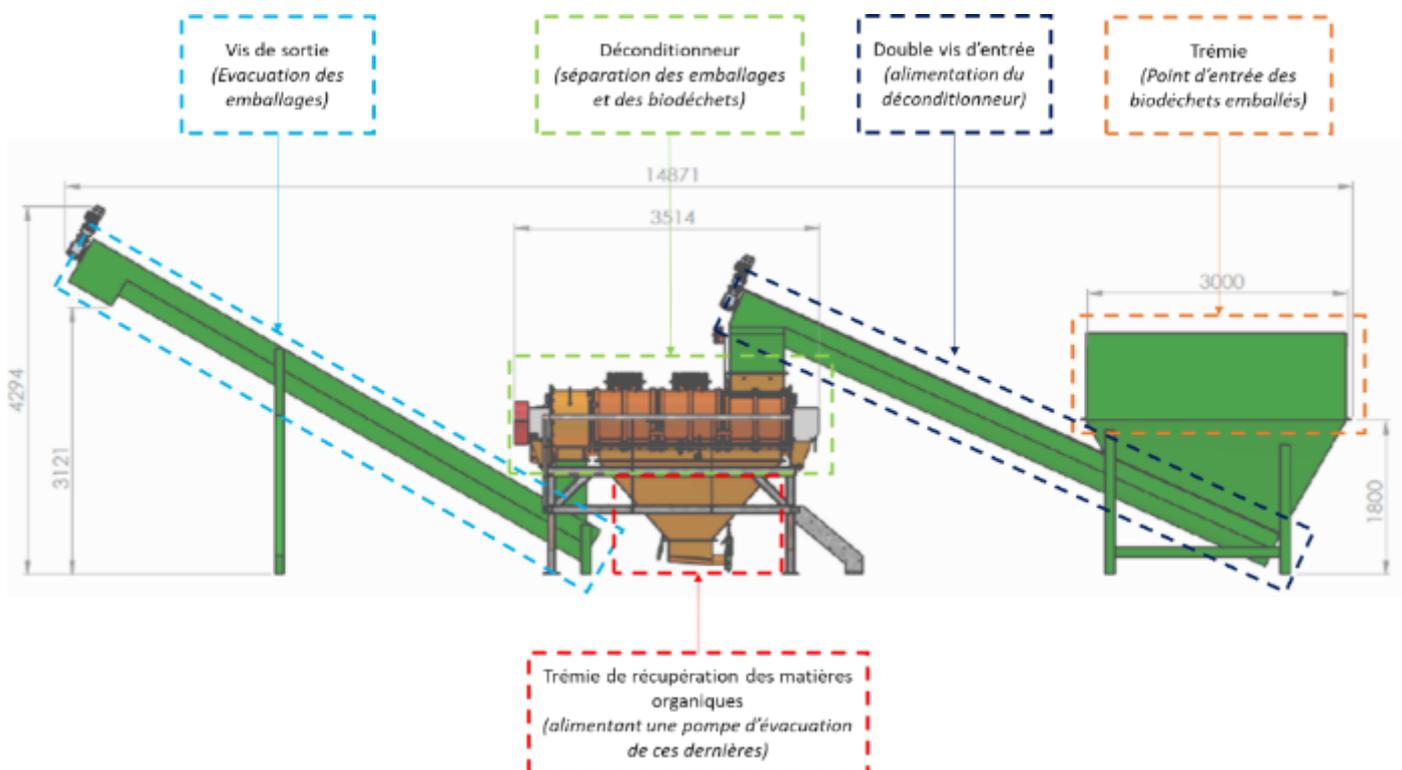
La ligne de déconditionnement est constituée des éléments suivants :

- Trémie de 15 m³,
- Double vis d'entrée,
- Déconditionneur,
- Trémie de récupération des matières organiques,
- Vis de sortie des emballages.

L'illustration de principe suivante présente les différents éléments d'une ligne de déconditionnement de biodéchets.

Illustration 13 : Principe d'une ligne de déconditionnement de type Bio-SV

Réalisation : VOX Environnement et Artifex



La trémie est équipée d'une double vis pouvant fonctionner à des vitesses différentes. Cela présente plusieurs avantages :

- Permettre de remonter tout type de biodéchets ;
- Permettre de pré-déconditionner les gros emballages ;
- Permettre d'éclater les sachets plastiques.

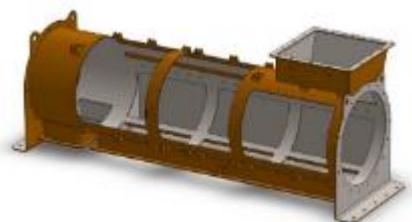
Le déconditionneur est composé d'une virole (tube en acier équipé de trois grilles) dans laquelle est installé un rotor équipé de 33 marteaux, chacun équipé d'une tête de frappe. C'est cet ensemble de marteaux montés sur le rotor et tournant jusqu'à 800 tours/min qui assure l'ouverture et le nettoyage des emballages.

Les trois grilles présentent des trous d'un diamètre variant de 10 à 20 mm entre l'entrée du déconditionneur et sa sortie. Cette variation permet d'assurer un débit et une qualité de soupe optimaux.

La matière est insérée à une extrémité de la virole par une ouverture sur le haut. Les marteaux sont orientés pour permettre l'avancement de la matière dans la virole. Au fur et à mesure que la matière est battue par les marteaux, la matière organique passe au travers des grilles et les emballages avancent. A l'autre extrémité de la virole, une ouverture vers le bas permet aux emballages de sortir. Ils sont ensuite repris par la vis de convoyage pour les évacuer.

Une trémie est montée sous la virole pour la récupération de la matière organique.

*Illustration 14 : Illustration 3D d'une virole (à gauche), un rotor équipé de marteaux (au centre) et de l'assemblage des deux (à droite)
Source : VOX Environnement*



Les refus sont de deux natures :

- Les déclassements à la suite du contrôle qualité des bacs roulants et caisse-palette ;
- Les DIB issus du déconditionnement (emballages).

Ces emballages (ou DIB) sont récupérés par une vis en sortie du déconditionneur et envoyés vers un compacteur.

Les soupes issues de la trémie de récupération sont pompées et stockées dans une cuve amont de 40 m³.

| | Cuve amont hygiénisation (après déconditionnement) |
|-------------|---|
| Type | Cuve verticale de 40 m ³ |
| Dimensions | 7 825 mm et Ø 2,9 m |
| Equipements | PFA Composite, en SVR avec brasseur |

4. HYGIENISATION

La ligne d'hygiénisation est alimentée par la cuve tampon avant hygiénisation présente en aval de la ligne de déconditionnement.

Un broyeur de type Multichopper Börger est installé en amont de la pompe envoyant les soupes vers le système d'hygiénisation. Ce broyeur dispose d'une grille de 12mm.

La soupe est aspirée au travers de la grille du broyeur.

Les 3 couteaux tournent à une vitesse de 327 T/min au-dessus de la plaque perforée. Cette vitesse (5,4 Tours/seconde) permet d'assurer le broyage des fibres qui sont susceptible de passer la grille de 12mm.

Le broyeur dispose d'un bac à indésirables (séparateur des matières solides) : Si des morceaux de plus de 12mm sont aspirés, ceux-ci ne pourront jamais passer la grille et donc arriver au système d'hygiénisation, ils tombent dans ce bac.

Le système d'hygiénisation en continu est constitué de deux **cuve en inox**. Chaque cuve de chambrage agitée de 12 m³ est isolée et chauffée (via la chaudière bois). **Les cycles d'hygiénisation durent 4 h au total** (remplissage, **chambrage pendant au moins 1h** puis vidange). La montée en **température finale à 72-73 °C** est assuré par un échangeur raccordé sur la chaudière bois.

Après hygiénisation, le flux hygiénisé avec une température d'environ 55°C passe dans une cuve tampon de 60 m³ avant leur envoi vers les unités de méthanisation du territoire.

Les caractéristiques techniques de cette cuve avale sont les suivantes :

| | Cuve tampon |
|-------------|-------------------------------------|
| Type | Cuve verticale de 60 m ³ |
| Dimensions | 10 855 mm et Ø 2,9 m |
| Equipements | PFA Composite, en SVR avec brasseur |

Les deux cuves aériennes de stockage des soupes (amont et aval hygiénisation) sont placées dans une zone de rétention fermée par un muret périphérique.

Illustration 15 : Vue 3D des cuves dans leur rétention
Source : GPC Environnement



5. EXPORT DE LA SOUPE HYGIENISEE

Les soupes hygiénisées sont ensuite envoyées vers les unités de méthanisation ou les plateformes de compostage du territoire, par camion-citerne d'une capacité de 28 tonnes, **au minimum une fois par jour**, 5 jours du 7 (du lundi au vendredi).

Le pompage des soupes hygiénisées s'effectue par branchement direct depuis la zone de soutirage, faisant également office d'aire de lavage).

6. GESTION DES EAUX

6.1. Eaux zone sale

Les jus des stockages (alvéoles) et les eaux de l'aire de lavage et de la cabine de lavage sont collectés via des caniveaux. Les jus sont transférés gravitairement vers une cuve tampon enterrée de 5 m³ munie d'une pompe de relevage permettant de la réinjection dans le process de déconditionnement.



6.2. Eaux zone propre

Les eaux pluviales de voirie sont collectées transitent par un séparateur à hydrocarbures puis sont transférées vers le bassin de rétention des eaux pluviales de 170 m³ avant d'être rejetées avec un débit régulé vers le réseau pluvial communal.

Les eaux de toitures sont collectées séparément et sont stockées :

- Pour le pan ouest de la toiture dans le bassin de 170 m³ avant rejet vers le réseau communal,
- Pour le pan est de la toiture dans une cuve enterrée de 10 m³ pour être réutilisées dans le process de déconditionnement puis par débordement vers le bassin tampon.

6.3. Eaux non recyclées (assainissement)

Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont dirigées vers le réseau d'eau usées communal.

6.4. Eaux d'extinction incendie

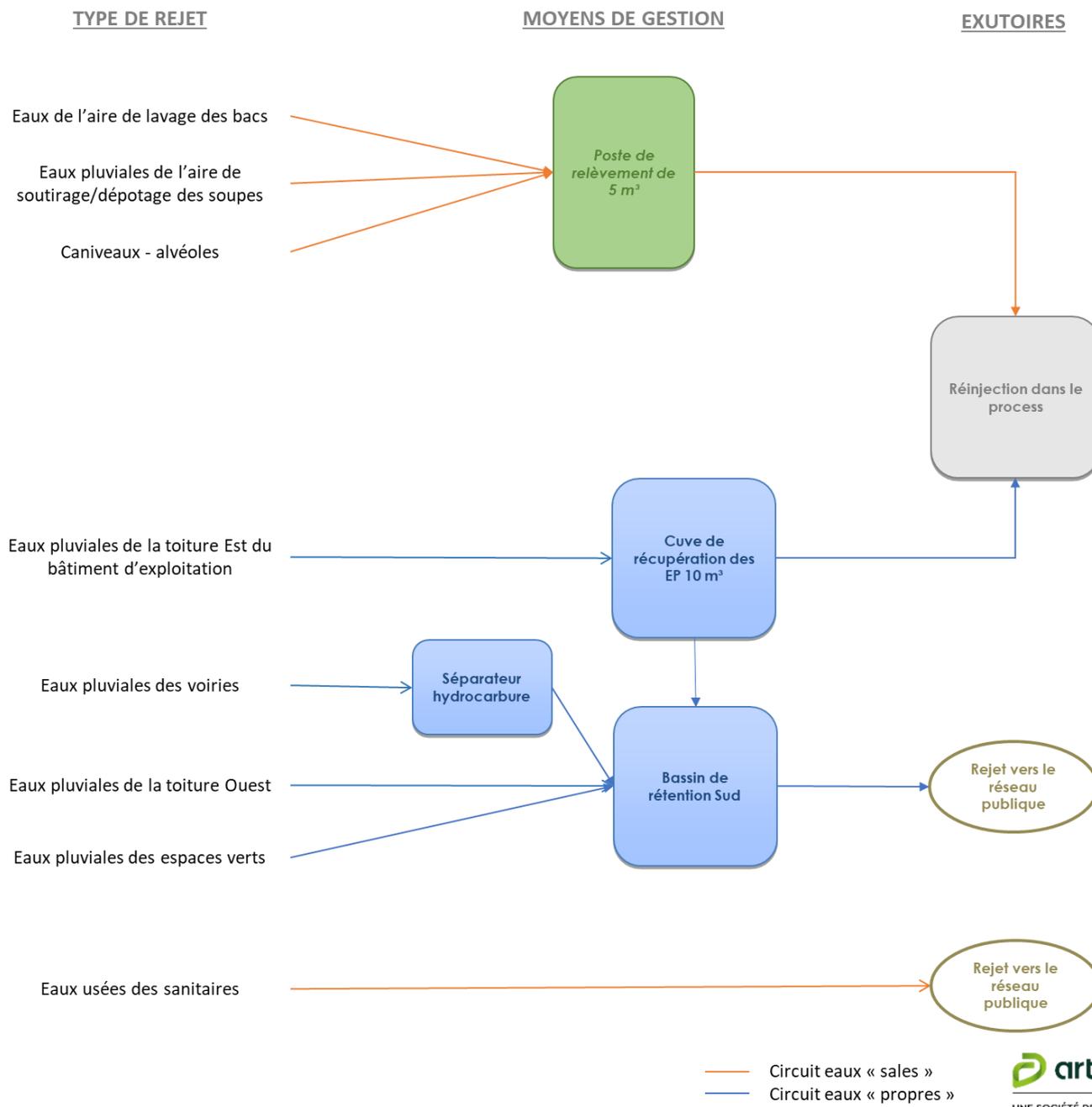
En cas d'incendie au niveau de la zone de décontamination des biodéchets, les eaux d'extinction seront collectées et isolées dans le bassin de rétention de 170 m³ muni d'une vanne de sectionnement prévu à cet effet.

6.5. Synoptique de gestion des eaux

Le synoptique suivant présente la gestion des eaux au droit du site :

Illustration 16 : Synoptique de gestion des eaux du site

Source : Artifex



7. AMENAGEMENTS CONNEXES

7.1. Aire de soutirage/lavage

Une aire de lavage sera présente sur le site au droit de l'aire de dépotage des soupes hygiénisées. Elle permettra de soutirer la soupe hygiénisée pour l'export et de laver et désinfecter les engins après manipulation des biodéchets.

7.2. Pont à bascule

Un pont à bascule en entrée de site permettra de peser les intrants des biodéchets.

7.3. Container de filtration

L'installation disposera d'un container de traitement de l'air du bâtiment.

L'unité de traitement est dimensionnée pour capter les flux suivants :

- 100 m³/h pour les cuves de stockage des soupes ;
- 150 m³/h pour les cuves d'hygiénisation ;
- 1000 m³/h pour le déconditionneur.

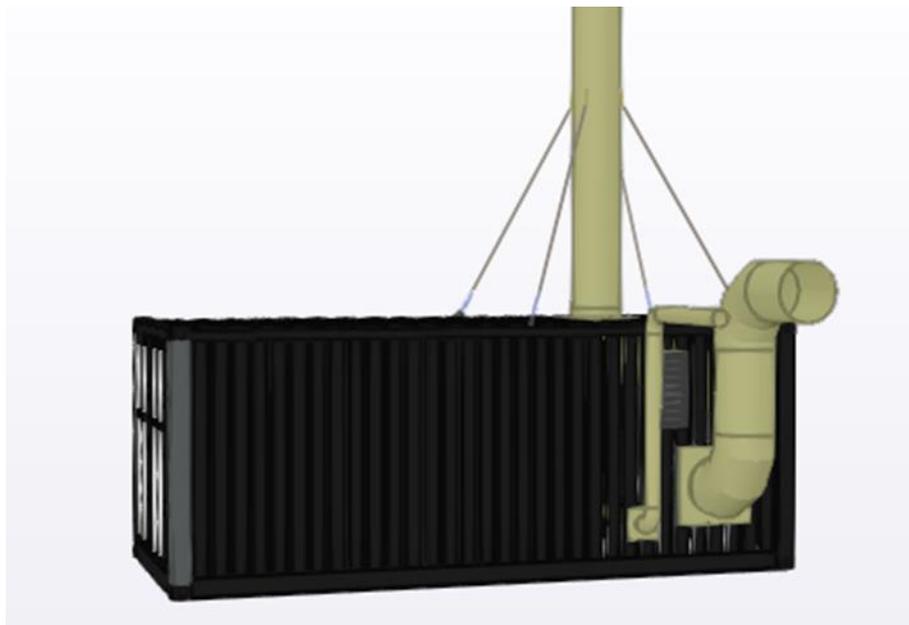
L'air capté dans le bâtiment sera ensuite dirigé vers un bio filtre avant d'être rejeté dans l'atmosphère.

Le bio-filtre repose sur une technologie de biomasse active mésophile auto-régénératrice avec une plage de température de fonctionnement comprise en 25 et 40 °C.

Les caractéristiques du bio filtre sont les suivantes :

- Dimensions de 4,5 m x 2,3 m pour **17m³ de biomasse**,
- Vitesse de passage de **0,036 m/s** avec un temps de contact de **44 secondes**.

*Illustration 17. Vu 3D du container de purification d'air
Source : TCinnov, 2024*



7.4. Chaudière bois

Une chaudière est installée avec les autres équipements du réseau de chaleur interne dans un container. C'est une chaudière d'une puissance totale de 460 kWth composée de deux modules de 230 kWth chacun qui a pour utilité de chauffer les équipements d'hygiénisation. Elle fonctionne avec des plaquettes de bois ou du bois déchiqueté.



| Type | Chaudière |
|---------------------------------|-----------|
| <i>Combustible</i> | Bois |
| <i>Nombre de module</i> | 2 |
| <i>Puissance module</i> | 230 kWth |
| <i>Puissance totale</i> | 460 kWth |
| <i>Nombre de rejet canalisé</i> | 2 |
| <i>Hauteur du rejet</i> | 6 m |

7.5. Bureau et sanitaires

Dans la partie nord du bâtiment sont implantés des bureaux, des vestiaires et des sanitaires pour les employés du site. Un parking à proximité permet de garer les véhicules sans empiéter sur la voirie.

7.6. Zone de soutirage

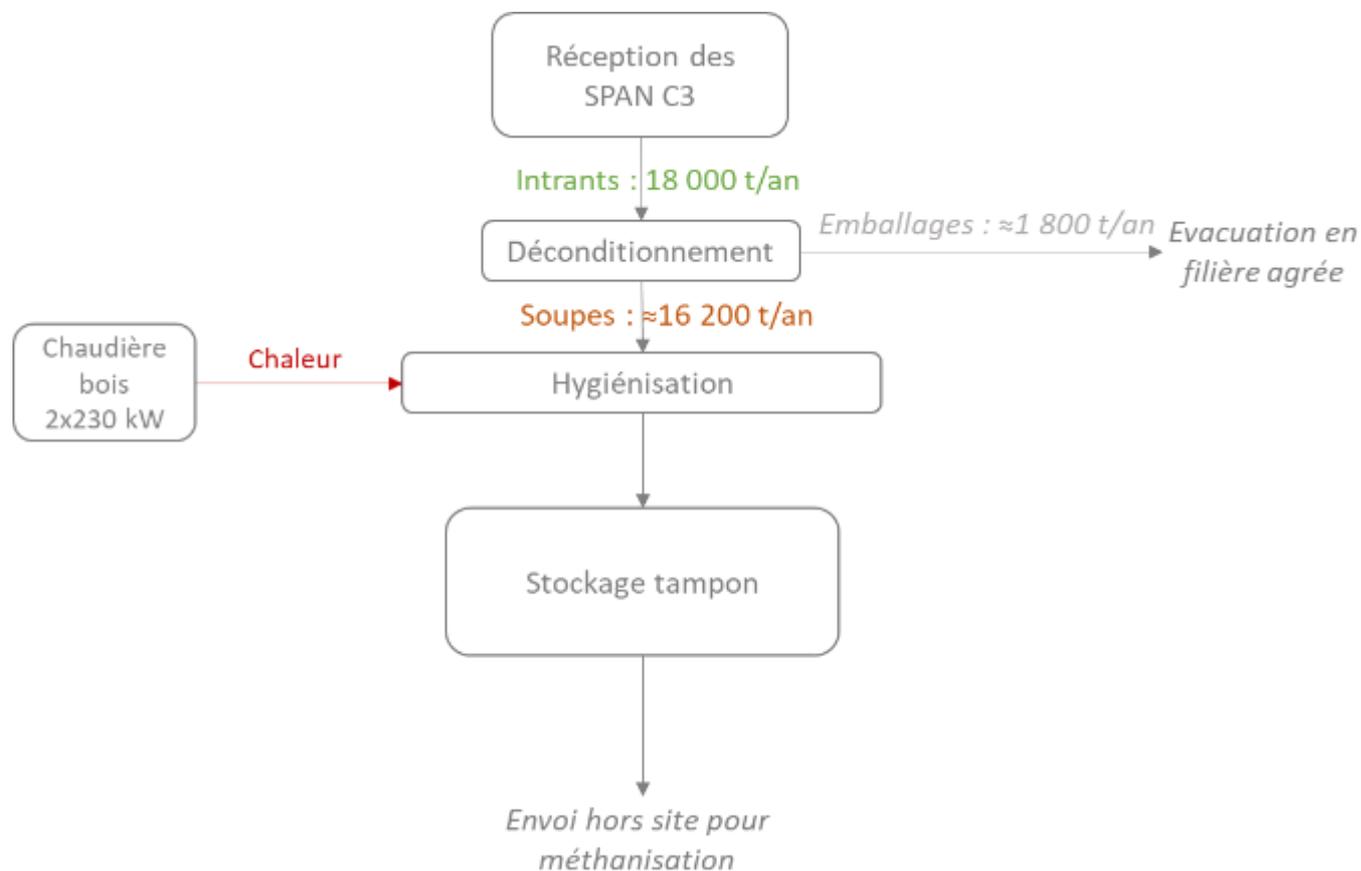
La zone de soutirage des soupes hygiénisée est mutualisée avec l'aire de lavage.

II. BILANS MATIERE

Le bilan matière est fourni ci-après :

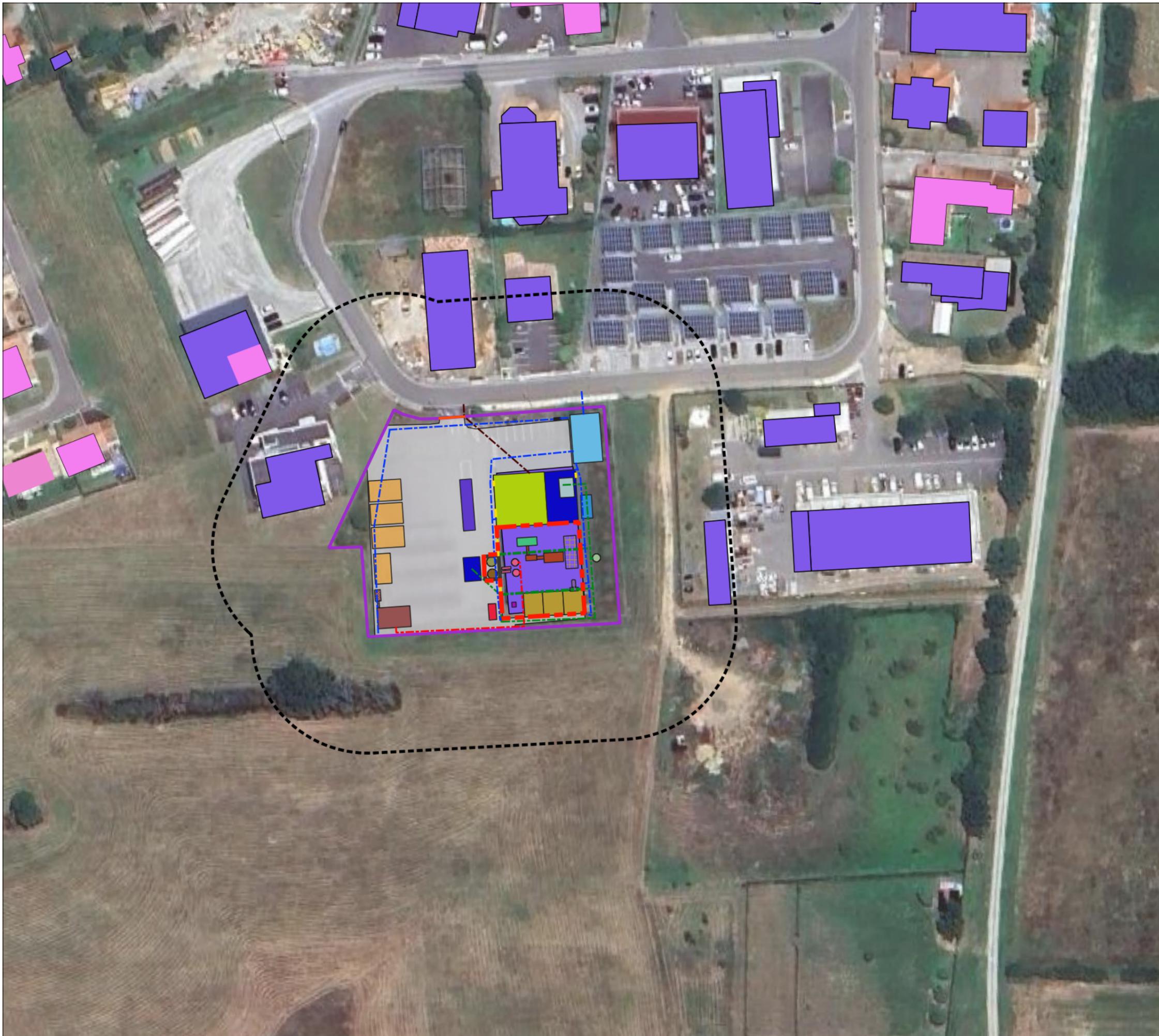
Illustration 18 : Bilan matière

Réalisation : Artifex



III. PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Le plan ci-après permet de localiser les équipements et infrastructures.



Plan d'ensemble

- Emprise clôturée
 - Rayon 35m
 - Habitation
 - Bâtiment
 - Bassin de tamponnement
 - Pont bascule
 - Cuve de récupération des EP
 - Emballage souillé
 - Cuve hygiénisation
 - Déconditionneur
 - Traitement de l'air
 - Séparateur à hydrocarbures
 - Aire de lavage des bacs
 - Aire de lavage et de soutirage des soupes
 - Balance
 - Container chaudière bois
 - Cuve amont hygiénisation
 - Cuve aval hygiénisation
 - Cuve tampon eaux sales
 - Hygiénisation
 - Cabine de lavage
 - Locaux sociaux
 - Remplissage bois
 - Retournement bacs
 - Stockage bacs propres
 - Bacs vides à laver
 - Stockage tampon biodéchets
- Réseaux**
- Chaleur
 - Eaux pluviales propres (tracé supposé)
 - Portail
 - Eaux sales
 - Eaux usées
 - Mur de rétention
 - Porte
 - Voirie lourde et dalle

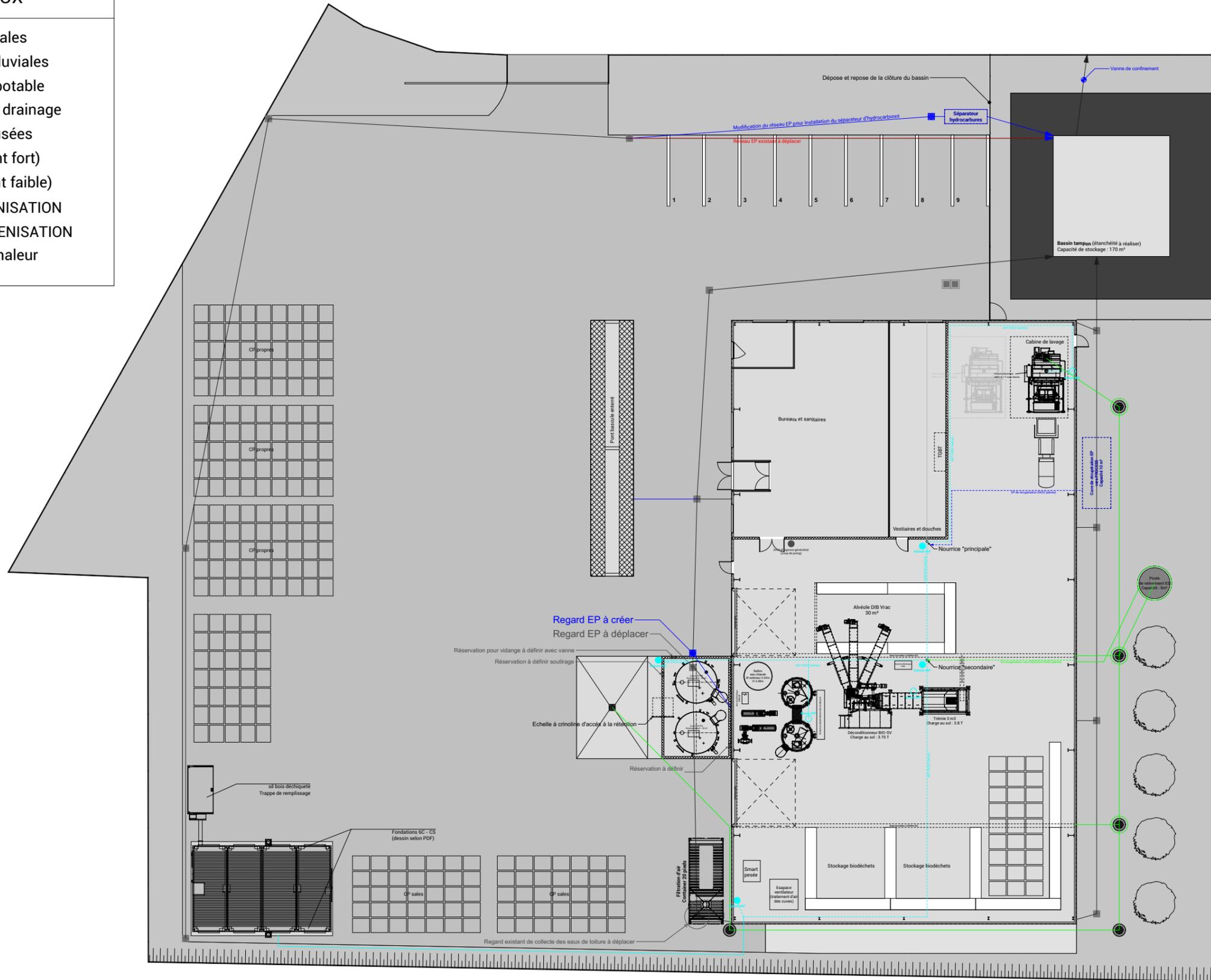
1:1 100 0 10 20 m



Sources : ©IGN Orthophotographie et BD Altitude - Cadastre.gouv modifié

LEGENDE RESEAUX

- ES - Réseau eaux sales
- EP Réseaux eaux pluviales
- AEP - Réseau eau potable
- DRAIN - Réseau de drainage
- EU - Réseau eaux usées
- ELEC - CFO (courant fort)
- ELEC - CFA (courant faible)
- SOUPE PRE HYGIENISATION
- SOUPE POST HYGIENISATION
- CHA - Réseau de chaleur



B

**INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT (PJ N°8)**



PARTIE 1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie du dossier permet d'appréhender la sensibilité environnementale de l'installation. Cette étude du degré de sensibilité du projet vis-à-vis de l'environnement se base sur les inventaires de terrain et des analyses bibliographiques.

Les cartes présentées dans cette partie se basent sur l'emprise cadastrale de l'installation, incluant l'emprise clôturée ICPE. Ces parcelles correspondent donc à la dénomination du « site d'étude ».

Le site a fait l'objet d'une déclaration ICPE et est construit. Les enjeux environnementaux présentés ci-dessous correspondent à la situation de l'emprise du site actuel. Il présente également des éléments permettant d'appréhender la sensibilité environnementale du site avant la construction de l'installation.

I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

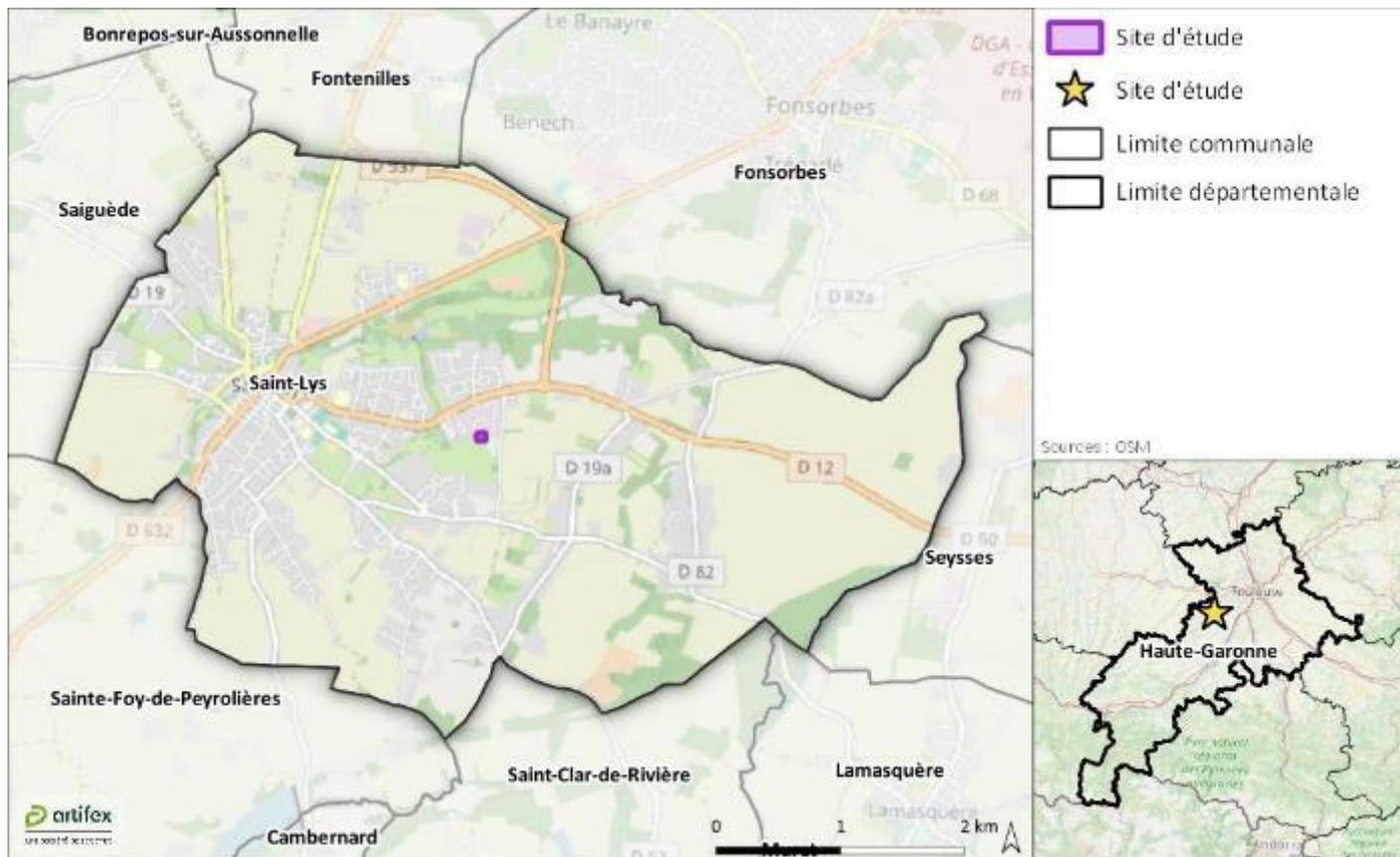
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'étude est localisé dans la région Occitanie dans le département de la Haute-Garonne (31).

Le site d'étude est localisé à une distance d'environ 1,4 km à l'Est du centre-ville de Saint-Lys, au sein de la Zone d'Activités et Commerciale du Boutet.

L'illustration suivante présente la situation géographique du site d'étude à l'échelle communale.

Illustration 21 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale
Réalisation : ARTIFEX 2025



2. SITE D'ETUDE ET SES ABORDS

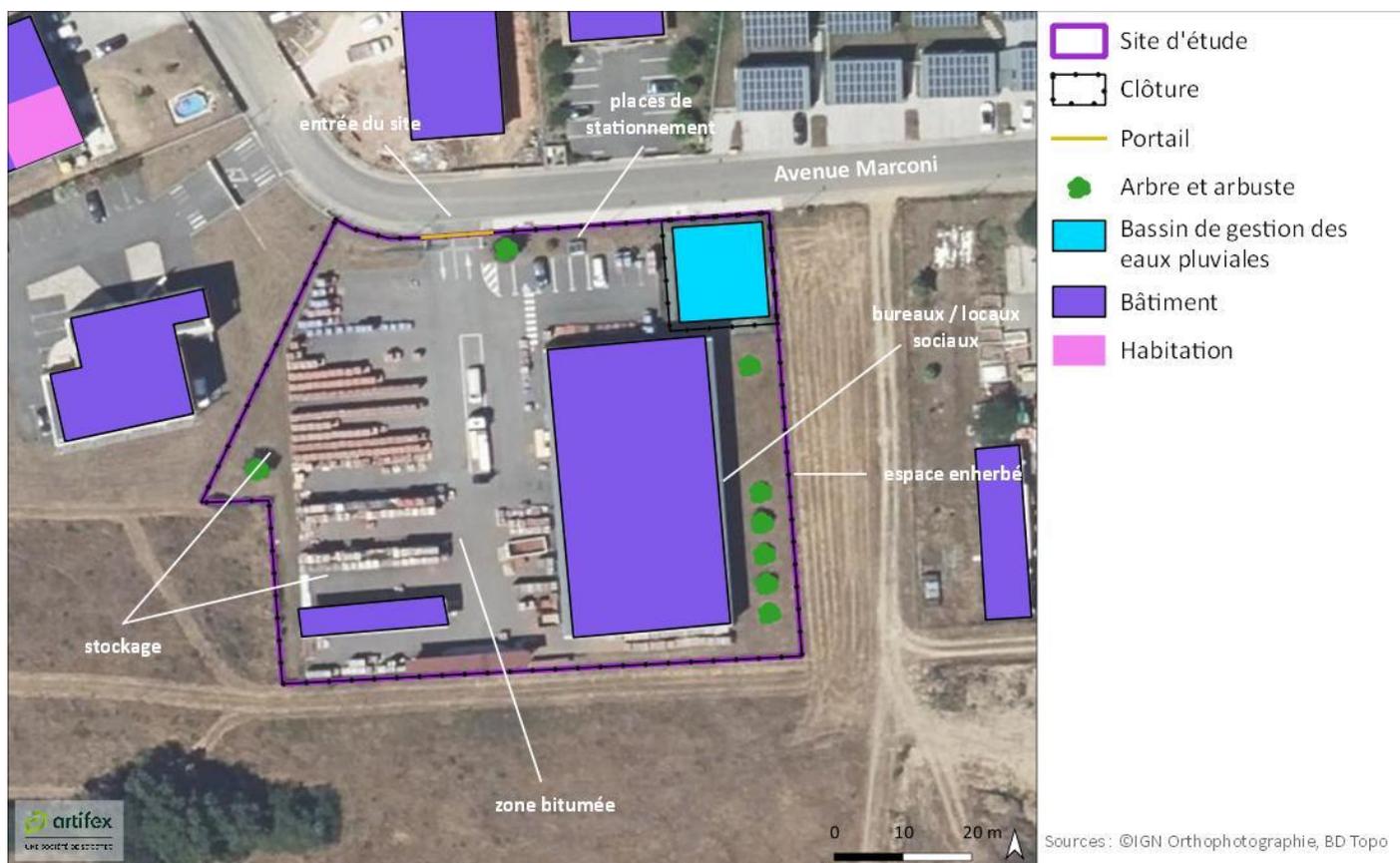
2.1. Le site d'étude

2.1.1. L'activité de grossiste en matériel de BTP

Le site d'étude se place dans la **Zone d'Activités Commerciales du Boutet** et occupe une superficie de **4 898 m²**. Il s'agit d'une parcelle déjà construite, avec un **bâtiment d'environ 1 000 m²** avec environ 150 m² de bureaux/locaux sociaux. Ce site était anciennement occupé par une activité de grossiste en matériel de BTP.

Les espaces extérieurs représentent environ 4 000 m², majoritairement en **enrobés bitumineux**. Au Nord-Est du site se trouve un **bassin de gestion des eaux**. Le long du bâtiment à l'Est se tient une **bande enherbée** d'environ 9 m de large jusqu'à la clôture, où prennent place quelques **arbustes**. A l'Ouest du site d'étude, à côté des zones de stockage, se tient également un **espace enherbé** d'environ 150 m² avec un arbre.

Illustration 22 : Occupation des terrains au sein du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2025



2.1.2. Les travaux en cours pour l'activité de déconditionnement de biodéchets

Lors de la visite de terrain du 16 avril 2025 les travaux étaient en cours pour mettre en place les aménagements nécessaires à l'activité de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets, avec la présence d'engins de chantier et d'ouvriers du bâtiment sur le site. Des photos complémentaires datant du 22/05/2025 ont été jointes au dossier.

Le **panneau d'affichage de chantier** est affiché sur le grillage à l'entrée du site. On y retrouve la liste des entreprises intervenantes, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre...



Panneau d'affichage de chantier
Source : Artifex 04/2025

Les photographies suivantes illustrent l'état du site d'étude lors de cette visite de terrain.

A l'extérieur, le pont bascule, l'aire de rétention des cuves d'hygiénisation et le container chaudière bois sont en cours de construction. Le bassin de rétention des eaux pluviales a été curé, il est en attente d'être imperméabilisé.



Vue depuis le portail d'accès : travaux en cours sur la zone extérieure du site d'étude
Source : Artifex 04/2025

A l'intérieur du bâtiment, aucun élément ou machine n'est encore installé. Toutefois, le sol est mis en place avec caniveaux, ainsi que les chemins de câbles des différents réseaux (eau de ville, récupérateur d'eau pluviale, incendie, internet, électricité...).



Vue depuis l'entrée du bâtiment : aménagements pas encore mis en place, différents réseaux installés
Source : Artifex 04/2025



Vue depuis le fond du bâtiment : aménagements pas encore mis en place, différents réseaux installés
Source : Artifex 04/2025



Vue depuis le fond du bâtiment : aménagements pas encore mis en place, différents réseaux installés

Source : Artifex 05/2025

Les bureaux à l'intérieur du bâtiment ont été réaménagés, avec la construction d'une salle de réunion notamment. Ils se composent de deux bureaux individuels, d'une salle de réunion, d'une cuisine et d'un espace d'accueil. Un accès vers l'intérieur du bâtiment est possible depuis cet espace bureaux sans passer par l'extérieur.



Vue depuis l'entrée des bureaux

Source : Artifex 04/2025



Vue du bassin de gestion des eaux pluviales

Source : Artifex 05/2025

A noter que le détail des aménagements est décrit plus précisément dans la Partie 2 Détail de l'installation en page 33 du présent document.

2.2. Les abords

Le site d'étude prend place dans un environnement à la fois agricole et de zone d'activité commerciale. Il est en effet inclus dans la **ZAC du Boutet**. Les environs immédiats du site dans cette zone sont à usage commercial et tertiaire (services techniques de la mairie à l'Est, entreprise aérospatiale à l'Ouest, entreprises de composants électroniques, experts comptables et autres activités commerciales au Nord).

Les zones d'habitats sont regroupées et constituées en **lotissements**. Les premiers lotissements d'habitations sont à environ 60 m à l'Ouest des limites cadastrales du site.

En partie sud, une grande **parcelle à usage agricole** s'étend sur environ 300 m avant de laisser place à un nouveau tissu urbain composé d'habitations individuelles.

L'**avenue Marconi** longe le site au Nord et permet l'accès au terrain du projet. Elle est connectée à la route départementale D12 reliant Saint-Lys à Muret et permettant l'accès à l'autoroute A64 à environ 10 km à l'Est.

Concernant le réseau hydrographique, le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 360 m à l'Ouest du site. Il s'agit d'un **affluent du ruisseau de l'Ayguebelle**, qui lui s'écoule d'Ouest en Est à environ 850 m au Nord du site.

Enfin, une **canalisation de transport de gaz** contourne le centre de Saint-Lys en passant à environ 2 km du site à l'Est et au Nord.

Les photographies et l'illustration suivantes localisent les éléments décrits ci-dessous et permettent d'appréhender les abords du site d'étude.



Affluent du ruisseau de l'Aiguebelle
Source : Artifex 2025



Lotissement à l'Ouest du site d'étude
Source : Artifex 2025



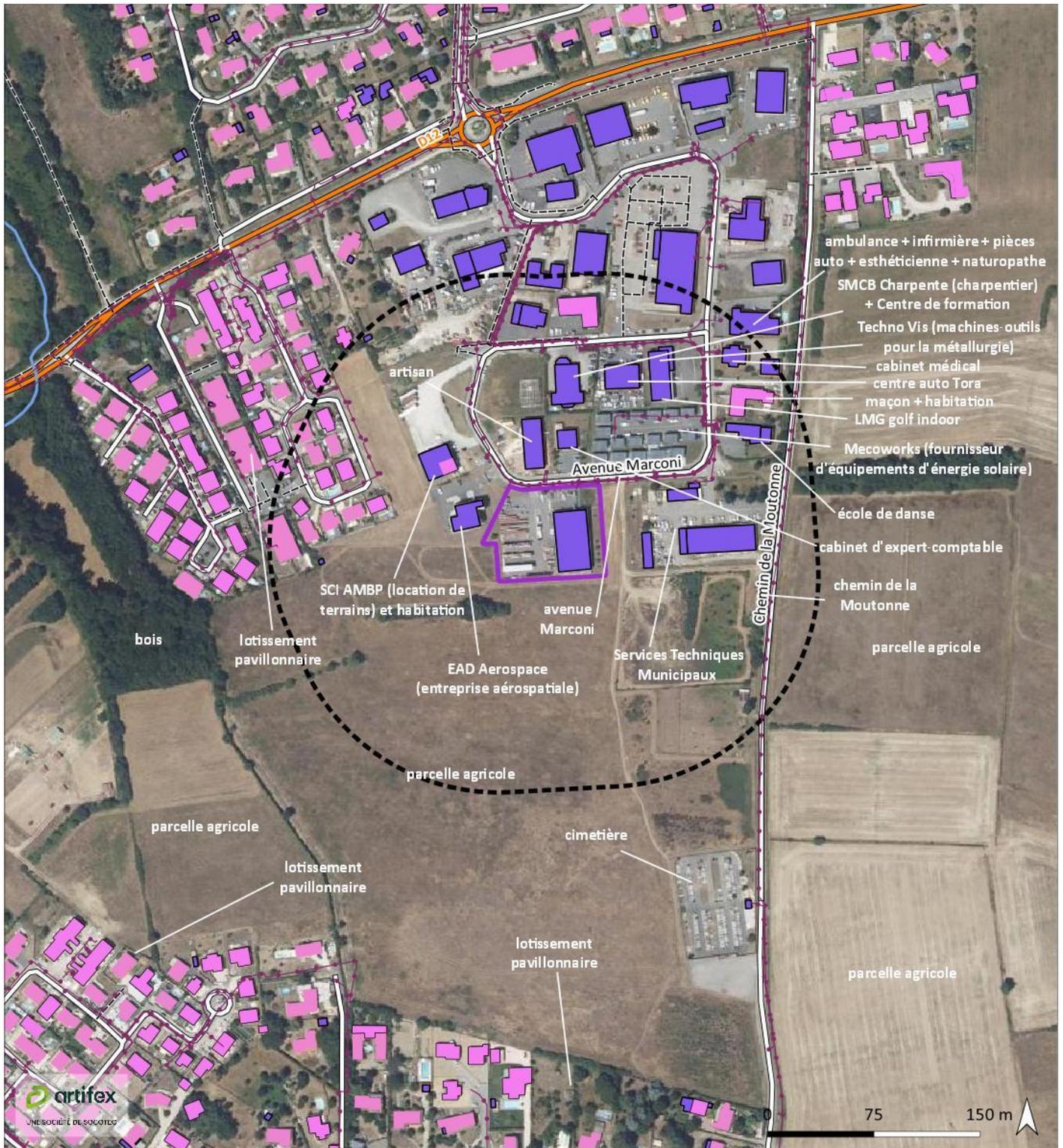
Avenue Marconi
Source : Artifex 2025



Parcelle à usage agricole au Sud du site d'étude
Source : Artifex 2025

La cartographie suivante présente les éléments observés dans les abords du site d'étude.

Illustration 23 : Les abords proches du site d'étude
 Réalisation : ARTIFEX 2025



Sources : ©IGN Orthophotographie et BD Alti, OSM, BD Topo, cadastre modifié

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| Site d'étude | Cours d'eau |
| Rayon 150m | Route départementale |
| Réseau électrique souterrain | Route communale |
| Bâtiment | Chemin |
| Habitation | |



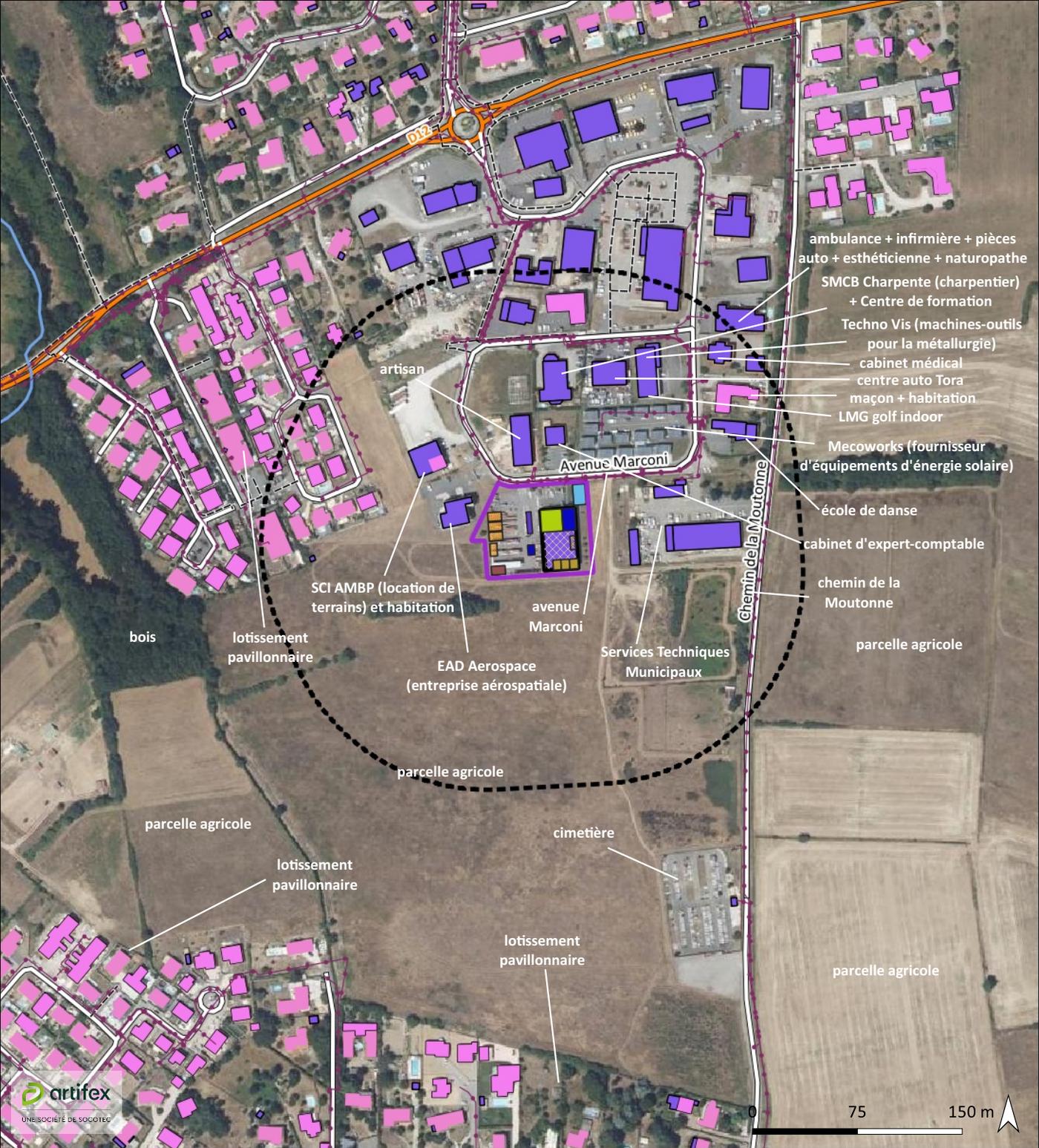
À RETENIR



Le site d'étude se situe sur une parcelle déjà construite, avec un bâtiment d'environ 1 000 m² et des espaces extérieurs majoritairement en enrobés bitumineux.

Il prend place dans un environnement à la fois agricole et de zone d'activité commerciale. Les environs immédiats du site dans cette zone sont à usage commercial et tertiaire. Les zones d'habitats sont regroupées et constituées en lotissements. En s'éloignant, les premiers lotissements d'habitations sont à environ 60 m à l'Ouest.

Aucun cours d'eau n'est situé à proximité immédiate du site (le plus proche est à environ 360 m).



- ambulance + infirmière + pièces auto + esthéticienne + naturopathe
- SMCB Charpente (charpentier) + Centre de formation
- Techno Vis (machines-outils pour la métallurgie)
- cabinet médical
- centre auto Tora
- maçon + habitation
- LMG golf indoor
- Mecoworks (fournisseur d'équipements d'énergie solaire)
- école de danse
- cabinet d'expert-comptable
- chemin de la Moutonne
- parcelle agricole

- bois
- lotissement pavillonnaire
- artisan
- SCI AMBP (location de terrains) et habitation
- EAD Aerospace (entreprise aérospatiale)
- avenue Marconi
- Services Techniques Municipaux
- parcelle agricole
- cimetière
- lotissement pavillonnaire
- lotissement pavillonnaire
- lotissement pavillonnaire



Sources : ©IGN Orthophotographie et BD Alti, OSM, BD Topo, cadastre modifié

| | | | |
|------------------------------|----------------------|-------------------------|---|
| Site d'étude | Habitation | Bassin de tamponnement | Aire de lavage, de dépotage et de remplissage |
| Rayon 150m | Cours d'eau | Bâtiment | Container chaudière bois |
| Réseau électrique souterrain | Route départementale | Pont bascule | Locaux sociaux |
| Bâtiment | Route communale | Aire de lavage des bacs | Stockage tampon biodéchets |
| | Chemin | | |

II. MILIEU PHYSIQUE

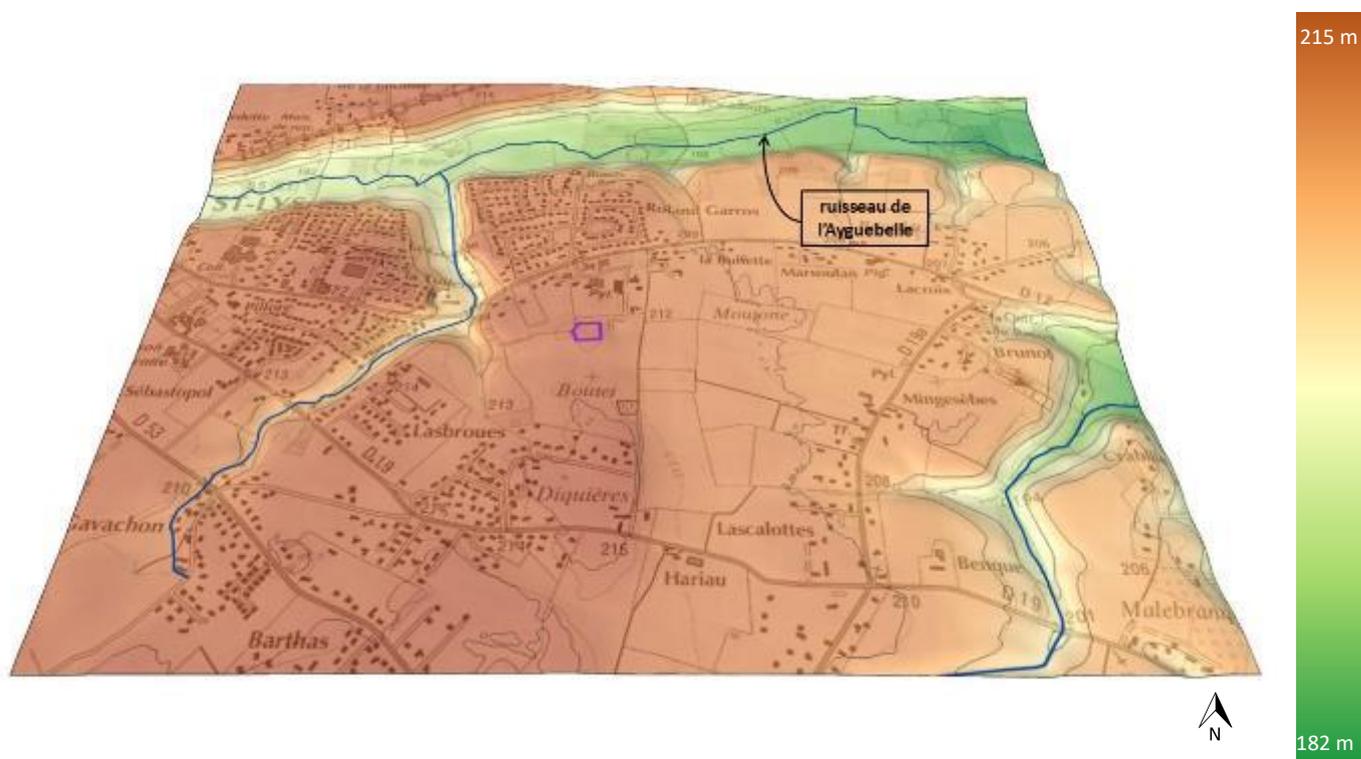
1. SOL ET PEDOLOGIE

1.1. Géomorphologie

La géomorphologie du département de la Haute-Garonne est marquée par des **vallées alluviales**, notamment celles des cours d'eau principaux (Garonne, Tarn, Girou, Ariège...) qui ont dessiné un système de **terrasses planes** s'étageant depuis le lit mineur et sa basse plaine, séparés de talus plus ou moins doux.

Le site d'étude est situé sur un plateau, ainsi **son relief est plat à une altitude moyenne de 215 m NGF**. Les vallées encaissées d'une vingtaine de mètres du ruisseau de l'Ayguebelle et de ses affluents entaillent ce plateau aux abords du site d'étude.

*Illustration 25 : Topographie générale dans le secteur du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2025*



1.2. Géologie

D'après la carte géologique, au niveau du site d'étude les terrains affleurants sont constitués de formations superficielles Quaternaires, au niveau de la couche **Fx : Alluvions des terrasses moyennes**. Cette terrasse moyenne est formée de plusieurs paliers topographiques, ici situés à 65 et 55 m au-dessus de l'étiage de la Garonne. Les caractéristiques géologiques du site d'étude sont répertoriées sur la carte géologique de Muret (numéro 1009).

Une coupe géologique précise est disponible via la Banque de données sur le Sous-Sol (BSS) qui conserve toutes les données sur les ouvrages souterrains (forages, puits, sondages...). L'ouvrage BSS002HSFL répertorié au sein de la BSS est situé à environ 150 m au Nord du site d'étude. Il s'agit d'un sondage qui atteint la profondeur de 10 m. Le log géologique associé indique un sous-sol composé d'**argile** puis de **sable**.

Illustration 26 : Coupe géologique au niveau de l'ouvrage BSS002HSFL

Source : BRGM

| Profondeur | Lithologie | Stratigraphie |
|----------------|---|---------------|
| De 0 à 0,4 m | TERRE VEGETALE | QUATERNAIRE |
| De 0,4 à 0,9 m | ARGILE MARRON | QUATERNAIRE |
| De 0,9 à 4,2 m | ARGILE A SILEX (PLUS NOMBREUX EN FIN DE COUCHE) | QUATERNAIRE |
| De 4,2 à 6 m | ARGILE SABLEUSE ET GRAVIERS | QUATERNAIRE |
| De 6 à 10 m | SABLE LEGEREMENT ARGILEUX MARRON ET GRAVIERS | QUATERNAIRE |

Ces données bibliographiques sont confirmées par les coupes lithologiques réalisées dans le cadre des sondages de l'étude géotechnique réalisée en janvier 2025.

Illustration 27 : Formations rencontrées au droit du site

Source : FONDASOL – Rapport PR.31GT.24.0242-001

| N° | Nature de la formation | SPI | SP2 | SP3 |
|----|---|--------------|-------|-------|
| | | Prof. (m/TA) | | |
| 1 | Terrains de recouvrement (Enrobé / dalle béton + couche de forme gravelo-limoneuse) | 0.5 | 0.8 | 0.6 |
| 2 | Argiles limono-graveleuses à graveleuses | > 6.0 | > 6.0 | > 6.0 |

1.3. Pédologie

La pédologie au droit du site fait partie de l'unité cartographique de sol UCS n°1206 : « Sols lessivés majoritairement hydromorphes, localement ferronodulaires et caillouteux des anciennes terrasses de la Garonne et de l'Ariège », qui se décompose en huit unités typologiques. Cette unité est constituée principalement de **luvisols-rédoxisols** (sols présentant à la fois les critères des luvisols présentant un lessivage marqué d'argile et de fer, et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol).

A noter que **le site d'étude est construit**, avec un grand bâtiment et des espaces extérieurs majoritairement en enrobés bitumineux. La texture des sols a donc été fortement remaniée.

2. EAUX SOUTERRAINES

2.1. Description des masses d'eau

Les données disponibles du SIE (Système d'information sur l'eau) du bassin Adour-Garonne informent sur les caractéristiques et l'état des masses d'eau souterraines recoupant le site d'étude. Au droit du site d'étude, on distingue une masse d'eau souterraines : **FRFG087 Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers**. Cette nappe est contenue dans des horizons plutôt de faible perméabilité. Elle est majoritairement libre.

2.2. Aspect qualitatif

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, entré en vigueur le 10 mars 2022, la masse d'eau souterraine présente les caractéristiques reprises dans le tableau suivant :

| Référentiel de la masse d'eau | Objectif d'état chimique | Objectif d'état quantitatif | Pressions |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|

| Code de la masse d'eau | Type | Objectif | Echéance | Etat 2022-2027 | Objectif | Echéance | Etat 2022-2027 | |
|------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|----------------|----------|----------|----------------|---|
| FRFG087 | Alluvial, écoulement libre | Objectif moins strict | - | Mauvais | Bon état | 2015 | Bon | Significative pour le nitrate et les phytosanitaires Non significative pour les prélèvements |

2.3. Aspect quantitatif

Aucun piézomètre n'est présent au niveau de la masse d'eau FRFG087 dans le secteur du site d'étude.

Cependant, lors de l'intervention de FONDASOL pour la réalisation des sondages géotechniques, des arrivées d'eau ont été rencontrées aux profondeurs suivantes :

Illustration 28 : Niveaux d'eau
Source : FONDASOL – Rapport PR.31GT.24.0242-001

| Niveau d'eau | SPI | SP2 | SP3 |
|--------------------|--------------|-----|-----|
| | Prof. (m/TA) | | |
| En fin de chantier | 3.6 | 4.0 | 4.0 |

Les niveaux d'eau ci-avant correspondent à des observations réalisées lors de notre intervention sur site ; les niveaux mentionnés peuvent être influencés par le fluide utilisé pour le forage, la durée d'observation dans le cas de terrains peu perméables, les conditions pluviométriques ayant précédé ces relevés....

FONDASOL précise cependant que ces données de chantier ne permettent pas de fournir des informations hydrogéologiques précises, dans la mesure où le niveau d'eau mentionné correspond nécessairement à celui relevé à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

2.4. Vulnérabilité

Au droit du site, la première nappe d'eau est contenue en pression sous une épaisseur d'argiles imperméables. Cette dernière isole la nappe phréatique des couches de sol supérieures et vis-à-vis de la surface. **Les eaux souterraines au niveau site possèdent donc une vulnérabilité faible vis-à-vis du risque de pollutions.**

3. EAUX SUPERFICIELLES

3.1. Cours d'eau

Le site d'étude se trouve dans le **bassin Adour-Garonne**.

Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site d'étude. Le cours d'eau le plus proche du site, classé au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et L215-7-1, par l'inventaire DDT 31 est un **cours d'eau anonyme** qui coule à 330 m à l'Ouest du site. Par ailleurs, à environ 850 m au Nord du site d'étude, le **ruisseau de l'Ayguebelle** s'écoule d'Ouest en Est.

En cas de pluies abondantes, les eaux pluviales ruissellent vers les points les plus bas pour rejoindre les fossés aux abords. En effet, des **fossés et caniveaux** le long des routes qui passent aux abords du site d'étude permettent de collecter les eaux pluviales (chemin de la Moutonne, avenue Marconi).

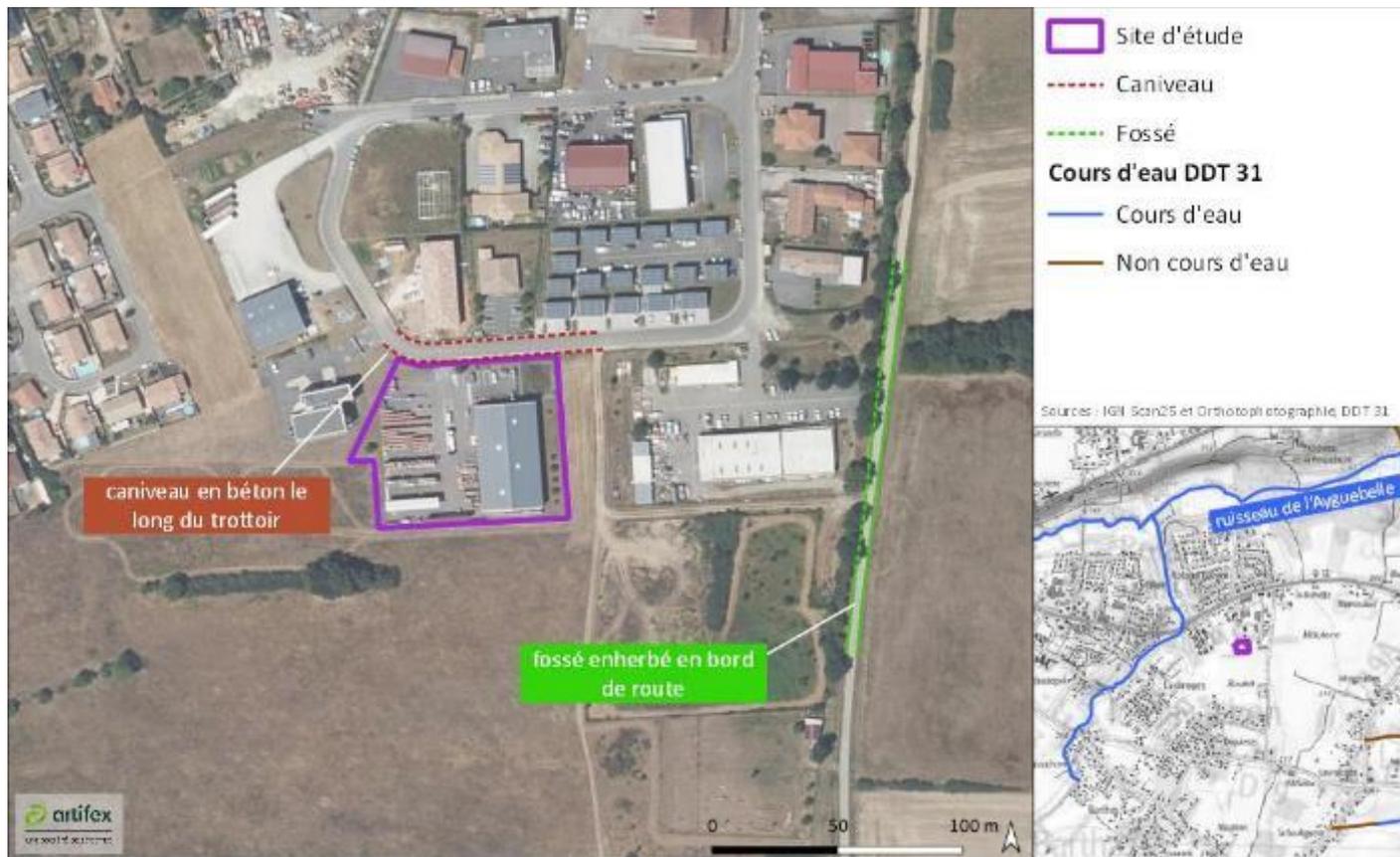


Cours d'eau anonyme à l'Ouest du site d'étude
Artifex 2025



Caniveaux le long des trottoirs de l'avenue Marconi aux abords du site d'étude
Source : Artifex 2025

Illustration 29 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2025



3.2. Aspect qualitatif

Le site d'étude appartient à la masse d'eau au titre de la DCE : **FRFRR155_8 Ruisseau de l'Aiguebelle**.

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, entré en vigueur le 10 mars 2022, la masse d'eau superficielle présente les caractéristiques reprises dans le tableau suivant :

| Référentiel de la masse d'eau | | Objectif d'état chimique | | | Objectif d'état écologique | | | Pressions |
|-------------------------------|-----------|--------------------------|----------|----------------|----------------------------|----------|----------------|---|
| Code de la masse d'eau | Type | Objectif | Echéance | Etat 2022-2027 | Objectif | Echéance | Etat 2022-2027 | |
| FRFRR155_8 | Naturelle | Bon état | 2015 | Bon | Objectif moins strict | - | Moyen | Significative pour l'azote, les pesticides et les rejets de stations d'épuration collectives Non significative pour les prélèvements |

3.3. Aspect quantitatif

Il n'existe pas de station hydrométrique sur les cours d'eau situés aux abords du site d'étude permettant d'identifier leur débit. Les débits mesurés sur les stations de mesure situées sur les cours d'eau en aval ne sont pas représentatifs des débits des cours d'eau aux abords du site d'étude.

4. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE

Le terrain a une topographie plane. Toutefois, une faible pente vers le Nord-Est induit un écoulement des eaux en direction du **bassin de gestion des eaux pluviales** construit dans l'emprise du site d'étude.

Illustration 30 : Ecoulements superficiels au droit du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2025



Bassin de gestion des eaux pluviales sur le site d'étude (en cours de travaux)
Source : Artifex 2025



5. USAGE DES EAUX

5.1. Usage domestique

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable¹ ou périmètre de protection associé n'est situé dans ou à proximité immédiate du site d'étude. Le périmètre de protection le plus proche est un périmètre de protection éloigné situé à une distance de plus de 7 km environ au Sud.

5.2. Usage agricole

D'après le SDAGE Adour-Garonne, le site d'étude est contenu dans une Zone Vulnérable aux nitrates. D'après la définition du Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

De plus, le site d'étude est inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les zones de répartition des eaux sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme « des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Selon les données de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE)², aucun prélèvement pour l'irrigation n'est identifié au droit du site d'étude. Néanmoins, de tels prélèvements sont réalisés sur la commune. Le tableau suivant présente ces ouvrages ainsi que leurs prélèvements respectifs.

| Code de l'ouvrage | Nom de l'ouvrage | Type | Volume de prélèvement | Commune | Distance du site d'étude |
|-------------------|---------------------------|------------|--------------------------------|-----------|--------------------------|
| OPR0000007517 | LA TOURASSE | Irrigation | 178 640 m ³ en 2022 | Saint-Lys | 3,78 km |
| OPR0000007145 | ROUTE DE SEYSSES | Irrigation | 294 380 m ³ en 2022 | Saint-Lys | 3,60 km |
| OPR0000007515 | TERRE BLANQUE - TERREFORT | Irrigation | 6 663 m ³ en 2022 | Saint-Lys | 3,60 km |
| OPR0000007518 | TERRE BLANQUE | Irrigation | 10 180 m ³ en 2022 | Saint-Lys | 3,60 km |

6. CLIMATOLOGIE

Situé entre les montagnes, la méditerranée et l'aquitaine, le département de Haute-Garonne, où se trouve la commune de Cazères possède un climat de type tempéré aux influences océaniques et méditerranéennes, caractérisés par des hivers modérés à froids et de fortes chaleurs en été. Les automnes sont ensoleillés et les printemps pluvieux.

La station météorologique la plus proche et la plus représentative du site d'étude est celle de Toulouse-Blagnac à environ 18 km au Nord-Est du site d'étude. Les normales suivantes sont fournies par Météo France (selon les mesures prises entre 1991 et 2020) :

¹ Une convention signée avec l'ARS nous permet de consulter les cartographies des captages et périmètres de protection associés mais nous ne pouvons les diffuser dans nos rapports pour des raisons de sécurité.

² <https://bnpe.eaufrance.fr/>

- **Températures**

- Moyenne annuelle des températures minimales : 9,6°C
- Moyenne annuelle des températures maximales : 18,8°C

- **Précipitations**

- Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 627 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française qui est de 770 mm/an.
- Nombre de jours de précipitations : 95,8 jours

- **Ensoleillement**

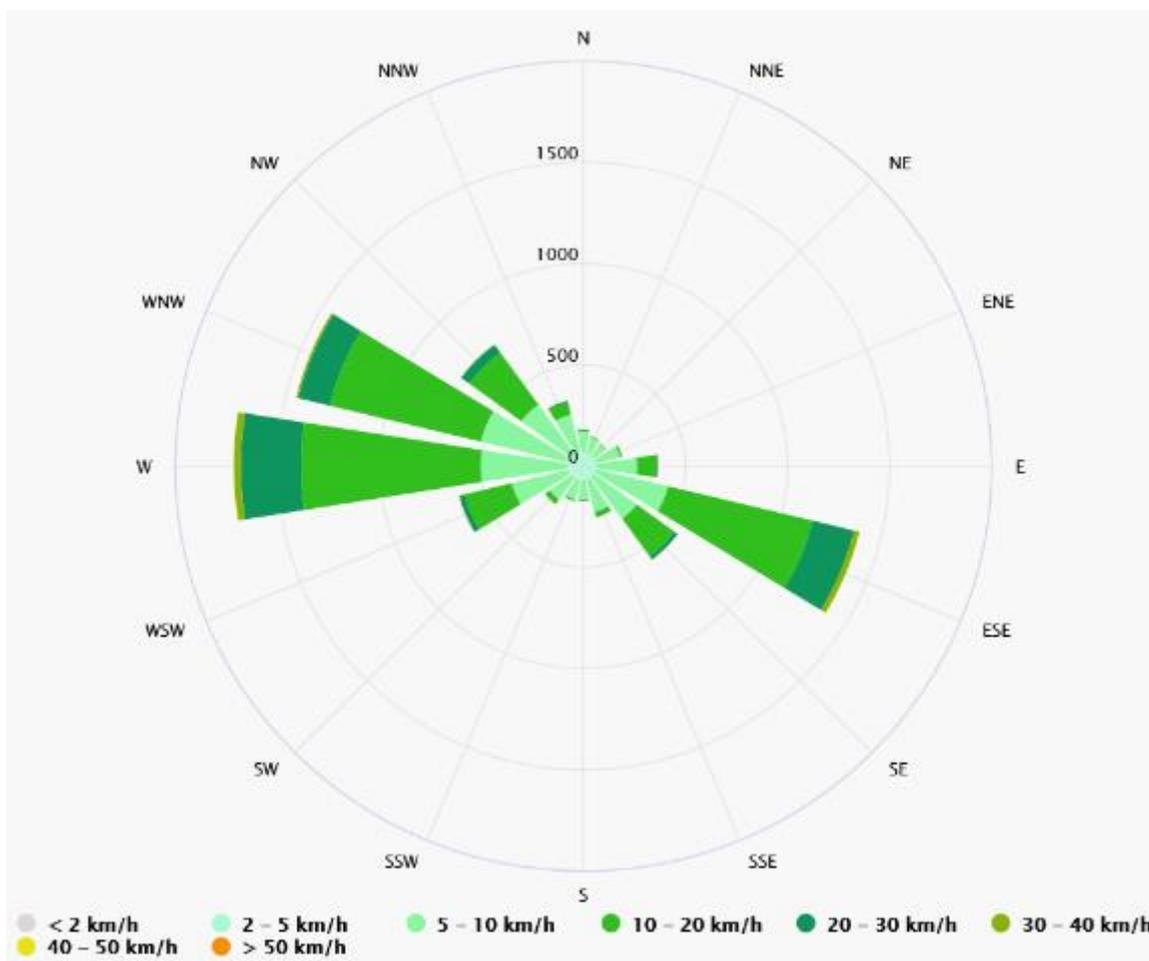
- Durée d'insolation de 2 075,1 heures par an

- **Vent**

Les diagrammes météorologiques de Météoblue sont basés sur 30 ans de simulations de chaque heure des modèles météorologiques. Ils donnent une bonne indication des tendances météorologiques typiques. Toutefois, les données simulées ont une résolution spatiale d'environ 30 km et ne peuvent pas jouer tous les effets météorologiques locaux tels que les tempêtes, les vents locaux ou les tornades.

La rose des vents ci-dessous expose le nombre d'heures par an où le vent souffle dans la direction indiquée. Sur la commune de Saint-Lys, **le vent provenant de l'Ouest est le plus fréquent.**

*Illustration 31 : Distribution de la direction du vent au niveau de la commune de Saint-Lys
Source : Météoblue*



À RETENIR



Le site d'étude prend place dans la région naturelle des terrasses moyennes de la Garonne. La topographie est globalement plane sur l'ensemble du site d'étude, ce dernier étant situé sur un plateau, à une altitude moyenne de 215 m NGF.

Le site d'étude est localisé sur des formations alluviales superficielles Quaternaires.

La première nappe rencontrée au droit du site est une nappe alluviale libre.

Le site d'étude se place au sein du bassin versant du ruisseau de l'Ayguebelle. C'est un sous-affluent de la Garonne. Le site d'étude prend place sur un plateau où les vallées du ruisseau de l'Ayguebelle et de ses affluents sont encaissées. Le plus proche est un cours d'eau anonyme qui coule à 330 m à l'Ouest du site d'étude.

A noter la présence d'un bassin de gestion des eaux pluviales construit dans l'emprise du site d'étude

Le site d'étude n'est pas concerné par un captage AEP ou un périmètre de protection associé.

Les données de Météo France confirment le climat tempéré, les étés sont chauds, les hivers frais et il y a peu de précipitations sur l'année. Le vent est plutôt faible sur le secteur et les vents dominants proviennent de l'Ouest.

III. MILIEU NATUREL

1. ZONAGES ECOLOGIQUES

1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFFs (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les sites d'intérêts patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Elles signalent l'intérêt écologique d'une zone et permettent une meilleure appréciation des incidences sur ces milieux naturels.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire.

Aucune ZNIEFF n'est présente au droit du site d'étude. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- o ZNIEFF de type I « Étangs de Cambernard et de Parayré » (identifiant national n°730030371) à environ 3,2 km au Sud-Ouest du site d'étude
- o ZNIEFF de type I « Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes » (identifiant national n°730030487) à environ 3,4 km au Nord-Est du site d'étude
- o ZNIEFF de type I « Bois du Soulas et parc du Candelé » (identifiant national n°730030485) à environ 4,3 km au Nord-Ouest du site d'étude

1.2. Sites Natura 2000

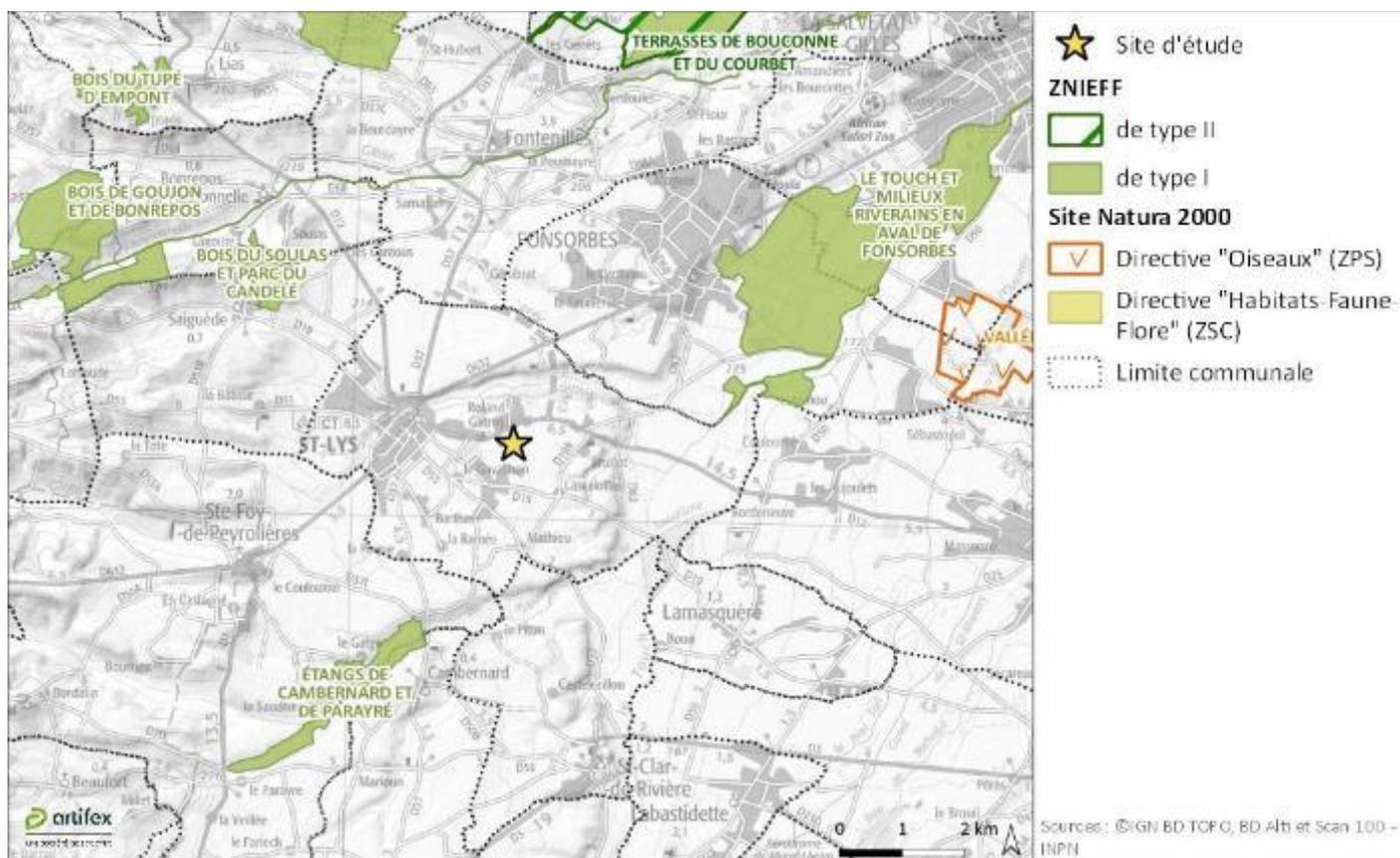
Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité. Le réseau Natura 2000 est composé :

- o Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- o Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Aucun site Natura 2000 n'est identifié au droit du site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche se tient à environ 6,8 km à l'Est. Il s'agit de ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (identifiant national n°FR7312014).

L'illustration suivante localise les différents zonages écologiques présentés ci-avant.

Illustration 32 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000 dans le secteur du site d'étude
 Réalisation : ARTIFEX 2025



1.3. Corridor et réservoir de biodiversité

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil mis en place dans le cadre de loi de programmation de la grenelle de l'environnement pour permettre la sauvegarde de la biodiversité environnante via la préservation des réservoirs et des corridors de biodiversité pour assurer la préservation de la faune et de la flore locale. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et

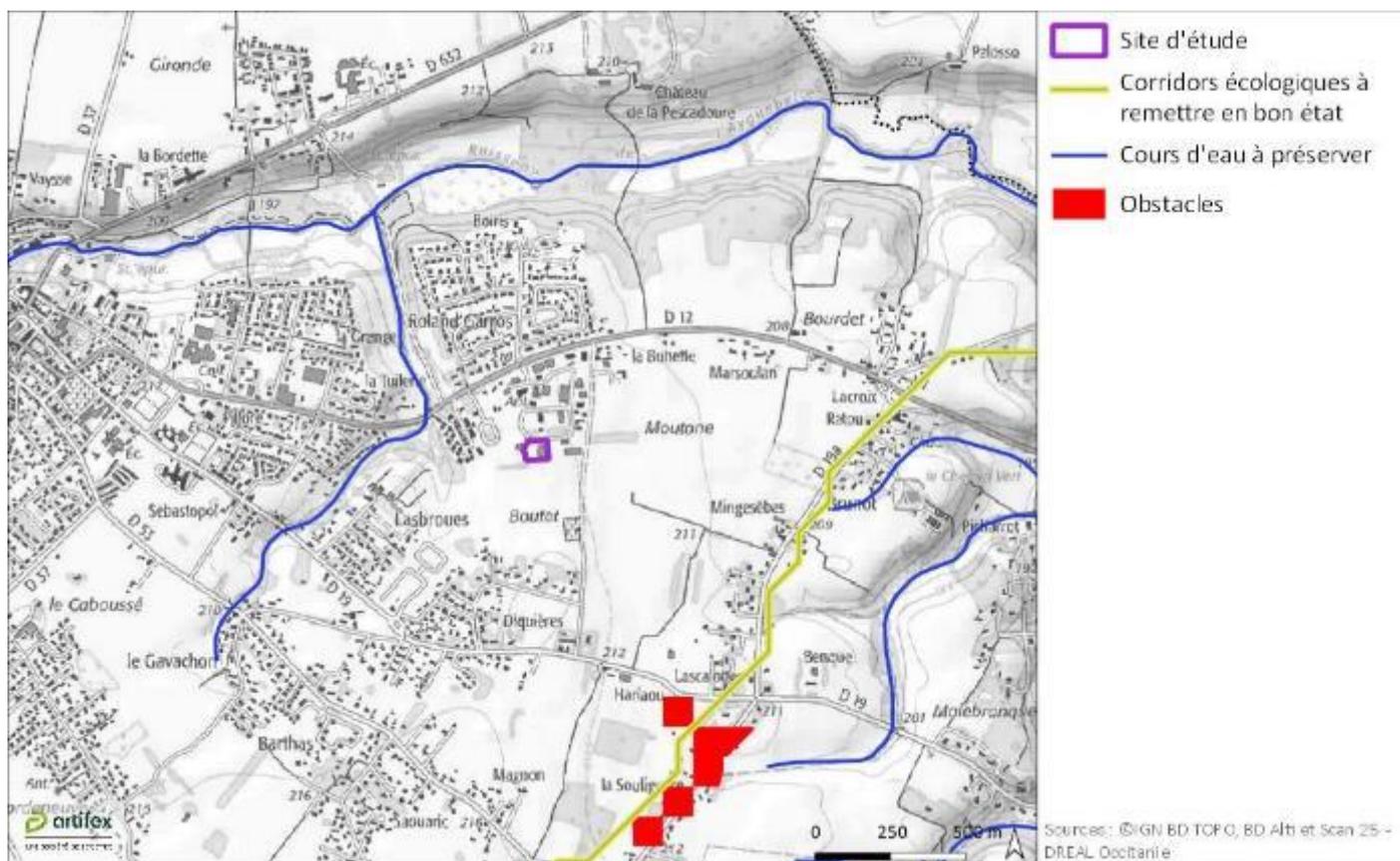
des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est décrite à l'échelle régionale par le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Comme présenté sur la carte suivante, **le site d'étude se place hors de tous corridors écologiques, cours d'eau ou zone humide.**

Illustration 33 : Localisation du site d'étude au sein de la trame verte et bleue locale

Réalisation : ARTIFEX 2025



1.4. Autres zonages réglementaires

Aucun parc naturel régional ou national, parc naturel marin, arrêté de protection de Biotope, réserve ou zone de conservation halieutique ne se trouve à proximité du site d'étude.

2. EVALUATION ECOLOGIQUE DU SITE D'IMPLANTATION

2.1. Faune, flore et habitat

Le site d'étude se situe sur une parcelle déjà construite, avec un **bâtiment** d'environ 1 000 m² et des espaces extérieurs majoritairement en **enrobés bitumineux**. Au Nord-Est du site se trouve un **bassin de gestion des eaux**. Le long du bâtiment à l'Est se tient une **bande enherbée** d'environ 9 m de large jusqu'à la clôture, où prennent place quelques **arbustes**. A l'Ouest du site d'étude, à côté des zones de stockage, se tient également un **espace enherbé** d'environ 150 m² avec un arbre.

Concernant les abords du site, une parcelle à usage agricole borde le site au Sud. Le Nord, l'Est et l'Ouest du site d'étude sont urbanisés, le sol est en majorité bitumé avec quelques espaces enherbés.

Dans la mesure où le milieu fait et a fait l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, son intérêt vis-à-vis de la faune est très limité. Cette configuration rend peu probable la présence d'espèces animales et végétales patrimoniales sur le site et ne constitue pas un habitat favorable à la biodiversité.



Espaces enherbés et arbre sur le site d'étude

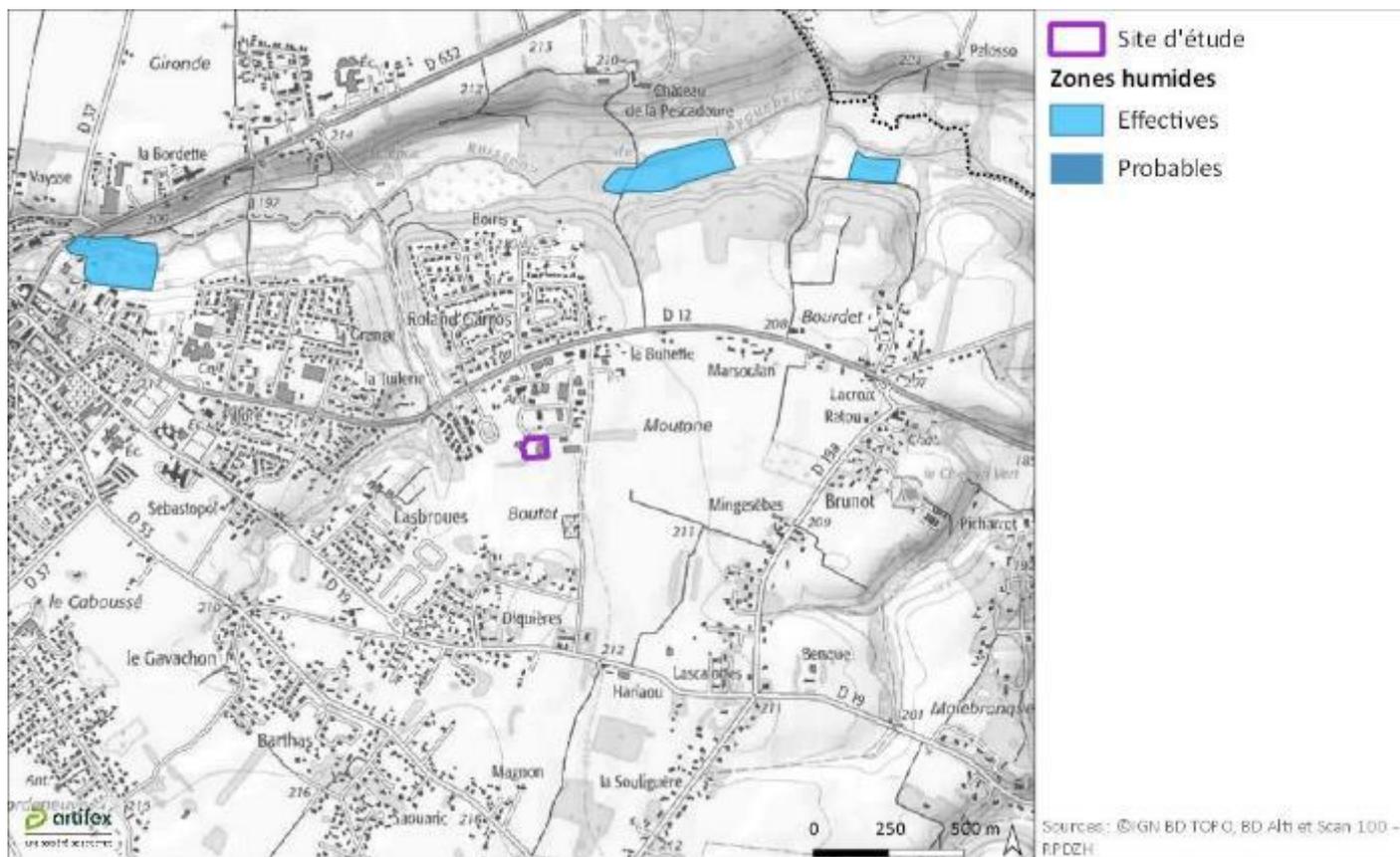
Source : Artifex 2025

2.2. Zones humides

D'après l'inventaire bibliographique, **aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude**. Les zones humides les plus proches sont listées à environ 850 m au Nord, dans la vallée du ruisseau de l'Aiguebelle. Ces données ici présentées sont issues de la classification des milieux humides réalisées par le conseil départemental de Haute Garonne.

Illustration 34 : Zones humides dans le secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2025





À RETENIR



Le site d'étude n'est pas inclus dans un zonage naturel réglementaire ou un zonage naturel écologique. La ZNIEFF la plus proche est celle de type I, nommée « Étangs de Cambarnard et de Parayré » à environ 3,2 km au Sud-Ouest. La zone Natura 200 la plus proche est la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » située à environ 6,8 km à l'Est.

Le site d'étude n'est pas non plus inclus dans un corridor ou réservoir de biodiversité identifié par la trame verte et bleue locale, ni dans une zone humide.

IV. MILIEU HUMAIN

1. HABITAT

La commune de Saint-Lys fait partie de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo. Elle est localisée à environ 18 km au Sud-Ouest de Toulouse.

Le site d'étude est localisé environ 1,4 km à l'Est du centre-ville de Saint-Lys, au sein de la **Zone d'Activités et Commerciale du Boutet**. Ainsi, aux abords du site se trouvent des bâtiments du secteur commercial et tertiaire (services techniques de la mairie à l'Est, entreprise aérospatiale à l'Ouest, entreprises de composants électroniques, experts comptables et autres activités commerciales au Nord).

Les zones d'habitats sont regroupées et constituées en **lotissements**. Les premiers lotissements d'habitations sont à environ 60 m à l'Ouest des limites cadastrales du site. Des **bâtiments semblent également être habités** au cœur de la ZAC du Boutet lors de la visite de terrain d'avril 2025, les plus proches étant à environ 60 m au Nord du site d'étude.

Les établissements recevant du public les plus proches sont situés dans la ZAC du Boutet. Il s'agit d'une école de danse, d'un cabinet médical, d'un espace accueillant une infirmière, une esthéticienne et une naturopathe, et d'un supermarché Lidl, respectivement situés à environ 100 m, 125 m, 140 m et 145 m du site d'étude.



Ecole de danse
Source : Artifex 2025



Cabinet médical
Source : Artifex 2025



Espace accueillant une infirmière, une esthéticienne et une naturopathe
Source : Artifex 2025

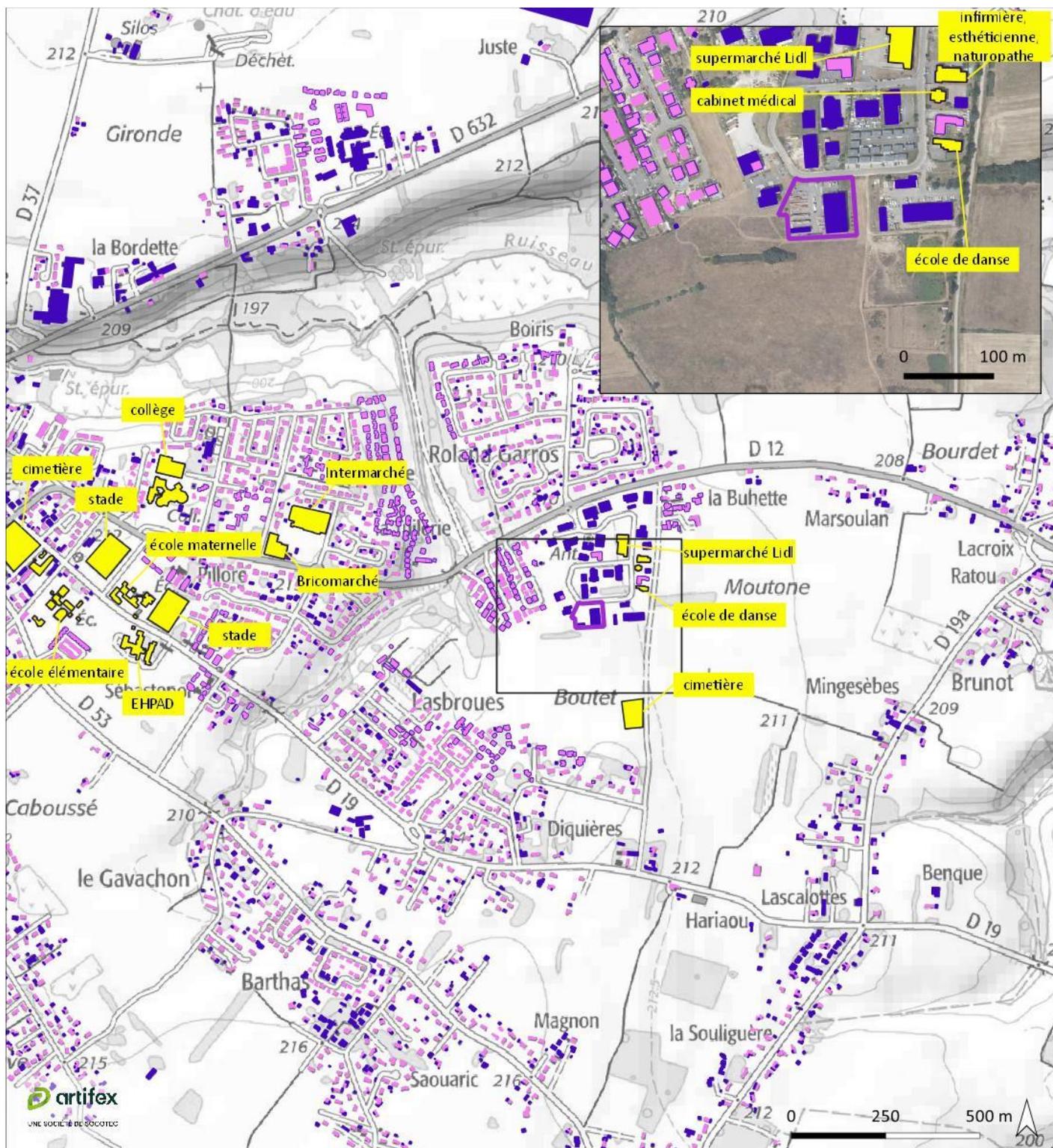


Supermarché Lidl
Source : Artifex 2025

L'illustration suivante présente l'organisation de l'habitat aux abords du site d'étude.

Illustration 35 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2025



- Site d'étude
- Etablissement recevant du public (ERP)
- Bâtiment
- Habitation

Sources : ©IGN Orthophotographie et BD Alti, BD Topo

2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, RESEAUX ET SERVITUDES

2.1. Voies de circulation et trafic

Du fait du caractère rural du secteur, peu de routes d'envergure sont présentes aux alentours du site d'étude. Toutefois, la **route départementale D12** se place à environ 240 m au Nord du site d'étude, permettant de relier Saint-Lys à Muret et permettant l'accès à l'autoroute A64 à environ 10 km à l'Est. **L'avenue Marconi** longe le site au Nord et permet l'accès au site d'étude. Elle est connectée à la route départementale D12.

Aucune ligne ferroviaire ou aéroport ne sont situés à proximité immédiate du site d'étude.



Avenue Marconi aux abords du site d'étude

Source : Artifex 2025

2.2. Réseaux et servitudes

Une **ligne électrique souterraine BT Enedis** longe le Nord du site d'étude, le long de l'avenue Marconi. D'autres **lignes électriques souterraines HTA Enedis**, ainsi que **des réseaux d'eau potable et d'eaux usées** se tiennent dans le secteur du site d'étude à plus de 100 m de celui-ci, le long des routes.

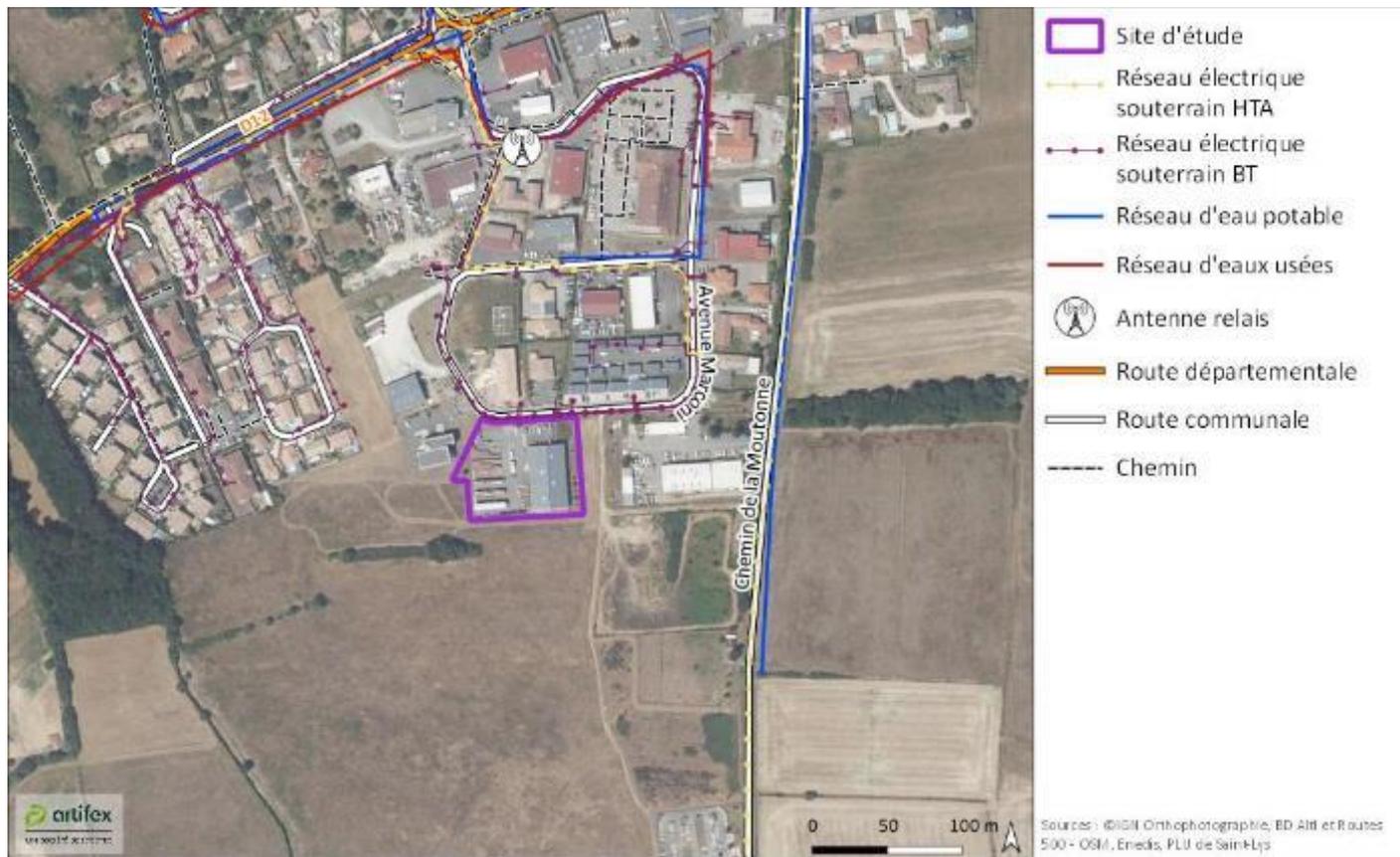
A noter la présence d'une **antenne relais** (pylône autostable) Orange et Free à environ 190 m au Nord du site d'étude.

Enfin, une **canalisation de transport de gaz** contourne le centre-ville de Saint-Lys en passant à environ 2 km du site à l'Est et au Nord.

L'illustration en page suivante permet de localiser les infrastructures de transport et les réseaux identifiés.

Illustration 36 : Infrastructures de transports et réseaux au droit et aux abords du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2025



3. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

3.1. Contexte économique et industriel

La dynamique économique du secteur du site d'étude est essentiellement portée par la ville de Toulouse située à environ 18 km au Nord-Est. Ce pôle économique est développé grâce à l'importance des réseaux de communication autoroutier (A61, A62, A64, A68), routier et ferroviaire.

Plus localement, **l'économie communale de Saint-Lys est dynamique** avec une part importante d'activités de commerce, transports et hébergement/restauration dans les établissements actifs.

La dynamique économique principale du site d'étude correspond à celle d'un **secteur industriel**. Notamment, un bâtiment et des zones de stockage se tiennent sur le site d'étude.

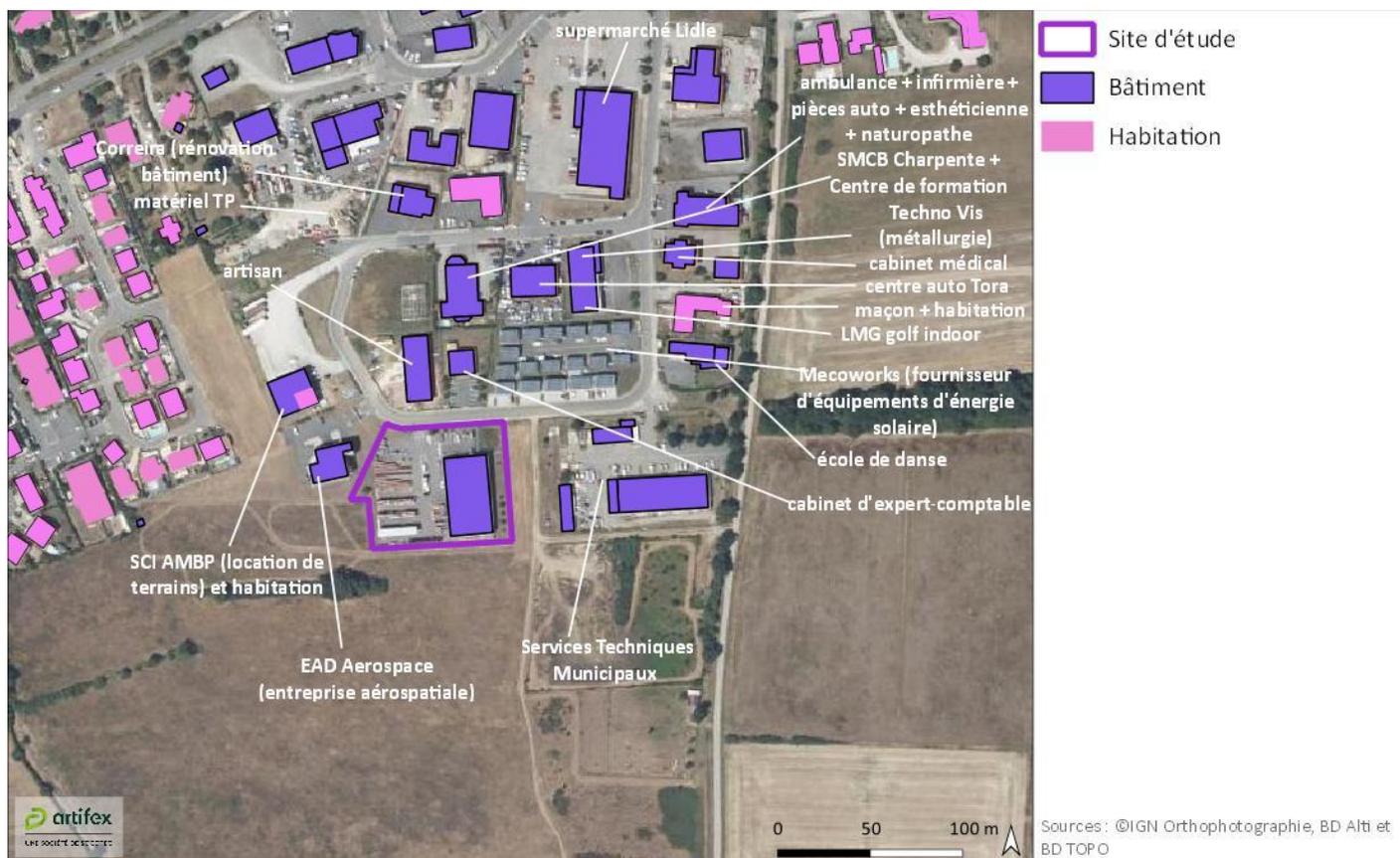
Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée dans un rayon de 500 m autour du site d'étude. Sur la commune de Saint-Lys il ne s'agit pas d'usine Seveso.

D'autres activités sont présentes à proximité du site. En effet, le site d'étude est inclus dans la **ZAC du Boutet**. Les environs immédiats du site dans cette zone sont à usage commercial et tertiaire (services techniques de la mairie à l'Est, entreprise aérospatiale à l'Ouest, entreprises de composants électroniques, experts comptables et autres activités commerciales au Nord).

Aucune activité industrielle du secteur n'exerce les mêmes activités que l'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets.

Illustration 37 : Localisation des activités économiques et industrielles dans le secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2025



3.2. Activités touristiques

Aucun itinéraire de balade ou randonnée n'est proposé dans le secteur du site d'étude.

L'hôtel le plus proche du site d'étude est la Résidence Hôtelière Des Ondes à environ 1,3 km au Nord-Ouest.

4. ODEURS

Lors de la visite de terrain, un inventaire des odeurs ressenties a été réalisé sur le site d'étude et ses abords.

L'environnement du site d'étude a été caractérisé et 4 points de mesure ont été définis dans les alentours du site d'étude. Ces points sont représentatifs des activités et de l'occupation dans les environs du site d'étude (parcelle d'étude, activités voisines).

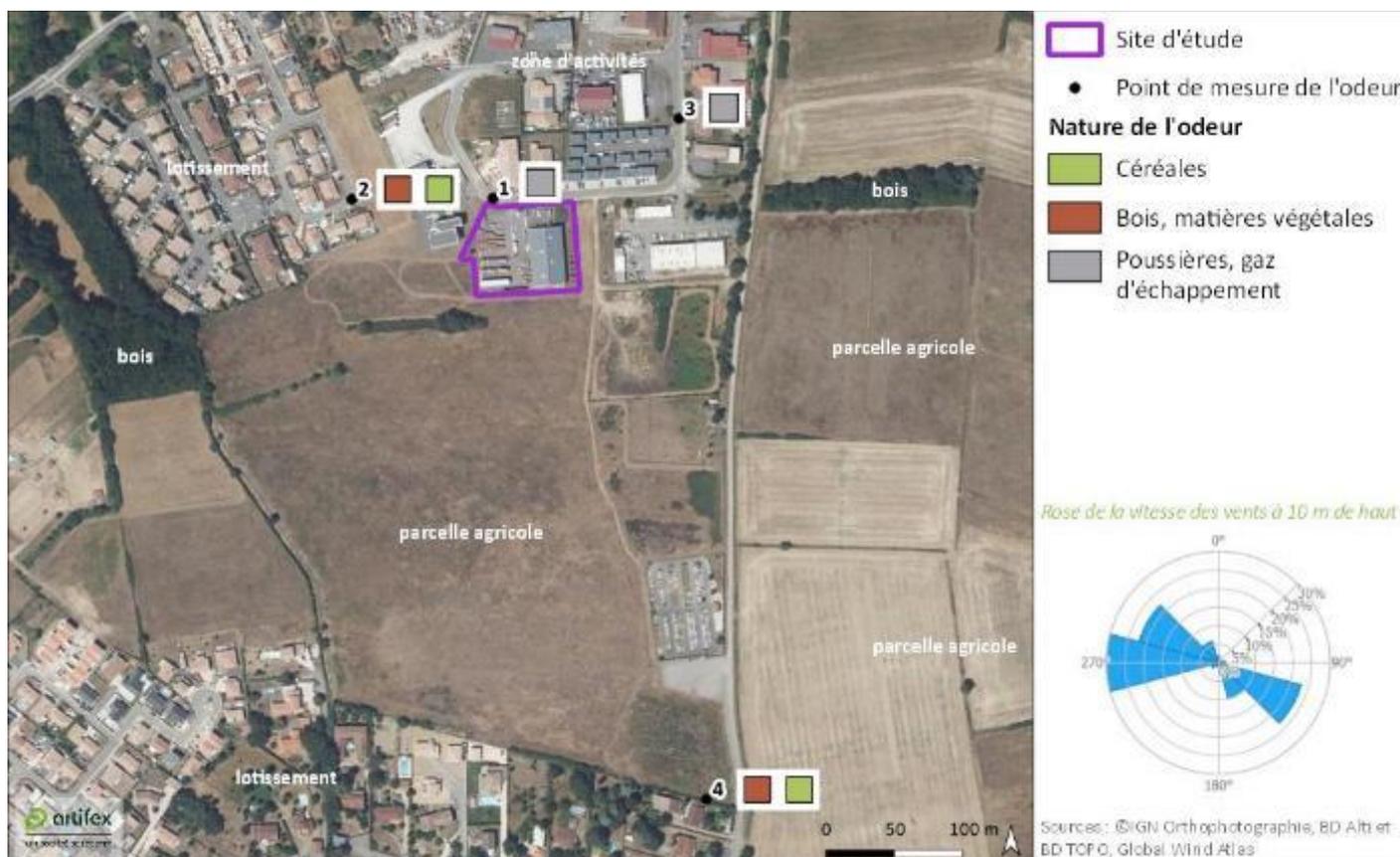
Les observateurs se postent à chaque point de mesure pendant environ 10 minutes et décrivent les odeurs perçues. Les odeurs sont caractérisées selon plusieurs critères :

- Leur nature : l'origine et l'identification du type d'odeur,
- Le type de perception : odeur perçue en continu ou par bouffée,
- L'intensité de l'odeur : évaluation de la puissance de l'odeur,
- Le caractère hédonique : évaluation du caractère agréable ou désagréable d'une odeur.

Le tableau suivant synthétise la nature des odeurs ressenties et les caractéristiques de la perception de ces odeurs au niveau des 4 points de mesure.

| Localisation | | Description des odeurs ressenties | | | | |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|-----------|------------------------|
| | | Sources de l'odeur | Nature de l'odeur | Perception (Par bouffées ou en continu) | Intensité | Caractère hédonique |
| 1 | Angle Nord-Ouest du site d'étude | Route goudronnée / voiture | Gaz d'échappement | Par bouffées | Faible | Légèrement désagréable |
| 2 | Lotissement à l'Ouest du site d'étude | Parcelles cultivées | Matière végétales | Continu | Faible | Agréable |
| 3 | Au cœur de la ZAC du Boutet | Route goudronnée / voiture | Gaz d'échappement | Par bouffées | Faible | Légèrement désagréable |
| 4 | Lotissement au Sud du site d'étude | Parcelles cultivées | Matière végétales | Continu | Faible | Agréable |

Illustration 38 : Inventaire des odeurs ressenties lors de la visite de terrain
Réalisation : Artifex 2025



À RETENIR



Le site d'étude est une parcelle construite située dans un secteur à la fois agricole et de zone d'activité (commerciale/tertiaire). Aucune habitation n'est présente à proximité immédiate du site d'étude. Les zones d'habitats sont regroupées et constituées en lotissements. Les premiers lotissements d'habitations sont à environ 60 m à l'Ouest des limites cadastrales du site. Des activités sont présentes à proximité du site. En effet, le site d'étude est inclus dans la ZAC du Boutet. Les environs immédiats du site dans cette zone sont à usage commercial et tertiaire (services techniques de la mairie à l'Est, entreprise aéronautique à l'Ouest, entreprises de composants électroniques, experts comptables et autres activités commerciales au Nord).



L'accès au site d'étude se fait depuis l'avenue Marconi qui longe la lisière Nord du site d'étude.

Concernant les réseaux, une ligne électrique souterraine BT Enedis longe le Nord du site d'étude, le long de l'avenue Marconi. D'autres lignes électriques souterraines HTA Enedis, ainsi que des réseaux d'eau potable et d'eaux usées se tiennent dans le secteur du site d'étude à plus de 100 m de celui-ci, le long des routes. A noter la présence d'une antenne relais (pylône autostable) Orange et Free à environ 190 m au Nord du site d'étude.

L'environnement olfactif au droit du site d'étude est caractéristique d'une zone agricole et d'activité.

V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. LES RISQUES NATURELS

Le tableau suivant identifie les risques naturels présents à proximité du site d'étude.

| Risques naturels | Sensibilité de la commune | Sensibilité du site d'étude |
|---|---|---|
| Inondation/remonté de nappe | <p>La commune de Saint-Lys est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée du Touch aval.</p> <p>La commune concernée par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Toulouse. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.</p> <p>La commune est également sujette aux remontées de nappe phréatique mais n'est pas concernée par un plan de prévention des risques (PPR).</p> | Le site d'étude n'est pas situé en zone à risque du PPRI ni dans les zones sujettes au débordement de nappe. |
| Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles | <p>La commune de Saint-Lys est exposée au risque de retrait/gonflement des sols argileux mais n'est pas concernée par un plan de prévention des risques (PPR).</p> <p>La commune est également exposée au risque de mouvement de terrain.</p> <p>Enfin la commune est concernée par le Plan de prévention des risques "sécheresse" (PPRs).</p> | L'emprise du site d'étude est concernée par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles. Aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur les terrains du site d'étude ou aux abords. |
| Cavités souterraines | La commune de Saint-Lys est exposée au risque de cavités souterraines | Aucune cavité souterraine n'a été identifiée sur les terrains du site d'étude ou aux abords. |
| Sismicité | La commune est classée en zone de sismicité très faible. | |
| Foudre | D'après le site Météorage, la densité de foudroiement est faible sur la commune de Saint-Lys. | |
| Feu de forêt | La commune de Saint-Lys n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. | D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), le site d'étude n'est pas situé dans ou à proximité d'un massif classé à risque incendie. |
| Radon | La commune de Saint-Lys est exposée au radon à potentiel faible. | |

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents à proximité du site d'étude.

| Risques technologiques | Sensibilité de la commune | Sensibilité du site d'étude |
|------------------------------|---|---|
| Sites et sols pollués | D'après le site internet Géorisques, plusieurs sites et sols pollués sont identifiés sur la commune de Saint-Lys. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Ces anciennes activités sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. | Aucun de ces sites n'est identifié au droit du site d'étude ou dans ses abords immédiats. |



| Risques technologiques | Sensibilité de la commune | Sensibilité du site d'étude |
|--|---|--|
| Risque industriel | Aucune installation Seveso n'est présente sur la commune de Saint-Lys. De plus, selon le DDRM, la commune n'est pas concernée par le risque industriel. | |
| Risque nucléaire | D'après le DDRM, aucune installation nucléaire n'est présente dans le département de Haute-Garonne. | |
| Transport de matières dangereuses | Selon le DDRM, la commune de Saint-Lys n'est pas exposée au risque TMD via le réseau routier ou ferré. Elle est toutefois concernée par le risque TMD par canalisation. | Situé à environ 2 km d'une canalisation de transport de gaz naturel, le site d'étude n'est donc pas soumis au risque de transport de matières dangereuses via les canalisations. |
| Rupture de barrage | La commune de Saint-Lys n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage. | |

À RETENIR



La commune de Saint-Lys est exposée au risque d'inondation et soumise au PPRi de la vallée du Touch aval. Toutefois, le site d'étude n'est pas concerné.

Concernant le risque de remontée de nappe, la commune est concernée mais le site d'étude se tient en dehors des zones sujettes au débordement de nappe.

Le site d'étude est compris dans une zone d'aléa moyen concernant le risque retrait/gonflement des argiles.

Aucun mouvement de terrain ni cavité souterraine n'a été recensé au niveau du site d'étude.

Par ailleurs, il prend place au sein d'une zone de sismicité très faible, et où la densité de foudroiement est estimée comme faible.

La commune de Saint-Lys n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

La commune est exposée au radon à potentiel faible.

Aucun site Seveso n'est identifié sur le territoire de la commune du site d'étude. La commune de Saint-Lys n'est pas concernée par le risque industriel.

Le site d'étude n'est pas exposé au risque de transport de matières dangereuses (TMD) car éloigné des axes majeurs préférentiellement empruntés par les TMD.

Enfin, aucun site et sol pollué n'a été recensé au niveau du site d'étude ou sans ses abords immédiats.

VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. GRANDE CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU TERRITOIRE D'ETUDE

Le département de la Haute-Garonne est caractérisé par différentes typologies de paysages : terrasses et vallées aplanies, ensemble collinaire parcouru de vallées plus ou moins amples, piémont, montagne et haute montagne. Au total, l'atlas des paysages de Haute-Garonne divise le département en vingt-quatre unités paysagères en se basant sur la géomorphologie, les éléments naturels ou bâtis, les activités et la perception que l'on en a.

Le site d'étude est inclus dans l'unité paysagère des **terrasses moyennes de la Garonne**, unité paysagère de transition entre la Plaine de la Garonne à l'Est, et les reliefs des Collines gasconnes du Savès et des Collines du Comminges à l'Ouest. La proximité des Pyrénées s'y ressent, par les reliefs naissant en limite du territoire mais également par le panorama sur la chaîne de montagnes, qui apparaît sur de multiples points de vue.

2. PATRIMOINE

Un élément du patrimoine réglementé est présent sur la commune de Saint-Lys. Il s'agit d'un monument historique inscrit. A noter que ce monument historique étant situé au cœur du centre-ville de Saint-Lys, **aucune covisibilité avec le site d'étude n'est possible**.

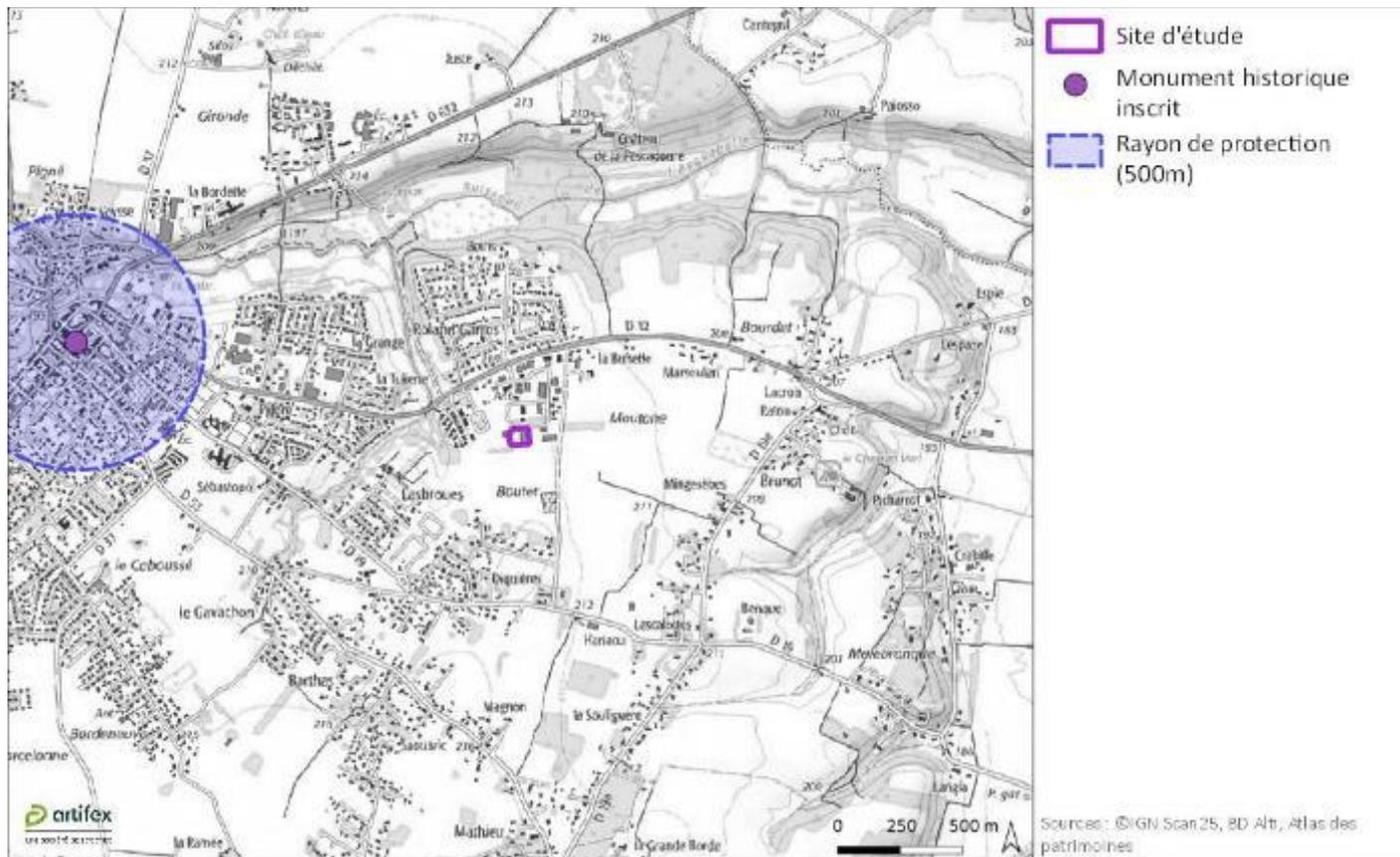
| Commune | Nom | Protection | Date | Distance (km) |
|----------------------------|-------|------------|------------|------------------|
| Monument historique | | | | |
| Saint-Lys | Halle | Inscrit | 11/10/2004 | 1,7 km à l'Ouest |



Halle de Saint-Lys
Source : Monumentum

Illustration 39 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2025



3. LES PERCEPTIONS DU PAYSAGE LOCAL

Plusieurs éléments caractérisent le paysage aux alentours du site comme la zone d'activités, les lotissements, l'agriculture, les boisements et les routes.

Plusieurs points de vue paysagers permettent d'appréhender l'ambiance paysagère et d'identifier les perceptions du site d'étude. Les points de vue sont localisés sur la carte ci-après et sont accompagnés de panoramas en suivant. A noter que, lors des prises de vue, les cuves d'hygiénisation n'étaient pas encore installées.

Illustration 40 : Localisation des points de vue

Réalisation : ARTIFEX 2025



Le site d'étude n'est visible que depuis les points de vue 2 et 5, c'est-à-dire depuis les points de vue où aucun bâtiment ou motif paysager tel que des haies ou des boisements ne se s'intercale entre le site d'étude et le point de vue.

Ainsi, **les habitations de la lisière Sud-Est du lotissement implanté à l'Ouest** du site d'étude ont des visibilitées sur le site d'étude. A noter que ces habitations ont déjà des visibilitées sur la ZAC, dans laquelle le site d'étude s'intègre.

Au Sud du site d'étude, **les habitations implantées en lisière Nord du lotissement** ont également des visibilitées sur le site d'étude. Tout comme le lotissement au Nord, ces habitations ont déjà des visibilitées sur la ZAC, bien que plus éloignées et un peu moins perceptibles.

Ailleurs, compte tenu du relief plat dans le secteur, les haies, boisements et autres habitations ou bâtiments masquent les vues vers le site d'étude.



Point de vue 1 : vue depuis le lotissement à l'Ouest

Source : Artifex 2025



Point de vue 2 : vue depuis l'angle Sud-Est du lotissement au Ouest
Source : Artifex 2025



Point de vue 3 : vue depuis le lotissement au Sud-Ouest
Source : Artifex 2025



Point de vue 4 : vue depuis le lotissement au Sud (le point de vue n'est pas pris en lisière des habitations, l'accès étant privé)
Source : Artifex 2025



Point de vue 5 : vue depuis l'angle Nord-Est du lotissement au Sud
Source : Artifex 2025



À RETENIR



Le site d'étude est localisé dans l'unité paysagère des terrasses moyennes de la Garonne. Il s'agit d'une unité à dominante plane supportant de l'agriculture, diverses activités, et de l'urbanisation.

Il existe un élément du patrimoine réglementé autour du site d'étude mais il est assez éloigné et positionné en centre-ville de Saint-Lys, où le site est caché par le bâti. Néanmoins, aucun site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable, monument historique, site UNESCO ou Zone de Présomption de Prescription archéologique n'est présent à moins de 1,7 km du site.

Les points de vue illustrent l'intégration du site d'étude dans un paysage agricole et urbanisé. Le site d'étude est globalement peu visible avec la végétation et les activités humaines déjà en place.

VII. CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant synthétise **les sensibilités environnementales identifiées** dans les abords de l'installation :

| Le projet se situe-il : | Oui | Non | Précisions par rapport à l'installation |
|--|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | X | La ZNIEFF la plus proche est située à 3,2 km au Sud-Ouest. |
| En zone de montagne ? | | X | - |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope (APB) ? | | X | La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 11,8 km à l'Est. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | - |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | X | La réserve naturelle régionale la plus proche est la « Confluence Garonne-Ariège » à 15,2 km à l'Est du site d'étude. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | | X | La commune de Saint-Lys est concernée par un Plan de Prévention des Bruits. Le site d'étude se place à environ 1,2 km au Sud de la route départementale D632 concernée par un enjeu faible à fort. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | X | Le monument historique le plus proche est identifié à 1,7 km du site d'étude, en centre-ville de Saint-Lys. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | Les zones humides les plus proches sont listées à environ 850 m au Nord, dans la vallée du ruisseau de l'Aiguebelle. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X | | La commune de Saint-Lys possède un PPRN pour les risques inondation et sécheresse. Le site d'étude n'est pas situé dans les zones de risque. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | | X | La commune de Saint-Lys est concernée par des sites où les sols sont pollués mais ils ne sont pas situés sur le site d'étude ni dans ses abords. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | X | | Le procédé de déconditionnement et plus particulièrement le lavage des bacs nécessite des eaux de lavage provenant du réseau AEP. L'exploitant prévoit une réutilisation des eaux pluviales en priorité et une réutilisation en circuit fermé des eaux de lavage, des jus de ruissellement et des eaux sales dans le process afin de réduire au mieux le prélèvement sur le réseau AEP. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | X | Le périmètre de protection le plus proche est un périmètre de protection éloigné situé à une distance de plus de 7 km environ au Sud. |
| Dans un site inscrit ? | | X | Le site inscrit le plus proche est situé à environ 10,6 km au Sud. |
| LE PROJET SE SITUE-T-IL DANS OU A PROXIMITE : | | | |
| D'un site Natura 2000 ? | | X | La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » située à environ 6,8 km à l'Est. |
| D'un site classé ? | | X | Le site classé le plus proche est situé à environ 10,6 km au Sud. |

PARTIE 2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

Cette partie du dossier présente les incidences de l'installation sur l'environnement ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant, dans le cadre de la conception de son installation. Ces mesures sont proportionnées aux sensibilités environnementales du site et aux éventuelles incidences de l'installation. Elles sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010, modifié par le 17 juin 2021.

I. IDENTIFICATION DU PERIMETRE ICPE

Pour ce projet, le site d'étude est le même que le site ICPE étant donné que la limite ICPE du site correspond à la limite cadastrale du site étudié dans la partie précédente. L'illustration suivante présente l'emprise ICPE clôturée du site.

Illustration 41 : Emprise ICPE clôturée du site
Réalisation : ARTIFEX



II. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin des sanitaires du personnel, de l'aire de lavage des engins et de la cabine de lavage des caisses.



La zone d'implantation des installations est un ancien site de stockage de matériaux du BTP, par conséquent il dispose d'ores et déjà d'infrastructure limitant les travaux et donc la consommation en ressources naturelles.

2. EAUX SUPERFICIELLES

2.1. Gestion des eaux sur le site

2.1.1. Priorisation des usages de l'eau

Plusieurs sources d'eau sont possibles pour le process de déconditionnement, la liste suivante présente l'ordre de priorité des sources :

- 1) Eau sale issues de la fosse tampon de 5 m³ ;
- 2) Eau pluviale issues de la cuve de récupération de 10 m³ ;
- 3) Si besoin eau du réseau de distribution AEP.

2.1.2. Eaux usées des sanitaires

Les sanitaires sur site sont situés uniquement dans les locaux sociaux et sont raccordés au réseau des eaux usées communales situé à proximité.

2.1.3. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur l'unité est organisée en 2 zones distinctes :

- o Celles tombant sur la voirie ;
- o Celles tombant sur la toiture du bâtiment.

2.1.4. Eaux sales

Les eaux sales proviennent de l'aire de lavage, de la cabine de lavage et des jus des stockages.

2.1.5. Synthèse de la gestion des eaux

Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux sales. La gestion des eaux pluviales sur le site est détaillée ci-dessous.

Les eaux des lavages et les jus de la zone de stockage sont collectés dans une cuve tampon de de 5m³. Ces eaux sont réinjectées dans le process de déconditionnement.

Des réseaux enterrés permettent de canaliser les **eaux pluviales de la voirie** vers un séparateur hydrocarbure puis un bassin de rétention étanche d'environ 170 m³ avant un rejet régulé vers le réseau des eaux pluviales de la commune Les eaux pluviales issues du pan Ouest de la toiture sont directement canalisées vers le bassin de rétention. Les eaux pluviales du pan Est sont collectées dans une cuve de récupération de 10 m³ dont la surverse rejoint le bassin de rétention.

Le débit de rejet sera de 7,2 l/s.

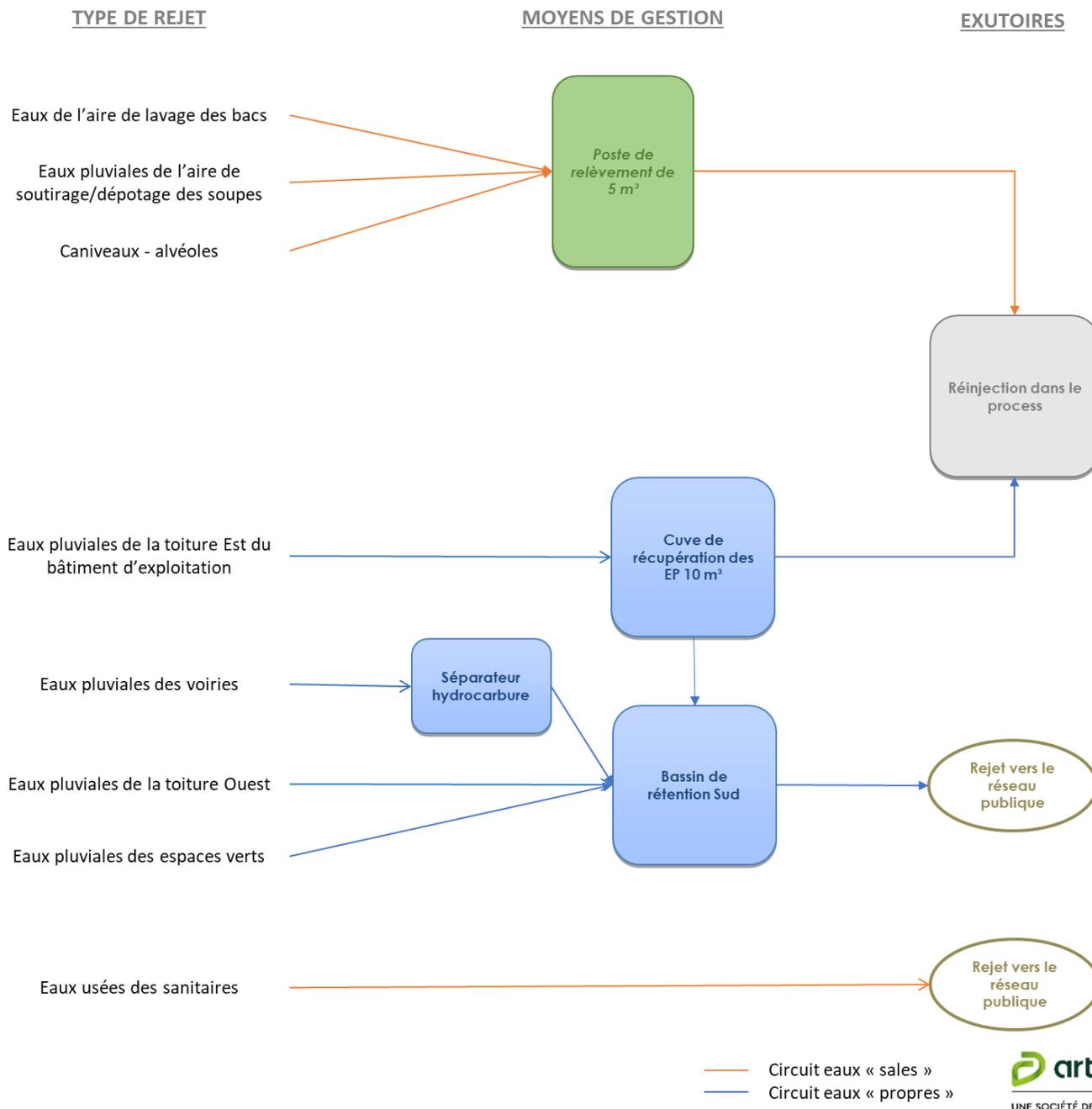
Le détail du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux est présenté en annexe. La période de retour prise pour le dimensionnement est de 20 ans.

Le synoptique de gestion des eaux au droit du site est donné ci-dessous.

Le plan des réseaux est présenté en PJ n°20.

Illustration 42 : Synoptique de gestion des eaux sur le site

Réalisation : Artifex



2.2. Bassin versant

La topographie du site d'étude est quasi plane. L'altitude est d'environ 215 mNGF. Cette topographie s'étale du Nord au Sud du site sur une distance d'environ 600 m soit une pente moyenne de 1,2 %.

Au droit du site d'étude, les fossés et caniveaux le long des routes qui passent aux abords du site permettent de collecter les eaux pluviales.

La gestion des eaux mise en place sur le site permet de canaliser les eaux pluviales et de les rediriger vers le même exutoire qu'avant la construction.

La gestion des eaux mise en place sur le site permet une transparence hydraulique vis-à-vis du bassin versant naturel.



2.3. Programme de surveillance des eaux pluviales propres

Un programme de surveillance du rejet des eaux pluviales est mis en place : des analyses sont réalisées une fois par an. Les paramètres analysés et les valeurs limites de rejet sont définies ci-dessous (arrêté ministériel du 02 mars 2023).

| Eléments à contrôler/méthode normalisée | Valeurs limites de rejet selon arrêté 12 août 2010 (article 42) |
|---|--|
| pH | Entre 5,5 et 8,5 |
| Température | 30°C |
| Hydrocarbures totaux (NFT 90-114) | 10 mg/l |
| MES (NFT 90-105) | 100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà |
| DCO (NFT 90-101) | 300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà |
| DBO ₅ (NFT 90-101) | 100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà |
| Azote global | 30 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux n'excède pas 150 kg/j, 15 mg/l si : 150 kg/j, flux, 300 kg/j, et 10 mg/l si le flux excède 300 kg/j |
| Phosphore total | 10 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux n'excède pas 40 kg/j, 2 mg/l si : 40 kg/j, flux, 80 kg/j, et 1 mg/l si le flux excède 80 kg/j |

Ces analyses seront effectuées par un Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie et les prélèvements seront effectués dans les règles de l'Art et selon les normes en vigueur. Les mesures sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de la Préfecture.

2.4. Synthèse des incidences sur le réseau hydrographique

Les eaux pluviales du site sont rejetées après traitement dans le réseau d'eaux pluviales communal avec un débit de fuite régulé.

La conception de la gestion des eaux permet une transparence hydraulique vis-à-vis du bassin versant naturel.

La qualité des rejets sera conforme aux normes de qualité environnementale.

La conception de la gestion des eaux permet une transparence hydraulique vis-à-vis du bassin versant naturel. L'activité du site n'a aucune incidence sur les cours d'eau. Les eaux destinées à être rejetées au milieu naturel passent préalablement par un système de prétraitement et sont contrôlées. Les mesures sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de la Préfecture.

3. EAUX SOUTERRAINES

Aucun prélèvement ni rejet direct (réinjection) n'est réalisé dans les eaux souterraines au droit du site.

Les pentes des zones de circulation en enrobée dirigent les eaux de ruissellement vers les différents avaloirs du site. Des réseaux enterrés permettent de canaliser les eaux de voiries vers un bassin de rétention étanche d'environ 170 m³.

Les eaux sales sont collectées dans une cuve tampon de 5 m³ ne peuvent être ni rejetées au milieu naturel ni infiltrées vers les eaux souterraines, elles sont réinjectées dans le process de méthanisation.

Les eaux destinées à être rejetées au milieu naturel sont uniquement les eaux propres passant préalablement par un système de prétraitement de type séparateur à hydrocarbures.

Compte-tenu de l'ensemble des mesures constructives mises en œuvre, l'activité du site n'a aucune incidence sur les eaux souterraines au droit du site.

III. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

L'emprise de l'installation est située sur une parcelle d'ores et déjà anthropisée La présence d'espèces d'intérêt (patrimoniales et/ou protégées) est improbable.

Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude et les aménagements actuels ou prévus ne permettent pas de créer des zones humides

L'installation n'est pas située dans un site Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 6,8 km du site d'étude. L'installation n'a pas d'impact sur ce site Natura 2000 car il n'y a pas de connexion directe entre le site et les zones Natura 2000.

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 réglementée par les articles L. 414-4 et R.414-19 du code de l'environnement car l'emprise clôturée du projet est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1.

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est présentée en PJ n°10.

IV. MAITRISE DES NUISANCES

1. ACCES AU SITE

L'accès au site se fait par l'avenue Marconi qui longe la limite Nord du site. Cette voie est accessible par la **route départementale D12 (Route des Murets)**, présente au Nord de cette dernière. Les voiries d'accès présentes des largeurs d'au moins 3 m. La réglementation impose pour les services de secours une largeur utile minimum de 3 m.

Les chaussées en France sont conçues pour l'essieu de référence de 130 kN (règle de dimensionnement des chaussées par le CERTU).

L'accès au site se fait par l'intermédiaire du portail existant et donnant sur l'avenue de Marcon. Le site étant auparavant exploité par des grossistes du BTP la largeur du portail était dimensionnée pour que des poids-lourds puissent se croiser sans encombre. Il n'est donc pas prévu la création d'un nouvel accès. L'implantation de l'accès en recul du virage à l'ouest et en fin de la ligne droite à l'est offre une bonne visibilité afin de limiter les accidents lors de l'entrée ou de la sortie du site.

Le site d'étude étant dans une zone d'activité et ayant déjà été utilisé auparavant, il n'y a pas besoin d'aménager la voie publique pour permettre l'accès au site.

Illustration 43 : Accès au site - vue de puis l'intérieur du site (à gauche) et depuis l'avenue Marconi (à droite)

Source : Artifex 2025



Illustration 44 : Accès au site

Réalisation : ARTIFEX



2. TRAFIC ROUTIER

Le site se situe proche (11 km environ) des axes principaux de circulation A64 (axe Toulouse-Tarbes) permettant l'apport des matières provenant des Hautes-Pyrénées, et également pour les intrants provenant du Gers via la N124. Les routes d'importance intermédiaires connectées à l'A64 sont la D19, D12, D53. Les routes d'importance intermédiaires connectées à la N124 sont la D121 et la D37, ces routes permettent de réaliser les derniers kilomètres entre l'autoroute, la nationale et le site de déconditionnement.

Le trafic routier engendré par l'installation est lié à l'acheminement des matières entrantes, ainsi qu'à l'export des soupes vers des sites de méthanisation.

Les matières entrantes sont les biodéchets collectés dans les différentes structures.

Le transport des matières entrantes est réalisé par les collecteurs de biodéchets.

L'export des soupes hygiénisées est assuré par les camions-citernes de la société CVE, entreprise spécialisée dans ce domaine.

Le tableau suivant synthétise le trafic routier engendré par le transport des matières entrantes et l'export du digestat. Il est considéré que le transport a lieu uniquement pendant les jours ouvrés, soit 5 jours par semaine.



| Type de transport | Marchandises transportées | Tonnage annuel | Trajets annuels (camions/an) | Trajets/jour ouvré (250 jour/an) | Distance parcourue |
|--|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| <i>Trafic lié aux matières entrantes</i> | | | | | |
| Bennes à ordures ménagères et semi-remorques d'une capacité moyenne de 12 tonnes | Biodéchets à déconditionner | 18 000 | 1 500 | 6 | < 100 km |
| <i>Trafic lié aux matières sortantes</i> | | | | | |
| Camion-citerne CVE, d'une capacité de 28 t considérée | Soupes hygiénisée | 16 200 | 579 | 2,3 | <20 km |
| <i>Bilan du trafic de l'installation</i> | | | | | |
| Trafic lié aux apports | | Total (trajet/jour ouvrés) | | 6 | |
| Trafic lié à l'export des soupes hygiénisées | | Total (trajet/jour ouvrés) | | 2,3 | |
| Trafic journalier max | | Total (trajet/jour ouvrés) | | 8,3 | |

Le trafic moyen de l'unité de déconditionnement, en enregistrement est donc d'environ 8,3 trajets maximum par jour ouvrés.

Le trafic compté en 2023, sur la D12 par le conseil départemental de la Haute Garonne est de 4205 TMJA avec 4,7% de poids lourds soit 198 poids lourds par jour.

Globalement, les matières entrantes proviendront directement de l'autoroute n°64 ou la N124, puis accéderont au site par la route départementale n°12 (Route des Murets).

Sous le régime actuel (déclaration ICPE), le trafic moyen de l'installation est d'environ 3 trajets par jour.

L'augmentation des volumes traité par la SUD-WASTE PROXI entrainera une augmentation d'environ 5 trajets moyen par jours.

L'évolution du trafic sur les axes de circulation prévisionnels sera donc limitée.

3. BRUIT

Les équipements pouvant être sources de bruit sur l'unité de déconditionnement sont :

- La ligne de déconditionnement,
- La cabine de lavage,
- La chaudière,
- Le chargeur,
- L'unité de traitement de l'air,
- La circulation des engins (uniquement pendant les horaires de fonctionnement du site),

Les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60 dB(A) en limite de propriété.

Le niveau sonore de l'installation est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui définit :

- Le bruit résiduel : niveau sonore habituel de la zone quand l'installation est à l'arrêt.
- Le bruit ambiant : niveau sonore habituel de la zone avec les éléments de l'installation en fonctionnement. Le bruit ambiant ne doit pas être, en limite d'emprise, supérieur à 70 dB [exprimé en décibels pondérés (A)] pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'émergence : différence positive entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Les seuils réglementaires sont les suivants :



| | Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (Incluant le bruit de l'installation) | |
|--|--|-----------------------|
| | Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) | Supérieur à 45 dB (A) |
| Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés | 6 dB (A) | 5 dB(A) |
| Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés | 4 dB (A) | 3 dB (A) |

La seule installation qui soit significativement source de bruit sur l'installation SUD WASTE PROXI est le déconditionneur, de plus, celui-ci est implanté au centre d'un hangar fermé limitant les émissions sonores à l'extérieur.

Pour cet équipement, le constructeur précise que la pression acoustique moyenne à 1 m de la surface de la machine et à une hauteur de 1,60 m au-dessus de la plateforme d'accès et de 79 dB(A)

Pour estimer, à partir de cette donnée constructeur, le bruit en limite de propriété, on peut calculer l'atténuation du bruit avec la distance. La loi la plus fondamentale pour ce calcul est celle de l'atténuation par divergence géométrique.

La formule de base pour calculer l'atténuation sonore en fonction de la distance est :

$$L_2 = L_1 - 20 \times \log_{10}(d_2/d_1)$$

Où :

L_2 = niveau sonore à la distance d_2 (en dB)

L_1 = niveau sonore à la distance d_1 (en dB)

d_1 = distance initiale (1 mètre dans notre cas)

d_2 = distance finale (20 mètres dans notre cas)

À une distance de 20 mètres, le niveau sonore d'une source qui produit 79 dB à 1 mètre sera d'environ 53 dB.

Cette estimation suppose une propagation en champ libre sans obstacles, réflexions ou autres facteurs environnementaux pouvant affecter la propagation du son.

L'équipement étant situé au centre d'un hangar fermé, cette valeur sera en réalité plus faible et donc toujours inférieure à 60 dB en limite de propriété.

Une étude acoustique est obligatoire lors de la première année de fonctionnement puis tous les 3 ans.

4. ODEURS

Les vents dominants sont orientés principalement de l'Ouest vers l'Est. La commune de Saint-Lys est située à l'Ouest du projet.

Le bâtiment de déconditionnement sera systématiquement fermé.

Le déchargement ainsi que le stockage tampon des biodéchets et les opérations de déconditionnement seront réalisés à l'intérieur du bâtiment et le chargement des soupes sera réalisé par canalisations en branchement direct. Aucune matière potentiellement odorante ne sera donc à l'air libre en dehors du bâtiment d'exploitation. Le bâtiment est fermé par deux portails hermétiques.

De plus, le projet prévoit la mise en place d'un **système de traitement de l'air** du bâtiment d'exploitation ce qui aura pour effet de réduire au maximum l'émission d'odeurs due à la manipulation et au stockage des biodéchets.

L'exploitant prévoit la réalisation d'une étude odeur lorsque le site sera en fonctionnement.

En cas de plaintes répétées et avérées, l'exploitant pourra réaliser des études supplémentaires.



Compte tenu de la nature des matières traitées et de la conception de l'unité, le site ne sera pas à l'origine de nuisances odorantes.

5. VIBRATIONS

La ligne de déconditionnement et les installations d'hygiénisation ne sont pas à l'origine de vibrations significatives.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Les voiries sont éclairées selon les besoins, en période nocturne uniquement. L'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assurent le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils sont équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.

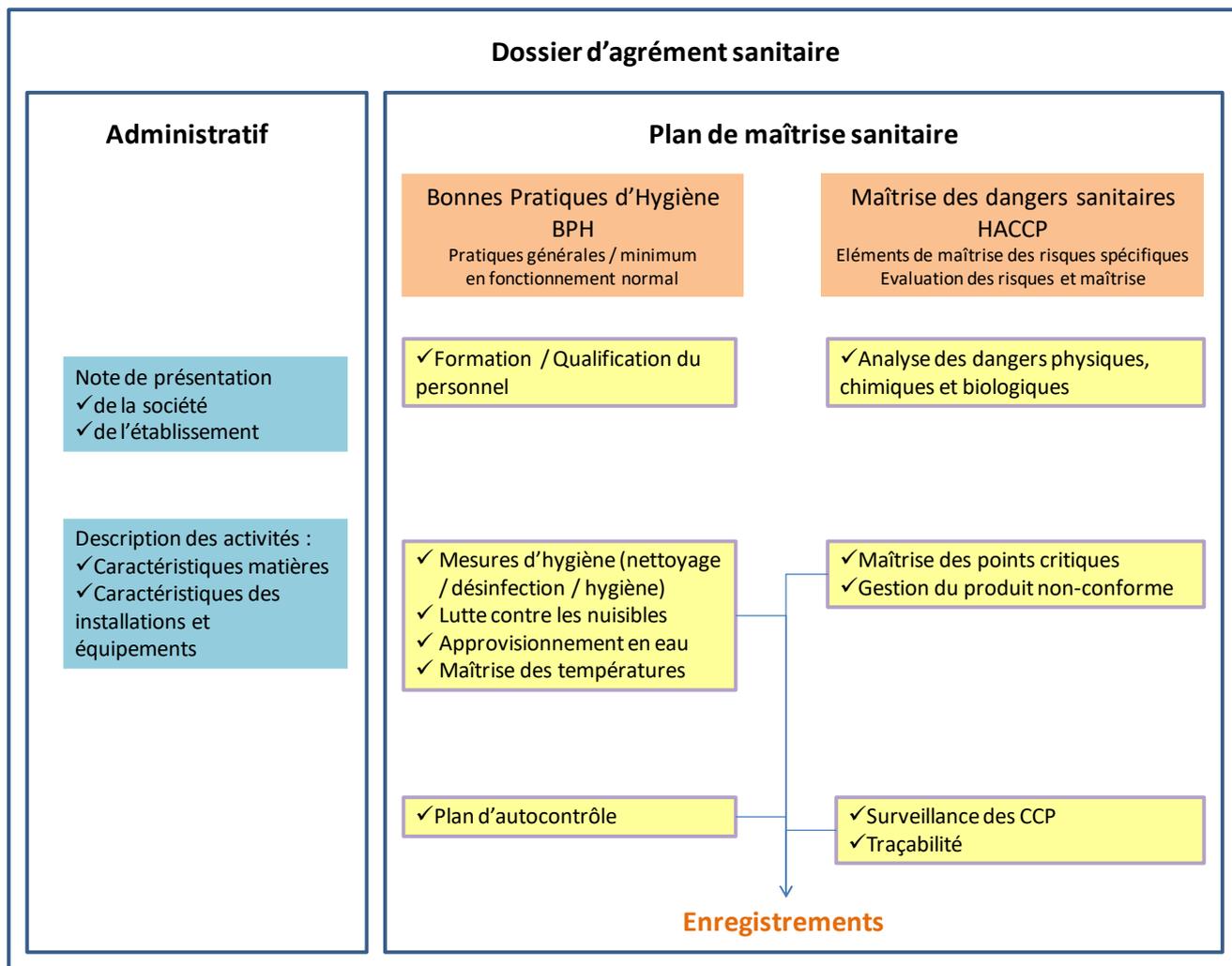
7. SANITAIRE

Un dossier de demande d'agrément sanitaire a été réalisé et déposé dans le cadre de la déclaration ICPE déposé en août 2024. Le dossier de demande sera actualisé pour prendre en compte l'augmentation de la quantité de biodéchets traitée.

Le dossier de demande d'agrément sanitaire comprend les éléments présentés dans le diagramme ci-après, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2011.

Illustration 45 : Contenu du dossier de demande d'agrément sanitaire

Source : ARTIFEX



Le **plan de maîtrise sanitaire** décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques. Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- Des bonnes pratiques d'hygiène et des procédures d'autocontrôle ;
- Du plan HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points ou analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise).

Les **bonnes pratiques d'hygiène (BPH)** sont le prérequis à mettre en place pour la maîtrise sanitaire de l'activité. Il s'agit dans les faits « d'actions préventives » ayant pour but de **maîtriser en amont l'hygiène sur site**. Les BPH font l'objet de nombreux guides établis par des professionnels et validés par les autorités compétentes. Celui concernant les sous-produits animaux n'étant pas établi à ce jour, nous nous baserons donc sur les guides établis pour des activités connexes. **En particulier, les mesures de biosécurité mises en place dans le cadre de l'Influenza aviaires seront utilisées.**

La **méthode HACCP** implique de mener non seulement une analyse de risque mais également de déterminer les moyens de maîtrise des risques identifiés comme critiques pour l'installation (CCP : critical control point). L'identification des risques critiques permet **d'adapter la démarche de maîtrise des risques aux spécificités de l'activité.**

V. REJETS ATMOSPHERIQUES

L'installation possède 1 point de rejet permanent. La chaudière biomasse (2 cheminées) est à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion).



| Rejet canalisé | Hauteur (en m) | Composition |
|----------------|----------------|--|
| Chaudière | 6 m | Gaz de combustion : Oxydes de soufre (SO ₂), Oxyde d'azote (NO ₂), Poussières, Monoxyde de carbone |

VI. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets générés sur site sont repris dans le tableau suivant. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi.

| Type de déchet | Origine | Code de la nomenclature des déchets | Traitement/Élimination |
|---|--|---|--|
| Huile moteur usagée | Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation | 13 02 : huile de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées | Recyclage ou incinération dans une installation dûment autorisée |
| Boues du séparateur hydrocarbures | Traitement des eaux pluviales | 3 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures | Destruction dans une installation dûment autorisée |
| Déchets industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats | Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé. | 19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs 20 01 : fractions collectées séparément. | Collecte dans des bennes adaptées et évacuation par le réseau de collecte local. |

VII. INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS

L'emprise de l'installation est réduite au maximum afin d'être le plus compacte possible. Ces aménagements permettent de limiter la visibilité de l'installation et une intégration harmonieuse dans le paysage.

Le site était utilisé auparavant par une entreprise de grossiste en matériel de BTP, dans ce contexte, un bâtiment en bardage métallique ainsi que de la voirie enrobée sont présents au droit du site. Ceux seront conservés et aménagés pour implanter la ligne de déconditionnement, la cabine de lavage, les alvéoles de stockage tampon, les cuves d'hygiénisation les cuves de stockages des soupes, la chaudière, l'unité de traitement de l'air, le pont à bascule, l'aire de dépotage/lavage et les stockages de palette propre.

Les couleurs sont sobres et s'intègrent dans le paysage, elles seront conservées. La chaudière et l'unité de traitement de l'air qui sont implantés dans des containers et les cuves de stockages extérieures ont les mêmes teintes que le bâtiment d'exploitation.

Les photomontages, les coupes et vues 3D ci-dessous permettent d'appréhender l'état final du site après implantation.



Illustration 46 : Vue 3D des installations

Source : GPC Environnement





PARTIE 3 RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

Cette partie du dossier présente les risques de l'installation ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant, dans le cadre de la conception de son installation. Les mesures sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 mars 2023.

I. TYPES DE RISQUES PRESENTS SUR LE SITE

L'unité de déconditionnement et d'hygiénisation présentent des risques d'incendie, liés aux équipements électriques et aux stockages DIB.

L'unité de déconditionnement présente un risque de pollution liés au stockage des matières liquides (jus, soupe de biodéchets).

Sur une installation de déconditionnement, le risque toxique n'est pas recensé. En effet l'opération n'est pas source d'émission de gaz ou de composé toxique.

1. RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est faible sur le site. Il est lié à la présence de matériel électrique et au stockage du bois pour la chaudière biomasse.

Une aire de 15 m² à l'intérieur du groupement de containers chaufferie sera dédiée au stockage tampon du bois de chauffage à destination de la chaudière. Celle-ci a été conçue pour cet usage par le fabricant de la chaudière.

Le bloc chaudière est localisé à l'extérieur du bâtiment d'exploitation.

Les déchets organiques traités en bâtiment ont un taux de matière sèche très faible et ne sont donc pas inflammables.

Les installations du site ne présente donc pas de risque incendie important.

2. RISQUE POLLUTION

Le risque de pollution est faible sur le site hormis en situation accidentelle en cas de rupture de cuves (cuves hygiénisation et de stockage des soupes) ou de fuite sur les ouvrages de stockage de liquide.



II. MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION

La liste des détecteurs et des équipements de sécurité est donnée ci-après. L'exploitant assure la maintenance et la vérification périodique de tous les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément au programme de maintenance préventive.

1. PROCEDE DE DECONDITIONNEMENT ET D'HYGIENISATION

La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-après.

| Equipement | Organe de sécurité associé |
|----------------------------|--|
| Stockage soupe liquide | Etanchéité des équipements Maintenance réalisée par des professionnels Détecteur de niveau haut de liquide 1 événement |
| Cuve d'hygiénisation | Etanchéité des équipements Maintenance réalisée par des professionnels Détecteur de niveau haut de liquide 1 événement |
| Ligne de déconditionnement | Bouton poussoir d'arrêt d'urgence Capteur d'ouverture des éléments mobiles |
| Chaudière biomasse | Container coupe-feu 2h Porte coupe-feu |
| Toutes les cuves | Détecteur de niveau haut Contrôle du débit par automatisation de l'alimentation |
| Bâtiment process | Présence d'extincteur répartis dans le bâtiment Bouton d'alerte Exutoire de fumées en toiture Défense incendie Détection et alarme incendie sur tout le bâtiment |

2. DISPOSITIFS DE RETENTION

Pour éviter toute pollution du milieu naturel en situation accidentelle, les stockages de matières liquides sont équipés d'une rétention, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 2 mars 2023.

2.1. Process de déconditionnement

Les biodéchets intrants sur le site sont stockés temporairement dans des alvéoles équipées de caniveaux de récupération des jus.

Les installations de déconditionnement sont placées au-dessus d'une trémie permettant de récupérer les liquides s'écoulant et de les diriger par canalisation vers la cuve tampon amont de stockage des soupes.

L'unité de déconditionnement et les stockages tampons sont implantées dans un bâtiment dont les écoulements sont canalisés vers une cuve tampon de récupération des eaux sales de 5 m³ avant réinjection dans le process de déconditionnement.

2.2. Stockage des liquides susceptibles de créer une pollution

Les liquides susceptibles de créer une pollution sont équipés de rétention. Le tableau ci-dessous précise les différents stockages et systèmes de rétention.

| Stockage et produits | Système de rétention |
|---|---|
| Cuves de stockage des soupes amont hygiénisation de 60 m ³ | Rétention en pied des cuves de 90 m ³ . Soit plus de 50 % de la QSP des deux cuves (50 m ³). |
| Cuves de stockage des soupes aval hygiénisation de 40 m ³ | |



3. GESTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées dans le bassin de rétention des eaux pluviales de 170 m³. Le bassin de rétention est muni d'une vanne de sectionnement manuelle ouverte en condition normale afin d'éviter tout rejet vers le réseau d'eau pluviales communal avant analyses. Ce principe a été validé par le SDIS

4. LOCALISATION DES EQUIPEMENTS DE SECURITE

Des systèmes d'arrêt d'urgence « coup de poing » sont présents sur la ligne de déconditionnement et sur l'ensemble des équipements électriques. En cas d'utilisation, il y a arrêt d'urgence du système de déconditionnement, coupure de l'alimentation électrique et envoi d'une alarme à l'exploitant par SMS.

En cas de présence de fumée, il y a arrêt d'urgence des installations, une alarme sonore et voyant lumineux à l'extérieur du local avec envoi d'une alarme SMS à l'exploitant. Des extincteurs à poudre et à CO₂ seront prévus et judicieusement répartis par l'exploitant dans le bâtiment.

Le bâtiment est équipé de trappes de désenfumage. Un faisceau de détection incendie sur l'ensemble du bâtiment

Une issue de secours signalée par affichage spécifique est prévue.

5. SYSTEME DE SUPERVISION ET CONTROLE

La supervision du site de déconditionnement est centralisée dans les locaux sociaux (bureaux).

D'autres équipements renvoient leurs informations de supervision :

- Balance de pesée pour l'établissement des registres entrées/sorties,
- Hygiénisation, pour le suivi des cycles et des températures,
- Signaux d'alarme des équipements divers.

Un report d'alarmes est prévu dans les locaux sociaux et sur le téléphone portable des exploitants. Des astreintes sont mises en place les soirs et week-ends.

6. ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance est assurée régulièrement pour tous les organes de sécurité. Les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés. Des plans de maintenance sont établis afin d'anticiper toute défaillance de matériel. Cette maintenance préventive est établie pour chaque matériel, suivant les données propres à sa fiabilité (données constructeur) et à ses conditions d'utilisation.

Le contrat avec les constructeurs intègre des plans de formation, la mise en service et une assistance technique.

Les vérifications périodiques et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les installations électriques seront réalisées par des personnes ou organismes habilités.

La maintenance des installations d'hygiénisation, de la chaudière, de la cabine de lavage et de traitement de l'air seront réalisées par des prestataires locaux.

Le plan de maintenance signés avec VOX Environnement, sont présentés en annexe.

Le tableau ci-dessous présente en synthèse le contenu du contrat de maintenance prévus pour le process déconditionnement.

| | Process déconditionnement |
|-----------------------------------|---|
| Contenu du contrat de maintenance | <p>L'ensemble des contrôles suivants seront réalisés 1 fois par an ou toute les 1000 h par le Vox environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Vérification de la trémie d'alimentation ;- Vérification du Bio-SV ;- Vérification de la pompe ;- Vérification des canalisations ;- Vérification de la Vis DIB ;- Vérification des organes électrique et de sécurité. |

7. MESURE DE PROTECTION

7.1. Accessibilité pour les secours

Le site est accessible depuis la route départementale n°12 (route de Muret).

L'entrée du site est calibrée pour le passage des camions, elle est donc suffisante pour permettre le passage des engins de secours. La voirie du site, d'une largeur d'environ 15 m au Nord et 30 m à l'Ouest longe le bâtiment et permet la giration des véhicules de secours.

Les voies « engins » respectent à minima les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 5 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 m et la pente inférieure à 15 %,
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu distant de 3,6 m au minimum,
- Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.

7.2. Moyens de secours internes

Des **extincteurs** seront répartis sur le site en fonction des types de risque (extincteur CO₂ ou à poudre).

Le long de la voirie de la ZAC du Boutet, plusieurs bornes à incendie sont présentes. Les deux bornes les plus proche du site sont à moins de 100 m du bâtiment d'exploitation. Leur positionnement est représenté sur l'illustration suivante :

Illustration 47 : Positionnement des bornes incendie les plus proches du site

Source : SUD-WASTE-PROXI



Le besoin en eau d'extinction a été dimensionnée conformément au guide technique D9 du CNPP. Les détails des calculs sont présentés en PJ n°21.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinées dans la zone de rétention dont la vanne d'isolement sera fermée en permanence. Le cas échéant, les eaux seront pompées et envoyées vers une installation de traitement dûment autorisée.

7.3. Besoin de rétention des eaux d'extinction incendie (D9A)

L'objet de ce calcul est de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués, afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- o Volume d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- o Volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie ;
- o Volume d'eau lié aux intempéries ;
- o Volume des liquides présents dans la surface de référence considérée.

La surface active du site est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Illustration 48 : Positionnement des bornes incendie les plus proches du site

Source : GPC Environnement

| Tableau 2.2 – Calcul du volume à mettre en rétention (Document Technique D9A : Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie - Ed. 08.2004.0 de 08-2004 - INESC/FFSA/CNPP). | | | |
|--|---|--|------------|
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat D9 (Besoins x 2 heures au minimum) | 120 |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement | 0 |
| | Rideau d'eau | Besoin x 90min | 0 |
| | RIA | A négliger | 0 |
| | Mousse HF et MF | Débit de la solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25min) | 0 |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 |
| | Volume d'eau intempéries | 10l/m ² de surface de drainage | 48 |
| Présence stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local* contenant le plus grand volume | 0 | |
| Volume total de liquide à mettre en rétention (m³) | | | 169 |

* Un local est délimité soit par des murs CF conformes à l'arrêté du 22 mars 2004 (abrogeant l'arrêté du 03 août 1999), soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 mètre minimum.

Le volume obtenu à confiner est de 169 m³ prenant en compte les besoins en eaux d'extinction de 120 m³ et une pluie de 10 mm sur la surface active considérée.

Le bassin de rétention, avec un volume d'environ 170 m³ est suffisamment dimensionné pour récupérer les eaux incendie.



PARTIE 4 EFFET DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE

1. PPRI

Le site d'étude n'est pas situé en zone à risque du PPRI ni dans les zones sujettes au débordement de nappe.

2. PPRT

Aucun de ces sites n'est identifié au droit du site d'étude ou dans ses abords immédiats.

3. OBLIGATION LEGAL DE DEBROUSSAILLEMENT

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), le site d'étude n'est pas situé dans ou à proximité d'un massif classé à risque incendie.

Il n'est donc pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage.

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT

1. GEL

Les installations sont implantées dans un bâtiment, seules les cuves de stockage des soupes sont placées en extérieures ce sont des stockages tampons avec une agitation permanente des soupes.

Les cuves ne sont pas sujettes au risque de gel.

2. REMONTE DE NAPPE

Le site d'étude n'est pas situé en zone à risque du PPRI ni dans les zones sujettes au débordement de nappe.

3. VENT

Les vents dominants proviennent de l'ouest, mais ne sont pas de nature à porter atteinte aux installations.

4. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

L'emprise du site d'étude est concernée par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.

Aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur les terrains du site d'étude ou aux abords.

5. RADON

La commune de Saint-Lys est exposée au radon à potentiel faible.



6. SISMICITE

La commune est classée en zone de sismicité très faible.

Le bâtiment respecte les normes en vigueur pour cette zone.

7. SITES ET SOLS POLLUES

Aucun de ces sites n'est identifié au droit du site d'étude ou dans ses abords immédiats.

8. RISQUE INDUSTRIEL

Il n'y a pas de site industriel recensé à proximité.

Le risque industriel sur le site est lié aux activités de l'unité de déconditionnement.



PARTIE 5 EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES ACTIVITES

Dans un rayon de 1 km autour du site d'étude sont recensé 2 ICPE. Ces deux installations ne sont pas soumises ni au régime de l'enregistrement ni au régime de l'autorisation.

Au regard des activités des installations, **il n'y pas d'effets dominos possible avec le site de déconditionnement de SUD-WASTE PROXI.**

PARTIE 6 CONCLUSION

L'installation de déconditionnement permettra de traiter des SPAN C3 à hauteur de 72 tonnes par jour.

L'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

En particulier, les éléments suivants sont relevés pour chacun des points de cette annexe III :

- **Caractéristiques du projet**

Il n'y a pas d'effets cumulés du projet avec d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existantes et/ou approuvés dans cette zone. En effet, le projet s'implante au droit de parcelles d'ores et déjà aménagées. **L'implantation des équipements respecte bien les distances réglementaires vis-à-vis des enjeux humains et des enjeux hydrauliques.**

Les soutes de biodéchets sont exportées vers des sites de méthanisation locaux afin d'être valorisées.

- **Localisation du projet**

Le site d'implantation est localisé sur des parcelles aménagées au sein d'une zone d'activité. D'après l'analyse du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, des risques et du paysage, **aucun enjeu environnemental particulier n'a été identifié. Une évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 a été réalisée.**

En effet, le site d'implantation n'est pas localisé en zone humide ou dans un périmètre de protection de captage. Il n'est pas non plus inclus dans un zonage naturel (Natura 2000, ZNIEFF, réserve ou parc naturel, zone couverte par un arrêté de protection biotope, trame verte et bleue). De la même manière, il n'est pas concerné par un régime de protection du patrimoine culturel. Enfin, il n'est pas localisé dans un Espace Boisé Classé de la commune.

- **Types et caractéristiques de l'impact potentiel du projet**

Les seuls rejets aqueux de l'unité sont les rejets des eaux pluviales. Le projet prévoit des mesures de réduction de l'impact quantitatif de ses rejets (bassin de régulation).

La SUD-WASTE PROXI a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son installation. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2023 et ne demande pas d'aménagement de ces mêmes prescriptions.

Ces éléments conduisent à ne pas proposer le basculement en procédure d'autorisation en application de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement.

C

**CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES ET HUMAINES (PJ
N°11)**



PARTIE 1 CAPACITE TECHNIQUE ET HUMAINE

La SUD-WASTE PROXI bénéficie de l'appui technique du maître d'œuvre GPC Environnement, des constructeurs VOX, Environnement, SASSARO Le Lavage, VIWADE et du bureau d'étude ARTIFEX.

Lors de la mise en service de l'unité, les exploitants sont accompagnés par VOX Environnement, le constructeur de leur unité de l'unité de déconditionnement, VIWADE, le constructeur de l'unité d'hygiénisation, SASSARO, le constructeur de la cabine de lavage pour la gestion et la maintenance en phase d'exploitation, ainsi que pour leurs formations. Celles-ci ont inclus une formation générale sur le déconditionnement et une formation pratique (technique, sécurité, etc.) sur le fonctionnement de l'unité et son pilotage par l'automate. Le programme de formation suivi est synthétisé ci-dessous ;

- Suivi technique – process (consignes de remplissage, de mise en route de la trémie, prise en main de l'outil de supervision, risques et sécurité)
- Suivi sécurité,
- Formation technique aux services de maintenance de premier niveau

Le contrat de maintenance, le programme de formation et les attestations sont fournies en annexe (PJ n°21).

La société possède donc la rigueur et les compétences pour la gestion d'un process de déconditionnement et d'hygiénisation des sous-produits animaux de catégorie 3.

Le tableau suivant synthétise les compétences techniques de l'ensemble des acteurs du projet.

| Acteurs | Compétences techniques |
|---|---|
|  | <p>Depuis plus de 15 ans, les équipes de GPC Environnement interviennent dans la construction des infrastructures d'unités de traitement, de production ou de valorisation en lien avec l'environnement.</p> <p>Cette expérience permet à GPC Environnement de connaître et gérer les contraintes inhérentes à ce type d'installations, de la conception des sites en intégrant les besoins d'exploitation et autres exigences des process, au suivi des travaux, en maintenant un niveau d'exigence élevé et en assurant un suivi contractuel et administratif afin de défendre les intérêts de ses clients.</p> |
|  | <p>Vox environnement a été créé en 2013, suite à l'acquisition de Sotreco dont l'activité principale était la transformation des boues de stations d'épuration en compost agricole normé par un procédé 100% naturel.</p> <p>Depuis 2015, le Groupe a diversifié ses activités intégrant la revalorisation des déchets verts et des biodéchets SPA3 provenant de l'industrie agroalimentaire.</p> |
|  | <p>La société Viwade SAS a été créée en 2014 dans la cadre de l'industrie spécialisée dans les métiers de l'énergie et de l'environnement.</p> <p>La société propose la réalisation d'études techniques dans le domaine du traitement des déchets, de l'air et d'équipement industriel pour l'énergie et l'environnement.</p> <p>Ces compétences dans l'assistance à la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, ainsi que les études techniques associées ont permis à l'entreprise de réaliser plus de 10 projets dans le domaine dans de l'énergie et l'environnement en France et en Suisse.</p> |
|  | <p>La société SASSARO est depuis plus de 60 ans spécialisée dans l'étude, la conception, la réalisation et la maintenance de machines à laver industrielles en acier inoxydable, notamment dans le secteur de la recherche pharmaceutique, de l'agro-alimentaire, des fromageries, des abattoirs et des criées.</p> <p>Cette expérience a permis à la société d'obtenir une renommée internationale dans son secteur d'activité.</p> |
| | |



ARTIFEX est un bureau d'études en environnement créé en 1983. Les 40 ans d'expériences d'ARTIFEX lui ont permis de développer des compétences dans les domaines agricoles, industrielles et énergétiques. Son équipe pluridisciplinaire de plus de 80 personnes aujourd'hui, permet de cerner toutes les composantes des projets et d'apporter une expertise réglementaire et environnementale. Ces Ingénieurs et Techniciens en Environnement font également appel aux compétences des naturalistes et paysagistes qui composent l'équipe ARTIFEX.

Isabelle GROS est ingénieure INSA de Toulouse. Elle dispose d'une expérience de plus de 10 ans en bureau d'études en environnement dans le domaine de la méthanisation. Elle met à disposition ses compétences techniques, son expertise réglementaire et son retour d'expériences.

Depuis plus de 10 ans, ARTIFEX a accompagné plus de 100 unités de méthanisation (dossier ICPE, agrément sanitaires...).

L'unité de déconditionnement emploie un agent de service, un agent administratif, un responsable d'exploitation et le directeur du site (hors transport des matières entrantes et sortantes). Les salariés à temps plein sont formés au déconditionnement et à l'hygiénisation de SPAN et seront capables, en plus des opérations de mélange, chargement du déconditionneur, du lavage des bacs et de la réception des biodéchets, d'effectuer la surveillance et l'entretien courant des installations.

PARTIE 2 CAPACITE FINANCIERE

I. FINANCEMENT DES INSTALLATIONS

La société SUD-WASTE PROXI a été créée spécifiquement pour l'installation de l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation (développement, financement et exploitation).

Les investissements de l'installation se sont élevés à environ 2,8 millions d'euros €.

Le détail des coûts d'investissement est présenté dans le tableau ci-après.

| Description des investissements | Montant |
|--|---------------|
| Etudes | 234 730 € |
| Travaux | 209 500 € |
| Matériel | 1 911 400 € |
| Immobilier | 60 6000 € |
| Taxe publicité foncière + contribution sécurité financière | 13 490 € |
| Aléas | 151 000 € |
| BFR | 150 000 € |
| CAPEX | 2,7 M€ |

Le financement des installations a été réalisé par des apports en fond propre, des subventions de la FEDER et de l'ADEME ainsi qu'une dette bancaire.

La répartition était la suivante :

| Répartition du financement | Montant |
|-----------------------------|----------------|
| Compte Courant Associé | 200 000 € |
| Subvention (ADEME et FEDER) | 878 000 € |
| Dette bancaire | 2,6 M€ |
| TOTAL | 2, 8 M€ |

Le montant total à financer est différent du montant total des CAPEX (dépense d'investissements), car il prend en compte les subventions qui viennent diminuer la recherche de dette bancaire ainsi que les premiers OPEX (dépense d'exploitation) (achats, transport et stockage de matières pendant l'année de construction sans avoir de chiffre d'affaires), qui viennent augmenter le besoin en financement.

II. CAPACITES FINANCIERES EN PHASE D'EXPLOITATION

Les recettes du site proviendront de la vente de soupe hygiénisée, de la redevance traitements déchets, de la location des bacs et du transport des soupe.

Les charges prévisionnelles d'exploitation et de frais généraux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Description de la charge | Montant |
|--------------------------|-----------|
| Coût matières | 734 400 € |



| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Charge de maintenance et consommables | 243 750 € |
| Ressource humaine | 200 000 € |
| Aléa | 22 200 € |
| TOTAL OPEX | 1 200 300 € |

Plusieurs indicateurs financiers peuvent être calculés :

- TRI = Taux de rentabilité interne projet (ne tient pas compte du financement). Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette d'une série de flux financiers. Le TRI projet ne tient pas compte des sources de financement. Cet outil permet de mesurer la performance d'un investissement. Plus ce taux est élevé, plus l'investissement sera considéré comme rentable.
- DSCR = Debt Service Coverage Ratio = Taux de couverture de la dette. Cet indicateur est utilisé par les banques (prêteur) pour évaluer la capacité d'une entreprise (emprunteur) à générer suffisamment de marge d'exploitation pour couvrir les annuités d'emprunt.
- EBE = Excédent Brut d'Exploitation. Également appelé bénéfice brut d'exploitation, il s'agit de la ressource d'exploitation (après paiement des charges de personnel mais avant les dotations aux amortissements) dégagée au cours d'une période par l'activité principale de l'entreprise.

Les indicateurs du financement de l'installation sont présentés dans le tableau suivant pour l'année 10.

| Indicateurs économiques | Valeur |
|---|-------------|
| Total investissement (hors subventions) | 1 898 910 € |
| Total investissement (avec subventions) | 2 730 682 € |
| Chiffre d'affaires annuel | 1 900 500 € |
| Charges annuelles | 1 342 300 € |
| EBE moyen (avant taxe) | 558 200 € |
| Amortissement CAPEX | 10 ans |
| Intérêts | 0 € |
| Impôt sur les sociétés | 71 300 € |
| Résultat net | 448 300 € |
| TRI installation | 558 000 |
| DSCR en régime établi | 155 % |

III. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT

En cas de cessation d'activité, le site **devra être mis en sécurité** conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. **Le coût de cette mise en sécurité est compris dans les aléas, il comprend :**

- Les frais de personnel pendant 3 mois,
- Les consommables (eau, électricités),
- Le transport et l'épandage des digestats,
- La mise en sécurité des cuves, digesteur et stockage de digestat : vidange, inertage et fermeture pour condamnation,
- L'évacuation des produits dangereux.

Le site sera déjà clôturé en exploitation ce qui permet de limiter l'accès aux infrastructures. Le bon état de la clôture sera vérifié.



Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, **le site doit être remis en état pour permettre l'usage futur envisagé**, conformément aux articles R.512-46-26 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

Les coûts de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connus et ne pourront être évalués qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

D

**REMISE EN ETAT ET USAGE
FUTUR DU SITE/AVIS DU
SERVICE COMPETENT (PJ N°12)**



- **Principe**

Les dispositions de mise à l'arrêt et de remise en état d'une installation classée soumise à enregistrement sont précisées aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

Conformément au I de l'article D.556-1 A du même code l'exploitant propose comme usage futur du site l'usage suivant :

5° Usage agricole, correspondant à la production commerciale (notamment au sein d'exploitations agricoles) et non commerciale (notamment au sein de jardins familiaux ou de jardins partagés) d'aliments d'origine animale ou végétale, à l'exception des activités sans relation directe avec le sol ;

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit le notifier au Préfet au moins 3 mois avant et assurer la mise en sécurité du site puis les conditions de réhabilitation du site pour l'usage futur envisagé.

Les conditions précises de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connues et ne pourront être détaillées qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

- **Mise en sécurité du site**

La mise en sécurité du site comporte notamment (Article R.512-46-25, point II) :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de substrat ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

- **Usage futur du site**

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est **un usage industriel. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage industriel**, conformément au règlement de la zone UEA du PLU de la commune de Saint-Lys.

Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de déconditionnement sera démantelé.

- **Avis sur l'usage futur**

L'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site est fourni ci-dessous, ainsi que l'avis du propriétaire en suivant.

SAS SUD WASTE PROXI, le 22/04/2025

Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Lys
1 Place Nationale - CS 60027
31470 Saint-Lys

Objet : Installation d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets sur votre commune sur les parcelles cadastrales n°1830 et 1855 feuille 2 section 0B et conformément au Code de l'Environnement, vous trouverez le type d'usage futur que nous prévoyons sur le site conformément au I de l'article D.556-1 A :

1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;

Vous trouverez également ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- **La remise en état du site consistera à la mise en sécurité du site. Les infrastructures seront conservées pour une autre utilisation conformément au règlement de la zone U Ea du PLU de la commune de Saint-Lys ou au PLU en vigueur sur la commune à la date de la cessation d'activité.**
- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'installation devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SAS SUD WASTE PROXI

Lu et approuvé

Le Maire

Serge PEUILHE'

02/05/2025



SAS SUD WASTE PROXI, le 22/04/2025

IMMOBILIERE SAINT-LYS
4 RUE DE BOURGOGNE
31130 BALMA

Objet : Installation d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets sur votre commune sur les parcelles cadastrales n°1830 et 1855 feuille 2 section OB et conformément au Code de l'Environnement, vous trouverez le type d'usage futur que nous prévoyons sur le site conformément au I de l'article D.556-1 A :

1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;

Vous trouverez également ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- **La remise en état du site consistera à la mise en sécurité du site. Les infrastructures seront conservées pour une autre utilisation conformément au règlement de la zone UEa du PLU de la commune de Saint-Lys ou au PLU en vigueur sur la commune à la date de la cessation d'activité.**
- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'installation devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol seront vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SAS SUD WASTE PROXI

Lu et approuvé
Jean Marc AMIAN
Le Maire

SCI SAINT-LYS
4 rue de BOURGOGNE
31130 BALMA
Site 510 035 750 / APE 6820B

E

**COMPATIBILITE AUX
DOCUMENTS D'URBANISME (PJ
N°4)**





PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur qui concernent l'installation.

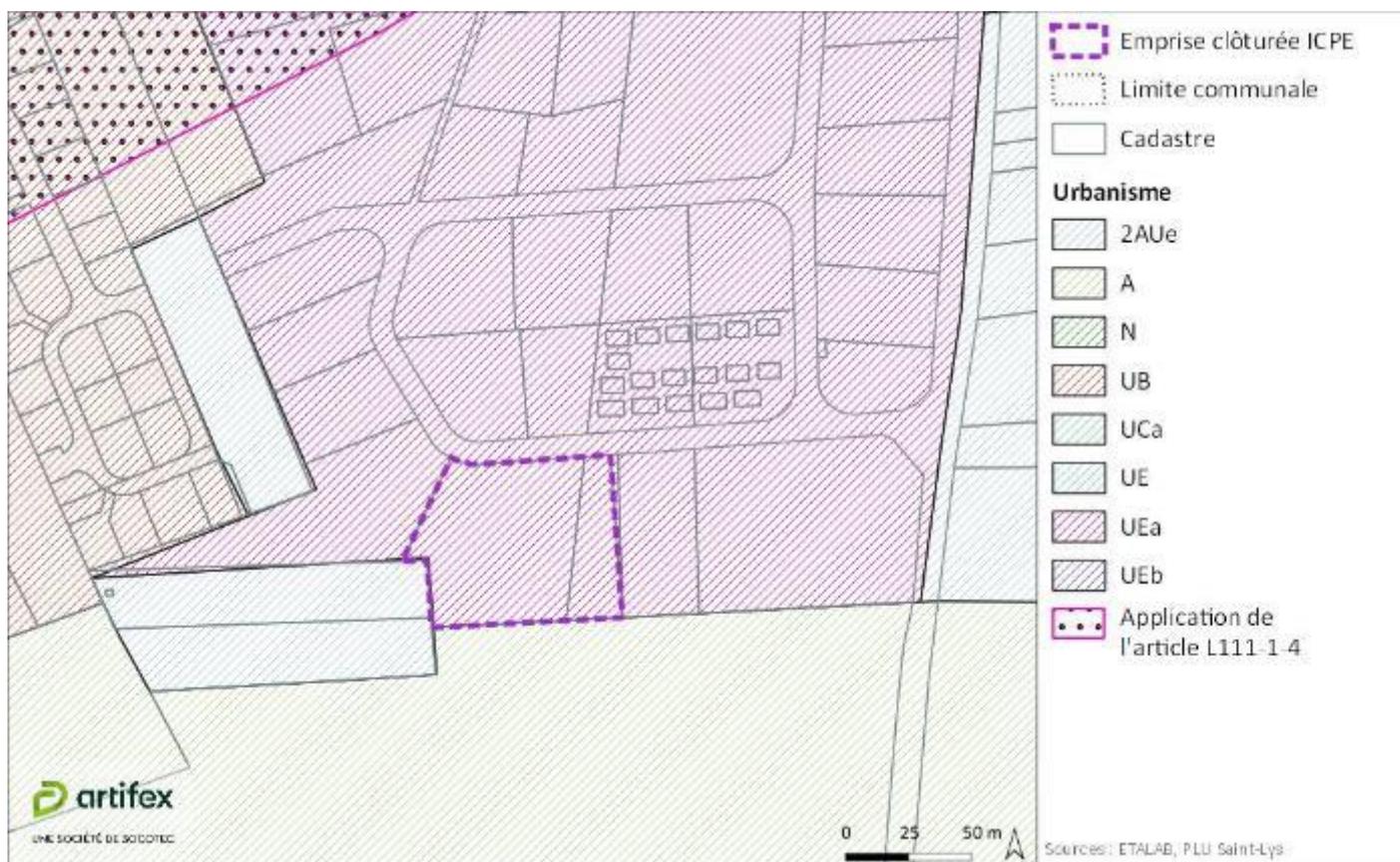
| Documents d'urbanisme | Rapport à l'installation | |
|---|---|--------------|
| Loi Montagne | La commune de l'installation n'est pas soumise à la Loi montagne | Non concerné |
| Loi Littoral | La commune de l'installation n'est pas soumise à la Loi Littoral | Non concerné |
| Document d'urbanisme | La commune possède un PLU approuvé le 13/02/2023 (3 ^{ème} mise à jour) | Concerné |
| Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) | ScoT de l'agglomération de Toulousaine | Concerné |

PARTIE 2 COMPATIBILITE DU PROJET

I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisme. Le PLU réglemente de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements, espaces verts...).

Illustration 49 : Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Lys
Réalisation : ARTIFEX



Le PLU de Saint-Lys a été approuvé le 13 février 2023.

Les installations de déconditionnement ont déjà fait l'objet d'un permis d'aménager n°031 499 24 W0186 le 12/12/2024. L'installation est en cours de chantier (début du chantier fin 2024) et sera mise en service à l'été 2025 sous le régime de la déclaration.

Le site de l'installation est situé en zone UEa (zone à destination d'activité spécifique à la ZAC de Saint-Lys). Dans ce secteur, les réalisations suivantes sont interdites :

- Les constructions à destination agricole,
- Les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs,
- L'installations de caravanes,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les carrières,
- Les dépôts de ferrailles et de véhicules hors d'usage.

Les installations de déconditionnement sont donc compatibles au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lys.



La commune de Saint-Lys a, depuis la modification simplifiée du PLU approuvée le 13 février 2023, entamé une démarche de révision globale de son PLU. Le nouveau zonage des parcelles du site sera également compatible avec les activités de déconditionnement et d'hygiénisation.

II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le ScoT est un outil d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale au service des collectivités territoriales destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Le ScoT fixe, pour les années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La commune de Saint-Lys est intégrée au SCOT de l'agglomération Toulousaine prescrit le 27/04/2017 et approuvé le 28/07/2021.

Le SCOT définit quatre grandes orientations déclinées en plusieurs prescriptions :

- **Maitriser l'urbanisation :**
 - Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques ;
 - Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine ;
 - Préserver les ressources ;
 - Préserver et améliorer la santé publique ;
- **Polariser le développement :**
 - Les territoires d'accueil du développement ;
 - L'accueil des habitants ;
 - L'accueil de l'activité économique ;
 - L'implantation des activités commerciales ;
 - L'implantation des équipements ;
- **Relier les territoires :**
 - Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de T ;
- **Piloter le projet :**
 - Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT ;
 - Pour une gouvernance à grande échelle.

Les installations de déconditionnement s'intègrent dans les orientations préserver les ressources, préserver et améliorer la santé publique, l'accueil de l'activité économique et l'implantation des équipements.

L'installation est donc compatible avec les orientations du SCOT de l'agglomération Toulousaine.



PARTIE 3 CONCLUSION

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, l'installation est compatible avec les règles d'urbanisme. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.



F

**ARTICULATION DE
L'INSTALLATION AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
ET D'ORIENTATION (PJ N°15)**

A large, abstract graphic composed of several overlapping, curved green bands that form a shape reminiscent of a stylized letter 'S' or a continuous loop. The bands have a gradient from light to dark green and are set against a white background.



PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4o, 5o, 16o à 23o, 26o et 27o du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par prévu à l'article R.222-36 ».

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de méthanisation.

| Plans, schémas et programmes | Rapport à l'installation | |
|---|--|--------------|
| 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | L'installation se trouve au droit du bassin Adour Garonne, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux. | Concerné |
| 5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | L'installation se trouve dans le SAGE de la Valle de la Garonne. | Concerné |
| 16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code | L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans le présent tableau. Aucun autre document ne concerne l'installation | Non concerné |
| 17° Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement | Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, l'installation n'est pas concernée par ce schéma. | Non concerné |
| 18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | L'unité de déconditionnement traite des déchets non dangereux et génère des soupes de biodéchets pour des unités de méthanisation locales. Durant la phase d'aménagement, des déchets de BTP sont produits. | Concerné |
| 19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | | Concerné |
| 20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement | | Concerné |
| 21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement | Aucune matière ou déchet radioactif ne sera produit ou utilisé au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement de l'unité de déconditionnement | Non concerné |
| 22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement | La commune de Saint-Lys est concernée par un PPR inondation mais l'installation n'est pas concernée par le zonage réglementaire. | Non concerné |
| 23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | La commune de Saint-Lys est classée en zone vulnérable d'après la Directive Nitrate. Les soups de biodéchets ne sont pas épandus. | Non concerné |
| 26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier | L'installation n'est pas implantée au droit de boisements. | Non concerné |



| Plans, schémas et programmes | Rapport à l'installation | |
|--|--|-----------------|
| 27° Directives d'aménagement mentionnées au 1o de l'article L. 122-2 du code forestier | | Non concerné |
| Plan de prévention de protection de l'atmosphère prévue par l'article R222-32 du code de l'environnement | La commune de Saint-Lys est située dans le périmètre du PPA de l'agglomération de toulousaine. | Concerné |

PARTIE 2 GESTION DE L'EAU

I. SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres et des orientations du SDAGE Adour Garonne afin d'évaluer la compatibilité de l'installation de SUD-WASTE PROXI.

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|---|---|---------------|
| ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE | | |
| Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs | | |
| Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau | A1. Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 | Non concerné |
| | A2. Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique | Non concerné |
| | A3. Traduire opérationnellement les SAGE | Non concerné |
| | A4. Développer une approche inter-SAGE | Non concerné |
| | A5. Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrages | Non concerné |
| | A6. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB | Non concerné |
| | A7. Organiser une gestion transfrontalière | Non concerné |
| | A8. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs | Non concerné |
| | A9. Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains | Non concerné |
| Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers | A10. Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne | Non concerné |
| | A11. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs | Non concerné |
| Mieux communiquer, informer et former | A12. Informer et sensibiliser le public | Non concerné |
| | A13. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents | Non concerné |
| Mieux connaître, pour mieux gérer | | |
| Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, | A14. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE | Non concerné |
| | A15. Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques | Non concerné |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|--|--|--|
| l'innovation, la prospective et partager les savoirs | A16. Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines | Non concerné |
| | A17. Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine | Non concerné |
| | A18. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion | Non concerné |
| Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau | A19. Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans | Non concerné |
| | A20. Évaluer l'impact des politiques de l'eau | Non concerné |
| | A21. Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux | Non concerné |
| | A22. Mettre en œuvre le programme de surveillance | Non concerné |
| | A23. Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux | Non concerné |
| Développer l'analyse économique dans le SDAGE | | |
| Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale | A24. Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme | Non concerné |
| | A25. Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau | Non concerné |
| | A26. Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux | Non concerné |
| | A27. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux | Non concerné |
| Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | | |
| Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme | A28. Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau | Non concerné |
| | A29. Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme | Non concerné |
| | A30. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique | Non concerné |
| Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux | A31. Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant | L'emprise de l'installation est d'ores et déjà imperméabiliser. Les installations sont aménagées dans un bâtiment existant qui était destiné au stockage de matériel de BTP. |
| | A32. S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure | Non concerné |
| | A33. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols | L'installation de SUD-WASTE PROXI ne porte atteinte à aucune entité aquatique. |
| | A34. Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement | La gestion des eaux de l'installation est intégrée dans la conception et les coûts d'exploitation de l'installation |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|--|--|---|
| | A39. Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire | Non concerné |
| ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS | | |
| Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants | | |
| Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie | B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements | Non concerné |
| | B2. Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible | Non concerné |
| | B3. Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteindre ou au maintien du bon état des eaux | Non concerné |
| | B4. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale | Les eaux seront gérées à l'intérieur du site. Les eaux de pluies seront collectées et soit réutilisées dans le process soit rejetées dans le réseau communale et les eaux « sales » seront renvoyées dans le process. |
| | B5. Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie | Non concerné |
| | B6. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent | Non concerné |
| Réduire les pollutions liées aux micropolluants | B7. Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts | Non concerné |
| | B8. Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux | Non concerné |
| | B9. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins | Non concerné |
| Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée | | |
| Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental | B10. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information | Non concerné |
| | B11. Valoriser les résultats de la recherche | Non concerné |
| | B12. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention | Non concerné |
| | B13. Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires | Non concerné |
| Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux | B14. Accompagner les programmes de sensibilisation | Non concerné |
| | B15. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants | L'unité de déconditionnement permettra de traiter les biodéchets collectées dans un rayon de 100 km et de les transformer en vue de leur valorisation par méthanisation. |
| | B16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants | Non concerné |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|---|---|---|
| | B17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'action régionaux | Non concerné |
| | B18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires | Non concerné |
| | B19. Valoriser les effluents d'élevage | Non concerné |
| | B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants | Non concerné |
| Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux | B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion | Non concerné |
| | B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques | Non concerné |
| | B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales | Non concerné |
| Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau | | |
| Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs | B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde | L'unité de déconditionnement se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP. |
| | B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés | Les zones stockant des produits polluants sont imperméabilisées. Une zone de rétention permet de contenir les produits en cas de fuite. |
| | B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux | Non concerné |
| | B27. Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée | Non concerné |
| | B28. Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées | Non concerné |
| | Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination | B29. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau |
| | B30. Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines | Non concerné |
| Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme | B31. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants | Aucune eau de baignade n'est présente à proximité du site d'étude. |
| | B32. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale | Non concerné |
| | B33. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution | Non concerné |
| | B34. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage | Non concerné |
| Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries | B35. Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries | Non concerné |
| Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels | | |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|---|---|---|
| Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques | B36. Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE | Non concerné |
| | B37. Sécuriser la pratique de la baignade | Non concerné |
| | B38. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles | Non concerné |
| | B39. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral | Non concerné |
| | B40. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme | Non concerné |
| | B41. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique | Non concerné |
| Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés | B42. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers | Non concerné |
| | B43. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique | Non concerné |
| | B44. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent | Non concerné |
| | B45. Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène | Non concerné |
| | B46. Réduire la quantité de déchets sur le littoral | Non concerné |
| | B47. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins | Non concerné |
| ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIVE | | |
| Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer | | |
| / | C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants | Non concerné |
| | C2. Connaître les prélèvements réels | Non concerné |
| Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique | | |
| / | C3. Définitions des débits de référence | Non concerné |
| | C4. Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique | Non concerné |
| | C5. Réviser les débits de référence en cours de SDAGE | Non concerné |
| | C6. Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif | Non concerné |
| | C7. Réviser les zones de répartition des eaux | Non concerné |
| | C8. Décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif | Non concerné |
| | C9. Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation | Non concerné |
| | C10. Gérer collectivement les prélèvements | Non concerné |
| | C11. Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines | Non concerné |
| | C12. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage | Non concerné |
| | C13. Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif | Non concerné |
| | C14. Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts | Non concerné |
| | C15. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau | Le procédé de déconditionnement nécessite de l'eau pour son fonctionnement. Néanmoins, les jus de |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|--|--|--|
| | | stockages et les eaux sales sont collectées et incorporés prioritairement dans le procédé. De plus, une réserve de 10 m ³ permet la récupération des eaux pluviales qui sont également réintroduites dans le process. |
| | C16. Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols | Non concerné |
| | C17. Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements | Non concerné |
| | C18. Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage | Non concerné |
| | C19. Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques | Non concerné |
| | C20. Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques | Non concerné |
| | C21. Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage | Non concerné |
| | C22. Créer de nouvelles réserves d'eau | Non concerné |
| | C23. Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles | Le procédé de déconditionnement nécessite de l'eau pour son fonctionnement. Néanmoins, les jus de stockages et les eaux sales sont collectées et incorporés dans le procédé. De plus, une réserve de 10 m ³ permet la récupération des eaux pluviales qui sont réintroduit dans le process. |
| | C24. Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes | Non concerné |
| Anticiper et gérer la crise | | |
| / | C25. Anticiper les situations de crise | Non concerné |
| | C26. Gérer la crise | Non concerné |
| | C27. Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise | Non concerné |
| ORIENTATION D | | |
| PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES | | |
| Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques | | |
| Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE | D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques | Non concerné |
| | D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants | Non concerné |
| | D3. Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques | Non concerné |
| | D4. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires | Non concerné |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|---|---|---------------|
| Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages | D5. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau | Non concerné |
| | D6. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits | Non concerné |
| | D7. Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages | Non concerné |
| Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues | D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire | Non concerné |
| | D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau | Non concerné |
| | D10. Préparer les vidanges en concertation | Non concerné |
| | D11. Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires | Non concerné |
| | D12. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières | Non concerné |
| | D13. Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale | Non concerné |
| | D14. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien | Non concerné |
| Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau | D15. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques | Non concerné |
| | D16. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau | Non concerné |
| | D17. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau | Non concerné |
| Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral | | |
| Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles | D18. Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants | Non concerné |
| | D19. Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques | Non concerné |
| | D20. Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crues » | Non concerné |
| | D21. Gérer et réguler les espèces envahissantes | Non concerné |
| | D22. Gérer les déchets et valoriser les bois flottants | Non concerné |
| Préserver, restaurer la continuité écologique | D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique | Non concerné |
| Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état | D24. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins hydrographiques | Non concerné |
| | D25. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques » | Non concerné |
| Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes | D26. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs | Non concerné |
| | D27. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE | Non concerné |
| | D28. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires | Non concerné |
| Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau | | |



| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|--|--|--|
| Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne | D29. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | Non concerné |
| | D30. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | Non concerné |
| | D31. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | Non concerné |
| | D32. Adapter la gestion des milieux et des espèces et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces | Non concerné |
| Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique | D33. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins | Non concerné |
| | D34. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins | Non concerné |
| | D35. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines | Non concerné |
| | D36. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral | Non concerné |
| | D37. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne | Non concerné |
| Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques | D38. Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques | Aucune zone humide ne se trouve à proximité de l'installation. |
| | D39. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides | Non concerné |
| | D40. Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides | Non concerné |
| | D41. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides | Non concerné |
| | D42. Évaluer la politique « zones humides » | Non concerné |
| | D43. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale | Non concerné |
| | D44. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires | Non concerné |
| Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin | D45. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin | Non concerné |
| | D46. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection | Non concerné |
| | D47. Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux | Non concerné |
| | D48. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin | Non concerné |
| Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols | | |
| Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols | D49. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique | Non concerné |
| | D50. Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants | Non concerné |

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027) | | Compatibilité |
|--|---|--|
| D51. Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables | D52. Etudier les scenarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations | L'installation n'est pas concernée par un zonage de PPRI |
| | | |

Le projet est en conformité avec le SDAGE Adour-Garonne.

En fonctionnement normal, l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets ne dégrade pas les masses d'eau et ne porte pas atteinte à leurs fonctionnalités écologiques. Des mesures seront mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux (traitement des eaux pluviales, rétention des cuves...).

II. SAGE DE LA VALLEE DE LA GARONNE

1. DEFINITION DU SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Ainsi, le SAGE conduit notamment à :

- Apporter des précisions sur les objectifs de qualité et quantité fixés dans le SDAGE, en prenant en compte les spécificités du territoire ;
- Enoncer les priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux ;
- Edicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

2. SAGE VALLEE DE LA GARONNE

La commune de Saint-Lys est intégrée au SAGE Vallée de la Garonne.

L'arrêté de périmètre a été signé en juillet 2020 et l'arrêté portant création de la CLE du SAGE a été signé en mars 2021,

Sur ce territoire, la CLE vise à répondre aux enjeux suivants :

- Atteindre le bon état des masses d'eau.
- Améliorer la gouvernance.
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter.
- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.
- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

Le projet de déconditionnement et d'hygiénisation SUD-WASTE PROXI est en conformité avec les enjeux du SAGE Vallée de la Garonne.

En fonctionnement normal, l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets ne dégradent pas les masses d'eau et ne portent pas atteinte à leurs fonctionnalités écologiques. Des mesures seront mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux (traitement des eaux pluviales, rétention des cuves...).



PARTIE 3 GESTION DES DECHETS

I. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le troisième Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) est issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de l'année 2008. Le PNPD, piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Les objectifs du PNPD sont :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet avec les mesures du PNPD.

| Mesures | Compatibilité du projet |
|---|-------------------------|
| Axe 1 Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services | |
| 1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) | |
| 1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de filières REP disposant de primes ou pénalités favorisant l'éco conception - Liste des critères favorisant l'éco-conception par filière REP | Non concerné |
| 1.1.2 Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de filières REP comportant au moins un plan quinquennal commun élaboré par un éco-organisme - Nombre de plans quinquennaux communs - Nombre de plans quinquennaux individuel | Non concerné |
| 1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Montants des financements accordés par les éco-organismes au titre de la R&D en matière d'écoconception - Nombre de projets accompagnés par les éco-organismes | Non concerné |



| 1.2 Mobiliser les acteurs économiques | |
|---|--------------|
| 1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre d'accords volontaires intégrant des démarches d'écoconception - Nombre d'accords sectoriels reposant sur le principe de la REP | Non concerné |
| 1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre d'industriels français et de places de marché engagés dans l'initiative européenne AskREACH - Nombre de filières REP disposant d'un critère de modulation relatif à la présence de substances dangereuses dans les produits mis en marché | Non concerné |
| 1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Dispositions réglementaires d'interdiction des huiles minérales | Non concerné |
| 1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de Diag Eco-flux et d'accompagnements TPE Gagnantes réalisés contenant des actions qui visent le flux matière | Non concerné |
| 1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de projets soutenus en matière d'éco-conception - Montant des soutiens financier | Non concerné |
| 1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'industriels et de distributeurs engagés vers un renforcement de la lisibilité de l'étiquetage | Non concerné |
| 1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits | |
| 1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de recommandations du rapport mises en œuvre | Non concerné |



| | |
|--|--------------|
| - Nombre d'infractions constat | |
| Axe 2 Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation | |
| 2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers | |
| 2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de fonds réparation mis en place - Dotation effective des fonds - Montants alloués à des réparateurs labellisés dans le cadre du fonds - Nombre de réparateurs labellisés ayant bénéficié du fonds - Nombre de réparations en cas de panne hors garantie effectuées par des réparateurs labellisés ayant bénéficié du fonds | Non concerné |
| 2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de réparateurs labellisés répertoriés sur un site dédié - Cartographie actualisée pour chaque filière REP concerné | Non concerné |
| 2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC) | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de types de pièces concernées par la mesure (listées par décret) - Quantité de PIEC produites dans les filières DEEE, VHU et les bicyclettes et engins de déplacement motorisés | Non concerné |
| 2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de pratiques illégales constatées lors des contrôles - Nombre de plaintes de professionnels de la réparation n'ayant pas accès aux pièces détachées | Non concerné |
| 2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de produits réparés assortis d'une garantie +6 mois | Non concerné |
| 2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation | |
| 2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits | Non concerné |



| | |
|---|--------------|
| Indicateurs de suivi : - Nombre de catégories de produits soumis à l'affichage de l'indice de réparabilité - Nombre de catégories de produits soumis à l'affichage de l'indice de durabilité | Non concerné |
| 2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées) | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de catégories de produits soumis l'obligation de disponibilité des pièces détachées | Non concerné |
| Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation | |
| 3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation | |
| 3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de filières REP concernées par un objectif de réemploi - Quantité de produits réemployés au sein des filières | Non concerné |
| 3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de fonds mis en place - Dotation effective/enveloppes des fonds - Montant des soutiens financiers versés par les fonds - Nombre d'acteurs soutenus - Quantité de produits réemployés grâce aux | Non concerné |
| 3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Proportion d'emballages réemployés - Montants consacrés par les éco-organismes au développement du réemploi | Non concerné |
| 3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Taux de réemploi au sein de la filière PMCB - Nombre de points de collecte des matériaux destinés au réemploi - Nombre de diagnostics réalisé | Non concerné |
| 3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les association | |
| 3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de déchetteries disposant de zones de réemploi | Non concerné |



| | |
|--|--------------|
| 3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Quantité de produits mis à disposition - Nombre de conventions de mise à disposition | Non concerné |
| 3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation | |
| 3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Publication annuelle des chiffres clés sur le réemploi et la réutilisation | Non concerné |
| Axe 4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets | |
| 4.1 Réduire les produits à usage unique | |
| 4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces. | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Proportion de marchandises vendues en vrac ou de la surface de vente dédiée au vrac - Nombre de points de vente (Grandes et Moyennes Surfaces) proposant un service de vente en vrac | Non concerné |
| 4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de signalements | Non concerné |
| 4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres) | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'accords volontaires | Non concerné |
| 4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Proportion des contrôles avec constat de non-conformité à la réglementation, dans chaque secteur concerné | Non concerné |
| 4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Proportion des contrôles avec constat de non-conformité à la réglementation en vigueur - Nombre de bouteilles pour boisson en plastique à usage unique mises sur le marché chaque année | Non concerné |
| 4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique | Non concerné |



| | |
|---|--------------|
| Indicateurs de suivi : - Nombre de projets soutenus - Montants des soutiens financiers | Non concerné |
| 4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques | |
| 4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'engagements volontaires pris par les professionnels du secteur ou nombre de catégorie de produits pour lesquels des engagements volontaires ont été pris | Non concerné |
| 4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'installations équipées de dispositifs de prévention | Non concerné |
| 4.2.3 Prévenir les pertes de microfibres en plastique issues du nettoyage des textiles | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de lave-linges équipés de filtres vendus en France | Non concerné |
| 4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire | |
| 4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Mise à disposition de guides méthodologiques auprès des acteurs de l'industrie agro-alimentaire et la restauration collective visant à les accompagner dans la réalisation des diagnostics | Non concerné |
| 4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Quantité d'invendus alimentaires donnée par les distributeurs aux associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national | Non concerné |
| 4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'acteurs labélisés par niveau de progression (1, 2 ou 3) | Non concerné |
| 4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la date de durabilité minimale (DDM) | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Proportion des produits alimentaires présentant une date de durabilité minimale comportant la mention complémentaire | Non concerné |
| 4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires | |
| 4.4.1 Interdire l'élimination de produits non alimentaires neufs invendus | Non concerné |



| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi : - Quantités de produits invendus dont la destruction a été évitée - Nombre de conventions de don élaborées | Non concerné |
| 4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'infractions constatées | Non concerné |
| 4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Population couverte par le Stop pub - Taux d'apposition du Stop pub - Nombre de sanctions appliquées pour non-respect du Stop pub - Population couverte par le Oui pub - Taux d'apposition du Oui pub dans les collectivités territoriales qui participent à l'expérimentation | Non concerné |
| 4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Nombre de campagnes de communication portées par les associations environnementales soutenues par l'Etat - Nombre de campagnes de communication portées par l'Etat - Nombre de campagnes de communication portées par les éco organismes - Nombre de personnes touchées lors de ces campagnes | Non concerné |
| 4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets | |
| 4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre d'habitants ayant accès à une solution de gestion de proximité des biodéchets | Non concerné |
| 4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets | L'unité de déconditionnement et d'hygiénisation de la SUD-WASTE PROXI traite les biodéchets issus des collectivités, des supermarchés, des abattoirs, des restaurants, et de l'industries agroalimentaire. |
| Indicateur de suivi : - Nombre de collectivités territoriales accompagnées dans le cadre de projets de gestion de proximité des biodéchets - Montant total des soutiens versés aux collectivités territoriales dans ce cadre | La soupe de biodéchets obtenue sera par la suite valorisée par méthanisation. |
| Axe 5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets | |
| 5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales | |
| 5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label économie circulaire | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de collectivités territoriales accompagnées / labellisées | Non concerné |
| 5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets | Non concerné |



| | |
|--|--------------|
| Indicateur de suivi : - Nombre d'indicateurs communs relatifs à la prévention des déchets dans les Régions | Non concerné |
| 5.1.3 Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Proportion de la population couverte par une tarification incitative | Non concerné |
| 5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets | |
| 5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi | Non concerné |
| Indicateurs de suivi : - Part de biens acquis annuellement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements issus du réemploi ou de la réutilisation - Nombre de catégories de produits listées et taux associés - Nombre de biens achetés par les acheteurs publics sur le site encheres domaine.gouv.fr | Non concerné |
| 5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Absence de produits en plastique à usage unique dans les achats publics (sauf dérogations) | Non concerné |
| 5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Nombre de biens à donner publiés sur le site internet dons.encheres domaine.gouv.fr par les organismes publics | Non concerné |
| 5.2.4 Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'Etat et les collectivités) : 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets | Non concerné |
| Indicateur de suivi : - Part des matériaux issus du réemploi et de la réutilisation | Non concerné |

L'installation s'accorde totalement avec les orientations du Plan National de Prévention des Déchets dans le sens où il **permet un traitement des biodéchets en soupe de biodéchets pour une valorisation par méthanisation.**

II. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE L'OCCITANIE

La Région Occitanie a adopté le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 14 novembre 2019. Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et militaire : les déchets dangereux, ménagers, organiques, économiques (dont ceux issus du BTP).

Le programme régional de prévention des déchets s'articule autour des neuf orientations suivantes :



- Développer la tarification incitative ;
- Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets ;
- Accompagner la mise en œuvre des PLPDMA ;
- Développer le réemploi et la réparation des objets ;
- Repenser la production et l'usage des déchets verts ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux ;
- Trier à la source les biodéchets pour permettre leur valorisation et leur retour au sol : compostage de proximité ;
- Limiter la production de déchets du BTP.

Le plan possède plusieurs objectifs :

- Une diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031 ;
- Une amélioration du taux de siccité des boues issues de l'assainissement permettant un maintien du tonnage de boues en matières brutes entre 2025 et 2031 malgré l'augmentation de la population et l'amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation par compostage et méthanisation ;
- Une stabilisation à 2025 et 2031 de la quantité des déchets inertes du BTP ;
- Une réduction des quantités et une stabilisation des déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE) ;
- Une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015.

Le déconditionnement et l'hygiénisation est une voie de valorisation des biodéchets. La phase chantier génèrera des déchets de BTP classiques qui seront collectés et traités dans les filières adaptées. L'installation est conforme aux orientations des plans de prévention et de gestion des déchets.



PARTIE 4 DIRECTIVE NITRATE

La directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite « Directive Nitrates » définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles.

Cette directive européenne repose sur la désignation de « zones vulnérables » (où la pollution est avérée ou menaçante, selon des critères de teneur en nitrates et de risque d'eutrophisation) et sur l'adoption d'un programme d'actions national d'actions commun à toutes les zones vulnérables (PAN), lui-même renforcé par plusieurs programmes d'actions régionaux adaptés aux spécificités du territoire (PAR). Les zones vulnérables, comme les programmes d'actions, sont revus au moins tous les 4 ans au regard des résultats enregistrés sur le réseau de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les articles R211.75 à R211.78 du Code de l'Environnement, relatifs aux Zones Vulnérables aux pollutions par les nitrates fixent :

- La notion de Zone Vulnérable : Zone qui contribue à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates.
- L'obligation pour le préfet coordinateur de bassin de délimiter les zones vulnérables après avis du comité de bassin.
- Le schéma directeur du Code des Bonnes Pratiques Agricoles.

Des règles spécifiques aux épandages de fertilisants sont édictées dans les zones vulnérables par l'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 23/10/2013 puis par l'arrêté du 11 octobre 2016 et par l'arrêté du 30, janvier 2023 et par le Programme d'Actions Régional.

Le site d'implantation est situé en zone vulnérable. Les soupes de biodéchets hygiénisées obtenues sont exportées pour être valorisées vers des sites de méthanisation de la région. Aucun épandage des soupes n'est réalisé.

En Région Occitanie, c'est l'arrêté du 15 juillet 2024 (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024) qui établit le programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et qui renforce les mesures nationales.

L'unité de déconditionnement ne réalise pas d'épandage elle n'est pas concernée par la directive nitrate.



PARTIE 5 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air à partir des différents travaux conduits notamment par l'OMS (lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre, ...).

L'action de la France s'insère dans le contexte du droit communautaire de l'environnement. Celui-ci s'articule, pour ce qui concerne la pollution atmosphérique, autour de la directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Cette directive remplace la directive « cadre » n°96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant et les trois directives « filles » portant sur le même sujet (directives n°1999/30/CE, 2000/69/CE et 2002/3/CE).

En droit français, la transposition de cette réglementation s'est traduite par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) et codifiée depuis dans le Code de l'Environnement, en son article L.220-1. Elle reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans ce contexte, un réseau de surveillance de la qualité de l'air a été développé sur l'ensemble du territoire. La loi prescrit de prévenir, surveiller, réduire, ou si possible supprimer les pollutions atmosphériques à différentes échelles à l'aide d'outils de planification.

Outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

L'agglomération toulousaine dépassant les 250 000 habitants, le premier PPA qui couvrait 109 communes, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 au terme d'une large concertation.

Comme le prévoit le code de l'environnement (article R.222-30), le PPA doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et éventuellement d'une révision. L'évaluation a donc été lancée en 2011. Elle a révélé une mise en œuvre inégale des différentes actions.

Le premier PPA de l'agglomération toulousaine a été adopté en 2006, puis un deuxième PPA a pris la suite en 2016. Grâce aux actions engagées, la qualité de l'air sur le territoire s'améliore au fil des années. Cependant, en novembre 2020, le préfet de la Haute-Garonne a souhaité accélérer la dynamique d'abaissement des niveaux de pollution, en particulier à proximité des axes routiers, en engageant la révision du PPA.

Les travaux d'élaboration du prochain PPA sont pilotés par la DREAL Occitanie, sous la responsabilité du préfet de la Haute-Garonne, et en association avec les acteurs du territoire concernés : collectivités territoriales, associations, acteurs économiques, services de l'État, organismes techniques, acteurs de la recherche. Ce futur PPA traduira la stratégie portée par l'État et ses partenaires pour la période 2024-2029.

Le PPA (2016-2020) s'articule autour de 4 mesures principales :

- Mesure A : Sources fixes de pollution atmosphérique ;
- Mesure B : Sources mobiles de pollution atmosphérique ;
- Mesure C : Planification urbaine ;
- Mesure D : Information/sensibilisation.

Le projet de la SUD-WASTE PROXI est concerné par la mesure A dont les objectifs sont :



| Objectif | Rapport au projet |
|---|--|
| A1 : Renouveler le parc des chaudières et appareils de chauffage anciens ; | Non concerné |
| A2 : Instaurer des objectifs de performances minimales pour les nouvelles chaudières et les nouveaux appareils de chauffage (400kW-2MW) ; | Concerné et conforme (voir ci-dessous) |
| A3 : Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW. | Non concerné |

D'après le PPA, les valeurs limites d'émission (VLE) fixées seront :

| Combustible | NOx (mg/Nm ³) | TSP (mg/Nm ³) |
|------------------|---------------------------|---------------------------|
| Gaz naturel | 150 | |
| Fioul domestique | 200 | |
| Biomasse | 500 | 150 |

L'installation est équipée de deux chaudières bois (biomasse) de 230 kW chacune soit une puissance totale de 460 kW. Les données du constructeur précisent les émissions suivantes pour le NOx et les poussières (valeur pour une chaudière 230 kW) :

| Conditions de fonctionnement | NOx | Poussières |
|---|-----|------------|
| Emissions saisonnières 10% O ₂ (mg/m ³) | 118 | 11 |
| Emissions saisonnières 13% O ₂ , 100% de charge (mg/m ³) | 96 | 14 |
| Emissions saisonnières 10% O ₂ , 100% de charge (mg/m ³) | 132 | 19 |
| Emissions saisonnières 6% O ₂ , 100% de charge (mg/m ³) | 180 | 26 |

En cumulant les valeurs des deux chaudières, les valeurs d'émission restent compatibles avec les objectifs du PPA de l'agglomération Toulousaine.

Les installations de combustion ne sont pas classées au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Aucune autre installation présente sur le site n'est susceptible d'émettre des émissions dans l'atmosphère.

En effet :

- L'ensemble des opérations de réception et de traitement des biodéchets se déroule dans un bâtiment clos, en atmosphère confinée,
- Les produits traités (biodéchets conditionnés) ne sont pas pulvérulents,
- Les voiries sont revêtues et entretenues, et ne génèrent pas d'envols de particules.

Par conséquent le projet est compatible avec le PPA de l'agglomération toulousaine.



PARTIE 6 CONCLUSION

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, l'installation est compatible avec les documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.

G

**JUSTIFICATION DE CONFORMITE
(PJ N°2)**





PARTIE 1 ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

L'arrêté ministériel applicable à l'activité de déconditionnement de biodéchets est l'arrêté du 02 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



PARTIE 2 CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES DES ARRETES APPLICABLES A L'INSTALLATION

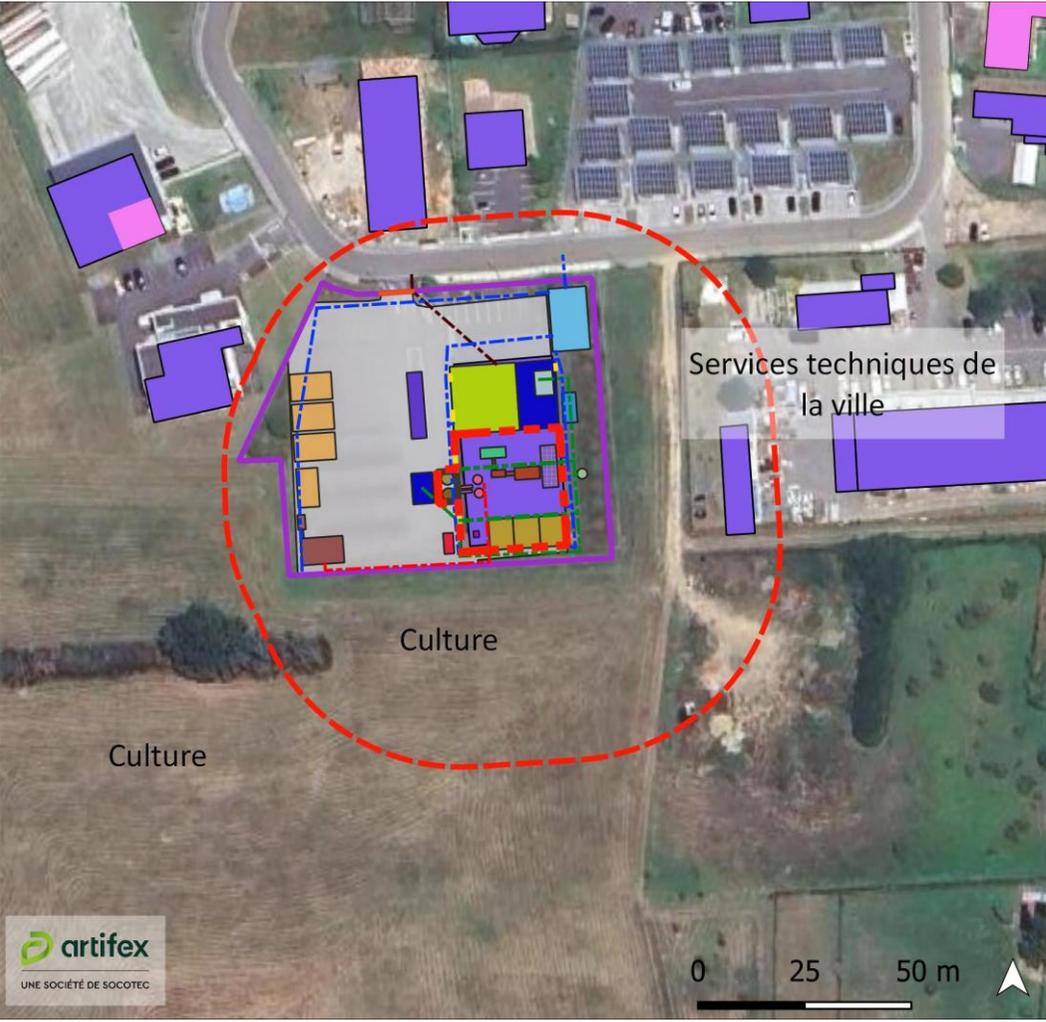
L'installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2873. La présente partie apporte la justification du respect des **prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2023**. La colonne « situation de l'installation » n'a pas vocation à être exhaustive, elle reprend les caractéristiques principales de l'installation. Pour les détails, il faut se référer au tome A (PJ n°1) et B (PJ n°8) du présent dossier.

| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|--|--------|--|--|---------------|
| Article 4 : Dossier installation classée | | <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-1° Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;-2° Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;-3° L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;-4° Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;-5° Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;-6° Les documents prévus par le présent arrêté, notamment :<ul style="list-style-type: none">– le plan général des bâtiments ;– les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments ;– les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;– les consignes d'exploitation ;– les informations préalables des produits et/ou déchets réceptionnés sur le site de l'installation ;– le cas échéant, les documents requis par le règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;– le registre des déchets prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement ;– le plan des réseaux de collecte des effluents ; | <p>Le dossier installation classé contient les documents mentionnés dans le présent article. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification | |
|--------------------------|--------|---|--|--|----------|
| | | <p>– les résultats des mesures prévues au IV de l'article 22 ; Ce dossier est tenu à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> | | | |
| Article 5 : Implantation | I | <p>Le dossier d'enregistrement comprend un plan de masse du site qui précise les fonctions et caractéristiques des différents aires et équipements. Les aires et équipements devant systématiquement figurer sur ce plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none">– une aire (ou équipement dédié) de réception/tri/contrôle des matières entrantes ;– une aire (ou équipement dédié) d'entreposage des matières entrantes, adaptée à leur nature ;– une aire (ou équipement dédié) de déconditionnement des biodéchets ;– une aire (ou équipement dédié) de réception des refus de déconditionnement avant expédition le cas échéant ;– une aire (ou équipement dédié) d'entreposage de la pulpe de déconditionnement. <p>Un nombre d'aires inférieur est accepté sur justification explicite de l'exploitant.</p> | <p>Le plan de masse du site est présenté dans le dossier d'enregistrement. Il présente les différentes aires de gestion des biodéchets</p> | Conforme | |
| | II.1 | <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation n'est pas implantée dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p> | <p>L'installation est en dehors des aires de protection de captage AEP.</p> | Conforme | |
| | II.2 | | <p>L'installation est implantée de manière à ce que les différentes aires et équipements mentionnés ci-dessus soient situés :</p> | <p>Voir alinéas ci-dessous</p> | - |
| | | | <p>– à au moins 50 mètres des habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil visés au II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée, des stades ou des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, et des établissements recevant du public, à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets ;</p> | <p>Les zones d'habitation sont regroupées dans des lotissements. Le premier lotissement est localisé à environ 60 m. En outre, une habitation est présente à l'ouest du site, celle-ci est localisée à plus de 50 m des aires ou équipements concernée par le respect de cette distance. L'ensemble des ERP à proximité des installations sont localisées à plus de 100 m.</p> | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|-----------------|--------|---|---|-----------------|
| | |  | <ul style="list-style-type: none"> Emprise clôturée Zone incluant les aires et équipements concernés par la distance des 50 m Habitation Bâtiment Installations Bassin de tamponnement Pont bascule Cuve de récupération des EP Benne étanche Cuve hygiénisation Déconditionneur Traitement de l'air Aire de lavage des bacs Aire de lavage et de soutirages des soupes Balance Conteneur chaudière bois Cuve amont hygiénisation Cuve aval hygiénisation Cuve tampon eaux sales Hygiénisation Cabine de lavage Remplissage bois Stockage bacs propres Bacs vides à laver Stockage tampon biodéchets Réseaux Chaleur Eaux pluviales propres (tracé supposé) Portail Eaux sales Eaux usées Mur de rétention Porte Voirie lourde et dalle <p>Sources : ©IGN Orthophotographie et BD Alt - Cadastre.gouv modifié</p> | |
| | | <p>– à au moins 35 mètres des puits et forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivages, des berges des cours d'eau, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des</p> | <p>Les équipements techniques de déconditionnement sont distants d'un minima de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -330 m du premier cours d'eau anonyme au Nord du site, -850 m du ruisseau de l'Ayguebelle au Nord., | <p>Conforme</p> |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---------------------------------|--------|--|---|---------------|
| | | industries agroalimentaires, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques; la distance de 35 mètres des rivages et des berges des cours d'eau peut toutefois être réduite en cas de transport par voie d'eau. | | |
| | III | L'installation ne surmonte pas ou n'est pas surmontée de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation. | Aucun local habité ne sera présent sur l'installation | Conforme |
| Article 6 : Comportement au feu | 1 | Les bâtiments et locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : – ensemble de la structure au moins R15 ; – parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 ; – toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3). | Le bâtiment abritant l'installation de déconditionnement est constitué de : - Toiture bac Acier broof T3 - La structure est des poteaux poutre acier R15 - Les parois intérieures sont en bac acier donc de classe A2s1d0. | Conforme |
| | 2 | Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. | Les justifications sont tenues à la disposition des installations classées | Conforme |
| | 3 | Les locaux ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité. Le cas échéant, elles sont stockées à distance suffisante de toute source d'inflammation. | Aucun matière inflammable ou combustible ne sera stocké dans le bâtiment hormis les produits et matières nécessaires au fonctionnement du process. | Conforme |
| Article 7 : Désenfumage | 1 | Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. | Le bâtiment process est munis en toiture de trappe de désenfumage réparties sur toute la surface de la toiture. | Conforme |
| | 2 | Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à : – 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m ² ; – à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m ² , sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. | Le bâtiment a une superficie de 1 041 m ² dont 782 m ² sont dédié aux activités. La surface des trappes de désenfumage est de plus de 2% de la surface de la toiture. | Conforme |
| | 3 | En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage | Les commandes d'ouvertures sont manuelles et automatiques asservies à l'alarme incendie. Les commandes manuelles sont disposées à proximité des issues de secours | Conforme |
| | 4 | La commande manuelle du dispositif d'actionnement du désenfumage doit être placée en un endroit facilement accessible (près d'un accès principal ou, éventuellement, près d'une issue à proximité du local intéressé ou même, dans certains cas particuliers, près du canton | Les commandes d'ouvertures sont manuelles et automatiques asservies à l'alarme incendie. Les commandes manuelles sont disposées à proximité des issues de secours | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---|--------|---|--|---------------|
| | | concerné). Les différentes commandes doivent être signalées et, dans la mesure du possible, regroupées au même emplacement. Leur emplacement est indiqué sur le plan d'intervention. | | |
| | 5 | Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation. | Les trappes de désenfumage sont réalisées dans les règles de l'art et conforme à la norme NF EN 12101-2 | Conforme |
| | 6 | Tous les dispositifs sont composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus. | Les trappes de désenfumage sont réalisées dans les règles de l'art et conforme à la norme NF EN 12101-2 | Conforme |
| | 7 | Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant l'actionnement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée. | L'installation n'est pas équipée d'un système d'extinction automatique. | Non concerné |
| Article 8 : Moyens de lutte contre l'incendie | 1 | L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : | Voir alinéas ci-dessous | - |
| | 2 | 1° D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; | Une détection incendie est mise en place au niveau de local électrique du container épuration et des bâtiments. Un report d'alarmes est prévu dans les bureaux administratif et sur le téléphone portable des exploitants. Des astreintes sont mises en place le week-end. | Conforme |
| | 3 | 2° De plans des bâtiments et aires de gestion des déchets ou matières dangereuses facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; | | |
| | 4 | 3° D'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ; | | |
| | 5 | 4° D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : – des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; – des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours | La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. La défense incendie est assurée par une bouche incendie localisée à environ 125 m des installations. Le dimensionnement des dispositifs d'extinction incendie a été réalisé selon la document technique D9 et D9A. | Conforme |
| | 6 | Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---------------------------|--------|--|--|---------------|
| | 7 | 5° D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les déchets et matières dangereuses présents dans l'installation. | | |
| | 8 | L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. | Les équipements seront vérifiés de façon périodique et l'exploitant tiendra à jour un registre des vérifications. | Conforme |
| Article 9 : Accessibilité | 1 | I - Accessibilité | Voir alinéas ci-dessous | - |
| | 1 | L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre. | Une voirie permet l'intervention des secours. Il y a une entrée/sortie principale. La mise en place d'une voie engins sur toute la périphérie du site n'est pas possible compte tenu des contraintes d'implantation. La voirie centrale permet de circuler au sein du site et permet les retournements des engins. | Conforme |
| | | Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes aux bâtiments, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. | L'installation disposera d'un parking pour les véhicules liés à l'exploitation. Les voies d'accès pour les secours seront constamment libres permettant la circulation des engins de secours. | Conforme |
| | | Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. | Le bâtiment est équipé de portes sectionnelles de 5 m par 5 m. | Conforme |
| | | II - Voie « engins » : Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour la circulation dans le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. | Une voirie permet l'intervention des secours. Il y a une entrée/sortie principale. La mise en place d'une voie engins sur toute la périphérie du site n'est pas possible compte tenu des contraintes d'implantation. La voirie centrale permet de circuler au sein du site et permet les retournements des engins. | Conforme |
| | | Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; | La voirie a été dimensionnée pour la circulation des camions. Les voies « engins » respectent à minima les caractéristiques suivantes : | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|------------------------------|--------|--|--|---------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; – chaque point du périmètre des bâtiments est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; – elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie d'un bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ; – aucun obstacle n'est disposé entre la voie «engins» et les accès aux bâtiments, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes. | <ul style="list-style-type: none"> ○ La largeur utile est au minimum de 4 mètres, la hauteur libre n'a pas de limitation et la pente inférieure à 10 %, ○ Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, ○ La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, <p>Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 50 mètres de cette voie.</p> | |
| | | En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie «engins» permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie des bâtiments et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. | | |
| | | <p>III - Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables).</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie «engins» de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; – longueur minimale de 10 mètres ; <p>Et présentant au moins les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie «engins».</p> | | |
| | | <p>IV. – Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)</p> <p>À partir de chaque voie «engins» ou aire de mise en station des moyens élévateurs aériens, est prévu un accès à toutes les issues des bâtiments ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p> | Le bâtiment est entouré de voirie en enrobé. Les issues du bâtiment donnent toutes sur ces voiries. La largeur est supérieure à 1,40 m | Conforme |
| Article 10 – Plan des locaux | | L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. | SUD-WASTE PROXI tient à disposition un plan des réseaux et des équipements d'alerte et de secours | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---|--------|--|---|---------------|
| Article 11 – Clôture de l'installation | 1 | L'installation est ceinte d'une clôture de manière à y interdire toute entrée non autorisée et les clôtures sont maintenues en bon état. | L'installation est clôturée et munie d'un portail. Elle sera accessible uniquement lorsqu'une personne de l'exploitation est présente sur l'unité | Conforme |
| | 2 | Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation. | | |
| | 3 | Pour les installations implantées sur le même site qu'une autre installation classée dont le site est déjà clôturé, une simple signalétique est suffisante. | L'unité est implantée sur un site nouveau exempt de toutes installations classées. | Non concerné |
| Article 12. – Installations électriques et mise à la terre. | 1 | L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. | Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur avec en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection différentielle, ○ Mise à la terre, ○ Disjoncteurs et fusibles adaptés, ○ Câbles et prises adaptés, Matériel étanche à la poussière. | Conforme |
| Article 13. – Dispositifs de rétention. | I | Tout stockage de matières entrantes, de pulpe organique, ou de matières susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est effectué sur sol étanche. Lorsque ces matières sont liquides, le stockage est de plus associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; – 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; – dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; – dans tous les cas, 800 litres minimum, ou la capacité totale des récipients lorsque cette dernière est inférieure à 800 litres. | Les soupes organiques issues de la ligne de déconditionnement et de l'hygiénisation sont stockées dans deux cuves de 40 et 60 m ³ entourées de muret assurant une rétention étanche. <p>Le sol du bâtiment de déconditionnement sont bétonnés et étanches. Toutes les eaux y ruisselant sont collectées.</p> Les eaux sales et les eaux de lavage issues du bâtiment de déconditionnement sont stockées dans une cuve enterrée de 5 m ³ . <p>Le volume maximal à retenir correspond à la plus grande valeur de ces deux calculs :</p> | Conforme |
| | II.1 | La capacité de rétention est étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en va de même de | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|-----------------|--|---|---|---------------|
| | | son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé en conditions normales d'exploitation. | <ul style="list-style-type: none">○ 100 % de la capacité du plus grand réservoir : la plus grosse cuve de stockage de soupe a un volume de 60 m³.○ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés : cuve de stockage des soupes de biodéchets 100 m³ soit 50 m³. Le volume de la rétention au pied des cuves aura un volume de 60 m ³ minimum. Le volume de la rétention est de 90 m ³ . | |
| | II.2 | L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. | | |
| | II.3 | Les cuves de matières liquides, notamment celles contenant la pulpe organique, sont munies de jauges de niveau et de limiteurs de remplissage. Ces équipements sont compatibles avec les caractéristiques du produit ou de la matière contenue. Un contrôle visuel de ces jauges de niveau et limiteurs de remplissage est opéré quotidiennement pour s'assurer de leur bon fonctionnement. | | |
| | III | Pour les installations et projets visés au II de l'article 2, l'exploitant recense, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les rétentions nécessitant des travaux d'étanchéité. Il planifie ensuite ces travaux en quatre tranches, chacune couvrant au minimum 20 % de la surface totale des rétentions concernées. Les tranches de travaux sont réalisées au plus tard respectivement quatre, six, huit et dix ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. | | |
| | IV | Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. En particulier, toutes dispositions sont prises pour recueillir les éventuelles fractions liquides issues des biodéchets, du procédé de déconditionnement ou de la pulpe organique. Le rejet de ces derniers vers le milieu naturel est interdit. | | |
| | V.1 | Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, et pour qu'ils soient récupérés ou traités afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux bâtiments. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. | En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées et collectées dans le bassin de rétention de 170 m ³ qui est équipé d'une vanne de sectionnement. | Conforme |
| V.2 | En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes | | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---------------------------------------|--------|---|---|---------------|
| | | de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. | | |
| | V.3 | En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme : – du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; – du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; – du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement, lorsque le confinement est externe. | | |
| | V.4 | L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. | Le dimensionnement des besoins en eaux et en rétention a été réalisé à l'aide de l'outil de calcul D9 et D9A. Les calculs sont fournis en annexe. | Conforme |
| Article 14 – Consignes d'exploitation | | Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles font l'objet d'une communication au personnel permanent ainsi qu'aux intérimaires et personnels d'entreprises extérieures appelés à intervenir sur les installations. Ces consignes indiquent notamment : – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation présentant un risque d'incendie ou d'atmosphère explosive ; – les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au chapitre III ; | Les consignes édictées dans cet article 14 seront affichées dans les locaux de travail | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---|--------|---|--|---------------|
| | | <ul style="list-style-type: none">– les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;– les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;– la procédure d'alerte précisant notamment les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;– les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ;– l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. | | |
| Article 15 – Nature des déchets entrants. | 1 | Ne sont admis dans l'installation que les biodéchets dont la valorisation nécessite un déconditionnement, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">– des déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;– des sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 8 du règlement (CE) no 1069/2009 du 21 octobre 2009 précité ;– des déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;– des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection. | Un registre d'entrée permet l'enregistrement des matières admises sur l'unité. Un pont bascule et une balance pour les palettes bac permettent de peser les matières. La quantité d'intrants est archivée manuellement dans le logiciel de suivi. Un registre d'enregistrement des sorties des déchets est également réalisé. Aucun déchet dangereux ne sera traité. Les biodéchets seront traités par lots en fonction de leurs conditionnements. Une inspection visuelle sera réalisée à chaque réception de déchets. Aucune dilution de la soupe de biodéchets e sera réalisée afin de réduire le taux d'impureté. | Conforme |
| | 2 | Les déchets conditionnés dans des emballages en verre peuvent être admis mais doivent être traités par lots, sans être mélangés à d'autres flux de déchets. | | |
| | 3 | Les biodéchets non emballés peuvent être introduits dans le procédé de déconditionnement. Toutefois, ils doivent être traités par lots sans être mélangés avec des flux de biodéchets emballés. | | |
| | 4 | Le retour de pulpe en tête de traitement n'est autorisé qu'au sein d'un même lot, sous réserve que l'opération ait pour effet d'améliorer la qualité agronomique de la pulpe. | | |
| | 5 | Tout mélange de déchets dans le seul but de diluer les polluants ou impuretés est interdit. | | |
| | 6 | Une inspection visuelle est menée sur chaque chargement de déchets arrivant sur le site de l'installation. Les déchets ne respectant pas les critères mentionnés dans le présent article sont retournés à leur | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|--|--------|--|---|---------------|
| | | expéditeur ou envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Une zone est prévue pour leur entreposage avant expédition. | | |
| | 7 | Une inspection visuelle est également menée avant le déconditionnement. Les déchets autres que ceux autorisés présents accidentellement sont retirés avant le déconditionnement et gérés comme refus de déconditionnement. | | |
| Article 16 - Information préalable sur les matières à traiter. | 1 | L'exploitant élabore un ou des cahiers des charges pour définir la qualité des déchets admissibles. Avant la première admission d'un déchet dans son installation et en vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet ou à la collectivité en charge de la collecte une information préalable sur la nature et l'origine du déchet et sa conformité par rapport au cahier des charges. Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans par l'exploitant. | Un registre d'entrée permet l'enregistrement des matières admises sur l'unité. Un pont bascule permet de peser les matières. La quantité d'intrants est archivée manuellement dans le logiciel de suivi. Un registre d'enregistrement des sorties des déchets est également réalisé. | Conforme |
| | 2 | Dans le cas de sous-produits animaux au sens du règlement du 21 octobre 2009 susvisé, l'information préalable comprend l'indication de la sous-catégorie correspondante et, le cas échéant, du dispositif de prétraitement auquel il a été recouru. | | |
| | 3 | L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des cahiers des charges et des informations préalables qui lui ont été adressées, et précise, le cas échéant, les motifs pour lesquels il a refusé l'admission d'une matière ou d'un déchet. | | |
| | 4 | Chaque admission de déchets donne lieu au contrôle de leur conformité aux informations mentionnées sur le document d'information préalable. Les déchets non conformes sont retournés à leur expéditeur ou envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Une zone est prévue pour leur entreposage avant expédition. | | |
| | 5 | Les matières et déchets reçus font l'objet d'une pesée préalable hors site ou lors de l'admission. | | |
| | 6 | L'exploitant tient le registre prévu par le I de l'article R. 541-43 du code de l'environnement. Il y ajoute l'identité des transporteurs des déchets. En outre, la durée de conservation des données de trois ans, prévue par le premier alinéa de ce I est portée à dix ans pour les déchets sortants orientés dans une filière impliquant un retour au sol. | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---|--------|--|---|---------------|
| | 7 | Les livraisons refusées sont également signalées dans ce registre, avec mention des motifs de refus et de la destination des déchets refusés indiquée par le producteur ou la collectivité chargée de la collecte de ces déchets. | | |
| | 8 | Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôle visées à l'article L. 255-17 du code rural et de la pêche maritime. | | |
| Article 18 – Conditions d'entreposage et temps de séjour des déchets. | 1 | Les systèmes de réception sont configurés de manière à permettre l'extraction de matières non-conformes aux dispositions de l'article 16 directement après leur déchargement, pour réorientation vers une solution de gestion conforme aux dispositions du titre Ier et du titre IV du livre V du code de l'environnement. | La réception et le déconditionnement des biodéchets sont réalisés au sein d'un bâtiment fermé, pressurisé, équipé de sas et d'un système de traitement de l'air intérieur par biofiltre. Ils sont transférés dans l'unité de déconditionnement avec des chargeur et vers les cuves de stockage des soupes par canalisation. Il n'y a donc pas d'émission d'odeurs vers l'extérieur. La durée maximale des matières entrantes avant déconditionnement est de 48 h. Le déconditionnement et l'incorporation sera réalisé au maximum en flux tendu. | Conforme |
| | 2 | Les déchets entrants entreposés dans l'établissement, avant leur prise en charge ou leur réorientation vers une autre solution de gestion, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. | | |
| | 3 | L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets entrants ou après déconditionnement. En particulier, la hauteur maximale des dépôts de matières fermentescibles non emballées lors de ces phases est limitée à trois mètres. | | |
| | 4 | La durée maximale d'entreposage des matières entrantes et des pulpes organiques est fixée à 48 heures en conditions normales, avec une tolérance à 72 heures le week-end ou les jours fériés. | | |
| | 5 | La durée maximale d'entreposage prévue par le précédent alinéa peut être prolongée pour les produits alimentaires de longue conservation conditionnés dans des emballages hermétiques, sous réserve de conditions d'entreposage de nature à ne pas en altérer l'intégrité et à ne pas générer de nuisances, notamment olfactives. | | |
| | 6 | L'exploitant prend toutes dispositions pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des animaux nuisibles. | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|-----------------|--------|---|--|---------------|
| | | | <p>Les dates d'intervention sont prévues autour du 30 de chaque mois (le 28 en février et le 19 en décembre) ou lorsque toute prolifération anormale de rongeurs est signalée. Le dispositif a été mis en place le 30 janvier 2025. Les postes d'appâtage sont numérotés et identifiés sur le plan d'intervention de l'entreprise. Les postes seront chargés avec de l'Harmonix Monitoring dans un premier temps. Des dispositifs anti-rongeurs seront installés à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Les appâts seront positionnés à proximité des éléments clés de l'installation de déconditionnement. Les appâts pourront être amenés à être changés de place si la fréquentation des nuisibles devait être plus importante à certains endroits. Une attention sera portée plus particulièrement à l'automne vis-à-vis des ravageurs. Les pièges seront donc vérifiés plus régulièrement durant cette période.</p> <p>Une évaluation de la consommation des appâts sera menée avant la mise en place des pièges.</p> <p>Par ailleurs, afin de prévenir la prolifération des rongeurs, le site de production et ses abords ainsi que les espaces verts seront maintenus en état de propreté permanente. Les regards des réseaux de collecte des eaux seront équipés de grilles.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est prévue contre les insectes ou les oiseaux dans la mesure où ce type d'établissement (avec traitement en bâtiment) n'est généralement pas à l'origine de leur prolifération. Une désinsectisation sera réalisée le cas échéant.</p> | |
| | 7 | Les refus de tri, notamment ceux issus du déconditionnement, sont évacués régulièrement et sont stockés temporairement en enceinte fermée (benne, compacteur, ...) avant leur évacuation. | Les emballages issus du déconditionnement des biodéchets sont compactés et stockés en benne à l'intérieur du bâtiment d'exploitation (bâtiment fermé, pressurisé avec traitement de l'air par biofiltre) Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés régulièrement dans des filières spécifiques. | |
| | 8 | En cas d'indisponibilité prolongée des installations, les différents déchets (biodéchets bruts, pulpe organique, refus de tri) sont acheminés vers une installation dûment autorisée à les prendre en charge aussi rapidement que possible, et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 72 heures. Durant ce laps de temps, l'exploitant met en place des mesures de gestion adaptées permettant de limiter l'apparition de nuisances olfactives pour le voisinage. | Les trois silos de stockages permettent de poursuivre la réception des déchets en cas de coupure électrique ou de panne inférieure à 48 heures. En cas d'indisponibilité prolongée des installations, les différents déchets seront envoyés, dans un délai de 24 heures vers : <ul style="list-style-type: none">- Les soupes non hygiénisées vers le site CVE de Labessière-Candeil (81) disposant d'une unité d'hygiénisation ;- Les biodéchets en attente de déconditionnement vers le site de Trifyl (81) ou vers les autres sites du groupe CVE disposant d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation pouvant recevoir ce type de déchets. | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---|--------|--|---|---------------|
| | | | Dans le cas où aucune unité ne pourrait recevoir ces déchets dans le temps imparti, ces derniers seront redirigés dans les 24 heures en destruction vers un exutoire agréé (incinération). Les sites d'incinération identifiés sont : Site S.A.D, Z.A Les hauts de Mijoulan 28 rue des carrières 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES ou site INCINERIS, à Castelsarrasin (82). | |
| | 9 | Les aires d'entreposage de matières entrantes susceptibles de générer une pollution des eaux ou des sols, ainsi que les aires d'entreposage de pulpe organique, sont abritées des eaux pluviales. Le présent alinéa est applicable aux installations visées au II de l'article 2 à compter du 1er janvier 2024. | Les opérations de réception et d'entreposage de matières sont localisées à l'intérieur du hangar fermé et couvert. Des caniveaux de récupération et de gestion des jus sont mis en place. | |
| | 10 | Les aires d'entreposage visées à l'alinéa précédent doivent en outre faire l'objet de mesures organisationnelles prenant en compte les événements météorologiques d'intensité décennale afin d'éviter les débordements ou l'apparition de conditions anaérobies. | | |
| Article 19. – Canalisation des effluents aqueux. | 1 | Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavages...). Tout rejet d'effluent liquide, non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions, est interdit. | Les eaux usées des sanitaires sont rejetées au réseau public des eaux usées. Les eaux ruisselantes sur les surfaces au sol et l'aire de lavage sont collectées, et envoyées dans une fosse tampon de 5m ³ puis réutilisées pour le procédé de déconditionnement. Les eaux pluviales « propre » issues des toitures sont collectées et dirigées soit vers le bassin de rétention soit vers une cuve de récupération des EP pour être réutilisées dans le procédé de déconditionnement. Les eaux pluviales « propre » des voiries transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention. | Conforme |
| | 2 | Le réseau de collecte est de type séparatif, permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. | | |
| | 3 | Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif adéquat. | | |
| | 4 | Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. | | |
| | 5 | Les aires de lavage des véhicules et des contenants éventuels (caisses, palettes...) permettent la récupération des eaux souillées. | | |
| Article 20 – Points de prélèvements pour les contrôles. | 1 | Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (DCO, concentration en polluant, etc.). | Un point de rejet vers le milieu naturel est existant. Le point se situe : -en sortie du bassin de tamponnement vers le réseau pluvial public Des analyses sur ces points de rejet seront réalisées annuellement. | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|-----------------------------------|--------|---|--|---------------|
| | 2 | Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène. | <p>Le regard présenté en arrière-plan permet le prélèvement des eaux issues du bassin tandis que le regard présenté au 1^{er} plan permet de visualiser l'arrivée des eaux du bassin vers le réseau public.</p>  | |
| | 3 | Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. | | |
| Article 21 – Rejet des effluents. | | Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées. | <p>Les eaux usées des sanitaires sont rejetées au réseau public des eaux usées.</p> <p>Les eaux ruisselantes sur les surfaces au sol et l'aire de lavage sont collectées, et envoyées dans une fosse de 5m³ puis réutilisées pour le procédé de déconditionnement.</p> <p>Les eaux pluviales « propre » issues des toitures sont collectées et dirigées soit vers le bassin de rétention soit vers une cuve de récupération des EP pour être réutilisées dans le procédé de déconditionnement.</p> <p>Les eaux pluviales « propre » des voiries transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention.</p> | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|--|--------|---|--|---------------|
| Article 22. – Valeurs limites d'émissions pour rejet vers le milieu naturel. | I | <p>I. – La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux de polluants. Les rejets respectent les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – compatibilité avec le milieu récepteur (I et II du 2o de l'article 22) ; – suppression des émissions de substances dangereuses (III du 2o de l'article 22). <p>II. – Les rejets respectent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pH compris entre 5,5 et 8,5 ; – température inférieure à 30°C. <p>III. – Pour chacun des polluants rejetés par l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le flux maximal journalier est précisé dans le dossier d'enregistrement ; – le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. Sans préjudice des dispositions du I du présent article, les valeurs limites de concentration suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> -MES totales, flux journaliser max ≤15 kg/j : 100 mg/L -MES totales, flux journaliser max >15 kg/j : 35 mg/L -DCO sur effluent non-décanté, flux journaliser max ≤50 kg/j : 300 mg/L -DCO sur effluent non-décanté, flux journaliser max >50 kg/j : 125 mg/L -DBO₅ sur effluent non-décanté, flux journaliser max ≤15 kg/j : 100 mg/L -DBO₅ sur effluent non-décanté, flux journaliser max >15 kg/j : 30 mg/L -Azote global, flux journalier max ≥ 50 kg/j : 30 mg/L -Azote global, flux journalier max ≥ 150 kg/j : 15 mg/L -Azote global, flux journalier max ≥ 300 kg/j : 10 mg/L -Phosphore total, flux journalier max ≥ 15 kg/j : 10 mg/L -Phosphore total, flux journalier max ≥ 40 kg/j : 2 mg/L -Phosphore total, flux journalier max ≥ 80 kg/j : 1 mg/L <p>Si le flux journalier est > 5g/j :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chrome total : 0,1 mg/L Cuivre total : 0,15 mg/L Nickel total : 0,1 mg/L <p>Si le flux journalier est > 20 g/j :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zinc total : 0,8 mg/L <p>Quel que soit le flux journalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hydrocarbures totaux : 10 mg/L Fer, aluminium et composés (en Fe+Al) : 0,5 mg/L <p>IV. – Une mesure des concentrations des différents paramètres mentionnés au III est effectuée au moins tous les ans par un organisme</p> | Un programme de surveillance du rejet des eaux pluviales est mis en place : des analyses sont réalisées une fois par an. Les paramètres analysés et les valeurs limites de rejet sont compatibles avec l'état du milieu. | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|--|--------|---|---|---------------|
| | | agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les résultats en sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. | | |
| Article 23 – Raccordement à une station d'épuration. | | En cas de traitement externe des effluents par une station d'épuration collective, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent, ainsi que celles du II de l'article 22 du présent arrêté. | L'installation n'est pas raccordée à une station d'épuration | Conforme |
| Article 24. – Eaux pluviales. | 1 | En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent. | Les eaux usées des sanitaires sont rejetées au réseau public des eaux usées. | Conforme |
| | 2 | Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées du fait des activités menées par l'installation respectent les valeurs limites fixées à l'article 22 du présent arrêté avant rejet au milieu naturel. | Les eaux ruisselantes sur les surfaces au sol et l'aire de lavage sont collectées, et envoyées dans une cuve tampon de 5 m ³ avant réinjection dans le procédé de déconditionnement. La cuve tampon est construite en matériaux adaptés pour accueillir des lixiviats acides de catégorie 3. | |
| Article 25. – Installations de traitement. | | Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de prétraitement en cas de raccordement à une station d'épuration collective, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. | Les eaux pluviales « propre » issues des toitures sont collectées et dirigées soit vers le bassin de rétention soit vers une cuve de récupération des EP pour être réutilisées dans le procédé de déconditionnement. Les eaux pluviales « propre » des voiries transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention. Un programme de surveillance du rejet des eaux pluviales est mis en place : des analyses sont réalisées une fois par an. Les paramètres analysés et les valeurs limites de rejet sont compatibles avec l'état du milieu. | Conforme |
| Article 26. – Teneurs maximale en impuretés. | 1 | Les pulpes organiques respectent les teneurs maximales en inertes et impuretés suivantes : Plastique > 2 mm : 3 g/kg MS Verre > 2 mm : 3 g/kg MS Métaux > 2 mm : 3 g/kg MS Plastique + verre + métaux > 2 mm : 5 g/kg MS | Les valeurs seront respectées et contrôlées régulièrement | Conforme |
| | 2 | La norme d'analyse utilisée doit être fiable et reproductible. Les méthodes publiées par le comité européen de normalisation sont présumées répondre à ces deux exigences. | Les analyses seront réalisées selon les méthodes publiées par le comité européen de normalisation | Conforme |
| | 3 | L'exploitant organise à fréquence trimestrielle au minimum, ou lors de toute modification notable d'approvisionnement en matières entrantes, une analyse des pulpes organiques selon un protocole d'échantillonnage destiné à assurer une bonne représentativité de la mesure, dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. | Les pulpes organiques seront analysées à minima trimestriellement et lors de chaque modification notable d'approvisionnement ou en cas de non-conformité. Les analyses seront tenues à disposition des inspecteurs des installations classées. | Conforme |
| | 4 | Lorsque les pulpes organiques sont issues d'un déconditionnement par lots en application des dispositions de l'article 15 du présent arrêté, les | Les biodéchets seront traités par lots en fonction de leurs conditionnements. Une inspection visuelle sera réalisée à chaque réception de déchets. | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|---------------------------------|--------|--|--|----------------|
| | | dispositions du présent article doivent être respectées avant tout mélange en vue de leur valorisation organique. | Aucune dilution de la soupe de biodéchets e sera réalisée afin de réduire le taux d'impureté. | |
| | 5 | En cas de non-conformité, l'exploitant en identifie les causes et met en place des mesures correctives adaptées. Une nouvelle analyse est alors réalisée sur le premier lot de production suivant la remise en service des équipements de déconditionnement. | | |
| | 6 | Un bilan des non-conformités et des quantités correspondantes est joint au compte-rendu d'analyse. | | |
| | 7 | Ces comptes-rendus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. | | |
| Article 27. – Epannage. | 1 | L'épandage de tous déchets ou effluents issus de l'exploitation est interdit. | Les pulpes de biodéchets sont envoyées par la suite sur des sites de méthanisation externe pour être traitées. | Non applicable |
| | 2 | Le précédent alinéa n'est pas applicable à la pulpe organique et aux éventuelles fractions liquides issues des biodéchets, sous réserve qu'elles fassent l'objet d'un traitement complémentaire conforme aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement et sous réserve du respect de la réglementation relative à l'épandage. | Les pulpes de biodéchets sont envoyées par la suite sur des sites de méthanisation externe pour être traitées. | Non applicable |
| Article 28. – Risques d'envols. | | L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : – les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; – les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ; – des écrans de végétation d'espèces locales sont mis en place le cas échéant autour de l'installation ; – pour les installations ou stockages situés en extérieur, des systèmes d'aspersion ou de bâchage sont mis en place si nécessaire. | Les voies sont régulièrement nettoyées. L'ensemble des activités sont réalisées dans le bâtiment et les dépotages sur l'aire de dépotage/lavage. Les surfaces non utilisées pour l'implantation d'équipements sont végétalisées. Des arbres sont présents dans la zone végétalisée à l'arrière du bâtiment. | Conforme |
| Article 29 - Odeurs | | Les installations sont conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible, tant au niveau de la réception, de l'entreposage ou du transfert des matières entrantes, qu'à celui du procédé de déconditionnement et qu'à celui de l'entreposage des matières issues de ce procédé, notamment la pulpe organique. A cet effet : – les contenants de biodéchets susceptibles de générer des jus sont étanches ; | La réception et le déconditionnement des biodéchets sont réalisés au sein d'un bâtiment fermé, pressurisé, équipé de sas et d'un système de traitement de l'air intérieur par biofiltre. Ils sont transférés dans l'unité déconditionnement par des chargeuses et vers les cuves de stockage des soupes par des canalisations. Il n'y a donc pas d'émission d'odeurs vers l'extérieur. À noter que l'exploitant tiendra à jour un cahier de conduite de l'installation sur lequel il reportera les dates, heures et descriptifs des | Conforme |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|-----------------|--------|--|---|---------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> – les bennes des véhicules de transfert de biodéchets non conditionnés dans les conditions prévues par le précédent alinéa sont étanches et fermées ou bâchées ; – la réception et l'entreposage de biodéchets susceptibles de générer des odeurs, ainsi que le procédé de déconditionnement sont réalisés dans un bâtiment fermé ; – toutes mesures sont prises par l'exploitant pour contenir les émanations d'odeurs à l'intérieur de ce bâtiment. En particulier, les portes sectionnelles sont systématiquement fermées en dehors des opérations de réception, et les débouchés à l'atmosphère des ventilations sont conçus, placés et orientés de manière à n'occasionner aucune gêne dans les zones d'occupation humaine environnantes ; – les contenants ou ouvrages de rétention sont lavés quotidiennement ou à chaque usage ; – l'entreposage de la pulpe organique et des éventuelles fractions liquides issues des biodéchets est réalisé dans des cuves ou des fosses étanches fermées ou couvertes. | opérations critiques réalisées. De plus, un registre des plaintes sera tenu, comportant les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte : date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique. | |
| Article 30 | I | Valeurs limites de bruit | Voir alinéas ci-dessous | - |
| | I.1 | <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>  | <p>Les équipements pouvant être source de bruit sur l'unité SUD-WASTE PROXI sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les lignes de déconditionnement, o La filtration d'air du bâtiment, o La chaudière, o Le chargeur, o La cabine de lavage o La circulation des engins (uniquement pendant les horaires de fonctionnement du site), <p>Les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60 dB(A) en limite de propriété.</p> <p>Une étude acoustique sera réalisée lors de la première année de fonctionnement puis tous les 3 ans.</p> | Conforme |
| | I.2 | De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. | | |
| | I.3 | Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus. | | |
| | II | Appareils de communication | | |
| | II.1 | L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, | | |



| Article de l'AM | Alinéa | Exigence applicable | Situation de l'installation | Justification |
|------------------------------------|--------|---|---|---------------|
| | | sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. | | |
| Article 31. – Gestion des déchets. | 1 | Les refus de déconditionnement sont envoyés dans une filière adaptée dans des contenants étanches et fermés, de façon à prévenir les déversements de fractions liquides, les envols de déchets et les émanations d'odeurs. | Les emballages issus du déconditionnement des biodéchets sont compactés et stockés en benne à l'intérieur du bâtiment d'exploitation (bâtiment fermé, pressurisé avec traitement de l'air par biofiltre) Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi | Conforme |
| | 2 | Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. | | |
| | 3 | Tout brûlage de déchets à l'air libre est interdit. | | |



PARTIE 3 CONCLUSION SUR LA CONFORMITE AUX ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES (AMPG)

La SUD-WASTE PROXI a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son installation. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2023 et ne demande pas d'aménagement de ces mêmes prescriptions.



H

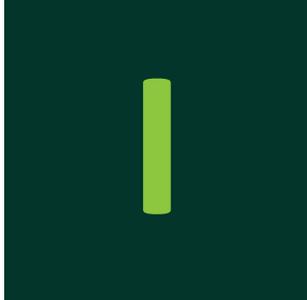
**DEMANDE D'AMENAGEMENTS
AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES APPLICABLES A
L'INSTALLATION (PJ N°3)**



PARTIE 1 AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

L'exploitant ne demande pas d'aménagement des prescriptions pour l'arrêté ministériel d'enregistrement concerné par l'installation SUD-WASTE PROXY :

- **Arrêté du 02 mars 2023** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



**EVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000 (PJ N°10)**



**FORMULAIRE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES
NATURA 2000
POUR L'ÉLABORATION DE
PETITS PROJETS**



Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application des articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#)

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet, qu'il joindra à sa demande de déclaration ou d'autorisation administrative adressée à la DDT 31 :

Il lui permet d'évaluer rapidement si son projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et milieux naturels protégés au titre de [Natura 2000](#) (réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme).*

- *Toutes les informations utiles sont indiquées en annexe*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :**SUD-WASTE PROXI**

Adresse :**ZAC du Boutet, 27 avenue Marconi**.....
.....

Commune et département : ...**31 470 Saint-Lys - Haute-Garonne**.....

Téléphone : Fax :

Portable :**0609933124**.....

Email : **olivier.guy@sud-waste.fr**.....

Nom du projet : **SUD-WASTE PROXI**

1 Description du projet

a. Objet

(joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire).

Le projet concerne l'évolution en enregistrement de l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets SUD-WASTE PROXI. Le processus de déconditionnement est associé à plusieurs installations de nature différentes : un déconditionneur, un bâtiment de stockage des biodéchets avec son unité de traitement d'air, une aire de lavage, des cuves d'hygiénisation, des cuves de stockage des soupes de biodéchets, une chaudière, une cabine de lavage, un pont-bascule, une aire de dépotage. L'unité de déconditionnement et d'hygiénisation traite des déchets agroalimentaires (biodéchets). Sous le régime de l'enregistrement, la quantité de déchets traités sera de 18 000 t/an, soit environ 72 t/j. Le site sera en fonctionnement environ 250 j/an. La quantité de soupes produites sera d'environ 16 200 t/an. Ces soupes seront ensuite hygiénisées sur site avant leur envoi en valorisation vers les unités de méthanisation du territoire.

La description détaillée du projet est présentée en PJ n°1 du dossier d'Enregistrement joint à cette évaluation simplifiée.

b. Adresse précise

Commune : ... **Saint-Lys**

Lieu-dit : **ZAC du Boutet**

Code postal : ...**31 470**

Hors site(s) Natura 2000 (voir annexe)

à **6,8 km** (m ou km) du site le plus proche : **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (identifiant national n°FR7312014).**

à (m ou km) du site le plus proche :

En fonction de la nature du projet (absence de dérangement, de destruction d'habitat naturel, de source de pollution...) et de sa distance au site Natura 2000, il est possible d'aller directement au 3 si manifestement le projet n'a pas d'effet notable sur les sites Natura 2000.

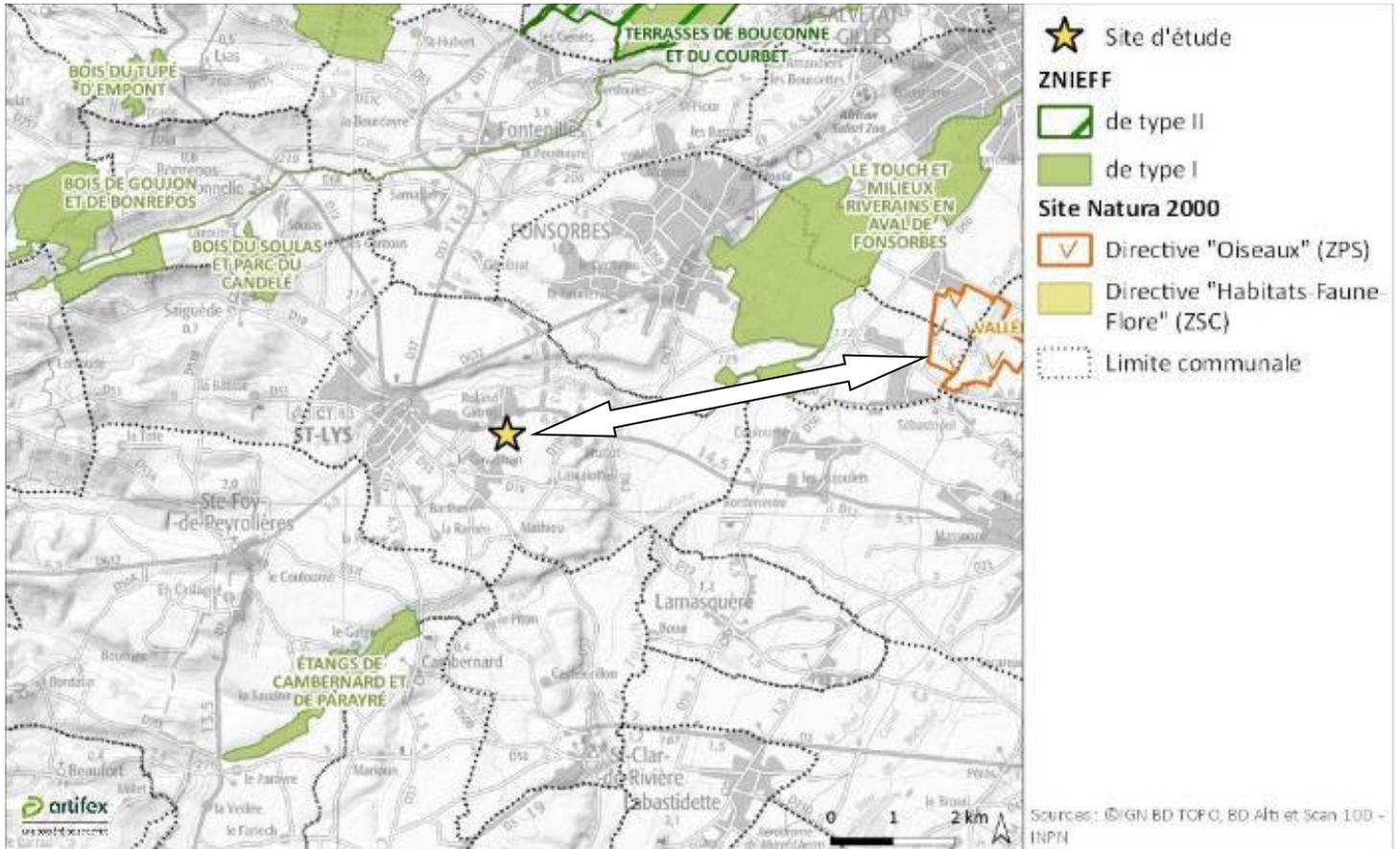
Si le projet est susceptible d'avoir un effet notable, aller au c.

A l'intérieur, tout ou partie, d'un site Natura 2000 (voir annexe)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

Indiquer sur la carte ci-après l'emplacement du projet à l'aide d'un point bien visible :



c. Zone d'influence

Joindre un plan des installations de l'activité prévue, et une photocopie de la carte IGN 1/ 25 000^e avec le parcours emprunté

Surface consacrée à l'implantation de l'activité : (m²)

Dimensions (L) : m x (l) : M

Proximité et nom du cours/plan d'eau le plus proche :

Travaux & Aménagement(s) prévu(s), provisoires(s) ou définitif(s) :

(exemples : desserte, aire de stationnement, coupe, défrichage, arrachage, apport de matériaux, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, Parking, WC, sanitaires, nature du sol aménagé, raccordement réseaux, traitement chimique, curage...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

d. Date, Durée et période envisagées des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Phase d'installation :
 Phase d'activité :
 Phase de démontage :
 Activité diurne nocturne

Activité périodique (préciser) :

e. **Budget**

Budget prévisionnel :€

f. **Installation / déroulement / fonctionnement / rejets**

Préciser le type d'atteinte du projet sur le milieu naturel :

- Rejets dans le milieu naturel (eau pluviale, eaux usées...)
- Destruction de milieux naturels (haies, prairies...)
- Poussières,
- Pollutions possibles (utilisation de produits chimiques...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Vibrations, bruits
- Autres atteintes, lesquelles :
- Remise en état du site prévu après la manifestation

Case(s) cochée(s) à développer :

2 Etat des lieux de l'espace utilisé (aménagé, traversé)

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences qu'il peut avoir.

a. **Usage actuel**

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'étude (= parcelles concernées par l'aménagement), accompagné éventuellement de commentaires pour chaque usage.

- Aucun :
- Chasse :
- Pêche :
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) :
- Agriculture (cultures, prairie, estive...) :
- Espace boisé, forestier, sylviculture :
- Espace dégradé (décharge sauvage, inondation, incendie...) :
- Espace artificialisé (friche, voie de circulation, construction / cabanisation...) :
- Autre usage :

b. **Milieux naturels**

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les habitats naturels utilisés, traversés ou modifiés par le projet

| TYPE D'HABITAT NATUREL PROTEGE AU TITRE DE N2000 | Préciser (espèce, localisation nombre, surface...) | Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N) | Présent à proximité du projet (O/N) distance ? | Commentaires (sources de données, modalités d'observation...) |
|---|---|---|---|--|
| Linéaires et points fixes ligneux haies, arbres isolés, alignements d'arbres... | | | | |
| Milieux ouverts ou semi-ouverts Pelouse, Prairies, lande... | | | | |
| Milieux forestiers Futaie, taillis, plantation... | | | | |
| Milieux rocheux Falaise, Grottes, éboulis, blocs... | | | | |
| Zones humides cours d'eau, étang tourbière, gravière, prairie humide, mares... | | | | |

c. Faune & Flore

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les espèces naturelles présentes et susceptibles d'être dérangées par le projet

| NOM DE L'ESPECE PROTEGEE AU TITRE DE N2000 | Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N) | Présent à proximité du projet (O/N) distance ? | Commentaires (sources de données, modalités d'observation...) |
|---|---|---|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il, selon vous, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

NON : ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

Le dossier d'Enregistrement ICPE auquel est jointe cette présente évaluation simplifiée des incidences contient l'ensemble des informations demandées et reprises en partie ici (détail des installations, cartographie du site vis-à-vis de la zones Natura 2000 la plus proche, etc.)

.....
.....
.....
.....
.....

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A ...Rodez.....

le ...27/05/2025.....

Signature



J

ANNEXES (PJ N°21)





INDEX DES ANNEXES

| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Relevés de terrain et Auteurs |
| Annexe 2 | Avis SIREN de la société |
| Annexe 3 | Bail |
| Annexe 4 | Etude géotechnique |
| Annexe 5 | Calcul des besoins en eaux d'extinction incendie (D9) |
| Annexe 6 | Calcul des besoins de rétention des eaux d'extinction incendie (D9A) |
| Annexe 7 | Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales |
| Annexe 8 | Plan de maintenance |
| Annexe 9 | Validation de la défense incendie par le SDIS |

ANNEXE 1 RELEVES DE TERRAIN ET AUTEURS

I. RELEVES DE TERRAINS

Les différents passages de terrain réalisés pour les besoins du projet sont énumérés dans le tableau ci-après.

| Thème | Période | Conditions météorologiques | Contenu | Observateur |
|-------------------------------|------------|----------------------------|--|----------------------------------|
| Etat du site et de ses abords | Avril 2025 | Couvert | La visite du site permet de faire un état des lieux des terrains et de ses abords (occupation du sol, présence de déchets, habitations, activités voisines, état initial des odeurs...). Les voies d'accès sont étudiées pour établir le meilleur itinéraire à emprunter pour les camions. | Noémie LAFARGE Céline DELCHER |

II. LES AUTEURS

Le dossier de demande d'enregistrement a été réalisé par le bureau d'études en environnement ARTIFEX, basé à Albi (81). Les personnes intervenant sur le projet ont été :

- Céline DELCHER
- Arnaud JAUD
- Noémie LAFARGE
- Isabelle GROS



Les CV simplifiés de ces intervenants sont joints ci-après.

Isabelle GROS

Responsable Pôle Environnement (Energies Renouvelables - Industrie & Carrières) - Ingénieure INSA

Isabelle GROS a obtenu un diplôme d'ingénieur INSA (Institut national des Sciences appliquées) en orientation ingénierie Chimique, biologique et environnementale puis en spécialisation Génie biochimique et alimentaire (option Bioprocédés). En poste au sein du bureau d'études ARTIFEX depuis 2010, elle est responsable du pôle Environnement, regroupant les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, compostage, biodéchets...) et les projets d'industries et carrières. Manageuse d'équipe pluridisciplinaire, elle supervise et réalise les études nécessaires à l'aboutissement des projets. A l'interface entre les services administratifs et les exploitants, Isabelle accompagne les porteurs de projet dans l'obtention de leur autorisation administrative. Elle apporte également son expertise dans le domaine de la méthanisation et du traitement des déchets.

Noémie LAFARGE

Cheffe de Projet – Environnement

Noémie LAFARGE est titulaire d'un Master PRO Sol, Eau, Environnement de l'Université Pierre-et-Marie Curie. Après avoir travaillé 9 ans en bureaux d'études sites et sols pollués en Ile de France puis Auvergne-Rhône-Alpes, elle a intégré le pôle Méthanisation et ICPE au sein de l'ARTIFEX à Albi (81) et Rodez (12). Elle intervient plus particulièrement dans la gestion des projets ainsi que dans la réalisation des études environnementales et des dossiers règlementaires.



Céline DELCHER

Chargée d'études environnement –Pôle environnement

Céline DELCHER est titulaire d'un Master 2 Dynamiques des Milieux et Risques de l'Université Paris-Est. Après une première expérience professionnelle en bureau d'études, elle a intégré le pôle Environnement au sein d'ARTIFEX en 2018. Elle intervient plus particulièrement dans la réalisation d'études d'impact environnemental, d'études paysagères et d'études de dangers pour des projets de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques.

Arnaud JAUD

Chargée d'études environnement –Pôle environnement

Arnaud JAUD est titulaire d'un Master 2 en chimie à l'université de BORDEAUX à Talence en 2016, puis d'un Mastère Spécialisé en management qualité, sécurité, environnement au CESI de BORDEAUX en 2022. À la suite de l'obtention de son diplôme, il intègre le pôle Environnement au sein du bureau d'étude ARTIFEX. Il intervient dans la réalisation d'études environnementales pour des projets industriels.



ANNEXE 2 **AVIS SIREN DE LA SOCIETE**



**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 10/03/2025

| | |
|--|---|
| Description de l'entreprise | Entreprise active depuis le 26/04/2024 |
| Identifiant SIREN | 928 813 773 |
| Identifiant SIRET du siège | 928 813 773 00027 |
| Dénomination | SUD-WASTE PROXI |
| Catégorie juridique | 5710 - SAS, société par actions simplifiée |
| Activité Principale Exercée (APE) | 00.00Z - code indisponible |
| Appartenance au champ de l'ESS ¹ | Non |
| Appartenance au champ des sociétés à mission | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Description de l'établissement | Etablissement actif depuis le 13/02/2025 |
| Identifiant SIRET | 928 813 773 00035 |
| Adresse | ZAC DU BOUTET 7 AVENUE MARCONI 31470 SAINT-LYS |
| Activité Principale Exercée (APE) | 38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux |

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



ANNEXE 3 **BAIL**

Promesse de bail pour un bâtiment industriel appartenant à la Société IMMOBILIERE SAINT LYS

Adressée à :

SAS SUD-WASTE PROXI

A l'attention de Monsieur Olivier GUY, Gérant

15 Avenue de Gascogne, 31600 LHERM

De la part de :

Monsieur Jean-Marc ANIZAN, Gérant de la SCI SAINT-LYS

A Balma, le 23/08/2024

Objet : Promesse de bail du bâtiment industriel appartenant à la Société IMMOBILIERE SAINT LYS.

Monsieur,

Nous faisons suite à notre échange, du 22 août 2024, dans les locaux de CUSHMAN & WAKEFIELD à Toulouse.

Je comprends que ce bâtiment correspondant à vos besoins et je voudrais vous garantir par une exclusivité pour la mise en location, ce qui nous a amené à conclure à la formalisation du présent accord.

La société SUD-WASTE PROXI pourra se substituer dans la réalisation du Bail ci-après toute entité ou structure juridique qu'il déterminera, sous réserve pour cette dernière de reprendre la totalité des droits et obligations déterminés aux termes de la présente promesse de bail.

1. Description de l'opération envisagée

1.1. Périmètre de la location

Le périmètre de l'opération porterait sur la prise à bail d'un local situé à SAINT-LYS (HAUTE-GARONNE) 31470 27 Avenue MARCONI, ZAC du BOUTET.

Un bâtiment industriel d'une surface au sol d'environ 1.032 m² à usage de dépôt pour environ 800 m² et de bureaux et salle d'exposition pour environ 232 m², avec terrain autour,

Figurant ainsi au cadastre :

Promesse de bail pour un bâtiment industriel appartenant à la Société IMMOBILIERE SAINT LYS

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|---------|------------------|
| B | 1830 | Boutet | 00 ha 38 a 38 ca |
| B | 1855 | Boutet | 00 ha 10 a 62 ca |

Total surface : 00 ha 49 a 00 ca

1.2 Modalités de détermination des conditions du Bail à venir

Le loyer que nous vous proposons s'établi sur la base des informations qui ont été précédemment négociés lors des divers échanges à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €) que le PRENEUR s'oblige à payer d'avance au domicile ou siège du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de : HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS TRENTE TROIS (8 333 ,33 €) hors taxes chacun soit un montant tout taxes comprises (TTC) mensuel de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

A partir du 1^{er} avril 2025, les loyers seront versés trimestriellement.

Le loyer sera révisable conventionnellement chaque année, à date d'anniversaire de prise de bail, selon l'indice ILC des loyers ayant pour origine le dernier indice publié au jour de la conclusion du bail.

L'ensemble des charges seront supportées par le PRENEUR à l'exception des charges ayant pour origine l'article 606 du Code civil dont je conserverai la responsabilité.

Nous vous proposons un bail Ad Hoc, une durée de 15 années renouvelable de plein droit avec effet rétroactif au 1er octobre 2024, à la suite de la période de la présente promesse du 30 août 2024 au 15 octobre 2024.

Vous devrez verser pour formaliser votre intérêt de louer le bien une somme d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) à titre d'arrhes, à la signature du bail soit le 15 octobre 2024 au plus tard, celui-ci deviendra un dépôt de garantie à la suite de la période suspensive. Ce dépôt de garantie, sera l'équivalent de trois mois de loyer, Hors Taxe, soit une somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €). La différence entre les arrhes et le dépôt de garantie, soit VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €) seront déduit des loyers trimestriels, à compter :

- Avril, Mai, Juin 2025 : déduction du montant de 12 500 €
- Juillet, Août, Septembre 2025 : déduction du montant de 12 500 €

Les arrhes seront déposées chez notre notaire, à la signature du bail à savoir le 15 octobre 2024.

Le dépôt de garantie sera révisable conventionnellement chaque année, à date d'anniversaire de prise de bail, selon l'indice ILC des loyers ayant pour origine le dernier indice publié au jour de la conclusion du bail.

Le bail signé au 15 octobre 2024 (effet rétroactif au 1^{er} octobre) débutera par une période suspensive pour une durée de six mois (6), soit jusqu'au 1 avril 2025. (Voir conditions suspensives article 3).

Nous vous accordons la possibilité de vous dédire du contrat de 15 ans lorsque celui-ci sera devenu définitif pendant une durée de trois (3) années fermes, à compter du 1^{er} avril 2025.

À la suite de la période des trois (3) années fermes, le PRENEUR pourra prendre congés après un délai de préavis d'un an et une indemnité de 6 mois de loyer supplémentaire. Cette intention devra être formulée au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social.

2. Conditions financières

Vous aurez la faculté de vous dédire du présent accord tant que l'ensemble des conditions suspensives n'auront pas été remplies sans pouvoir dépasser la date du 1er avril 2025, laquelle constitue une date butoir moyennant l'abandon de ces arrhes.

Je conserverai la possibilité de me dédire moyennant un remboursement de la somme au double. Cette somme correspondra à une réparation forfaitaire du préjudice de l'autre partie.

Il est ici précisé que je prendrais en charges la moitié des honoraires de rédaction et de l'agent immobilier. M. PENTECOTE, pour le compte de la société CUSHMAN & WAKEFIELD, et que les honoraires de négociation d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR) HORS TAXES, sont supportés par le PRENEUR et le BAILLEUR soit la somme toutes taxes comprises de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000,00 EUR). Compte tenu de la faculté de résiliation anticipée, il est convenu que les honoraires de négociation s'élèvent à ce jour à la somme toutes taxes comprises de SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR) versée par la comptabilité du notaire soussigné, à la signature du bail.

Le reliquat, soit la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR) toutes taxes comprises sera due par le PRENEUR et le BAILLEUR si le bail continue au-delà de la durée de la période suspensive.

3. Conditions suspensives

Nous avons compris que vous avez besoin des conditions suspensives suivantes :

- de l'obtention d'une déclaration préalablement de travaux annexée définitive, purgée de tous recours. Dépôt en mairie de St-Lys effectué le 25 juillet 2024. Retour des services instructeurs positif le 12 août 2024, date à laquelle court la période de recours.
- de l'obtention d'un agrément sanitaire, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre.
- de l'absence de refus de la Déclaration ICPE requise, pour l'activité à savoir le traitement de déchets non-dangereux dits biodéchets, réglementée par les articles R. 512-47 et suivants du code de l'environnement. Dépôt le 8 août 2024.
- Obtention de la dette pour le financement du projet.
- Concrétisation du partenariat avec un associé majoritaire, avant le 15 octobre 2024.

Il est précisé que l'ensemble de ces conditions suspensives sont stipulées au bénéfice de la société du BAILLEUR et PRENEUR, avec faculté de substitution, et qu'elles pourront renoncer à l'application de l'une de ces conditions.

La réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncées rendra le contrat de location conclu définitif à compter de la dernière condition réalisée au 1er avril 2025.

La non-réalisation d'une des conditions suspensives entrainera la résiliation du contrat de location à compter de la date de l'information du cocontractant de l'intention de ne pas contracter avec l'abandon par la partie défaillante des arrhes ci-dessus désignés.

4. Calendrier prévisionnel

Nous vous proposons le planning prévisionnel suivant :

Promesse de bail pour un bâtiment industriel appartenant à la Société IMMOBILIERE SAINT LYS

Signature de la présente promesse de bail : le 30 août 2024 à minuit au plus tard.

Signature du bail : le 15 octobre 2024 au plus tard.

Réalisation des conditions suspensives : le 1 avril 2025 au plus tard.

Période de 3 années fermes : jusqu'au 1^{er} avril 2028.

Si les conditions suspensives ne sont pas toutes réalisées au 1 avril 2025 et en l'absence de prorogation préalable, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, le contrat sera définitivement formé.

Le PRENEUR pourra informer le BAILLEUR jusqu'au 1 avril 2025 de son intention de résilier le contrat de location moyennant l'abandon de la somme versée à titre d'arrhes et cette somme deviendra pleinement la propriété de l'autre partie à titre de réparation forfaitaire.

5. Confidentialité – Information

L'existence et les termes du présent document sont strictement confidentiels.

Les sociétés SUD-WASTE PROXI et SCI SAINT LYS, ainsi que ses conseils et intervenants, s'engagent en outre à maintenir confidentielles les informations non publiques obtenues de la SCI SAINT LYS et SUD-WASTE PROXI exception faite de toute communication faite à ses conseils ou de l'un de ses affiliés ou des établissements bancaires, afin de permettre la réalisation du contrat de location, dans la mesure où ceux-ci auront accepté ou seront tenus par leur statut d'en préserver la confidentialité.

Afin de permettre à l'ensemble des parties de procéder à de sereines négociations, le Cédant consent une exclusivité de négociation jusqu'au 15 octobre 2024 et s'engage à faire toutes diligences pour permettre le respect du calendrier précité.

6. Portée des engagements

La présente promesse de bail a pour objet de présenter les principaux termes et conditions auxquels pourrait se réaliser le contrat de location.

La présente promesse de bail est valable jusqu'au 30 août 2024 inclus, date à laquelle elle perdrait toute valeur, à défaut de nous être retournée comme indiqué ci-après.

La présente promesse de bail est soumise au droit français et tout différend s'y rapportant relèvera des Tribunaux de TOULOUSE.

A compter de la date de signature de la présente promesse de bail, le Cédant s'engage :

- à donner l'exclusivité, jusqu'au 15 octobre 2024, à la société SUD-WASTE PROXI, avec faculté de substitution, et en conséquence à ne pas prendre d'engagement à l'égard de tiers en vue de la réalisation du contrat de location,
- à donner un accès à SUD-WASTE PROXI, avec faculté de substitution, ou ses conseils à toutes les informations leur permettant de réaliser les audits techniques et l'accès au bien.
- à négocier de bonne foi la documentation contractuelle relative au contrat de location et qui devra être signée le 15 octobre 2024 au plus tard.

A compter de la date de signature de la présente promesse de bail, les parties s'engagent à négocier de bonne foi la documentation contractuelle relative au contrat de location et qui devra être signée le 15 octobre 2024 et à respecter les délais maximums indiqués.

Pour manifester votre accord sur les termes de la présente, nous vous prions de nous retourner un double revêtu du paraphe sur toutes les pages et de la signature de tous les destinataires, précédée

Promesse de bail pour un bâtiment industriel appartenant à la Société IMMOBILIERE SAINT LYS

de la mention manuscrite « bon pour accord » sur la dernière page avant le 30 août 2024, à défaut de quoi, sauf prorogation d'un commun accord, la présente offre sera caduque.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société IMMOBILIERE SAINT LYS :

Monsieur Jean-Marc ANIZAN

Date : _____

Pour la Société SUD-WASTE PROXI

Monsieur Olivier GUY

Date : _____



ANNEXE 4 **ETUDE GEOTECHNIQUE**



fondasol

AGENCE DE L'UNION CEDEX

7 route de Bessières

CS 90016

☎ 05 62 75 10 79

✉ toulouse@fondasol.fr

SUD WASTE GARONNE



**Réhabilitation d'une unité de déconditionnement /
hygiénisation**

N°27 avenue Marconi, SAINT-LYS (31)

Etude géotechnique G1 + G2-AVP

PR.31GT.24.0242 - 001

| <i>Rév.</i> | <i>Date</i> | <i>Nb pages</i> | <i>Modifications</i> | <i>Rédacteur</i> | <i>Contrôleur</i> |
|-------------|-------------|-----------------|----------------------|------------------|-------------------|
| - | 29/01/2025 | 28 | 1ère diffusion | F. SAIDI | JL. DALISSON |
| A | | | | | |
| B | | | | | |
| C | | | | | |

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | Présentation de notre mission | 4 |
| A.1. | Éléments du contrat | 4 |
| A.2. | Mission selon la norme NF P94-500 | 4 |
| A.3. | Prestations conjointes réalisées pour le projet | 5 |
| A.4. | Documents préalables | 5 |
| A.5. | Description du projet | 6 |
| A.6. | Programme d'investigations | 8 |
| B. | Caractéristiques générales du site | 9 |
| B.1. | Description générale | 9 |
| B.2. | Résultats de l'enquête documentaire | 11 |
| C. | Résultats des investigations | 16 |
| C.1. | Lithologie | 16 |
| C.2. | Données géomécaniques | 16 |
| C.3. | Données statistiques SOLSCORE | 17 |
| C.4. | Données hydrogéologiques – Niveaux d'eau | 18 |
| C.5. | Reconnaitances de fondation | 18 |
| D. | Principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques | 20 |
| D.1. | Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques | 20 |
| D.2. | Données liées au risque sismique | 20 |
| D.3. | Conditions générales de terrassements | 20 |
| D.4. | Dispositions vis-à-vis des eaux souterraines | 21 |
| D.5. | Modes de fondations envisageables | 21 |
| D.6. | Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au retrait gonflement | 21 |
| D.7. | Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) | 22 |
| E. | Étude des fondations superficielles (cuves tampons et la chaudières bois) | 23 |
| E.1. | Type et niveaux d'assise des fondations | 23 |
| E.2. | Modèle et hypothèses géotechniques | 23 |
| E.3. | Ebauches dimensionnelles - première approche des tassements | 24 |
| E.4. | Première approche des dispositions constructives et des sujétions d'exécution | 24 |
| E.5. | Conditions de réalisation des fondations | 25 |
| F. | Étude de l'assise des dallages (container filtration d'air) | 26 |
| F.1. | Données d'entrée | 26 |
| F.2. | Préparation du support – nature et qualité de la couche de forme | 26 |
| F.3. | Objectifs visés et ébauche dimensionnelle de la couche de forme | 26 |
| F.4. | Première approche des dispositions constructives et sujétions d'exécution | 27 |

ANNEXES

1. **Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (NF P94-500) – 1 page**
2. **Missions types d'ingénierie géotechnique (Norme NF P94-500) – 1 page**
3. **Résultats des investigations in situ – 6 pages**
4. **Risques naturels – 3 pages**

A. PRESENTATION DE NOTRE MISSION

A.1. Eléments du contrat

Maître d'Ouvrage : SUD WASTE GARONNE

Maître d'œuvre & Demandeur : GPC Environnement

Devis : n°SQ.31GT.24.12.014 – 1ère version daté du 09/12/2024

Commande : devis signé le 20 décembre 2024 par M. Paul Escale Benedeyt

A.2. Mission selon la norme NF P94-500

Etude géotechnique G1 + G2 AVP selon la norme NF P94-500 (Missions d'Ingénierie Géotechnique Types – Révision de novembre 2013), en vue de la réhabilitation et la reconversion d'un bâtiment existant en unité d'hygiénisation et de déconditionnement de biodéchets à SAINT-LYS (31).

Le présent rapport comprend :

- L'étude préliminaire du site,
- Le suivi et l'analyse des résultats des investigations,
- La synthèse du contexte géologique et géomécanique du site et l'analyse de son influence sur le projet, y compris analyse des données SOLSCORE,
- L'approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG),
- Les hypothèses géotechniques pour la justification des ouvrages géotechniques,
- L'ébauche dimensionnelle géotechnique des éléments de fondation.

Notre mission ne comprend pas, notamment :

- L'ébauche dimensionnelle des ouvrages de soutènement,
- L'ébauche dimensionnelle des structures de chaussées,
- L'étude détaillée du risque de liquéfaction des sols du site sous séisme,
- Toute étude de gestion des eaux pluviales,

Remarques importantes :

- Cette étude géotechnique ne concerne pas les aspects géothermiques ; des études géologiques, hydrogéologiques et thermiques spécifiques, aux profondeurs requises pour ces projets, doivent être menées pour en définir les potentialités et analyser les aléas particuliers qui pourraient y être liés (notamment risque de mise en communication de nappes, d'artésianisme, de sols gonflants, etc.). Le département Hydrogéologie de FONDASOL peut prendre en charge ces prestations sur la base d'une offre de service spécifique.

- L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes, ni de définir les filières d'évacuation des déblais. **En parallèle, la**

mission **G2PRO** a été également commandée et fera l'objet d'un rapport indépendant, après transmission des descentes de charge à **FONDASOL**

A.3. Prestations conjointes réalisées pour le projet

| | Prestation(s) | Par | Pièce(s) |
|--|---------------------------------------|--|----------------------|
|  PATHOLOGIE DES STRUCTURES | Capacité portante de dallage existant | Département Pathologie des Structures FONDASOL | PR.31GT.24.0242-DTPS |

A.4. Documents préalables

Nous avons disposé pour cette étude des documents suivants :

| N° | Document | Émetteur | Référence | Ind | Date Emission |
|------|---|-------------------|-------------------------|-----|---------------|
| [1] | Cahier de charges techniques | GPC ENVIRONNEMENT | - | - | 28/11/2024 |
| [2] | Plan de repérage des ouvrages | | 01 | A | |
| [3] | Extrait du plan cadastral | | 2 | D | |
| [4] | Plans de masse du projet | | 3 - 4 - 5 - 6 | | |
| [5] | Plans de masse des réseaux existants et projetés | | 7 - 8 - 9 - 10 | | |
| [6] | Vue en 3D du projet | | 11 | | |
| [7] | Plans des girations | | 12 - 13 | | |
| [8] | Document de proposition de prix pour l'unité de traitement d'air & désodorisation | GALLI ALDO S.R.L | PROPOSITION DE PRIX 464 | - | 18/11/2024 |
| [9] | Document des efforts de liaison au sol Clean-SV de l'unité de lavage projetée | VOX Environnement | - | - | - |
| [10] | Plans de fondations et descentes de charge du déconditionneur projeté | | Bio-SV_noX | 0 | - |
| [11] | Document de caractéristiques des cuves verticales biogaz | PFA Composites | - | - | - |
| [12] | Plans des préconisations des massifs pour les cuves projetées | | - | C | 12/05/2023 |
| [13] | Plans de la chaudière projetée | CONTAINERGIE | - | FAB | 12/10/2023 |
| [14] | Plan de fondation de la chaudière projetée | | Fondation 6C - CS | | 20/11/2024 |

A.4.1. Autres sources d'information

Notre étude s'est également basée sur les sources d'information suivantes :

- La carte IGN du secteur,
- Les données du BRGM,
- La carte géologique du secteur,

- Les données publiées sur le site georisques.gouv.fr,
- Les vues aériennes du secteur disponibles sur remonterletemps.ign.fr,
- Les données d'archives et analyses issues de l'outil SOLSCORE de Fondasol

A.4.2. Données manquantes

Les éléments suivants ne nous ont pas été fournis :

- Calages des ouvrages projetés,
- Descentes de charges,
- Tassements absolus et différentiels admissibles,
- Catégorie d'importance du projet vis-à-vis du risque sismique.

A.5. Description du projet

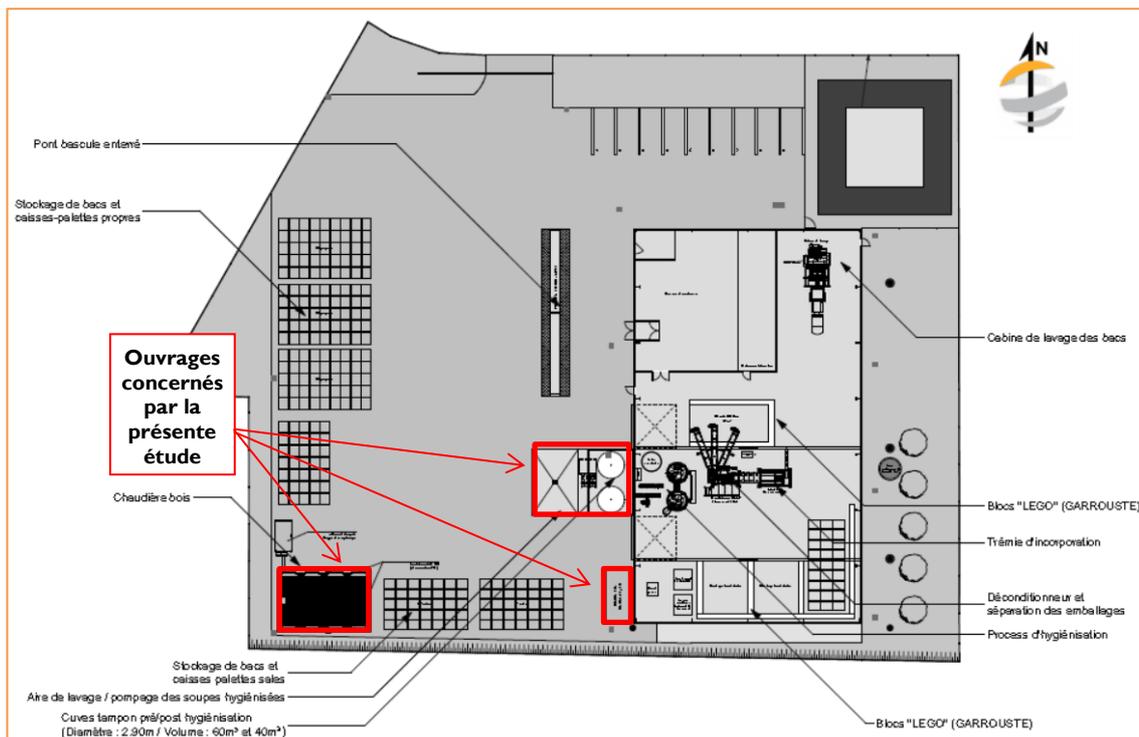
A.5.1. Caractéristiques générales du projet et des ouvrages

Le projet prévoit la réhabilitation et la reconversion d'un bâtiment existant en unité d'hygiénisation et de déconditionnement de biodéchets sur la commune de SAINT-LYS (31).

Selon les plans et les informations fournies, il s'agit de la création et la mise en place d'un ensemble de structures et ouvrages sur différentes parties de la propriété avec la restructuration des espaces intérieurs du bâtiment existant, à savoir :

- La mise en place d'une chaudière en bois,
- La création des zones de stockage.
- La mise en place des cuves tampon pour pré/post hygiénisation, de 2.9 m de diamètre et 40 m³ à 60 m³ de volume, à l'Est du bâtiment existant avec l'aménagement d'une aire de lavage / pompage des soupes hygiénisées,
- L'installation des ouvrages GC divers à l'intérieur du bâtiment existant (cf. PR.31GT.24.0242-DTPS),

A ce stade de l'étude, nous n'avons aucune information concernant l'insertion altimétriques des ouvrages projetés sur le site. Nous considérerons, pour la suite du rapport, que les niveaux finis seront calés en profil rasant par rapport à la topographie actuelle du site.



Plan de masse du projet extrait de [4]



Vue en 3D du projet extraite de [6]

A.5.2. Catégorie géotechnique et de durée d'utilisation du projet des ouvrages

En l'absence d'indication, nous avons considéré, conformément à l'Eurocode 0 et à l'Eurocode 7, les hypothèses suivantes :

- Catégorie géotechnique du projet : 2
- Classe de conséquence des ouvrages : CC2
- Catégorie de durée d'utilisation des ouvrages définitifs : 4 (50 ans)

Ces hypothèses seront à confirmer par le Maître d'ouvrage.

A.5.3. Catégorie d'importance vis-à-vis du risque sismique

La catégorie d'importance d'ouvrage considérée par hypothèse dans la suite du rapport (hypothèse restant à confirmer par le maître d'ouvrage) est : II.

A.6. Programme d'investigations

A.6.1. Investigations in-situ

Les investigations suivantes ont été réalisées :

| Sondages | SPI | SP2 | SP3 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Type | Pressiométrique | Pressiométrique | Destructif |
| Profondeur (m/TA) | 6.0 | 6.0 | 6.0 |
| Essais pressiométriques | 5 | 4 | 4 |

| Sondages | RFI |
|-------------------|-----------------------------|
| Type | Reconnaissance de fondation |
| Profondeur (m/TA) | 1.6 |

A.6.2. Autres investigations

Dans le cadre de l'étude pathologique des structures en lien avec l'étude géotechnique, réalisée par FONDASOL (PR.31GT.24.0242-DTPS), nous avons réalisé :

- Auscultation non-destructives (type Ferroskan ou radar 2.6GHz) pour visualiser le ferrailage en place (espacement, enrobage)
- 8 prélèvements de béton par carottage, pour la réalisation d'essais en laboratoire. Ces prélèvements permettront également de relever les matériaux en présence et leurs épaisseurs,
- 2 essais au pénétromètre dynamique léger type PANDA,
- 8 essais de la résistance à la compression du béton afin de déterminer les caractéristiques mécaniques du béton.

B. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

B.I. Description générale

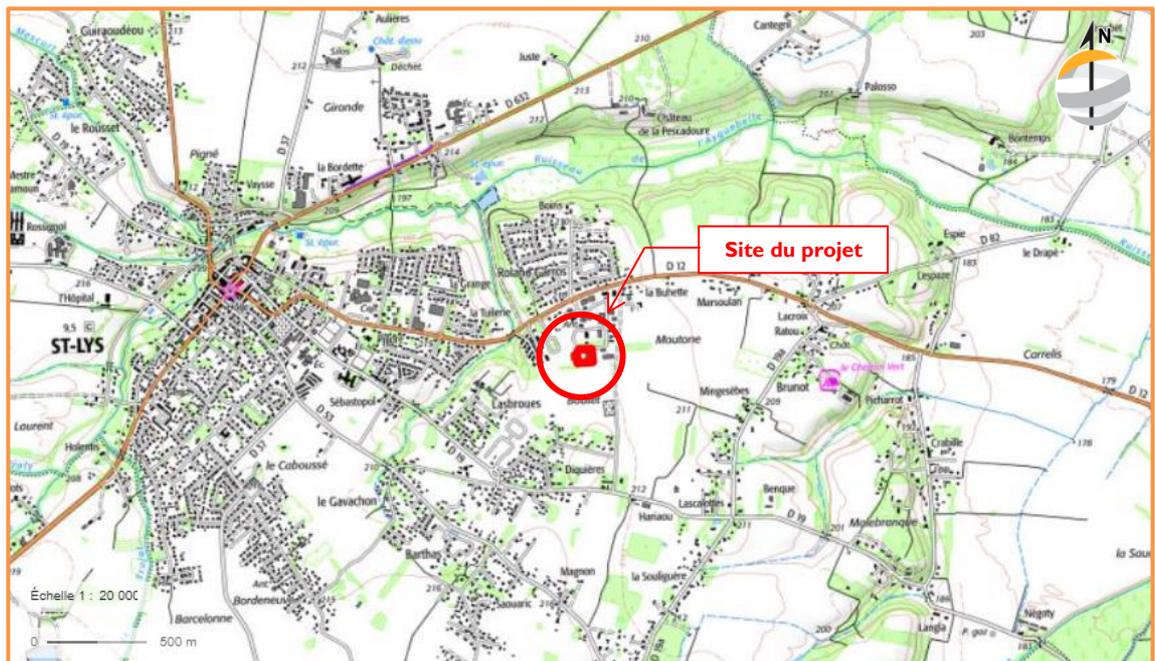
B.I.I. Situation et topographie

Situation du terrain :

- Adresse du site : n°27 avenue Marconi, à SAINT-LYS (31).
- Parcelles cadastrales : n°1830 et 1855 de la section B.
- Superficie totale du terrain : 4900 m².

Topographie :

- Altitude du site selon la carte IGN du secteur : environ 214 m NGF.
- Le terrain présente une topographie relativement plane et horizontale dans son ensemble.



Extrait carte IGN (Géoportail ©)

B.1.2. Le site et son environnement

Lors de notre intervention, le terrain était occupé par un bâtiment existant implantée sur la partie Est de la propriété, voué à être restructuré dans le cadre du projet, avec des zones stockages.

Le reste est recouvert d'un revêtement en enrobé avec quelques zones de faible végétation.

On note le passage d'un affluent du ruisseau l'Aigubelle à environ 320 m au Nord-Ouest de la propriété.

Les parcelles environnantes sont occupées par terrains bâtis, mis à part celles au Sud qui restent vierges de toute construction.

On trouvera ci-après une vue aérienne, une vue en 3D extraite du GoogleEarth ainsi que des photographies du site prises lors de notre intervention.



Photographie aérienne du site (Géoportail ©)



Vue en 3D du site du projet (GoogleEarth)

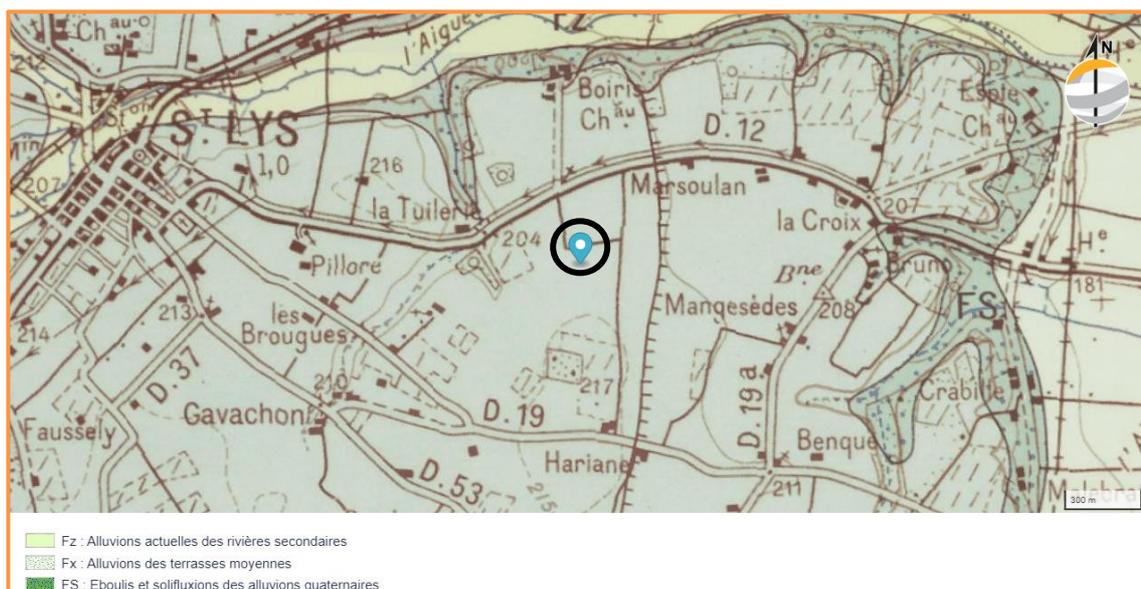


Photographies du site prises lors de notre intervention (visite du 10/01/2025)

B.2. Résultats de l'enquête documentaire

B.2.1. Contexte géologique général

D'après la carte géologique de MURET au 1/50 000 et sa notice associée, les terrains du site seraient constitués, sous d'éventuels terrains de recouvrement, par des alluvions des terrasses moyennes comprenant des limons, argiles, sables et graves avec des cailloux fortement altérés, notés Fx.



Extrait de la carte géologique de MURET au 1/50 000 (source : BRGM ©)

B.2.2. Risques naturels connus

B.2.2.1. Synthèse des risques recensés

| Risque | Aléa / sensibilité | Document réglementaire et date d'approbation |
|--------------------------------------|--|--|
| Inondations | Terrain situé hors zone selon le zonage réglementaire du PPRi en vigueur | PPRi Bassin Touch Aval Commune de Saint-Lys (Approuvé le 24/06/2013) |
| Remontées de nappe | Terrain a priori situé hors zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ou aux inondations de caves (fiabilité forte) | / |
| Retrait-gonflement des sols argileux | Aléa moyen | Arrêté du 22 juillet 2020 |
| Cavités | Pas de cavité recensée à moins de 500 m du projet | / |
| Mouvements de terrain | Terrain situé dans la zone B2 moyennement exposée selon le zonage réglementaire du PPR en vigueur <i>cf. PPR Sécheresse</i> Pas de mouvement de terrain recensé à moins de 500 m du projet | PPR Sécheresse (approuvé le 02/02/2016) |
| Séisme | Zone de sismicité I (aléa faible) | Décret n°2010-1254 Décret n°2010-1255 Arrêté du 22/10/10 modifié par l'arrêté du 19/07/11 et par celui du 15/09/14 |
| Rayonnements ionisants – Radon | Non situé dans un département prioritaire - potentiel faible (catégorie I) | Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 |

Cette liste n'est pas exhaustive. Il appartient aux concepteurs du projet de s'assurer que le projet tient compte des prescriptions liées à l'ensemble des risques, y compris non géotechniques.

Pour plus de détails, le lecteur pourra se reporter aux extraits des cartes en Annexes.

La commune de SAINT-LYS fait l'objet d'un PPR sécheresse lié au risque de mouvement de terrain différentiel liés au phénomène de retrait gonflement des argiles approuvé le 2/2/2016.

D'après l'extrait de la carte de zonage réglementaire, reporté en annexe, la zone d'étude est située dans une zone moyennement exposée (B2).

Il conviendra de se référer au règlement du PPR - Sécheresse afin de respecter l'ensemble des préconisations applicables dans cette zone.

B.2.2.2. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle publiés pour la commune

| Code National CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le journal officiel du | Risque | Commune |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------|
| NOR19821130 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| NOR19821130 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | Tempête | SAINT-LYS |
| INTE9400220A | 22/09/1993 | 26/09/1993 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE9400220A | 23/12/1993 | 25/12/1993 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE9700100A | 01/05/1989 | 31/10/1996 | 24/03/1997 | 12/04/1997 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE9900087A | 01/11/1996 | 30/06/1998 | 23/02/1999 | 10/03/1999 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | Mouvement de Terrain | SAINT-LYS |
| INTE0000364A | 10/06/2000 | 10/06/2000 | 21/07/2000 | 01/08/2000 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE0300301A | 04/02/2003 | 04/02/2003 | 19/06/2003 | 27/06/2003 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE0400918A | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE0500017A | 10/09/2004 | 11/09/2004 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| IOCE0902322A | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE1240955A | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 30/11/2012 | 06/12/2012 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE1708474A | 01/07/2015 | 30/09/2015 | 21/03/2017 | 28/04/2017 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE1719708A | 01/01/2016 | 31/03/2016 | 25/07/2017 | 01/09/2017 | Sécheresse | SAINT-LYS |
| INTE1727357A | 19/07/2017 | 20/07/2017 | 24/10/2017 | 07/11/2017 | Inondations et/ou Coulées de Boue | SAINT-LYS |
| INTE1818803A | 01/01/2017 | 31/12/2017 | 10/07/2018 | 27/07/2018 | Sécheresse | SAINT-LYS |

B.2.3. Eléments d'historique et autres risques

Les informations données ci-après concernant l'historique du site sont issues de vues aériennes disponibles sur remonterletemps.ign.fr et GoogleEarth.

L'analyse des photographies aériennes et historiques ne révèle la présence d'aucun ouvrage antérieur à l'ouvrage existant sur le site, hormis quelques travaux d'aménagements sur et aux alentours de la zone d'étude (visible sur les clichés).

En effet le bâtiment et structures existantes ont été construites à partir de 2010.



Vue aérienne datée de 1946 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne datée de 1981 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne datée de 2006 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne datée de 2010 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne datée de 2023 (source : GoogleEarth)

C. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

C.1. Lithologie

Les sondages ont permis de mettre en évidence la succession lithologique suivante :

- **Formation 1 : Terrains de recouvrement** comprenant :
 - une couche d'enrobé noir reconnue seulement au droit des sondages SP2 et SP3, réalisés à l'extérieur du bâtiment, sur 5 cm d'épaisseur,
 - une dalle en béton reconnue au droit du sondage SP1 réalisé à l'intérieur du bâtiment sur 17 cm d'épaisseur,
 - une couche de forme gravo-limoneuse marron reconnue jusqu'à 0.5 à 0.8 m de profondeur/TA.
- **Formation 2 : Argiles limono-graveleuses à graveleuses marron** reconnues jusqu'à la base des sondages à 6.0 m de profondeur/TA.

Nous récapitulons la base des formations au droit de chaque sondage dans le tableau ci-dessous :

| N° | Nature de la formation | SP1 | SP2 | SP3 |
|----|---|--------------|-------|-------|
| | | Prof. (m/TA) | | |
| 1 | Terrains de recouvrement (Enrobé / dalle béton + couche de forme gravo-limoneuse) | 0.5 | 0.8 | 0.6 |
| 2 | Argiles limono-graveleuses à graveleuses | > 6.0 | > 6.0 | > 6.0 |

Nota 1 : La description des terrains traversés et la position des interfaces comportent des imprécisions inhérentes à la méthode de forage destructif. En outre, elle ne permet pas de déterminer la granulométrie exacte des horizons ou d'identifier la présence d'éléments grossiers (blocs, ...).

Nota 2 : L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes.

C.2. Données géomécaniques

Les caractéristiques mécaniques des sols ont été mesurées in situ à partir des essais pressiométriques. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| N° | Formation | Essais pressiométriques | | | | | | | | | |
|----|--------------------------|--|-----|-------------|------------|------------------------------------|-----|-------------|------------|------------|--|
| | | Pression limite nette p_{LM}^* (MPa) | | | | Module pressiométrique E_M (MPa) | | | | Nb valeurs | |
| | | Min | Max | Moyenne (*) | Ecart-type | Min | Max | Moyenne (*) | Ecart-type | | |
| I | Terrains de recouvrement | Non mesurée mécaniquement | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|--|------|------|------|------|------|------|------|------|----|
| 2 | Argiles limono-graveleuses à graveleuses | 0.87 | 2.92 | 1.89 | 0.59 | 12.6 | 47.2 | 30.1 | 9.12 | 13 |
|---|--|------|------|------|------|------|------|------|------|----|

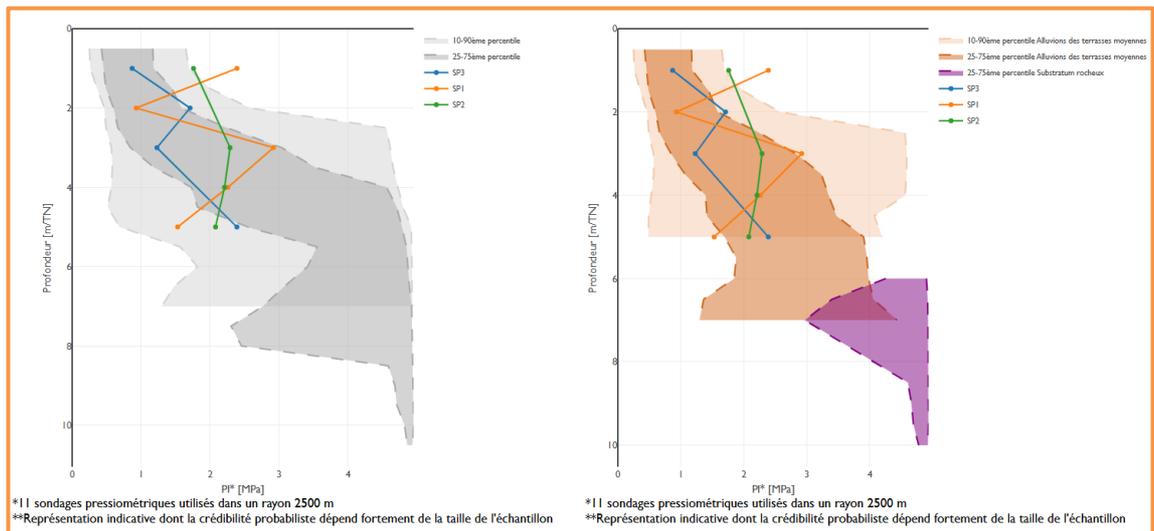
(*) Moyenne arithmétique

C.3. Données statistiques SOLSCORE

Une consultation de données issues de campagnes de reconnaissances effectuées dans le cadre d'études antérieures réalisées par FONDASOL sur le secteur d'étude et à proximité (à moins de 2.5 km dans un contexte géotechnique et topographique identique), en tenant compte de l'altimétrie moyenne du terrain de l'ordre 214.6 NGF, a été réalisée. Cette consultation fait ressortir une base de 11 sondages pressiométriques significatifs et représentatifs de la zone d'étude.

L'exploitation statistique de ces données permet d'établir les enveloppes probabilistes correspondant aux pressions limites mesurées lors de ces campagnes antérieures et permet la comparaison avec les données provenant des sondages SP1, SP2 et SP3 réalisés au droit du site d'étude.

Sur le graphique ci-après, le fuseau en couleur foncée représente les deux quartiles centraux 25-75 % (ce qui signifie que 25% des essais des sondages historiques retenus présentent des valeurs de p_l^* inférieures et 25% présentent des valeurs supérieures). Le fuseau en couleur claire représente la tranche 10-90 %.



Le fuseau par lithologie indique la présence des alluvions des terrasses moyennes comprenant des limons, argiles, sables et graves de compacité globalement moyennes à bonnes sur des profondeurs allant jusqu'à 6.5-7.0 m /TN reposant sur un substratum rocheux de compacité élevée.

Les sondages pressiométriques réalisés dans le cadre de la présente étude ont permis de mettre en évidence, sous des terrains de recouvrement, des sols argilo-limon-graveleux de compacité globalement moyennes à très bonnes.

Il en ressort que la lithologie et les compacités relevées au droit de nos sondages sont cohérentes avec celles issues du fuseau SolScore.

C.4. Données hydrogéologiques – Niveaux d'eau

Lors de notre intervention (07/01/2024), des arrivées d'eau ont été rencontrées aux profondeurs suivantes :

| Niveau d'eau | SPI | SP2 | SP3 |
|--------------------|--------------|-----|-----|
| | Prof. (m/TA) | | |
| En fin de chantier | 3.6 | 4.0 | 4.0 |

Les niveaux d'eau ci-avant correspondent à des observations réalisées lors de notre intervention sur site ; les niveaux mentionnés peuvent être influencés par le fluide utilisé pour le forage, la durée d'observation dans le cas de terrains peu perméables, les conditions pluviométriques ayant précédé ces relevés....

Il s'agit de niveau de la nappe qui peut sensiblement fluctuer en fonction des conditions météorologiques et des saisons.

L'intervention ponctuelle dans le cadre de la réalisation de la présente étude ne permet pas de fournir des informations hydrogéologiques précises, dans la mesure où le niveau d'eau mentionné dans le rapport d'étude correspond nécessairement à celui relevé à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

C.5. Reconnaissances de fondation

Les résultats détaillés (coupes et photographies) sont présentés en annexe.

Notons que la méthode de reconnaissance par forages destructifs est assez peu précise et que les cotes mentionnées doivent être comprises comme des ordres de grandeur.

| Emplacement | Type fondation Nature | Profondeur base (m/TA) | Débord (cm) | Nature sol ancrage | Observations |
|--|-----------------------|------------------------|-------------|---------------------------|--|
| Côté Sud de la façade Ouest du bâtiment existant | Semelle isolée | ≈ 1.4 | 53 | Argiles sablo-graveleuses | Le bâtiment existant est fondé sur des semelles isolées, associées à des longrines de rive (longueur 1.5 m et débord de 53 cm, au droit de la reconnaissance réalisée) |

Nota 1 : Aucune arrivée d'eau n'a été relevée lors de la réalisation du sondage.

Nota 2 : la profondeur d'ancrage de la fondation respecte la profondeur requise compte-tenu de la sensibilité des sols argileux vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement.

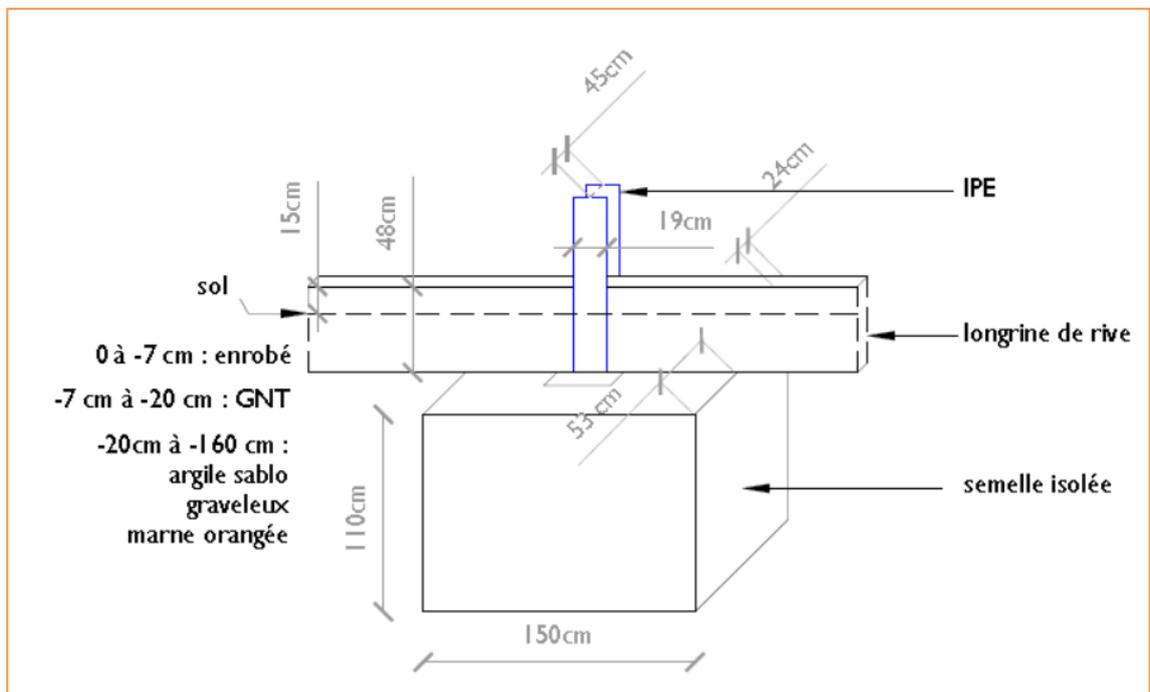


Schéma de la reconnaissance des fondations [Fondasol]



Photographies des reconnaissance des fondations [Fondasol]

D. PRINCIPES DE CONSTRUCTION ENVISAGEABLES POUR LES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

D.1. Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques

Des contraintes spécifiques liées au projet et au site ont été mises en évidence :

- La présence, sous des terrains de recouvrement reconnus sur des épaisseurs allant jusqu'à 0.8 m/TA, des argiles limono-graveleuses à graveleuses de moyenne à très bonne compacité reconnues jusqu'à 6.0 m de profondeur/TA.
- Des arrivées d'eau ont été relevées vers 3.6 et 4.0 m de profondeur/TN au droit de nos sondages.
- La présence de sols argileux présentant une sensibilité moyenne aux phénomènes de retrait gonflement.
- La présence du bâtiment existant voué à être restructuré et contre lequel les cuves projetées seront accolées, dont le système de fondation a été reconnu lors de notre intervention.

D.2. Données liées au risque sismique

Compte-tenu de la catégorie d'importance des ouvrages (II) et de la zone de sismicité (I), l'effet d'un séisme n'est pas à considérer sauf exigence particulière du maître d'ouvrage. Il en va de même pour le risque de liquéfaction.

D.3. Conditions générales de terrassements

D'une façon générale, l'entreprise devra adapter sa méthodologie d'exécution des travaux (terrassement, compactage, ...) afin d'assurer la portance des plateformes et d'éviter de générer des désordres dans les avoisinants pouvant être influencés par les travaux.

Les terrassements seront exécutés en dehors des périodes de pluie et pourront majoritairement être réalisés à l'aide d'engins « classiques ». Le terrassement des fondations pourra nécessiter l'usage du brise roche hydraulique en cas de rencontre des niveaux indurés.

Nous attirons l'attention sur les basses fréquences de vibrations générées par les BRH, hautement préjudiciables aux constructions situées à proximité. L'entreprise intégrera dans sa méthodologie des dispositions permettant d'éviter de générer des désordres dans les existants.

Nous attirons également l'attention sur la grande sensibilité de matériaux argilo-limoneux à l'eau. En effet, il suffit quelquefois de quelques % d'augmentation de leur teneur en eau pour qu'ils passent d'un état consistant à un état mou qui ne permettra pas alors de vérifier les paramètres géotechniques fournis dans ce rapport et entraînera des difficultés de traficabilité des engins.

En cas d'évacuation de matériaux hors du site, il conviendra de définir le type de filière adapté, à partir d'une étude environnementale spécifique.

D.4. Dispositions vis-à-vis des eaux souterraines

Des niveaux d'eau souterraine ont été relevés sur la profondeur des sondages, vers 3.6 et 4.0 m de profondeur/TA (Janvier 2025, cf. chapitre C.4).

Le projet ne prévoit pas de déblai notable ni d'ouvrages enterrés, des dispositions de drainage sont néanmoins à prévoir, pour la gestion des eaux météoriques (matelas granulaire, formes de pentes, fossés, caniveaux, ...).

Nota : quelles que soient les dispositions de gestion des eaux mises en œuvre, il conviendra de vérifier que ces dispositions respectent la réglementation en vigueur (exemple : loi sur l'eau).

D.5. Modes de fondations envisageables

Compte-tenu du contexte géotechnique et du projet, les solutions de fondations envisageables sont :

- Pour les cuves tampons et pour la chaudière bois : des fondations superficielles de type massifs isolés ancrés dans la formation 2a (confer modélisation des sols au chapitre E.2.1) des argiles limono-graveleuses à graveleuses naturellement en place non remaniées et descendues à une profondeur de 1.4 m minimum sous le niveau du terrain fini (garde hydrique par rapport au phénomène de retrait/gonflement).
- Pour le container de filtration d'air : des fondations superficielles de type radier reposant sur une couche de forme de 0,5 m d'épaisseur.

D.6. Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au retrait gonflement

Les sols d'assise sont sensibles à l'eau et peuvent changer de volume en cas de variation de leur état hydrique. Ceci peut provoquer des phénomènes de retrait / gonflement conduisant à des mouvements différentiels des fondations des structures.

L'objectif des mesures à prévoir vis-à-vis de ce risque est donc essentiellement de limiter au maximum les variations de teneur en eau des sols support. A cet effet, l'ensemble des dispositions suivantes devra être respecté :

- Rigidification des fondations de la structure, permettant d'assurer un comportement le plus monolithique possible de la construction ;
- Profondeur minimale d'assise des fondations d'au moins 1.2 m sous le niveau extérieur actuel et définitif du terrain, et la plus uniforme possible ;
- Mise en place d'un trottoir périphérique étanche ou d'une géomembrane enterrée étanche et imputrescible recouverte de graves ou de terre végétale autour de la construction avec une pente orientée vers l'extérieur, conjuguée à un système de récupération et d'évacuation des eaux loin de l'ouvrage ; Cette mesure n'est pas nécessaire lorsque des surfaces déjà imperméabilisées (voiries en enrobés) sont présentes contre l'ouvrage,
- Aucune plantation d'arbre ou arbuste à proximité directe de la construction (sur une distance à la construction égale au moins à 1,5 fois la hauteur de l'arbre à maturité) ; les arbres existants devront soit être supprimés, soit être isolés des constructions par la mise en place d'un écran anti-racines permettant d'annuler leur effet au voisinage des fondations.

- Mise en œuvre de canalisations flexibles (avec raccord souples, ...) et des entrées et sorties qui s'effectueront de la manière la plus directe possible. La bonne étanchéité des canalisations, des regards et des raccords sera à garantir et à vérifier.

D.7. Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)

La ZIG est le volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre l'ouvrage ou l'aménagement de terrain, et l'environnement. La forme et l'extension de cette zone d'influence géotechnique sont spécifiques à chaque site et à chaque ouvrage ou aménagement de terrain.

Au stade AVP actuel, il s'agit d'une délimitation en première approche, dans le but notamment de définir si des ouvrages existants à proximité du projet peuvent être impactés ou en interaction avec ce dernier.

La Zone d'Influence Géotechnique définie en première approche s'étend sur une distance horizontale de 3.6 m autour des ouvrages et aménagement projetés.

Les ouvrages avoisinants inclus dans la ZIG sont alors, notamment :

- Le bâtiment existant,
- Les voiries et zones de stockages existantes,
- Les éventuels réseaux enterrés.

La définition des dispositions particulières pour garantir la stabilité des avoisinants relève de la phase PRO.

Compte tenu des ouvrages concernés, il conviendra de réaliser, avant le démarrage de la mission G2 PRO :

- Un levé topographique de l'intégralité de la ZIG ;
- Les reconnaissances et description précises des structures et fondations des ouvrages situés dans l'emprise de la ZIG, ainsi que leur diagnostic structurel (descentes de charges, déplacements limites admissibles, sensibilité aux vibrations, ...).

Ces éléments devront être disponibles pour la réalisation de la mission G2 PRO.

E. ÉTUDE DES FONDATIONS SUPERFICIELLES (CUVES TAMPONS ET LA CHAUDIERES BOIS)

E.1. Type et niveaux d'assise des fondations

Compte tenu de la nature du projet et du contexte géotechnique du site, on pourra fonder les cuves tampons et la chaudières bois sur des fondations superficielles type semelles filantes ou isolées ancrées dans les argiles limono-graveleuses (formation 2a) naturellement en place et non remaniées.

Nous préconisons un ancrage des fondations jusqu'à :

- 1.4 m de profondeur/TA et fini pour les nouvelles fondations qui seraient réalisées contre le bâtiment existant
- 1.2 m de profondeur/TA et fini pour le reste des fondations.

D'un point de vue pratique, on pourra retenir un niveau d'assise unique pour les semelles BA jusqu'à 0.8 m de profondeur et compenser les surprofondeurs par un gros béton coulé pleine fouille jusqu'au profondeur citées juste avant.

Le toit du sol d'assise pourrait être sujet à des variations altimétriques et le niveau d'assise des fondations sera adapté pour respecter l'ancrage prescrit. Il faudra provisionner des quantités de béton de rattrapage permettant de prendre en compte cet aléa.

Nota 1 : Les fondations isolés ne doivent pas être réalisées en face de celles existantes afin d'éviter leur déchaussement. Dans le cas contraire, la mise en œuvre des nouvelles fondations devra se faire en passes alternées afin d'éviter de déchausser les existantes.

Nota 2 : si on adopte des fondations filantes, celles-ci doivent être réalisées en perpendiculaire au bâtiment existant.

E.2. Modèle et hypothèses géotechniques

Le modèle géotechnique et l'ébauche dimensionnelle présentés ci-après sont établis vis-à-vis des sollicitations statiques et sous charges verticales centrées.

E.2.1. Modèle géotechnique pour les fondations

Au stade de l'avant-projet, nous avons retenu pour l'ébauche dimensionnelle des fondations, le modèle géotechnique et les valeurs caractéristiques pressiométriques suivantes :

| N° | Formation | Prof. approximative de la base (m/TA) | p_{LM}^* (MPa) | E_M (MPa) | α |
|----|---|---------------------------------------|------------------|-------------|----------|
| 1 | Terrains de recouvrement | Non mesurée | | | |
| 2a | Argile limono-graveleuses à graveleuses | 2.5 | 0.9 | 12.0 | 0.67 |
| 2b | Argile limono-graveleuses à graveleuses | > 6.0 | 1.5 | 20.0 | 0.67 |

α : coefficient rhéologique du sol considéré

TA : niveau du terrain actuel

E.2.2. Contraintes de calcul pour les fondations

Pour une fondation superficielle telle que définie ci-avant, les contraintes de calcul peuvent être déterminées par la méthode pressiométrique (cf. NF P94-261) à partir de la pression limite nette équivalente p_{le}^* calculée sous la base de la fondation et du facteur de portance k_p .

Au stade de l'ébauche dimensionnelle, il est possible de retenir :

$$p_{le}^* = 0.9 \text{ MPa}$$

$$k_p = 0.8$$

$$q_0 = 0 \text{ MPa}$$

Les contraintes de calcul sont alors de :

$$q'_{ELS} = 0.26 i_\delta i_\beta \text{ (en MPa)}$$

$$q'_{ELU} = 0.42 i_\delta i_\beta \text{ (en MPa)}$$

Ces contraintes de calculs s'entendent pour des fonds de fouilles sains et non remaniés.

E.3. Ebauches dimensionnelles - première approche des tassements

Dans le cadre de la phase AVP de la mission G2, nous nous limiterons à la reprise des charges verticales centrées ; la stabilité au glissement et à l'excentrement des charges devra être étudiée en phase PRO.

L'application de la contrainte de calcul aux ELS déterminée ci-avant, conduit pour quelques charges types aux dimensions de fondation et aux tassements associés suivants :

| Type de semelles | Massifs isolés | |
|---|----------------|---------------|
| Charge ELS | 156 kN | 250 kN |
| Dimensions | 0.6 m x 1.0 m | 0.8 m x 1.2 m |
| Ordre de grandeur du tassement en SP2, au droit de la zone des cuves projetées (cm) | 0.3 | 0.4 |

Les valeurs de tassement calculées ci-dessus supposent qu'il n'y ait aucun remaniement en fond de fouille.

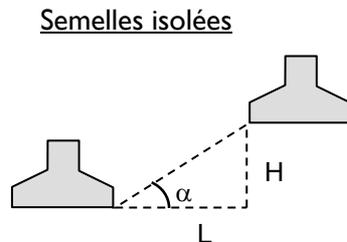
E.4. Première approche des dispositions constructives et des sujétions d'exécution

L'étude détaillée des principes d'exécution relève de la phase PRO de l'étude géotechnique de conception G2. Nous nous limiterons dans le cadre de la phase AVP à lister les principes généraux.

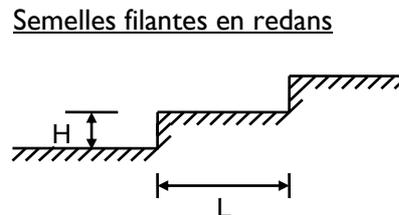
Le béton des fondations devra être résistant aux éventuelles agressions chimiques du milieu encaissant. La caractérisation de l'agressivité potentielle du milieu (sol, eau) nécessite des analyses spécifiques à réaliser lors de la phase projet.

E.5. Dimensions minimales - Dispositions en cas de niveaux décalés

En cas de niveaux d'assise décalés entre fondations voisines, on limitera les redans ou le décalage d'assise entre fondations en respectant les schémas suivants :



$$\tan \alpha = \frac{H}{L} \leq 2/3$$



$$\frac{H}{L} \leq 1/3 \text{ et } H \leq 0,5 \text{ m}$$

Schéma de principe de la règle relative aux fondations posées à différents niveaux

E.6. Conditions de réalisation des fondations

- Les terrassements des fondations superficielles pourront se faire avec un engin de terrassement puissant traditionnel (pelle hydraulique, par exemple), associé à un brise roche.
- Bien vérifier les fonds de fouilles et purger toute poche de sol douteux (poche d'argile, limon ou de sable très mous, remblais, sol comportant des éléments végétaux ...) au niveau d'assise retenu. Tout sol douteux détecté à l'ouverture des fouilles sera purgé, remplacé par du gros béton coulé pleine fouille.
- Les fondations seront coulées pleine-fouille immédiatement après ouverture et curage soigné.

F. ÉTUDE DE L'ASSISE DES DALLAGES (CONTAINER FILTRATION D'AIR)

F.1. Données d'entrée

On préconise, pour le container filtration d'air, un dallage en béton sur couche de forme reposant sur les argiles limono-graveleuses à graveleuses de la formation 2a en place et non remaniées.

Le dallage sera posé sur une couche de forme + géotextile dont l'épaisseur minimale sera de 0.50 m.

Au stade de l'AVP, à titre indicatif, Sous une surcharge d'exploitation uniformément répartie de 50 kPa (# 5 t/m²), l'ordre de grandeur du tassement est inférieur au centimètre.

Il revient au BET de préciser la limite acceptable des tassements vis-à-vis des ouvrages à mettre en place.

Le calcul de tassement sera à réaliser en phase PRO de la mission G2 en tenant compte des dimensions de l'ouvrage, de la profondeur d'enfouissement, de sa rigidité, et de la répartition des descentes de charges.

F.2. Préparation du support – nature et qualité de la couche de forme

Le terrassement de la plateforme pourra nécessiter l'usage du brise roche hydraulique ; ces travaux ne devront pas induire de vibrations préjudiciables aux structures avoisinantes.

Les travaux de terrassements ne devraient pas poser de difficultés aux engins usuels de terrassement. Toutefois, la rencontre des niveaux indurés et/ou blocs pourra nécessiter l'emploi de moyens de déroctage (BRH, ...). L'aléa météorologique sera à prendre en compte.

Les sols qui seront rencontrés étant sensibles à l'eau, l'aléa météorologique sera à prendre en compte.

Après la purge des sols superficiels, les sols d'assise étant constitués des sols argilo-limono-graveleux, sensibles à l'eau et/ou évolutifs, la mise en place d'une couche de forme est obligatoire. Sa mise en œuvre sera réalisée conformément aux règles en vigueur et après une fermeture (léger recompactage) du sol support sans remanier le fond de forme.

F.3. Objectifs visés et ébauche dimensionnelle de la couche de forme

L'objectif de la couche de forme est d'obtenir une portance minimale et pérenne avec, selon le DTU.13.3 :

- Module de second cycle EV2 :
 - $EV2 \geq 70$ MPa pour une surcharge > 20 kPa
 - $EV2 \geq 50$ MPa pour une surcharge < 20 kPa
- $EV2/EV1 \leq 2.2$

Si l'on cherche à obtenir des valeurs de réception de plate-forme plus élevées que ci-dessus, ou bien en cas de pluie lors de la mise en œuvre, il faudra augmenter l'épaisseur de la couche de forme.

La nature du matériau constitutif de la couche de forme devra être conforme à l'annexe A du DTU 13.3 ; conformément à ce document on n'utilisera pas de graves issues de la filière du recyclage.

L'épaisseur de couche de forme sera fonction de la portance du sol support après décapage et purge des terrains superficiels, ainsi que tout sols douteux. Cette portance sera fortement impactée par les conditions météorologiques, la gestion des eaux du chantier et pourra nécessiter des adaptations.

L'entreprise devra adapter les modes de mise en œuvre et de compactage aux caractéristiques du site, au matériau retenu et au matériel dont elle dispose, afin d'obtenir les critères de réception demandés.

En première approche et pour une réalisation des travaux en période favorable l'épaisseur de la couche de forme en matériaux granulaire d'apport insensible à l'eau et non évolutif peut être estimée entre 30 et 50 cm.

F.4. Première approche des dispositions constructives et sujétions d'exécution

L'étude détaillée des principes d'exécution relève de la phase PRO de l'étude géotechnique G2 Projet. Nous nous limiterons dans le cadre de la phase AVP à lister les principes généraux.

Il conviendra notamment de tenir compte des points suivants :

- Le dallage devra être désolidarisé des structures verticales adjacentes,
- Les travaux de terrassements ne devront pas induire de mouvement sur les ouvrages avoisinants (bâtiments, dallages) ni de vibrations préjudiciables.

G. SUITES A DONNER

Le présent rapport conclut la phase AVP de la mission d'étude géotechnique de conception G2 confiée à Fondasol.

Toute modification du projet (importance, implantation, niveau, conception ...) peut rendre les conclusions de cette étude inadaptées.

Les calculs et valeurs dimensionnelles donnés dans le présent rapport ne sont que des ébauches destinées à donner un premier aperçu des sujétions techniques d'exécution et **ne constituent pas un dimensionnement du projet.**

Selon la norme NF P94-500, cette phase est insuffisante pour consulter les entreprises ; elle doit être suivie des phases PRO de prédimensionnement des ouvrages géotechniques, et DCE/ACT visant notamment à vérifier avant l'envoi du DCE aux entreprises, que les préconisations de l'étude G2 sont bien prises en compte dans les paragraphes du CCTP relatifs aux ouvrages géotechniques.

Il conviendra également de missionner un géotechnicien pour la supervision d'exécution des travaux géotechniques dans le cadre d'une mission G4. L'étude et le suivi d'exécution de ces travaux est à confier à l'entreprise dans le cadre d'une mission G3.

A la date de rédaction du présent rapport la phase PRO de la mission G2 a été confiée à FONDASOL.



ANNEXES

I. ENCHAINEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P94-500) – I PAGE

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

| Enchaînement des missions G1 à G4 | Phases de la maîtrise d'œuvre | Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission | | Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques | Niveau de management des risques géotechniques attendu | Prestations d'investigations géotechniques à réaliser |
|---|-----------------------------------|--|---|--|--|--|
| Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1) | | Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES) | | Spécificités géotechniques du site | Première identification des risques présentés par le site | Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique |
| | Étude préliminaire, Esquisse, APS | Études géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC) | | Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site | Première identification des risques pour les futurs ouvrages | Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique |
| Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2) | APD/AVP | Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP) | | Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet | Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | PRO | Études géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO) | | Conception et justifications du projet | | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | DCE/ACT | Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT | | Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux | | |
| Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4) | | A la charge de l'entreprise | A la charge du maître d'ouvrage | | | |
| | EXE/VISA | Étude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (<i>en interaction avec la phase suivi</i>) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase supervision du suivi</i>) | Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût | Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>) | Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent |
| | DET/AOR | Étude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (<i>en interaction avec la Phase Étude</i>) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase Supervision de l'étude</i>) | Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage | | Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux |
| À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant | Diagnostic | Diagnostic géotechnique (G5) | | Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant | Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés | Fonction de l'élément géotechnique étudié |

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014

2. MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500) – I PAGE

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisnants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

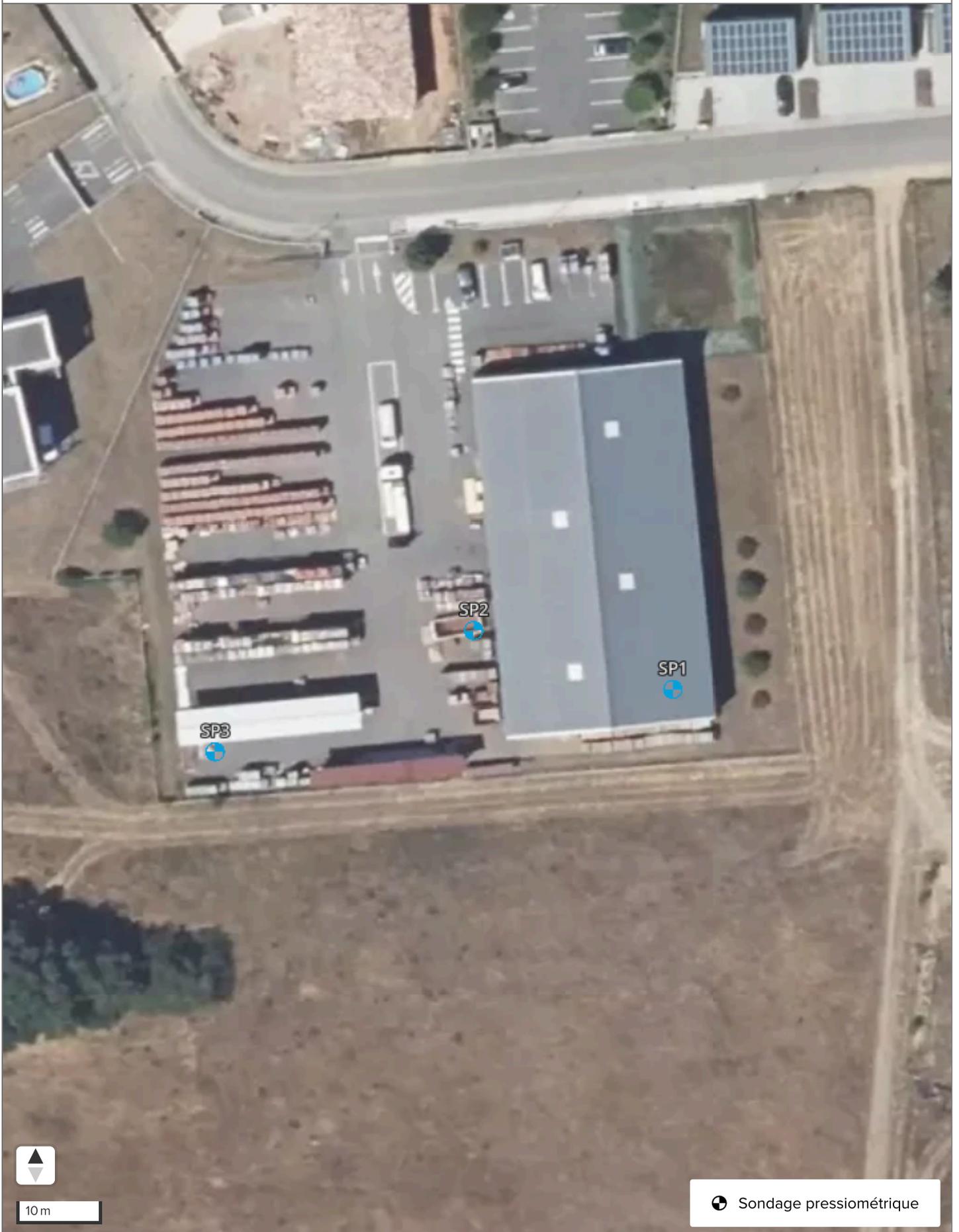
Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement,

3. RESULTATS DES INVESTIGATIONS IN SITU – 6 PAGES

PLAN DE LOCALISATION



PLAN D'IMPLANTATION



10 m

📍 Sondage pressiométrique

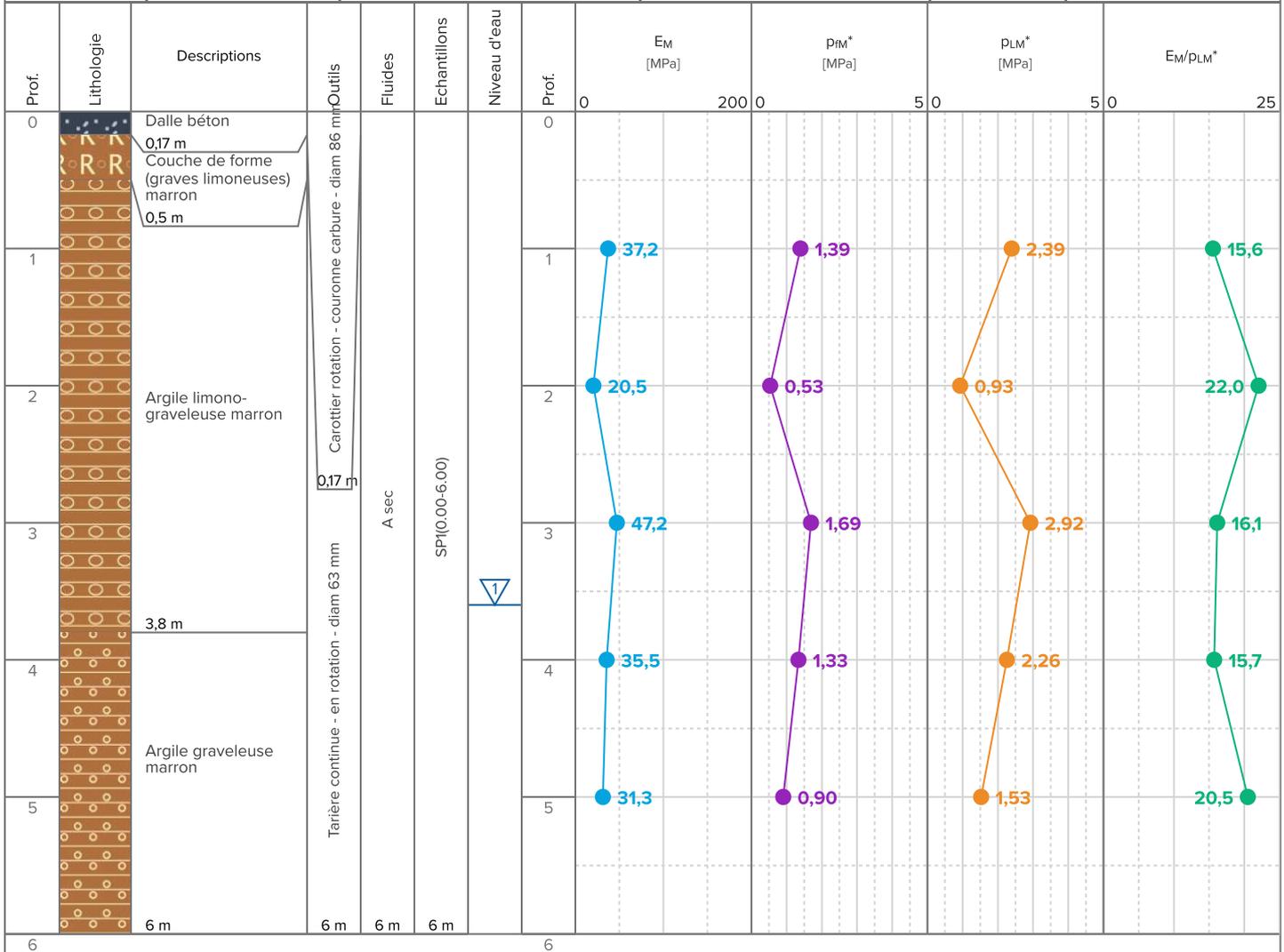
PLAN D'IMPLANTATION

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Précision des relevés (X / Y) | Relevé par géomètre |
| Non renseigné | Non |
| Système de coordonnées du projet | Nivellement |
| WGS 84 | Non renseigné |

| Nom | WGS 84 | | Élévation [m] |
|-----|-------------|--------------|---------------|
| | Longitude | Latitude | |
| SP1 | 1,198823302 | 43,510538042 | Non renseigné |
| SP2 | 1,1985351 | 43,5106003 | Non renseigné |
| SP3 | 1,198160632 | 43,51047192 | Non renseigné |

| | | | | | | | | |
|------------|---------------|---------------|------------------------|--------|----------------|--|--|--|
| SP1 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | Niveau d'eau | | |
| | 1,198823302 | 43,510538042 | WGS 84 | | | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Azimut | Prof. atteinte | | | |
| | Non renseigné | Non renseigné | - | - | 6,0 m | | | |

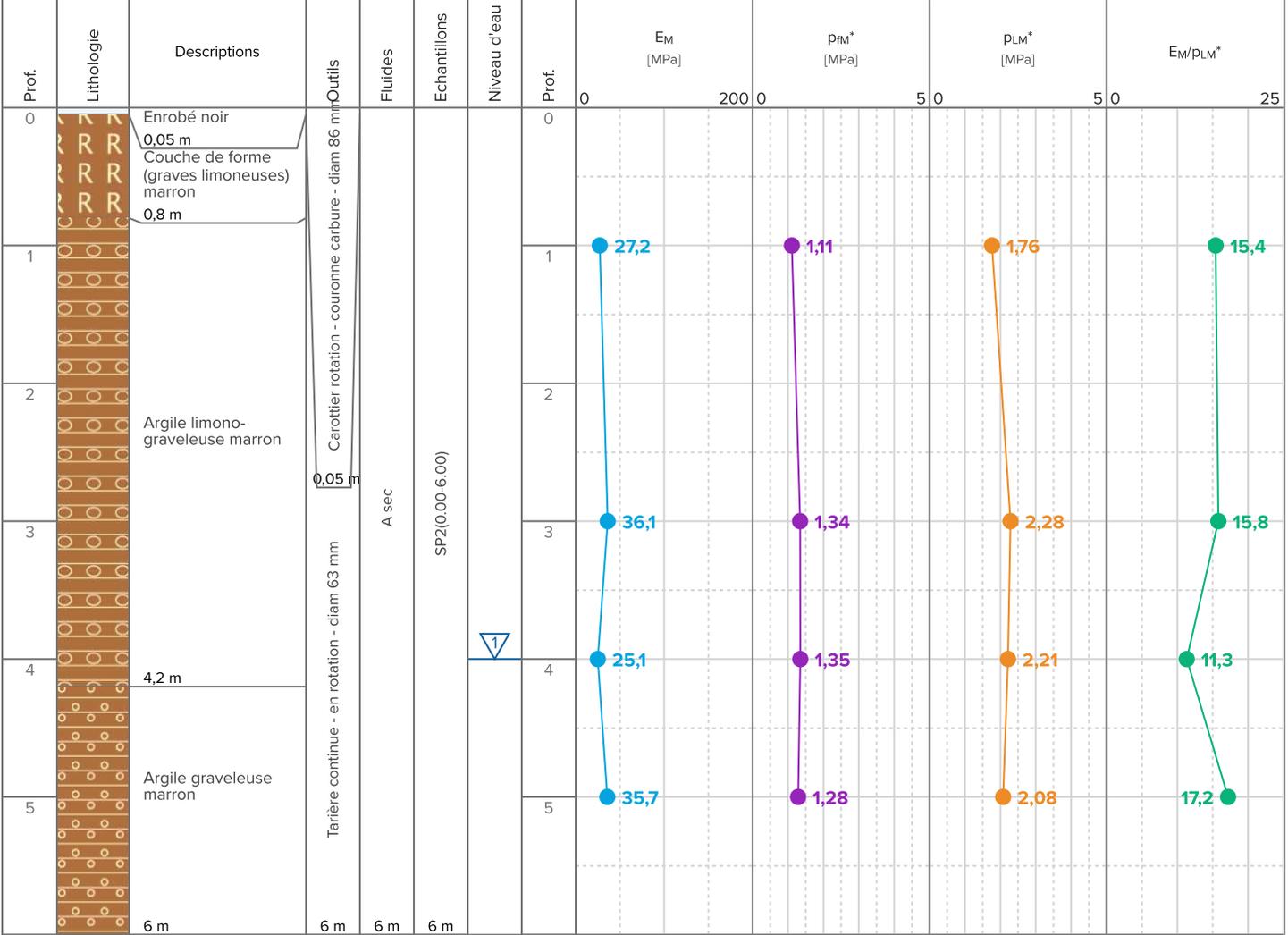
| | | | | | |
|---------|--------------|---------------------|---------------------|---------|--------------|
| Données | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur |
| PMT-SP1 | Pressiomètre | 07/01/2025 08:00:00 | 07/01/2025 13:30:00 | FL40.17 | AMMAR Yassin |



¹ Niveau d'eau fin de chantier 3,6m

| | | | | | | | | |
|------------|---------------|---------------|------------------------|--------|----------------|--|--|--|
| SP2 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | Niveau d'eau | | |
| | 1,198535100 | 43,510600300 | WGS 84 | | | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Azimut | Prof. atteinte | | | |
| | Non renseigné | Non renseigné | - | - | 6,0 m | | | |

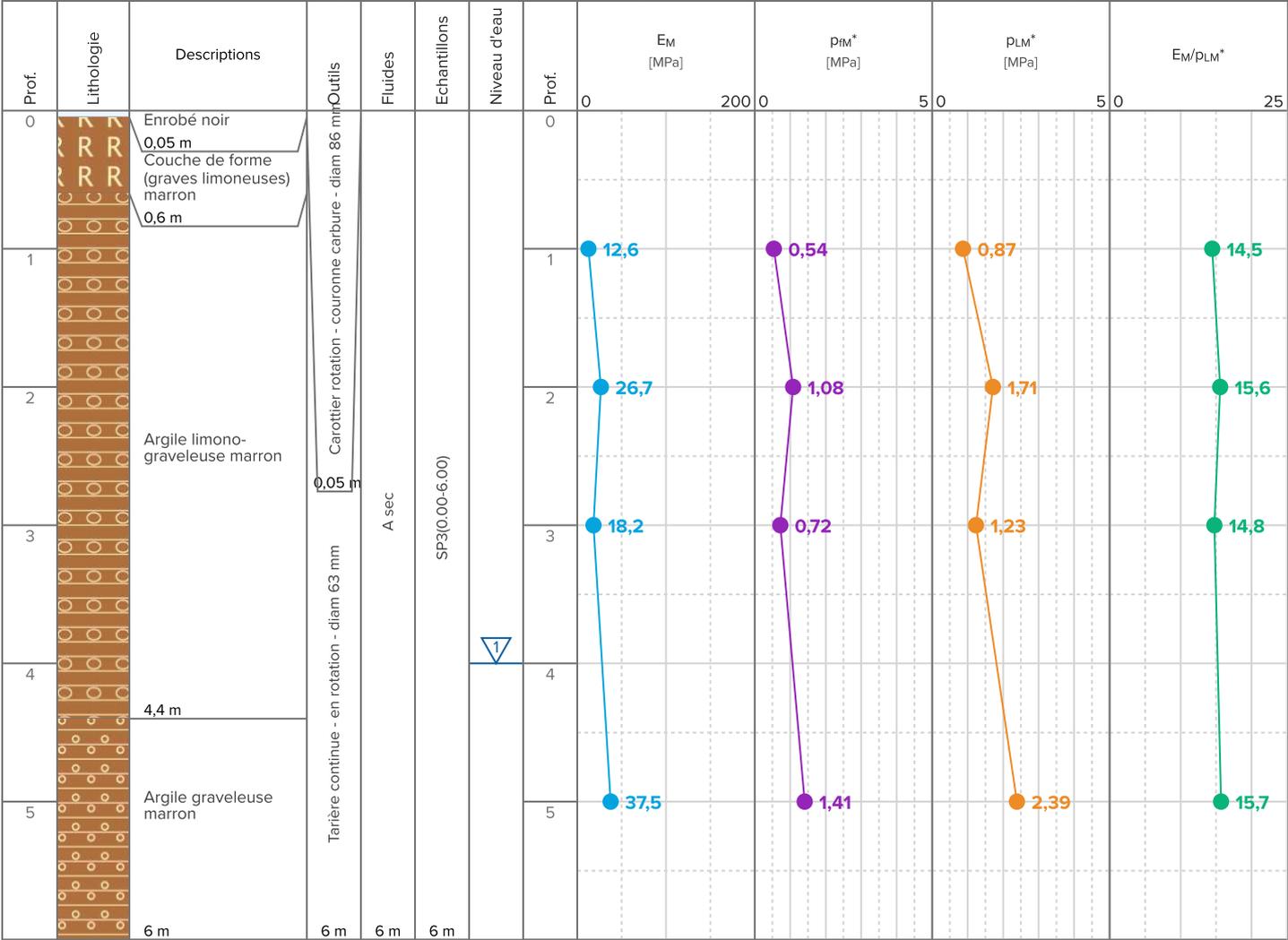
| | | | | | |
|---------|--------------|---------------------|---------------------|---------|--------------|
| Données | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur |
| PMT-SP2 | Pressiomètre | 07/01/2025 13:30:00 | 07/01/2025 16:30:00 | FL40.17 | AMMAR Yassin |



¹ Niveau d'eau fin de chantier 4m

| | | | | | | | | |
|------------|---------------|---------------|------------------------|--------|----------------|--|--|--|
| SP3 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | Niveau d'eau | | |
| | 1,198160632 | 43,510471920 | WGS 84 | | | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Azimut | Prof. atteinte | | | |
| | Non renseigné | Non renseigné | - | - | 6,0 m | | | |

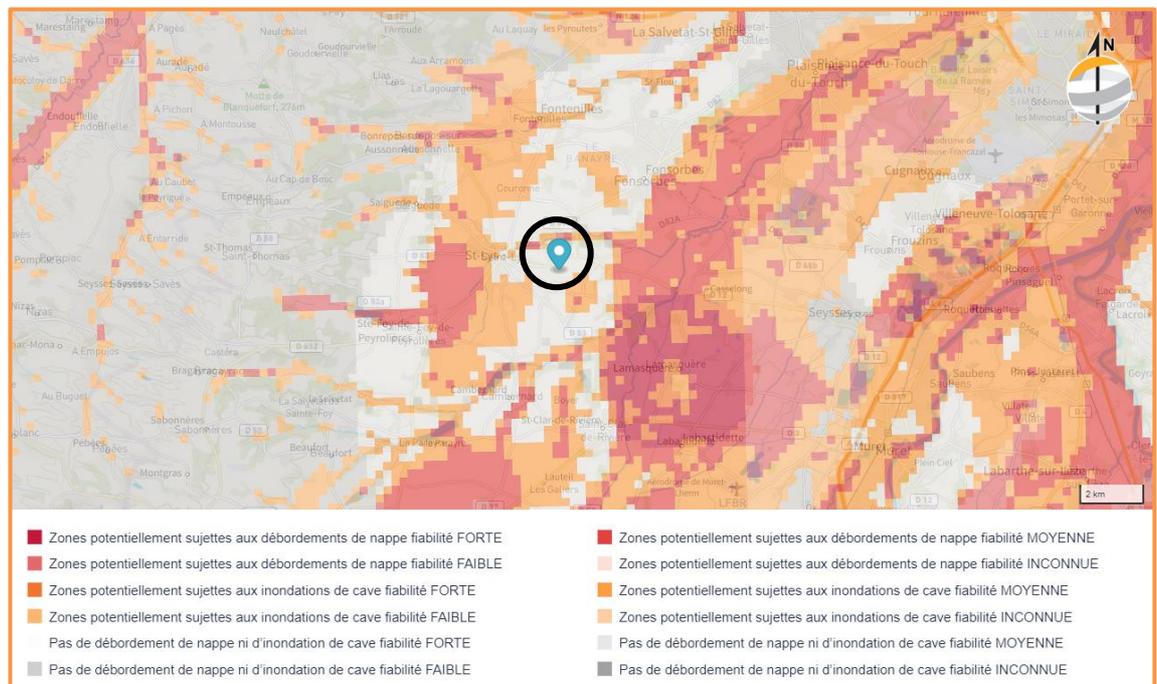
| | | | | | |
|----------------|--------------|---------------------|---------------------|----------------|------------------|
| Données | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur |
| PMT-SP3 | Pressiomètre | 08/01/2025 08:00:00 | 08/01/2025 11:30:00 | FL40.17 | AMMAR Yassin |



¹ Niveau d'eau fin de chantier 4m

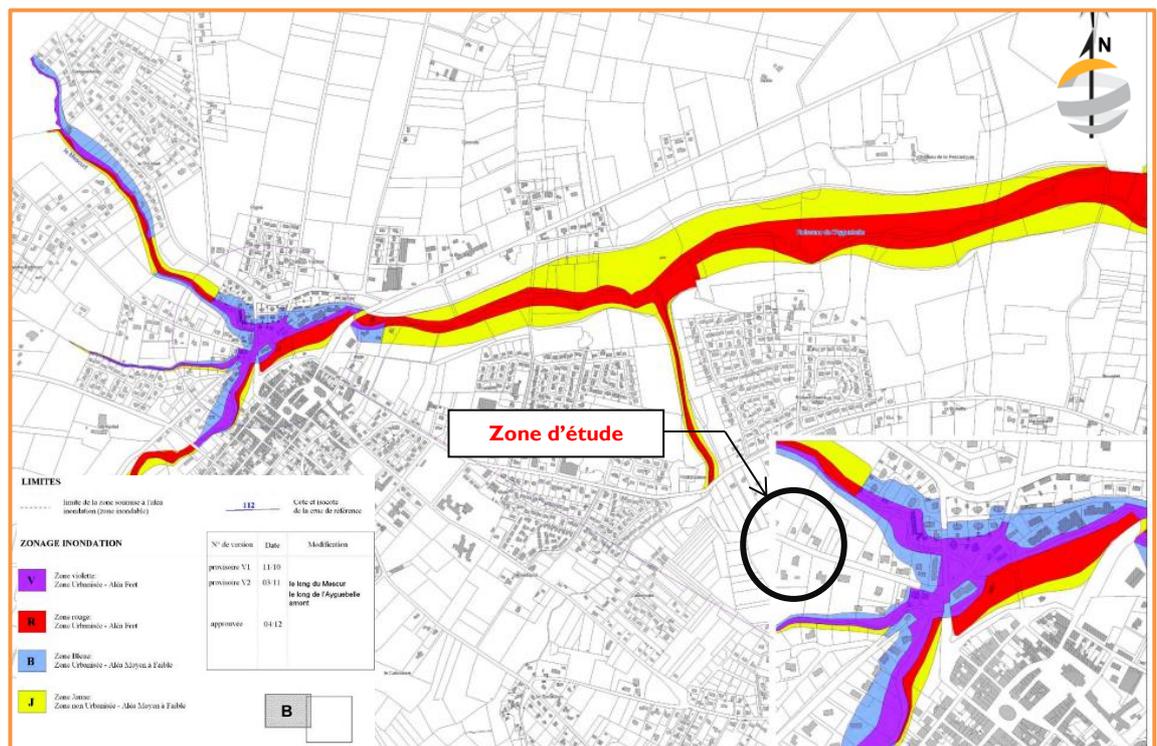
4. RISQUES NATURELS – 3 PAGES

RISQUE INONDATION / REMONTEE DE NAPPE



Extrait de la carte des remontées de nappe (source : www.georisques.gouv.fr)

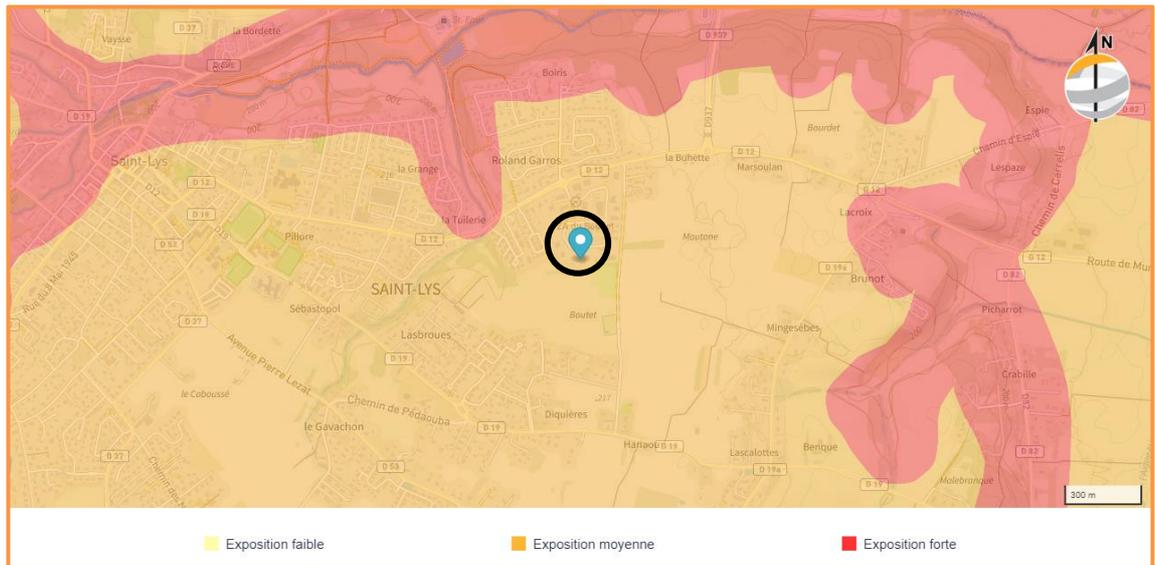
PPRi du bassin versant du Touch aval



Extrait de la carte de zonage réglementaire du PPR du bassin versant du Touch aval commune SAINT-LYS

(source : <https://haute-garonne.gouv.fr/>)

RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Extrait de la carte de sensibilité au retrait-gonflement des argiles (source : www.georisques.gouv.fr/)

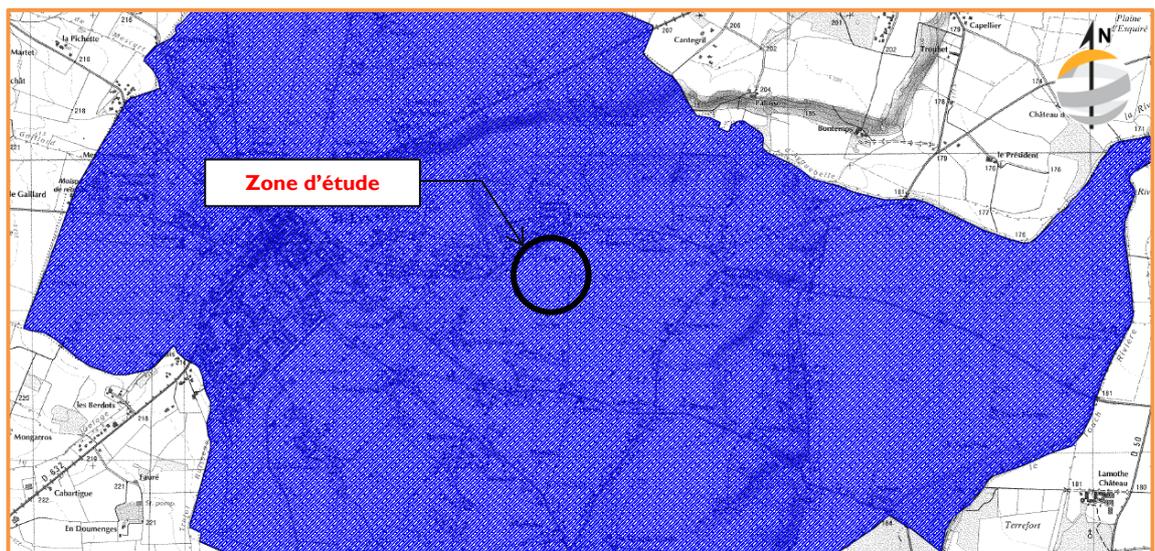
RISQUE CAVITES

Il n'y a pas de cavités répertoriées dans le secteur (données issues de www.georisques.gouv.fr/).

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

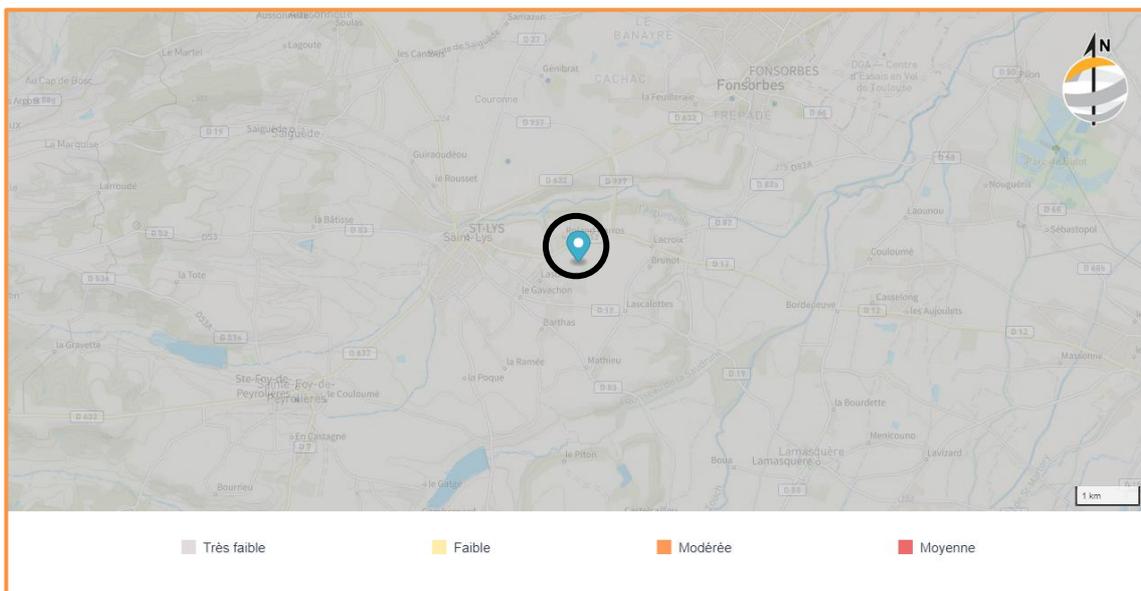
Il n'y a pas de glissement de terrain répertorié dans le secteur (données issues de www.georisques.gouv.fr/).

PPR Sécheresse – Commune de Saint-Lys



Extrait de la carte de zonage réglementaire du PPR sécheresse de la commune de Saint-Lys
(source : <https://haute-garonne.gouv.fr/>)

RISQUE SISMIQUE



Extrait de la carte de zonage sismique (source : www.georisques.gouv.fr)



fondasol

www.groupefondasol.com



Département Pathologie des Structures

7 route de Bessières

31240 L'UNION

☎ 04 32 40 30 93

✉ francois.michaud@groupefondasol.com



SUD WASTE



Construction d'une unité de déconditionnement

27 avenue Marconi, Saint-Lys (31470)

Diagnostic dallage

PR.31GT.24.0242.DTPS- 002

| Rév. | Date | Nb pages | Modifications | Rédacteur | Contrôleur |
|------|----------|----------|----------------|-----------|------------|
| - | 29/01/25 | 27 | 1ère diffusion | F.MICHAUD | N.DUPOUY |
| A | | | | | |
| B | | | | | |
| C | | | | | |

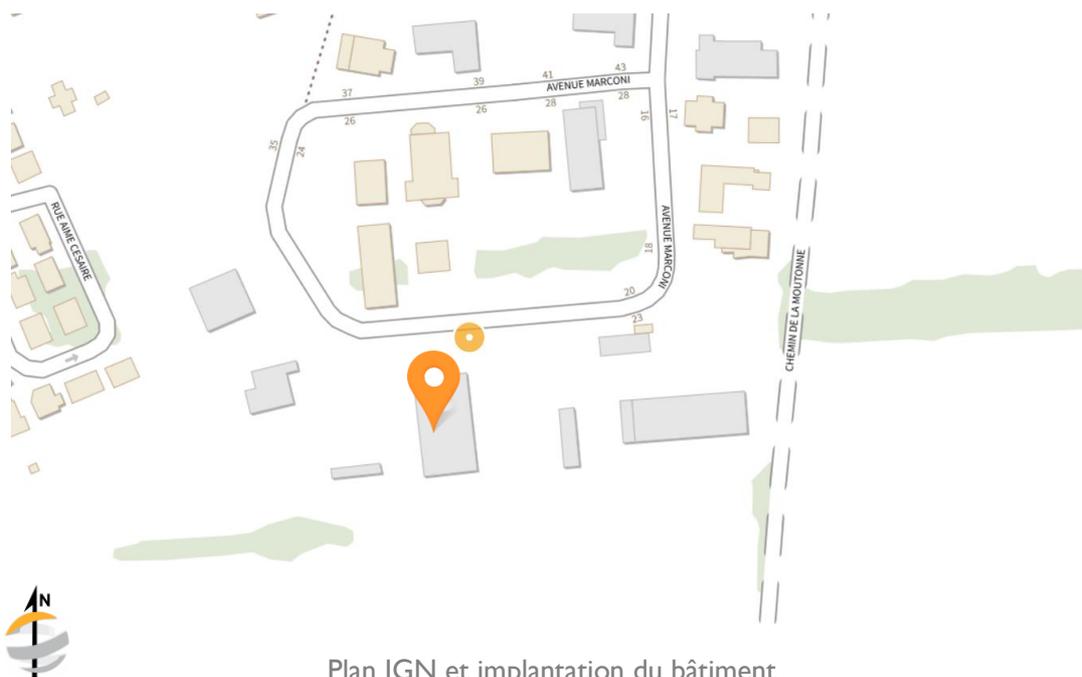
SOMMAIRE

| | | |
|----------------|---|-----------|
| A. | Présentation de notre mission | 3 |
| A.1. | Contexte de notre mission | 3 |
| A.2. | Contenu de notre mission | 4 |
| A.3. | Présentation de l'ouvrage | 4 |
| A.4. | Conditions d'intervention | 5 |
| B. | Investigations | 6 |
| B.1. | Implantation des investigations | 6 |
| B.2. | Carottages du dallage | 7 |
| C. | Essais en laboratoire | 15 |
| D. | Etude géotechnique | 16 |
| E. | Capacité portante | 17 |
| E.1. | Zone stockage | 17 |
| E.2. | Capacité portante du dallage | 18 |
| E.3. | Vérification du dallage dans le cas du projet | 19 |
| E.3.1. | Hypothèses de charges | 19 |
| E.3.2. | Vérification du dallage | 21 |
| F. | Conclusion | 24 |
| F.1. | Synthèse | 24 |
| ANNEXES | | 25 |
| I. | PV des essais en laboratoire | 26 |

A. PRESENTATION DE NOTRE MISSION

A.I. Contexte de notre mission

Dans le cadre du projet d'installation d'une unité de déconditionnement sur le site à Saint-Lys (31470), SUD WASTE a sollicité le service Structure de FONDASOL pour la réalisation d'une mission de Diagnostic dallage ainsi que le calcul des capacités portantes des zones investiguées.



Plan IGN et implantation du bâtiment



Vue aérienne du bâtiment

A.2. Contenu de notre mission

Une campagne de reconnaissances des structures a été réalisée dans le cadre du projet.

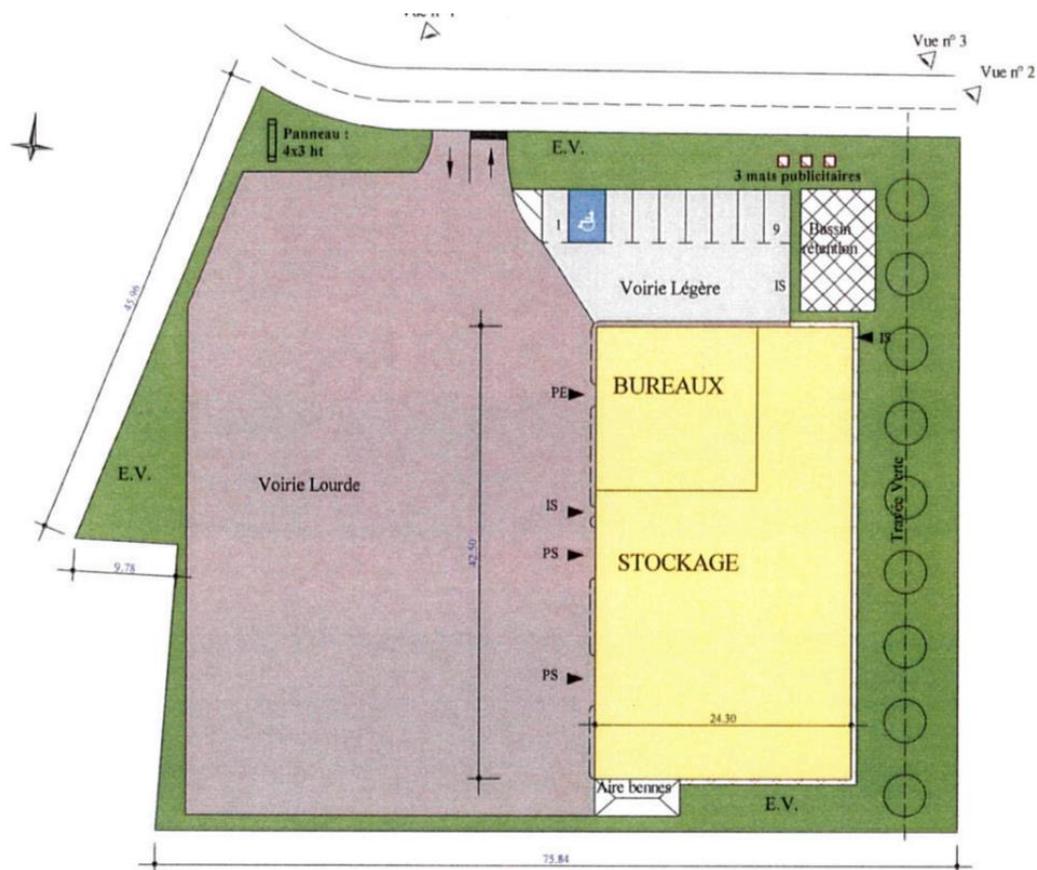
Notre programme d'investigation a compris :

- Reconnaissances et mesures in-situ :
 - Auscultations non-destructives radar,
 - Prélèvements de béton par carottage,
- Rapport de synthèse des reconnaissances et coupes des sondages,
- Calcul des capacités portantes des zones de dalle et dallage.

En parallèle, une mission géotechnique a été réalisée afin de caractériser le sol support du dallage. Les résultats sont présentés dans le rapport PR.3 IGT.24.0242-001.

A.3. Présentation de l'ouvrage

L'ouvrage existant est un bâtiment de type industriel en charpente métal et dallage béton. La surface totale du bâtiment est de l'ordre de 1000m².

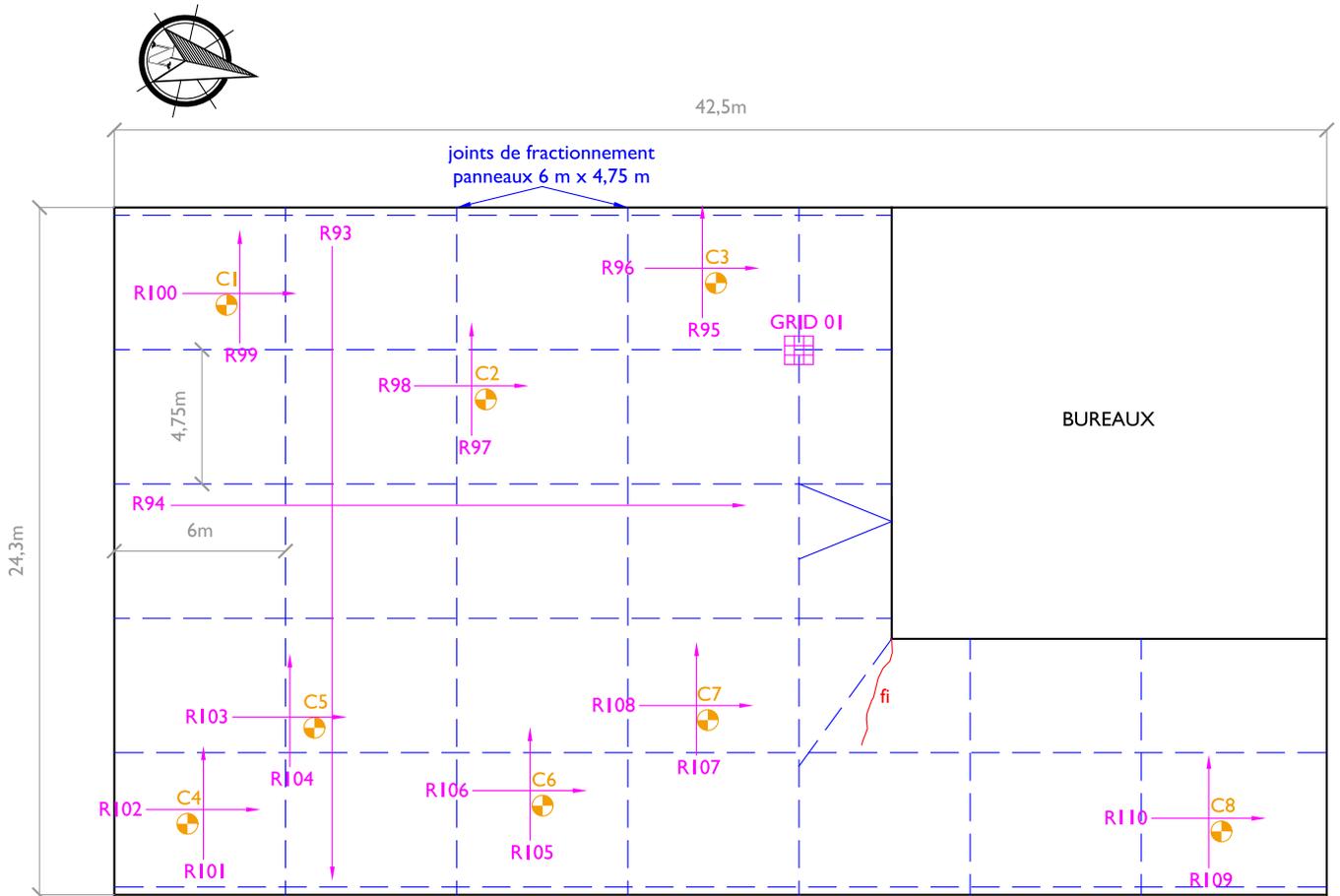


Plan de masse

B. INVESTIGATIONS

B.I. Implantation des investigations

Les positions des radars et des carottages réalisés sont implantées sur le plan suivant :

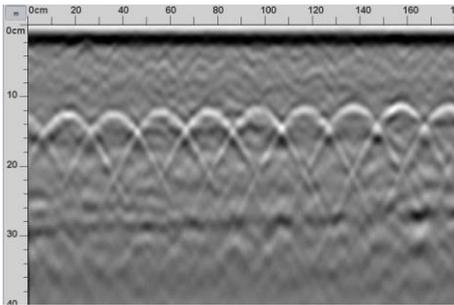
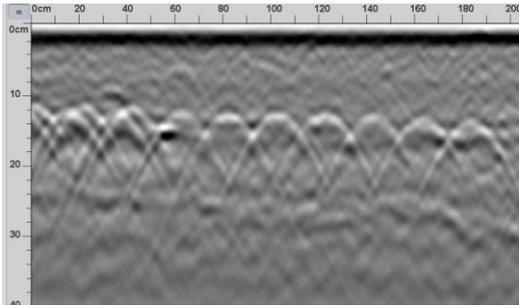


Vue en plan du dallage et implantation des investigations

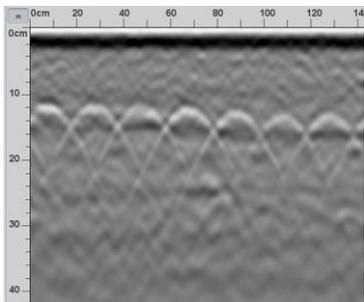
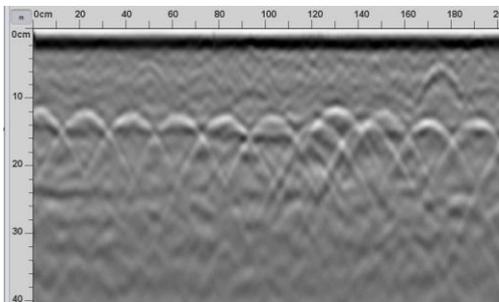
B.2. Carottages du dallage

CAROTTAGE C1

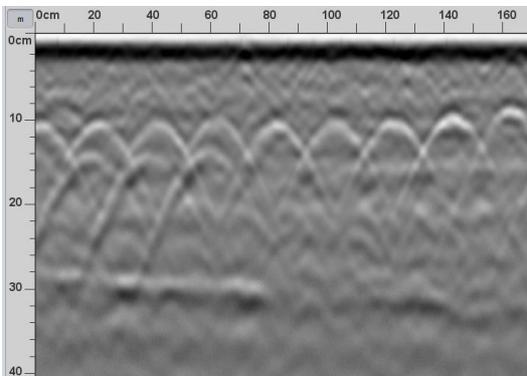
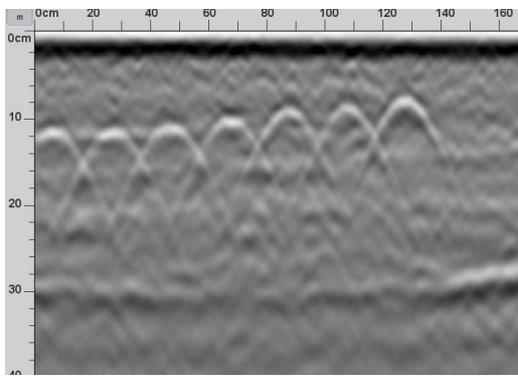
Elément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| Auscultations |  |  |
| | Profil R100 | Profil R99 |
| Relevé géométrique et ferrailage | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 15,3 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

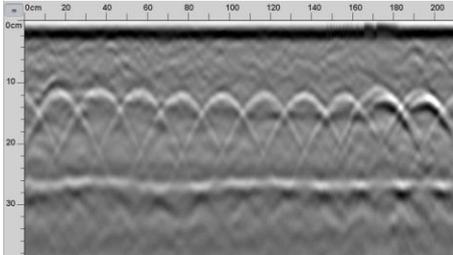
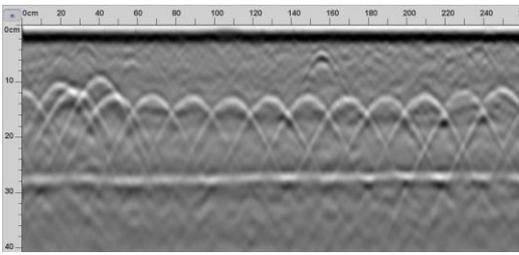
Elément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| |  |  |
| | Profil R97 | Profil R98 |
| Relevé géométrique et ferrailage | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 16 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

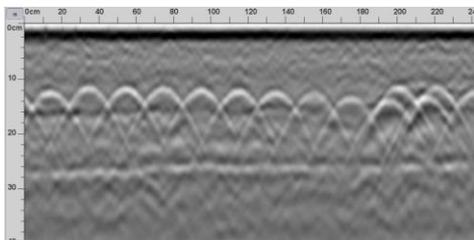
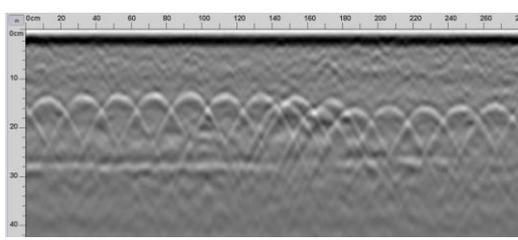
Elément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| |  |  |
| | Profil R95 | Profil R96 |
| Relevé géométrique et ferrailage | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 15 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

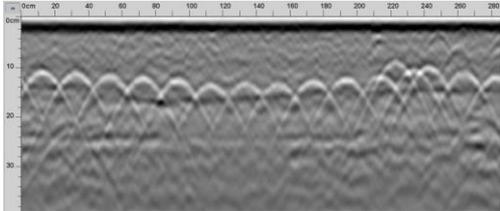
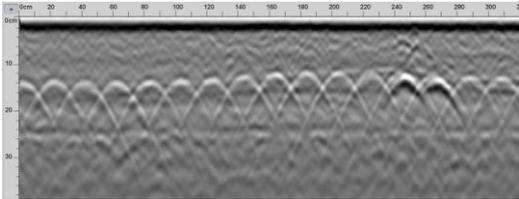
Élément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| Relevé géométrique et ferrailage |  |  |
| | Profil R101 | Profil R102 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 16,5 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

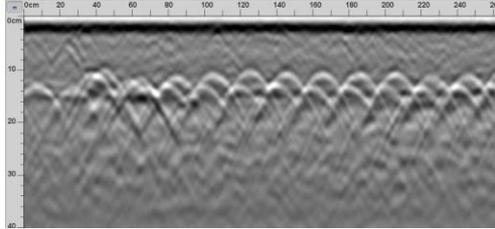
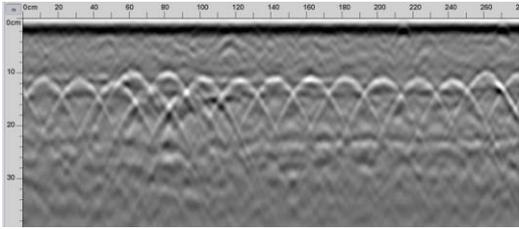
Elément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| |  |  |
| | Profil R103 | Profil R104 |
| Relevé géométrique et ferrailage | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 15 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

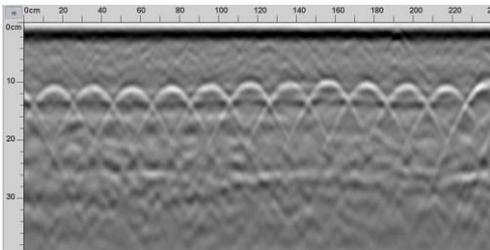
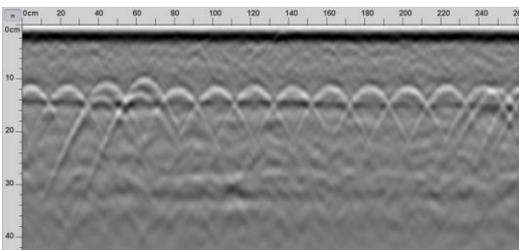
Elément de structure : Dallage

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| Relevé géométrique et ferrailage |  |  |
| | Profil R105 | Profil R106 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 17,5 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

Élément de structure : Dallage

| | | |
|--|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| Relevé géométrique et ferrailage |  |  |
| | Profil R107 | Profil R108 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 16 cm • Armatures interceptées : oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profondeur : 12,2 cm ▪ Type d'armature : HA Ø6 mm • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | | |

Élément de structure : Dallage

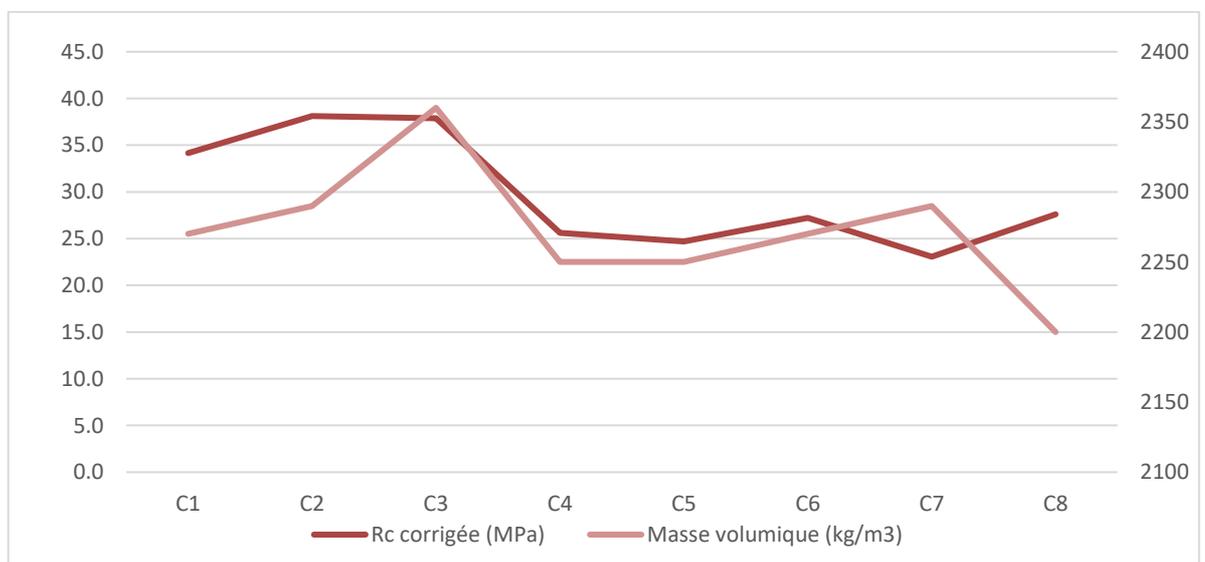
| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Photographies Auscultations |  |  |
| | Vue de l'échantillon prélevé | Vue du carottage |
| |  |  |
| | Profil R109 | Profil R110 |
| Relevé géométrique et ferrailage | <ul style="list-style-type: none"> • Carottage traversant : oui • Longueur carotte : 15,2 cm • Armatures interceptées : non • Granulats : roulés Ø15 mm • Polyane à l'interface béton / sol : oui • Vide sous dallage : non • Sol support compact : oui • Treillis soudé de maille 20 cm x 20 cm visible au radar et positionné en fond de dallage | |

C. ESSAIS EN LABORATOIRE

Les 8 prélèvements de béton ont été soumis à un essai de résistance à la compression et les résultats ont été corrigés suivant la norme NF EN 13791/CN (2021). Les résultats sont présentés ci-dessous :

| Réf | Diamètre (mm) | Hauteur (mm) | Masse volumique (kg/m ³) | Valeur mesurée de la résistance en compression (Mpa) | Valeur corrigée de la résistance en compression (Mpa) |
|-----------|---------------|--------------|--------------------------------------|--|---|
| C1 | 79 | 134 | 2 270 | 32,0 | 34,2 |
| C2 | 80 | 139 | 2 290 | 35,5 | 38,1 |
| C3 | 79 | 134 | 2 360 | 35,5 | 37,9 |
| C4 | 79 | 134 | 2 250 | 24,0 | 25,6 |
| C5 | 80 | 158 | 2 250 | 22,0 | 24,7 |
| C6 | 80 | 154 | 2 270 | 24,5 | 27,2 |
| C7 | 79 | 114 | 2 290 | 22,7 | 23,1 |
| C8 | 79 | 138 | 2 200 | 25,6 | 27,6 |

Pour les calculs nous considérerons un béton de résistance caractéristique 23,2MPa soit une valeur de f_{t28} de 1,71 MPa.



D. ETUDE GEOTECHNIQUE

Des investigations géotechniques ont été réalisées en parallèle de notre étude. Les résultats obtenus sont détaillés dans le rapport PR.31GT.24.0242 diffusé en parallèle de ce rapport.

Ces investigations ont permis d'établir le modèle géotechnique sous le dallage :

| Type de sol | Profondeur de la base depuis le dallage | Em (MPa) | α | Es (MPa) |
|---|---|----------|----------|----------|
| Terrains de recouvrement | 0,9 | / | / | 18 |
| Argile limono-graveleuses à graveleuses | 2,5 | 12,0 | 2/3 | 18 |
| Argile limono-graveleuses à graveleuses | > 6,0 | 20,0 | 2/3 | 30 |

α : coefficient rhéologique du sol considéré

E. CAPACITE PORTANTE

E.1. Zone stockage

HYPOTHESES DE CALCUL

- Texte appliqué : amendement novembre 2006
 - Le logiciel prend en compte les modifications du DTU 13.3 (NF P 11-213) décidées par la commission de normalisation BNTEC P11D le 14 novembre 2006 à la suite d'une enquête publique close le 20 août 2006 et publiées dans un amendement A1 à la norme NF P11-213 (Référence DTU 13.3)
- Catégorie du dallage :
 - Dallage - Partie I
- Type de joint : joints conjugués
- Dallages non armés
 - Dallage sous abri
 - Prise en compte du retrait linéaire
- Charges roulantes
 - Majoration dynamique : $C_d = 1.15$
 - Hypothèse de trafic : trafic occasionnel, $C_t = 1,0$
- Effets thermiques
 - Gradient thermique : $20.0 \text{ }^\circ\text{C/m}$
 - Retrait linéaire du béton : 0.4 mm/m
 - Diamètre max granulat : $D_{\max} = 15.0 \text{ mm}$
 - Coefficient de frottement : $\mu = 1.5$
 - Rapport charges extrêmes : $\Phi = 0.5$
- Dallage
 - Épaisseur : 0.15 m
- Interface sous dallage
 - Polyane

CARACTERISTIQUES MECANIQUES DU BETON

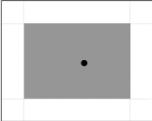
| | |
|---|--------|
| Résistance à la compression f_{ck} (MPa) | 23,2 |
| Résistance à la traction f_{tk} (MPa) | 1,71 |
| Poids volumique γ (kN/m ³) | 24 |
| Module de déformation du béton à court terme E_{bi} (MPa) | 31 373 |
| Module de déformation du béton à long terme E_{bv} (MPa) | 10 553 |

CARACTERISTIQUES DU SOL SUPPORT

| | |
|--|-------|
| Diamètre d'impact équivalent à court terme D_{eq} (m) | 3,31 |
| Module de réaction à court terme K_{deq} (MPa/m) | 7,74 |
| Diamètre d'impact équivalent à long terme D_{eq} (m) | 2,34 |
| Module de réaction à long terme K_{deq} (MPa/m) | 10,33 |

E.2. Capacité portante du dallage

Les résultats des calculs de capacité portante du dallage sont illustrés par le tableau ci-après :

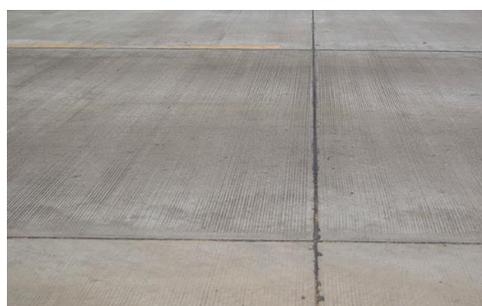
| Cas de charge | | Descente de charge admissible à l'ELS |
|--|--|---------------------------------------|
| Chargement surfacique (t/m ²) | | 1,35 |
| Chargement linéique (t/ml) | | 1,75 |
| Charges roulantes (t/essieu) (trafic courant) | | 4,4 |
| Chargement ponctuel (t)* |  En partie courante de panneau | 3,8 |
| |  En bord de panneau (1 m) | 3,8 |
| |  En angle de panneau (1 m) | 2,95 |

* Charge ponctuelle éloignée à minima de 2,8 m de toute autre charge ponctuelle. On considère comme ponctuelle toute charge dont la plus grande dimension est inférieure à 35 cm.

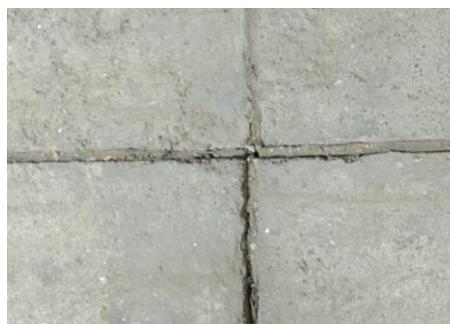
Nota : Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les calculs réalisés ne tiennent pas compte de la simultanéité des cas de charges.

Rappel :

Les dallages non armés sont découpés en panneaux de dimensions variables (rectangle de côté 4m à 6m). Ces panneaux sont délimités par des joints de fractionnement qui sont parfois visible en absence de revêtement.



Exemple de panneaux de dallage

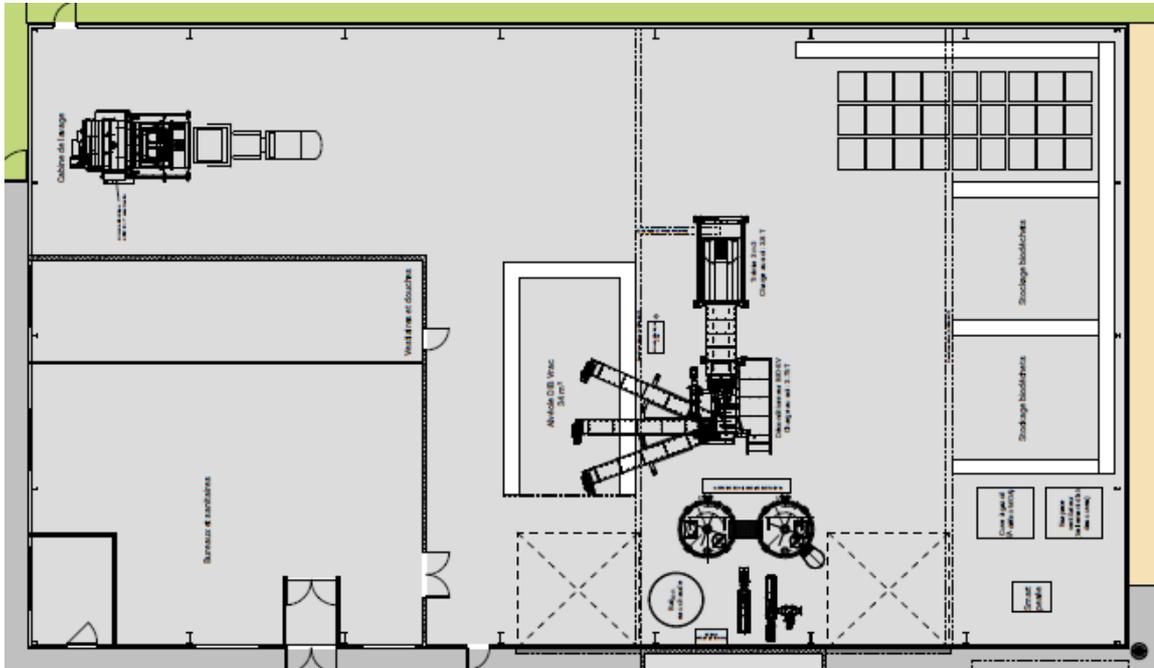


Joints sciés

E.3. Vérification du dallage dans le cas du projet

E.3.1. Hypothèses de charges

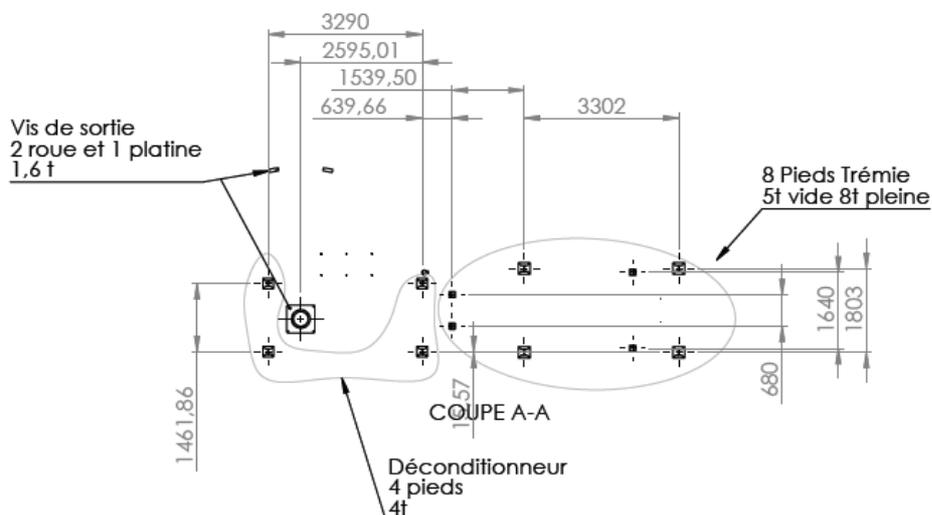
Le projet prévoit la mise en place de différents équipements sur le dallage selon le plan d'implantation ci-dessous (indice F du 27/12/2024) :



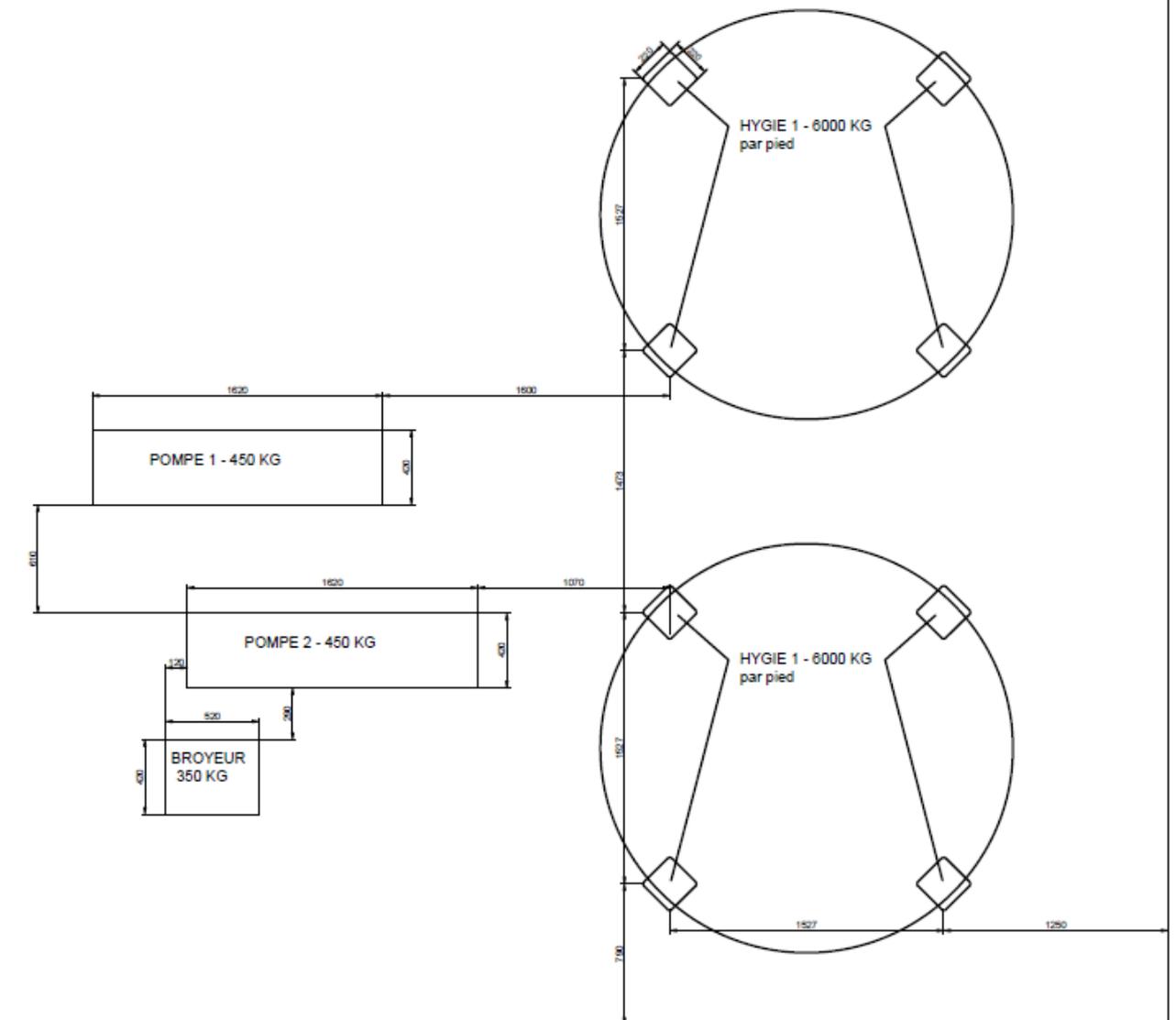
Plan projet indice F

Les charges des différents équipements prévues sont :

- Cabine de lavage : 2 tonnes sur 4 pieds. Répartition exacte des charges sous les pieds non précisée encore. On part en première approche sur une hypothèse défavorable d'une charge d'une tonne par pieds.
- Murs blocs LEGO : largeur 60cm, hauteur 240cm. Soit un poids de 3,6 tonnes par mètre linéaire.
- Déconditionneur :



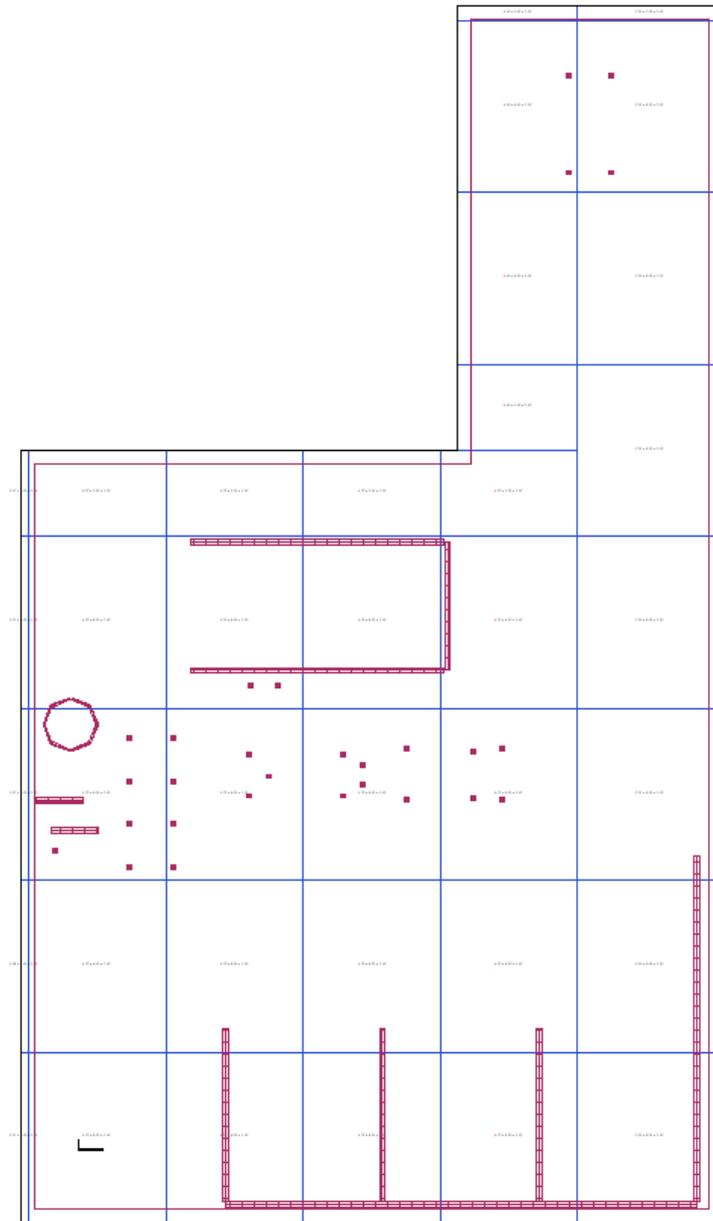
- Process Hygiénisation :



- Ballon d'eau chaude : 9 tonnes sur appuis circulaires, diamètre 1,8m.

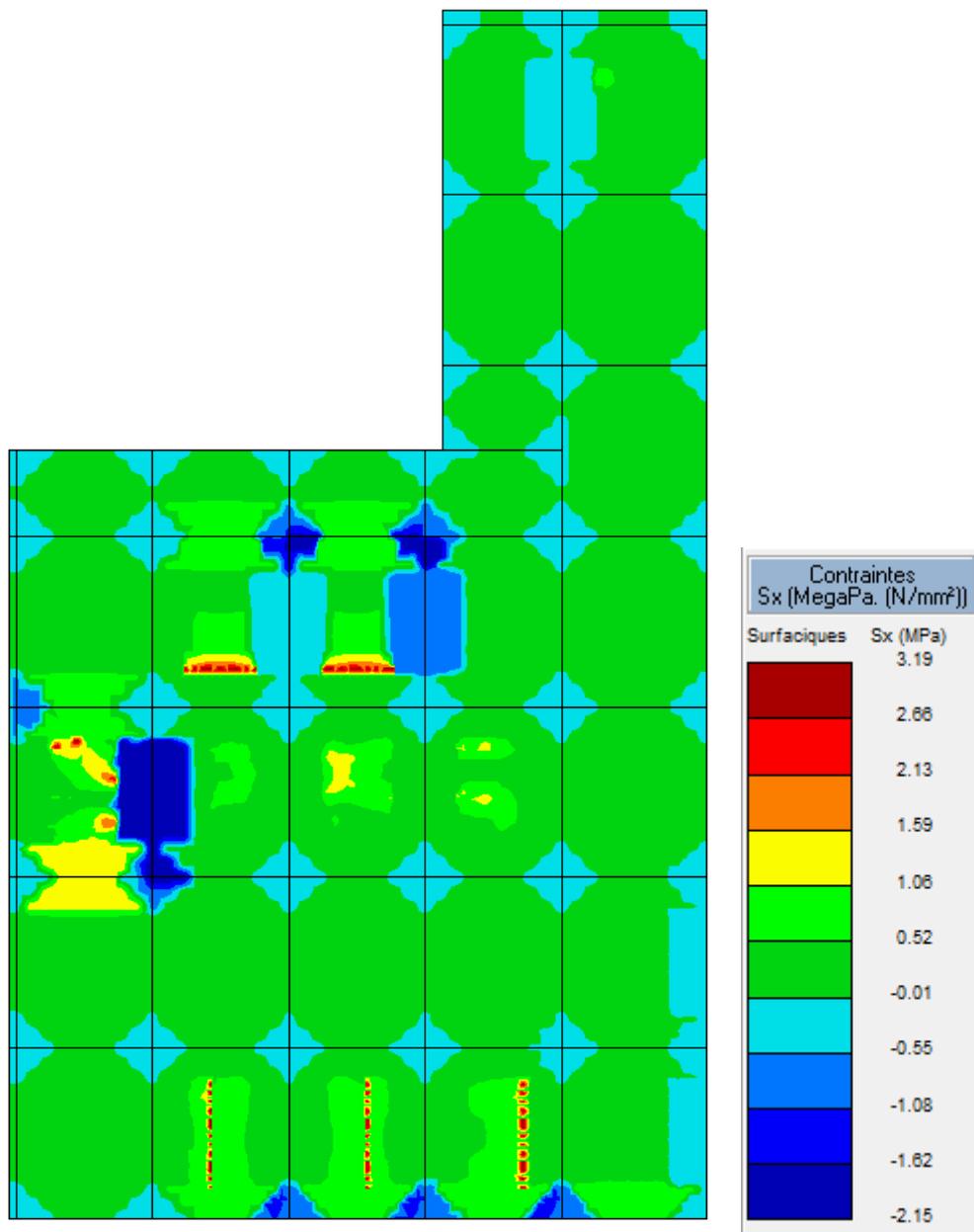
E.3.2. Vérification du dallage

Le modèle de calcul réalisé est présenté ci-dessous :



Modèle de calcul sous le logiciel Arche dallage

On obtient alors les contraintes suivantes dans le dallage

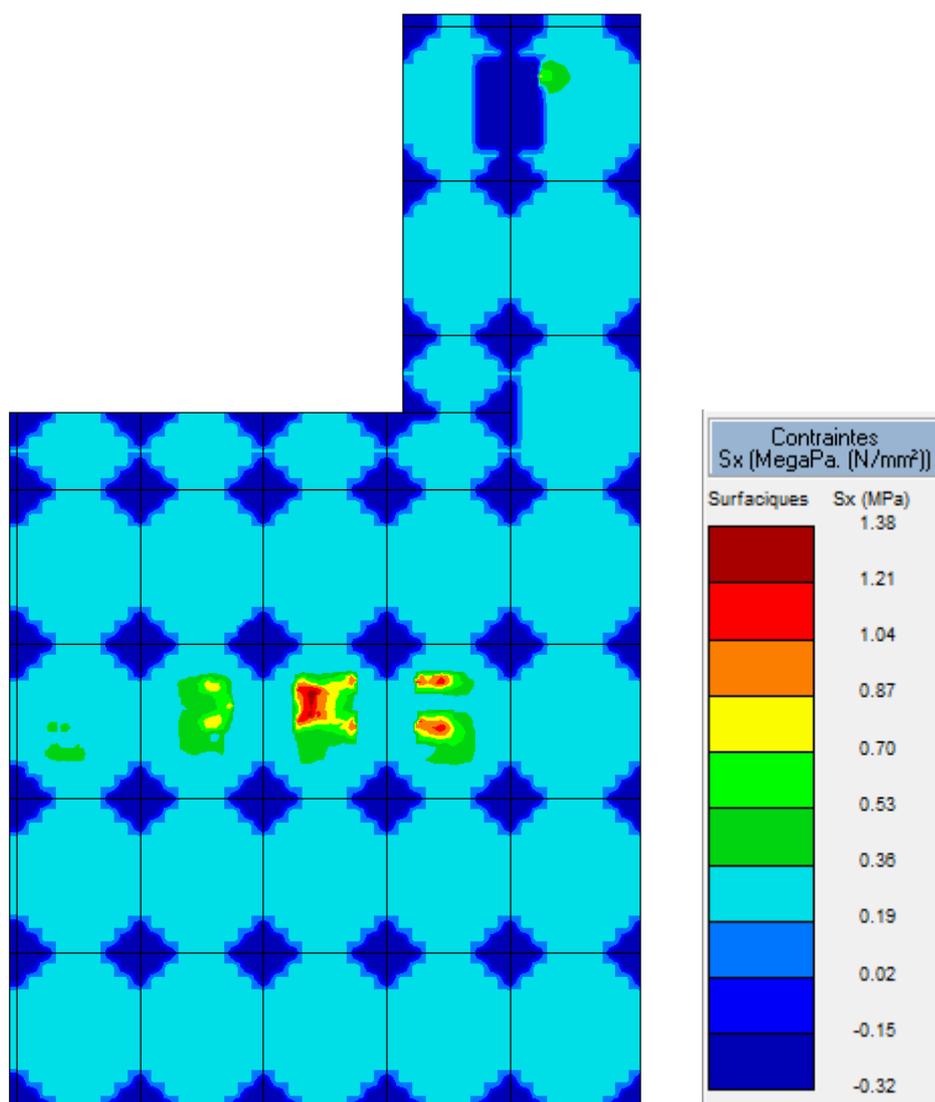


Les contraintes maximales obtenues, positives ou négatives, dépassent la valeur admissible par le dallage qui est de 1,71MPa.

On détermine alors que le dallage est vérifié sans les charges suivantes :

- Murs blocs LEGO : largeur 60cm, hauteur 240cm. Soit un poids de 3,6 tonnes par mètre linéaire.
- Process Hygiénisation : uniquement les éléments Hygie.
- Ballon d'eau chaude : 9 tonnes sur appuis circulaires, diamètre 1,8m.

On obtient alors le profil de contrainte suivant dans le dallage :



Les équipements pouvant être mis en place directement sur le dallage sont donc les suivants :

- Cabine de lavage :
- Déconditionneur :
- Process Hygiénisation : pompe 1 et 2 et le broyeur.

F. CONCLUSION

F.1. Synthèse

Le dallage (hors partie bureaux) a la constitution suivante :

- Epaisseur : 15cm
- Valeur caractéristique de résistance en compression du béton : 23,2MPa
- Le dallage comprend une nappe d'armature en partie basse. Ces aciers ne sont pas structurels au sens du DTU 13.3, leur rôle se limite à limiter la fissuration.

Les équipements prévus qui peuvent être repris directement par le dallage sans renforts sont les suivants :

- Cabine de lavage :
- Déconditionneur :
- Process Hygiénisation : pompe 1 et 2 et le broyeur.

Les équipements suivants nécessiteront la réalisation d'éléments de fondation spécifiques (semelles superficielles ou autre selon étude géotechnique) ou la prise de disposition pour une meilleure répartition des charges sur le dallage (cf page 18).

- Murs blocs LEGO :
- Process Hygiénisation : uniquement les éléments Hygie.
- Ballon d'eau chaude :

Rédacteur
F.MICHAUD

Contrôleur
N.DUPLOUY

FONDASOL – Département Pathologie des Structures

ANNEXES



I. PV DES ESSAIS EN LABORATOIRE

9 PAGES



RÉCAPITULATIF D'ESSAIS DE LABORATOIRE

| Projet N° : 31GT.4.0242-DTPS | | Nom du projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT LYS | | | | | | | | | | | Demandeur : F.MICHAUD | | | | | Responsable laboratoire : BOUTON Florian | | | | | Date : 15/01/2025 | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|----------------|------------------|--------------------|----|----|--------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----|---|-----------------------|--------------------|-----------------|--------------|----------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|--|--|--|--|
| Sondage | Prof. moyenne (m) | Nature | w | ρ | ρ _d | ρ _s | n _c | n _t | w _{sat} | Ca CO ₃ | FR | DG | L _A | M _{DE} | V _p | V _s | v | σ _c | E _{tangeant} | E _{Young} | σ _{tb} | Cisaillement | | | Essai Franklin | | A _{IN} | D _{IN} | Classification GTR 2000 | Classification GTR 2023 | | | | |
| | | | % | Mg/m ³ | Mg/m ³ | Mg/m ³ | - | - | % | % | - | - | - | - | - | m/s | m/s | - | MPa | GPa | GPa | MPa | σ _n | T _f | T _{pic} | I _s | I _{s,50} | - | - | | | | | |
| Remarques : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'essais | | | | | | | | | | | | | | | | | | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C1 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 32.0 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C2 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 35.5 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C3 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 35.5 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C4 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 24.0 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C5 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 22.0 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C6 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 24.5 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C7 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 22.7 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C8 | | Béton | | | | | | | | | | | | | | | | 25.6 | | | | | | | | | | | | | | | | |

Informations généralesProjet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
Référence : 31GT.24.0242-DTPS
Laboratoire : TOULOUSEDate : 10/01/2025
Opérateur : BOUTON Florian
Approbateur : BOUTON Florian**Informations sur l'échantillon**

Sondage : C1

Date de prélèvement : 07/01/2025
Date de réception : 07/01/2025
Mode de prélèvement : Carottage
Mode de conservation : A l'état de réception**Résultats d'essai**

Description : béton

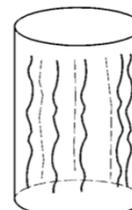
(Dimensions nominale maximale des granulats) D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvetteHauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 153 mm
Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 79 mm
Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 134 mmMéthode de préparation : Rectification
Elancement de l'éprouvette préparée : 1.7**Masse volumique selon NF EN 12390-7**Etat : à l'état de réception
Méthode : par calcul à partir des mesures réellesMasse volumique de l'éprouvette : 2270 kg/m³**Résistance à la compression** σ_c = 32.0 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliquesPrésence :
Diamètre (mm) :
Positions des armatures (mm) :

4

**Observations**

Informations générales

Projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
 Référence : 31GT.24.0242-DTPS
 Laboratoire : TOULOUSE

Date : 10/01/2025
 Opérateur : BOUTON Florian
 Approbateur : BOUTON Florian

Informations sur l'échantillon

Sondage : C2

Date de prélèvement : 07/01/2025
 Date de réception : 07/01/2025
 Mode de prélèvement : Carottage
 Mode de conservation : A l'état de réception

Résultats d'essai

Description : béton

(Dimensions nominale maximale des granulats)

D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvette

Hauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 160 mm
 Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 80 mm
 Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 139 mm

Méthode de préparation : Rectification
 Elancement de l'éprouvette préparée : 1.7

Masse volumique selon NF EN 12390-7

Etat : à l'état de réception
 Méthode : par calcul à partir des mesures réelles

Masse volumique de l'éprouvette : 2290 kg/m³

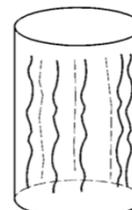
Résistance à la compression

σ_c = 35.5 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliques

Présence :
 Diamètre (mm) :
 Positions des armatures (mm) :



4



Observations

Informations générales

Projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
 Référence : 31GT.24.0242-DTPS
 Laboratoire : TOULOUSE

Date : 10/01/2025
 Opérateur : BOUTON Florian
 Approbateur : BOUTON Florian

Informations sur l'échantillon

Sondage : C3

Date de prélèvement : 07/01/2025
 Date de réception : 07/01/2025
 Mode de prélèvement : Carottage
 Mode de conservation : A l'état de réception

Résultats d'essai

Description : béton

(Dimensions nominale maximale des granulats)

D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvette

Hauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 150 mm
 Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 79 mm
 Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 134 mm

Méthode de préparation : Rectification
 Elancement de l'éprouvette préparée : 1.7

Masse volumique selon NF EN 12390-7

Etat : à l'état de réception
 Méthode : par calcul à partir des mesures réelles

Masse volumique de l'éprouvette : 2360 kg/m³

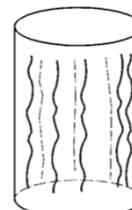
Résistance à la compression

σ_c = 35.5 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliques

Présence :
 Diamètre (mm) :
 Positions des armatures (mm) :



4



Observations

Informations générales

Projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
 Référence : 31GT.24.0242-DTPS
 Laboratoire : TOULOUSE

Date : 10/01/2025
 Opérateur : BOUTON Florian
 Approbateur : BOUTON Florian

Informations sur l'échantillon

Sondage : C4

Date de prélèvement : 07/01/2025
 Date de réception : 07/01/2025
 Mode de prélèvement : Carottage
 Mode de conservation : A l'état de réception

Résultats d'essai

Description : béton

(Dimensions nominale maximale des granulats)

D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvette

Hauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 165 mm
 Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 79 mm
 Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 134 mm

Méthode de préparation : Rectification
 Elancement de l'éprouvette préparée : 1.7

Masse volumique selon NF EN 12390-7

Etat : à l'état de réception
 Méthode : par calcul à partir des mesures réelles

Masse volumique de l'éprouvette : 2250 kg/m³

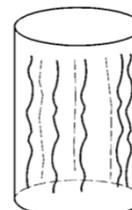
Résistance à la compression

σ_c = 24.0 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliques

Présence :
 Diamètre (mm) :
 Positions des armatures (mm) :



4



Observations

Informations générales

Projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
 Référence : 31GT.24.0242-DTPS
 Laboratoire : TOULOUSE

Date : 10/01/2025
 Opérateur : BOUTON Florian
 Approbateur : BOUTON Florian

Informations sur l'échantillon

Sondage : C5

Date de prélèvement : 07/01/2025
 Date de réception : 07/01/2025
 Mode de prélèvement : Carottage
 Mode de conservation : A l'état de réception

Résultats d'essai

Description : béton

(Dimensions nominale maximale des granulats)

D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvette

| | | |
|--|-----|----|
| Hauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : | 175 | mm |
| Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : | 80 | mm |
| Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : | 158 | mm |

Méthode de préparation : Rectification
 Elancement de l'éprouvette préparée : 2.0

Masse volumique selon NF EN 12390-7

Etat : à l'état de réception
 Méthode : par calcul à partir des mesures réelles

Masse volumique de l'éprouvette : 2250 kg/m³

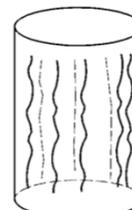
Résistance à la compression

σ_c = 22.0 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliques

Présence :
 Diamètre (mm) :
 Positions des armatures (mm) :



4



Observations

Informations généralesProjet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
Référence : 31GT.24.0242-DTPS
Laboratoire : TOULOUSEDate : 10/01/2025
Opérateur : BOUTON Florian
Approbateur : BOUTON Florian**Informations sur l'échantillon**

Sondage : C6

Date de prélèvement : 07/01/2025
Date de réception : 07/01/2025
Mode de prélèvement : Carottage
Mode de conservation : A l'état de réception**Résultats d'essai**

Description : béton

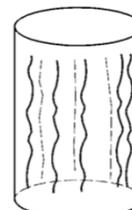
*(Dimensions nominale maximale des granulats)*D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvetteHauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 175 mm
Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 80 mm
Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 154 mmMéthode de préparation : Rectification
Elancement de l'éprouvette préparée : 1.9**Masse volumique selon NF EN 12390-7**Etat : à l'état de réception
Méthode : par calcul à partir des mesures réellesMasse volumique de l'éprouvette : 2270 kg/m³**Résistance à la compression** $\sigma_c = 24.5$ MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliquesPrésence :
Diamètre (mm) :
Positions des armatures (mm) :

4

**Observations**

Informations généralesProjet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
Référence : 31GT.24.0242-DTPS
Laboratoire : TOULOUSEDate : 10/01/2025
Opérateur : BOUTON Florian
Approbateur : BOUTON Florian**Informations sur l'échantillon**

Sondage : C7

Date de prélèvement : 07/01/2025
Date de réception : 07/01/2025
Mode de prélèvement : Carottage
Mode de conservation : A l'état de réception**Résultats d'essai**

Description : béton

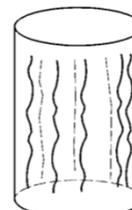
(Dimensions nominale maximale des granulats) D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvetteHauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : 160 mm
Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : 79 mm
Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : 114 mmMéthode de préparation : Rectification
Elancement de l'éprouvette préparée : 1.4**Masse volumique selon NF EN 12390-7**Etat : à l'état de réception
Méthode : par calcul à partir des mesures réellesMasse volumique de l'éprouvette : 2290 kg/m³**Résistance à la compression** σ_c = 22.7 MPa

Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliquesPrésence :
Diamètre (mm) :
Positions des armatures (mm) :

4

**Observations**

Informations générales

Projet : DIAGNOSTIC DALLAGE SAINT-LYS
 Référence : 31GT.24.0242-DTPS
 Laboratoire : TOULOUSE

Date : 10/01/2025
 Opérateur : BOUTON Florian
 Approbateur : BOUTON Florian

Informations sur l'échantillon

Sondage : C8

Date de prélèvement : 07/01/2025
 Date de réception : 07/01/2025
 Mode de prélèvement : Carottage
 Mode de conservation : A l'état de réception

Résultats d'essai

Description : béton

(Dimensions nominale maximale des granulats)

D_{max} : 15 mm

Température de la salle d'essai : 20 °C

État d'humidité de la surface : Sec

Dimensions de l'éprouvette

| | | |
|--|-----|----|
| Hauteur moyenne de l'éprouvette réceptionnée : | 152 | mm |
| Diamètre moyen de l'éprouvette réceptionnée : | 79 | mm |
| Hauteur moyenne de l'éprouvette préparée : | 138 | mm |

Méthode de préparation : Rectification
 Elancement de l'éprouvette préparée : 1.7

Masse volumique selon NF EN 12390-7

Etat : à l'état de réception
 Méthode : par calcul à partir des mesures réelles

Masse volumique de l'éprouvette : 2200 kg/m³

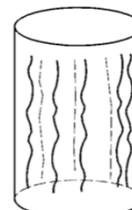
Résistance à la compression

σ_c = 25.6 MPa

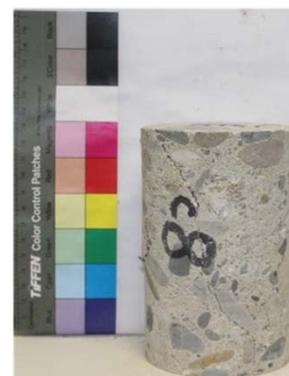
Type de rupture (selon NF EN 12390-3) : 4 (correcte)

Armatures métalliques

Présence :
 Diamètre (mm) :
 Positions des armatures (mm) :



4



Observations



www.groupefondasol.com

Département Pathologie des Structures

106 avenue Franklin Roosevelt
69120 VAULX EN VELIN

☎ 04 32 40 30 93



ANNEXE 5 CALCUL DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION INCENDIE (D9)



SUD-WASTE

SUD WASTE PROXI

27 Avenue Marconi
31470 SAINT-LYS

Maitre d'ouvrage



GPC ENVIRONNEMENT

ESPACE BANOMA
20, Boulevard de la Gare
31390, CARBONNE

Maitre d'œuvre

**Conception d'une unité d'hygiénisation et
déconditionnement de biodéchets**

Projet

Dimensionnement besoin en eau et rétention

Nom du document

PHASE : APS

| Indice | Date | Objet | Auteur |
|--------|------------|----------|--------|
| A | 26/11/2024 | CREATION | MT |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

GPC ENVIRONNEMENT - 32 route de l'Arize - 31390 CARBONNE

05 61 87 33 05 - contact@gpcenvironnement.fr - www.gpcenvironnement.fr - S.A.S au capital de 10 000€

SIRET 839 507 522 00028 - 839 507 522 R.C.S. Toulouse - Code APE 7112B

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

Activité : Hygiénisation / déconditionnement

 Surface de la parcelle: 4900 m²

| CRITERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| | | Chaudière | Stockage | Activité | Administratif / Locaux Sociaux |
| HAUTEUR DE STOCKAGE ^{(1) (2) (3)} - jusqu'à 3m - jusqu'à 8m - jusqu'à 12m - au-delà de 12m | 0 0,1 0,2 0,5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾ - ossature SF ≥ 1h - ossature SF ≥ 30min - ossature SF < 30min | -0,1 0 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| MATERIAUX AGRAVANTS ⁽⁵⁾ Présence d'au moins un matériau aggravant | 0,1 | | | | |
| TYPE D'INTERVENTIONS EXTERNES - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 et 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾ - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾ | -0,1 -0,1 -0,3* | | | | |
| Σ coefficients | | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 1+ Σ coefficients | | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 |
| Surface de référence (S en m ²) | | 100,00 | 191,00 | 595,00 | 227,00 |
| Qi = 30 * S/500 * (1+Σ coef) ⁽⁸⁾ | | 6,60 | 12,61 | 39,27 | 14,98 |
| Catégorie de risque ⁽⁹⁾ Risque 1 : Q1 = Qi*1 Risque 2 : Q2 = Qi*1,5 Risque 3 : Q3 = Qi*2 | | 9,90 | 18,91 | 39,27 | 14,98 |
| Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q RF , Q 1 , Q 2 ou Q 3 ÷ 2 | | | | | |
| DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h) | | 9,90 | 73,16 | | |
| DEBIT RETENU ^{(12) (13) (14)} (Q en m ³ /h) | | 60 m ³ /h | 60 m ³ /h | | |
| Soit | | 120 m³ | | pour intervention de 2h | |



ANNEXE 6 CALCUL DES BESOINS DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE (D9A)

Tableau 2.2 – Calcul du volume à mettre en rétention
 (Document Technique D9A : Défense extérieure contre l'incendie -
 Guide pratique pour le Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie - Ed. 08.2004.0 de 08-2004 - INESC/FSA/CNPP).

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|------------|
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat D9 (Besoins x 2 heures au minimum) | 120 |
| | | + | + |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement | 0 |
| | | + | + |
| | Rideau d'eau | Besoin x 90min | 0 |
| | | + | + |
| | RIA | A négliger | 0 |
| | | + | + |
| | Mousse HF et MF | Débit de la solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25min) | 0 |
| | | + | + |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 |
| | | + | + |
| Volume d'eau intempéries | | 10l/m ² de surface de drainage | 49 |
| | | + | + |
| Présence stock de liquides | | 20% du volume contenu dans le local* contenant le plus grand volume | 0 |
| | | = | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention (m ³) | | | 169 |

* Un local est délimité soit par des murs CF conformes à l'arrêté du 22 mars 2004 (abrogeant l'arrêté du 03 août 1999), soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 mètre minimum.



ANNEXE 7 **NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**



SUD WASTE PROXI
27 Avenue Marconi
31470 SAINT-LYS

Maitre d'ouvrage



GPC ENVIRONNEMENT
ESPACE BANOMA
20 Boulevard de la Gare
31390 CARBONNE

Maitre d'œuvre

Conception d'une unité d'hygiénisation
Et de déconditionnement de biodéchets

Projet

Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des
eaux pluviales

Nom du document

PHASE : APS

| Indice | Date | Objet | Auteur |
|--------|------------|---|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| C | 23/04/2025 | Intégration de la cuve EP au synoptique | |
| B | 29/11/2024 | Intégration des coefficients MONTANA locaux et débit 15 l/s/ah | MT |
| A | 26/11/2024 | CREATION | MT |

GPC ENVIRONNEMENT - 20 Boulevard de la Gare - 31390 CARBONNE

05 61 90 13 12 - contact@gpcenvironnement.fr - www.gpcenvironnement.fr - S.A.S au capital de 10 000€
SIRET 839 507 522 00028 - 839 507 522 R.C.S. Toulouse - Code APE 7112B

SOMMAIRE

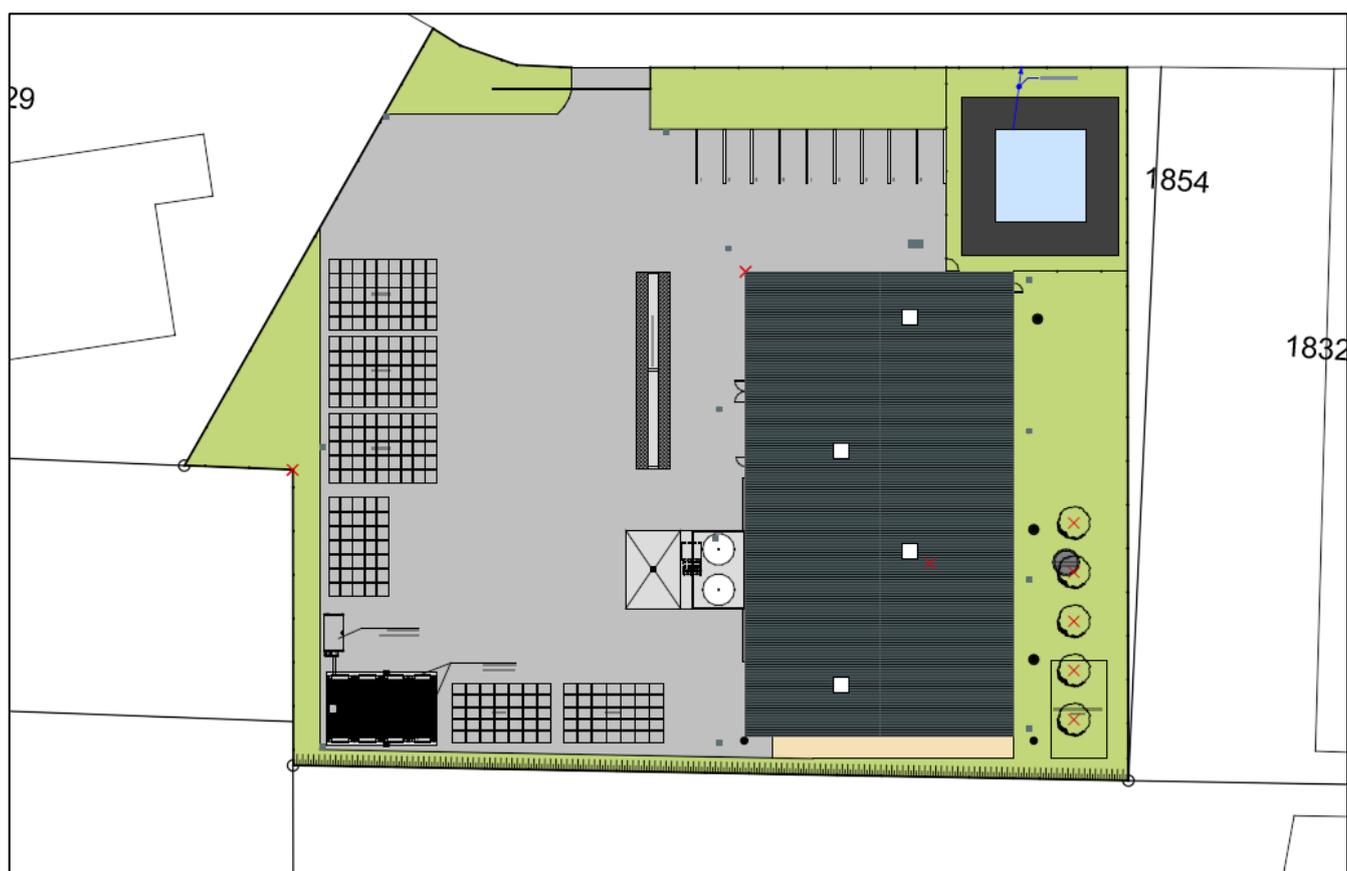
| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | CALCUL DU COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT DE L'ENSEMBLE DU SITE : | 3 |
| 2 | MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : | 5 |
| 2.1 | EAUX PLUVIALES PROPRES | 5 |
| 2.2 | EAUX PLUVIALES SALES | 5 |
| 3 | OUVRAGES TAMPONS PREVUS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES | 6 |
| 4 | VERIFICATION DE L'EFFICACITE DU MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN FONCTION DU NIVEAU DE PROTECTION | 6 |
| 4.1 | CALCUL PAR LA METHODE DES PLUIES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES | 6 |
| 5 | CONCLUSION : | 7 |

1 Calcul du coefficient de ruissellement de l'ensemble du site :

Le projet est une réhabilitation d'un bâtiment existant. Le site actuel comporte des espaces de voirie, un bâtiment d'exploitation, des espaces enherbés et un bassin tampon de collecte des eaux pluviales. Le projet ne comporte aucun ajout de bâtiment sur la parcelle. Les équipements ajoutés sont : un pont bascule, une chaudière et une zone de stockage des liquides entrants et sortants (cuves hors-sols sur dallage).

Le plan de masse est présenté ci-après :

Figure 1 : vue d'ensemble du site



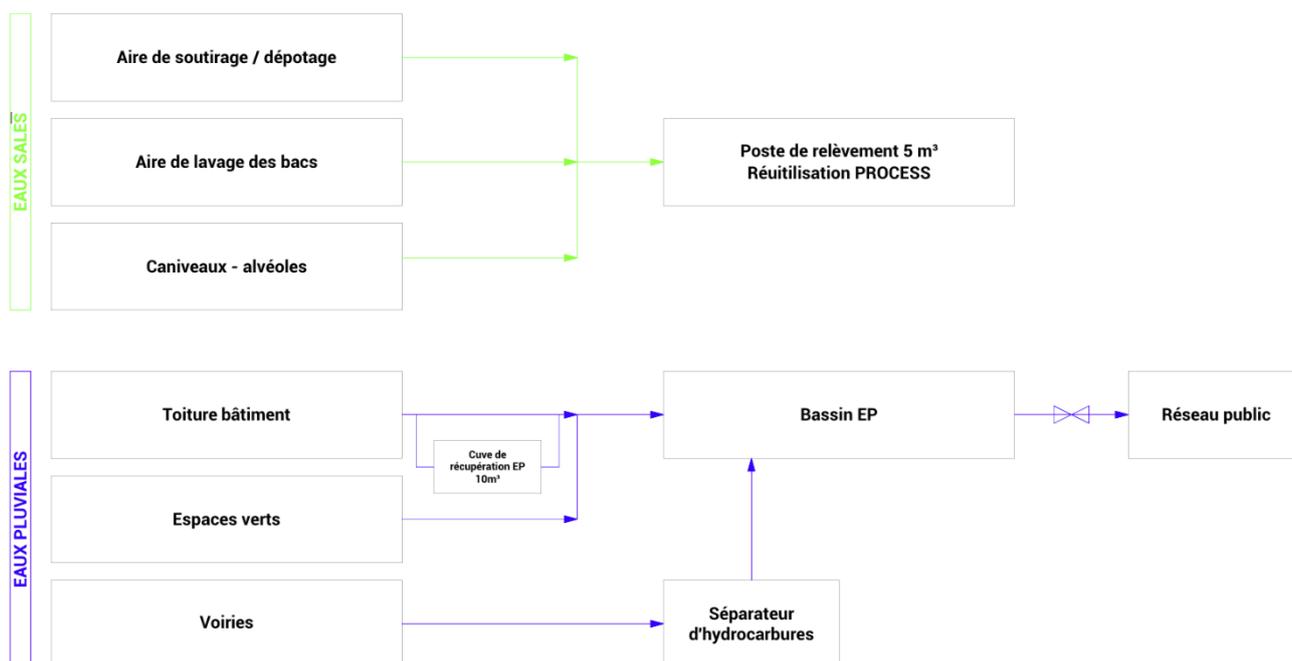


Figure 2 : synoptique de gestion des eaux du site

| Type de surfaces | Surfaces en m ² | Coefficient de ruissellement |
|-------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Bâtiment d'exploitation | 1033 | 1,00 |
| Voiries | 2469 | 0,95 |
| Bassin tampon | 206 | 1,00 |
| Espaces verts | 1069 | 0,20 |
| Empierrements | 45 | 0,50 |
| Total | 4822 | 0,79 |

Tableau : répartition des surfaces et coefficient de ruissellement associé des eaux pluviales « propres »

Sur la base de ce tableau, nous obtenons une surface active de 3821 m² pour les eaux pluviales propres.

2 Mode de gestion des eaux pluviales :

Le choix du mode de gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement à retenir selon l'article 6 du règlement "assainissement eaux pluviales" annexé au PLU en vigueur est le suivant :

Zone 3 : secteurs urbanisables hors bourg et secteur périphérique du bourg de Saint Lys :

- Sur cette zone, les rejets pluviaux devront se réaliser dans le milieu naturel dont l'exutoire ne rejoint pas les zones 1 ou 2 définies précédemment.
- Le rejets des eaux pluviales devront être limités afin que le ruissellement ne provoque pas d'inondations en période de pluie jusqu'à une fréquence de retour 20 ans (rejet vers le milieu superficiel, fossés ou ruisseaux, après traitement à la parcelle).
- L'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un **débit de 15 litres/seconde/Hectare avec un débit minimum fixé à 5l/s.**
- Cf. Plan n°01 – Zonage pluvial – Zone 3

La période de retour prise en compte pour le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales est de 20 ans. Par ailleurs, la méthodologie suivie dans le cas de bassin servant à la fois à la rétention des eaux pluviales et des eaux incendie est la suivante :

Dans le cas d'un bassin unique, sa capacité devra au moins être égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- volume obtenu à partir de la période de retour de l'événement pluvieux de référence du bassin versant
- volume des eaux d'extinction incendie prévus par la D9A.

2.1 Eaux pluviales propres

Dans le cadre du projet SUD WASTE PROXI, l'exutoire sera le Réseau public de collecte existant bordant la route d'accès au site. Des aménagements seront réalisés afin de rendre étanche le bassin de rétention permettant le stockage tampon des eaux de pluie et leur rejet à un débit contrôlé (Selon PLU 15 l /s/Ha, soit ici 7,2 l /s) après traitement via un séparateur d'hydrocarbures.

Le bassin de stockage tampon sera équipé d'une vanne permettant de couper le rejet au réseau public en cas de besoin de rétention d'eaux d'extinction incendie.

2.2 Eaux pluviales sales

L'unité d'hygiénisation et de déconditionnement des biodéchets bénéficie d'un apport d'eau souillée par la récupération, via le poste de relèvement (5m³), des jus des zones « sales », soit les zones de dépotage et de soutirage ainsi que la zone de lavage des bacs.

3 Ouvrages tampons prévus pour la gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de ce projet, l'ouvrage suivant est prévu :

- Un bassins tampon, d'un volume total minimal de 170 m³, pour la récupération de toutes les eaux pluviales propres.

4 Vérification de l'efficacité du mode de gestion des eaux pluviales en fonction du niveau de protection

Conformément au choix du mode de gestion des eaux pluviales dans le cadre de ce projet, le niveau de protection dimensionnant correspond à une pluie sur une période de retour de 20 ans, avec une vérification basée sur l'application de la méthode des pluies.

4.1 Calcul par la méthode des pluies de la gestion des eaux pluviales

Le calcul du volume à stocker est donné par :

$$\text{Volume à stocker (Vs)} \quad | \quad V_s = 10 \times (\Delta H) \times S_a$$

Où :

Surface active = 3821 m²

Et ΔH est donné par les coefficients de Montana de la station de MURET-LHERM (31) (statistiques sur la période 1999 - 2021 – source Météo France) qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|--------|-------|
| 5 ans | 7.803 | 0.726 |
| 10 ans | 9.791 | 0.736 |
| 20 ans | 11.902 | 0.744 |
| 30 ans | 13.217 | 0.748 |
| 50 ans | 14.934 | 0.753 |
| 100 ans | 17.47 | 0.759 |

Tableau 3 : Valeurs des coefficients de Montana a et b exprimés en mm/h.

Pour une période de retour de 20 ans, on obtient alors le graphique suivant :

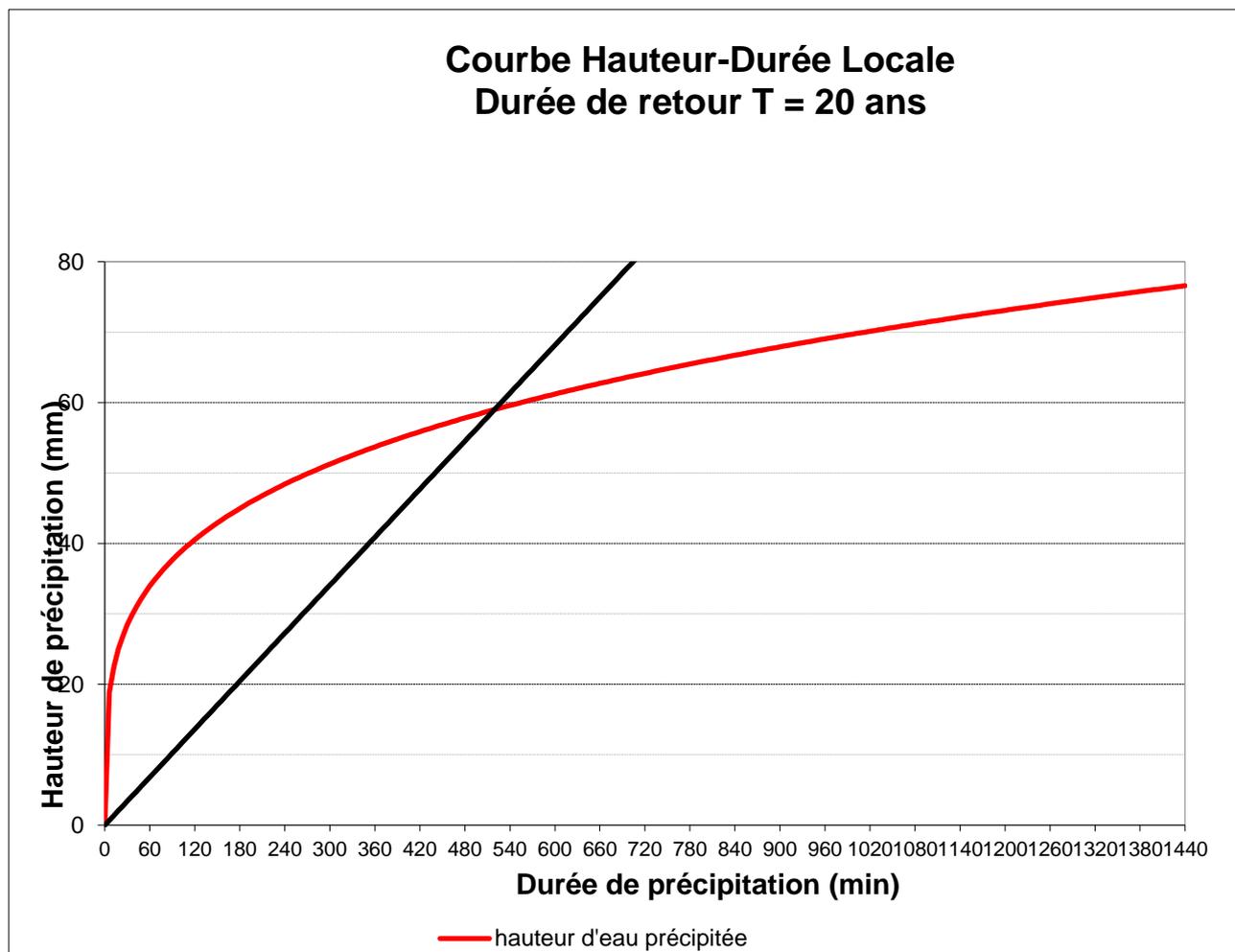


Figure 3 : Graphique de la Méthode des pluies pour les eaux pluviales propres

Période de 20 ans : Le volume maximum à stocker est obtenu pour une durée de 1h24 et correspond à un volume maximum de 105 m³.

Le bassin de rétention prévu possède un volume de 170 m³ minimum, il permet de contenir la totalité de cet évènement pluvieux des 20 ans.

Le débit de sortie du bassin vers le fossé sera calibré à 7,2 l/s.

5 Conclusion :

Le mode de gestion des eaux pluviales envisagé sur le projet du site SUD WASTE PROXI respecte les recommandations du PLU de la commune de SAINT-LYS.

Selon le chapitre 2 de cette note, et suivant les résultats de la D9A, la capacité du bassin sera portée à 170 m³ afin de contenir le volume des eaux d'extinction incendie calculé.



ANNEXE 8 **PLAN DE MAINTENANCE**

Plan de maintenance avec contrat niveau 3

Fabricant

Exploitant



| Ensemble | Sous-ensemble | Action | Fréquence | | | | | |
|---|--------------------------------|--|-----------|-----------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | | | 1 jour | 1 semaine | 1 mois ou 80h | 3 mois ou 250h | 6 mois ou 500h | 1 an ou 1000h |
| Trémie d'alimentation | Trémie d'alimentation | Effectuer un contrôle visuel de l'état général : Fonctionnement et niveau des graisseurs, présence d'indésirables dans la machine | | | | | | |
| | Vis | Contrôler la coaxialité des vis avec les paliers | | | | | | |
| | | Contrôler les spires | | | | | | |
| | | Nettoyer l'auge ainsi que les extrémités des vis | | | | | | |
| | | Changer les graisseurs automatiques des paliers | | | | | *** | *** |
| | Auge | Vérifier le serrage des capots | | | | | | |
| | | Vérifier les capteurs de bourrage | | | | | | |
| | Dégager la récupération de jus | | | | | | | |
| Châssis | Vérifier la fixation au sol | | | | | | | |
| Bio-SV | Bio-SV | Effectuer un contrôle visuel de l'état général : Etat des courroies, présence d'indésirables dans la machine | | | | | | |
| | Châssis | Vérifier la fixation au sol | | | | | | |
| | Moteur | Contrôler le serrage des câbles au bornier | | | | | | |
| | | Graisser les paliers avant et arrière | | | | | | |
| | | Vérifier la ventilation | | | | | | |
| | Transmission | Vérifier l'usure des courroies | | | | | | |
| | | Contrôler la tension des courroies | | | | | | |
| | | Vérifier l'alignement des courroies | | | | | | |
| | Virole | Nettoyer les récupérations des jus | | | | | | |
| | | Vérifier l'état des joints | | | | | | |
| | | Effectuer un contrôle visuel de l'état des grilles | | | | | | |
| | Arbre | Vérifier les contre-couteaux | | | | | | |
| | | Vérifier le serrage des outils et des demi-cônes | | | | | | |
| | | Vérifier l'état et le serrage des plaquettes | | | | | | |
| | | Vérifier qu'il n'y ait pas d'indésirable entre les demi-cônes et la virole | | | | | | |
| | | Changer les graisseurs automatiques des paliers | | | | | | |
| | Trémie soupe | Vérifier l'absence d'enroulement | | | | | | |
| | | Vérifier l'absence de fuite | | | | | | |
| | | Vérifier le bon fonctionnement du capteur de niveau de soupe | | | | | | |
| | Circuit d'eau | Vérifier l'absence de fuite | | | | | | |
| Vérifier le fonctionnement du débitmètre et de l'électrovanne | | | | | | | | |
| Vérifier le bon fonctionnement des buses | | | | | | | | |

| Ensemble | Sous-ensemble | Action | Fréquence | | | | | |
|-----------------|--|---|-----------|-----------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| | | | 1 jour | 1 semaine | 1 mois ou 80h | 3 mois ou 250h | 6 mois ou 500h | 1 an ou 1000h |
| Pompe | Moteur | Contrôler le serrage des câbles au bornier | | | | | | |
| | | Vérifier les bobinages, l'isolement bobinage/masse | | | | | | |
| | | Vérifier la ventilation | | | | | | |
| | Capteur marche à sec | Vérifier l'état et le fonctionnement du capteur | | | | | | *** |
| | Stator | Vérifier l'état du rotor / stator | | | | *** | | *** |
| | Pompe | Vérifier les pièces d'étanchéité de la pompe Effectuer un contrôle visuel de l'état général : Présence de fuite ou perte notable d'efficacité Effectuer un contrôle visuel de l'état général : | | | | *** | | *** |
| Canalisations | Canalisations | Présence de fuite ou de choc Effectuer un contrôle visuel de l'état général : | | | | | | |
| Vis DIB | Vis DIB | Fonctionnement et niveau des graisseurs, présence d'indésirables dans la machine Effectuer un contrôle visuel de l'état général : | | | | | | |
| | Vis | Contrôler la coaxialité des vis avec les paliers | | | | | | |
| | | Nettoyer l'auge ainsi que les extrémités des vis | | | | | | |
| | | Contrôler la spire | | | | | | |
| | | Changer les graisseurs automatiques des paliers | | | | | *** | |
| | Auge | Vérifier le serrage des capots | | | | | | |
| | Moteur | Contrôler le serrage des câbles au bornier | | | | | | |
| | | Contrôler le frein, si vis orientable | | | | | | |
| | | Vérifier la ventilation | | | | | | |
| | Châssis | Vérifier la fixation au sol | | | | | | |
| Electrique | Armoire | Vérifier et nettoyer les filtres | | | | | | |
| | | Vérifier la ventilation | | | | | | |
| | | Vérifier le serrage des câbles | | | | | | |
| Chemin de câble | Vérifier l'isolation des câbles et des fixations des chemins de câbles | | | | | | | |
| Sécurité | Arrêt d'urgence | Contrôler l'état général des arrêts d'urgence | | | | | | |
| | | Tester les arrêts d'urgence | | | | | | |
| | Sectionneurs | Tester les sectionneurs | | | | | | |
| | Capteur mécanique porte centrale | Tester le capteur | | | | | | |
| | Clé captive | Tester le capteur | | | | | | |

Fréquence estimée, vérification et changement selon état



ANNEXE 9 VALIDATION DE LA DEFENSE INCENDIE PAR LE SDIS

De : [Maxime GUYOT](#)
À : [Noémie LAFARGE](#)
Objet : TR: SUD WASTE PROXI - Présentation au SDIS 31 - 30/01/2025
Date : mardi 4 février 2025 19:11:20
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.png](#)

Bonjour Noémie,
Pour info la validation du SDIS qui pourra vous servir dans le dossier.
Cordialement,



Maxime GUYOT

Responsable projets

Mobile : 06 04 42 62 57

maxime.guyot@gpcenvironnement.fr

SAS GPC Environnement – 20 Boulevard de la Gare - 31 390 CARBONNE
www.gpcenvironnement.fr

De : Martin TERRISSE <martin.terrisse@gpcenvironnement.fr>

Envoyé : mardi 4 février 2025 08:29

À : Maxime GUYOT <maxime.guyot@gpcenvironnement.fr>; olivier.guy@sud-waste.fr;
shana.cleto@sud-waste.fr

Objet : TR: SUD WASTE PROXI - Présentation au SDIS 31 - 30/01/2025

Bonjour à tous.

Vous trouverez ci-dessous l'accusé de réception de Mr Duarte concernant nos éléments présentés.

Cordialement,

MARTIN TERRISSE

GPC ENVIRONNEMENT

06 22 29 42 58

De : Remi DUARTE <remi.duarte@sdis31.fr>

Envoyé : lundi 3 février 2025 21:57

À : Martin TERRISSE <martin.terrisse@gpcenvironnement.fr>

Objet : RE: SUD WASTE PROXI - Présentation au SDIS 31 - 30/01/2025

Bonjour Mr TERRISSE,

Je vous confirme l'exactitude des éléments ci-dessous.
Je reste disponible en ca de sollicitation complémentaire.

Cordialement.

Capitaine DUARTE Rémi
Chargé de Mission Risques Industriels et Technologiques
MiRIT

SDIS 31
49 Chemin de l'Armurié 31772 Colomiers

Tel: 05.61.06.36.43.
06.99.50.22.19

De : Martin TERRISSE <martin.terrisse@gpcenvironnement.fr>

Envoyé : lundi 3 février 2025 08:53

À : Maxime GUYOT <maxime.guyot@gpcenvironnement.fr>; olivier.guy@sud-waste.fr;
shana.cleto@sud-waste.fr; Remi DUARTE <remi.duarte@sdis31.fr>

Cc : Baptiste DOMIN <baptiste.domin@gpcenvironnement.fr>

Objet : SUD WASTE PROXI - Présentation au SDIS 31 - 30/01/2025

Cet email provient de l'extérieur. Vérifiez qu'il est bien légitime avant de cliquer sur les hyperliens ou d'ouvrir les pièces jointes.

Bonjour,

Suite à la réunion de présentation du projet d'usine d'hygiénisation et de déconditionnement SUD WASTE PROXI situé sur la commune de SAINT-LYS, nous vous résumons ci-dessous les points évoqués :

- La classe de risque du bâtiment et le plan des locaux ont été présenté au SDIS 31
- Le calcul de la D9 et D9A a été présenté au SDIS 31 soit : un débit minimal de 60 m3/H à observer ainsi qu'un bassin tampon d'une capacité de 170 m3 avec coupure du rejet via vanne manuel en cas d'incident.
- Le SDIS 31 demande la mise en place d'une boîte réservée aux secours contenant les informations nécessaires à la lutte contre l'incendie (plan du bâtiment, localisation de la vanne d'isolement du bassin, signalétique et dangers rencontrés) en cas de site non occupé.
- Le SDIS 31 prend connaissance du débit relevé par la mairie pour la borne Incendie n°1 soit 86 m3/h à 4.1 BAR de pression et complète ces données via une recherche en interne donnant une valeur de 135 m3/h à 1 BAR de pression. Ce débit correspond à celui requis dans la D9.
- Le SDIS 31 a pris connaissance du plan de lutte contre l'incendie avec utilisation de la borne n°1 située au NORD du projet à une distance de 125 mètres via les voies carrossables.
- N'ayant pu obtenir de données ni via la Mairie, ni via la base de données du SDIS 31 concernant le débit de la borne n°2; le SDIS 31 demande au Maître d'ouvrage d'initier une nouvelle demande à la mairie pour prise en compte ultérieure de ce point de lutte.

Aux vues des documents et données présentés (jointes en copie de ce mail), le SDIS 31 représenté par le Lieutenant Rémi Duarte n'émet donc aucune réserve concernant le projet de lutte contre l'incendie proposé.

Merci de bien vouloir nous confirmer, par retour de mail, votre avis favorable ainsi que la bonne prise en compte de ces éléments pour intégration au dossier,

Cordialement,



Martin TERRISSE

Chargé d'études / Dessinateur

Tel : 05.61.90.13.12

06.22.29.42.58

martin.terrisse@gpcenvironnement.fr

SAS GPC Environnement - 20, Boulevard de la Gare - 31 390 CARBONNE

www.gpcenvironnement.fr



artifex

UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi

Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 899 702 013

www.artifex-conseil.fr

